



The Canada Gazette

Part II

OTTAWA, WEDNESDAY, JULY 14, 1976

Statutory Instruments 1976

La Gazette du Canada

Partie II

OTTAWA, LE MERCREDI 14 JUILLET 1976

Textes réglementaires 1976

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* Part II is published under authority of the Statutory Instruments Act, chap. 38 of the Statutes of Canada, 1970-71-72, on at least the second and fourth Wednesday of each month.

Part II of the *Canada Gazette* contains all "regulations" as defined in the Statutory Instruments Act and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempted from publication by section 14 of the Statutory Instruments Regulations made pursuant to section 27 of the Statutory Instruments Act.

Each regulation or statutory instrument published in this number may be obtained as a separate reprint from Printing and Publishing. Rates will be quoted on request.

The *Canada Gazette* Part II is available in most libraries for consultation.

For residents of Canada, the United States and Mexico, the cost of an annual subscription to the *Canada Gazette* Part II is \$25.00, and single issues, \$1.25. For residents of other countries, the cost of a subscription is \$35.00 and single issues, \$1.50. Orders should be addressed to: Printing and Publishing, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available for inspection and sale at room 1522, Varette Building, 130 Albert Street, Ottawa, Canada.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* Partie II est publiée en vertu de la Loi sur les textes réglementaires, chapitre 38 des Statuts du Canada de 1970-71-72, au moins les deuxième et quatrième mercredis de chaque mois.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des règlements définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu'il est prescrit d'y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l'article 14 du Règlement sur les textes réglementaires, établi en vertu de l'article 27 de la Loi sur les textes réglementaires.

Il est possible d'obtenir un tiré à part de tout règlement ou de tout texte réglementaire publié dans le présent numéro en s'adressant à: Imprimerie et Édition. Le tarif sera indiqué sur demande.

On peut consulter la *Gazette du Canada* Partie II, dans la plupart des bibliothèques.

Pour les résidents du Canada, des États-Unis et du Mexique, le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette du Canada* Partie II est de \$25 et le prix d'un exemplaire, de \$1.25. Pour les résidents d'autres pays, le prix de l'abonnement est de \$35 et le prix d'un exemplaire, de \$1.50. Prière d'adresser les commandes à: Imprimerie et Édition, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa (Canada) K1A 0S9.

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public pour examen et vente à la pièce 1522, édifice Varette, 130, rue Albert, Ottawa, Canada.

Registration
SI/76-76 14 July, 1976

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

Proclaiming the Representation Order to be in
Force Upon the Dissolution of the 30th Parliament
of Canada

BORA LASKIN
Deputy of the Governor General
(L.S.)
Canada

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the
United Kingdom, Canada and Her other Realms and Terri-
tories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of
the Faith.

To All to Whom these Presents shall come or whom the same
may in anyway concern,

Greeting:

D.S. THORSON
Deputy Attorney General

A Proclamation

Whereas a draft representation order, as set out in the
Schedule to this Our Proclamation, has been transmitted to
Our Secretary of State of Canada by the Representation
Commissioner pursuant to section 22 of the Electoral Bound-
aries Readjustment Act, being chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970, as amended, and was received by
Our Secretary of State on the seventh day of June, 1976.

And Whereas in and by section 23 of the said Act it is
provided that within five days after the receipt by the Secre-
tary of State of the said draft representation order the Gover-
nor in Council shall by proclamation declare that draft
representation order to be in force, effective upon the first
dissolution of Parliament that occurs at least one year after the
day on which the proclamation was issued.

Now Know You that We, by and with the advice of Our
Privy Council for Canada, do by this Our Proclamation
declare the draft representation order set out in the Schedule
hereto to be in force, effective upon the first dissolution of
Parliament that occurs at least one year after the day on which
this Proclamation is issued.

Of All Which Our Loving Subjects and all others whom
these Presents may concern are hereby required to take notice
and to govern themselves accordingly.

In Testimony Whereof, We have caused these Our Letters to
be made Patent and the Great Seal of Canada to be
hereunto affixed. Witness: The Right Honourable Bora

Enregistrement
TR/76-76 14 juillet 1976

LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCON-
SCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'ordonnance de représentation proclamée en
vigueur à compter de la dissolution du 30^e
Parlement du Canada

BORA LASKIN
Suppléant du Gouverneur général
(L.S.)
Canada

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du
Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et
territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles
pourront de quelque manière concerner,

Salut:

Le sous-procureur général,
D.S. THORSON

Proclamation

Vu qu'un projet d'ordonnance de représentation, tel qu'é-
noncé à l'annexe ci-après de Notre présente proclamation, a
été transmis à Notre secrétaire d'État du Canada par le
commissaire à la représentation conformément à l'article 22 de
la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électora-
les, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, dans
sa forme modifiée, et que Notre secrétaire d'État l'a reçu le 7
juin 1976;

Et vu que l'article 23 de ladite loi stipule que dans les cinq
jours qui suivent la date à laquelle le secrétaire d'État a reçu le
projet d'ordonnance de représentation, le gouverneur en conseil
doit, par proclamation, déclarer que le projet d'ordonnance de
représentation est en vigueur à compter de la première dissolu-
tion du Parlement survenant au moins un an après la date de
promulgation de cette proclamation;

Sachez donc maintenant que, sur et avec l'avis de Notre
Conseil privé pour le Canada, Nous déclarons et décrétons en
vertu de Notre présente proclamation que le projet d'ordonna-
nce de représentation énoncé à l'annexe ci-après est en
vigueur à compter de la première dissolution du Parlement
survenant au moins un an après la date de promulgation de la
présente proclamation.

De ce qui précède, Nos fidèles sujets et tous ceux que les
présentes peuvent concerner sont par les présentes requis de
prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres
Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.
Témoin: Le très honorable Bora Laskin, juge en chef du

Laskin, Chief Justice of Canada and Deputy of Our Right Trusty and Well-beloved Jules Léger, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit upon whom We have conferred Our Canadian Forces' Decoration, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

At Ottawa, this eleventh day of June in the year of Our Lord one thousand nine hundred and seventy-six and in the twenty-fifth year of Our Reign.

By Command,

SYLVIA OSTRY

Deputy Registrar General of Canada

Canada et suppléant de Notre très fidèle et bien-aimé Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre ville d'Ottawa, ce onzième jour de juin en l'an de grâce mil neuf cent soixante-seize, le vingt-cinquième de Notre Règne.

Par ordre,

Le sous-registraire général du Canada,

SYLVIA OSTRY

SCHEDULE

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

REPRESENTATION ORDER

(prepared and transmitted to the Secretary of State, pursuant to Section 22 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* (chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970), as amended)

Ninety-five members of the House of Commons shall be elected for the Province of Ontario, seventy-five for the Province of Quebec, eleven for the Province of Nova Scotia, ten for the Province of New Brunswick, fourteen for the Province of Manitoba, twenty-eight for the Province of British Columbia, four for the Province of Prince Edward Island, fourteen for the Province of Saskatchewan, twenty-one for the Province of Alberta, seven for the Province of Newfoundland, and two for the Northwest Territories.

ONTARIO

There shall be in the Province of Ontario ninety-five (95) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

- (a) In the following descriptions, reference to roads, water features and railways signifies the centre line of said roads, water features and railways unless otherwise described; and all cities, towns, villages and Indian Reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
- (b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ALGOMA

(Population: 67,919)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Algoma lying south of a line described as follows: commencing at the southeast corner of Township 24, Range 22; thence westerly along the south boundary of Range 22 and its production to the west boundary of the Territorial

ANNEXE

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ORDONNANCE DE REPRÉSENTATION

(préparée et transmise au Secrétaire d'État, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (chapitre E-2 des Statuts révisés de 1970), modifiée)

Quatre-vingt-quinze membres de la Chambre des communes doivent être élus pour la province de l'Ontario, soixante-quinze pour la province de Québec, onze pour la province de la Nouvelle-Écosse, dix pour la province du Nouveau-Brunswick, quatorze pour la province du Manitoba, vingt-huit pour la province de la Colombie-Britannique, quatre pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard, quatorze pour la province de la Saskatchewan, vingt et un pour la province de l'Alberta, sept pour la province de Terre-Neuve et deux pour les territoires du Nord-Ouest.

ONTARIO

Dans la province de l'Ontario, il y a quatre-vingt-quinze (95) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

- a) Dans les descriptions suivantes, toute mention de voies publiques, d'étendues d'eau et de voies ferrées signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces voies publiques, étendues d'eau et voies ferrées; par ailleurs, tous les villages et toutes les cités, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;
- b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale, telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ALGOMA

(Population: 67,919)

Comprend:

- a) la partie du district territorial d'Algoma située au sud d'une ligne commençant à l'angle sud-est du township 24, rang 22 et qui va de là vers l'ouest suivant la limite sud du rang 22 et son prolongement jusqu'à la limite ouest du district territorial d'Algoma, excepté la

District of Algoma, but excluding that part of the City of Sault Ste. Marie lying east and south of a line described as follows: commencing at the intersection of the south limit of the City of Sault Ste. Marie with the southerly production of Allen's Side Road; thence northerly along said production and Allen's Side Road to the Second Line; thence easterly along the Second Line and its easterly production to the limit of the City of Sault Ste. Marie;

- (b) the Territorial District of Manitoulin, but excluding the Townships of Killarney, and Rutherford and George Island and that part lying east of said townships;
- (c) that part of the Territorial District of Sudbury lying south and west of a line described as follows: commencing at the northwest corner of Township 120; thence easterly along the north boundaries of Townships 120, Acheson, 107, Ermatinger and Cascaden to the west limit of the Town of Onaping Falls; thence southerly along said west limit to the north limit of the Town of Walden; thence westerly and southerly along the limits of the Town of Walden to the northwest corner of the Township of Truman; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Truman and Roosevelt to the south boundary of the Territorial District of Sudbury.

2. BEACHES

(Population: 90,714)

Consisting of that part of the City of Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the southerly production of Leslie Street with the south limit of the City of Toronto; thence northerly along said production and Leslie Street to Queen Street East; thence westerly along Queen Street East to Jones Avenue; thence northerly along Jones Avenue to Gerrard Street East; thence easterly along Gerrard Street East to Greenwood Avenue; thence northerly along Greenwood Avenue to the north limit of the City of Toronto; thence easterly along said north limit to Victoria Park Avenue; thence southerly along Victoria Park Avenue and its production to the south limit of the City of Toronto; thence westerly along said south limit to the point of commencement.

3. BRAMPTON—HALTON HILLS

(Population: 91,897)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Halton contained in that part of the Town of Halton Hills lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the road allowance between concessions 6 and 7 in the Geographic Township of Esquesing with the northwest boundary of said township; thence southeasterly along said road allowance to the road allowance between lots 10 and 11 in said town-

partie de la cité de Sault-Sainte-Marie située à l'est et au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la cité de Sault-Sainte-Marie et du prolongement vers le sud du chemin Allen's Side; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Allen's Side jusqu'au chemin Second Line (route 550); de là vers l'est suivant le chemin Second Line (route 550) et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite de la cité de Sault-Sainte-Marie;

- b) le district territorial de Manitoulin, excepté les townships de Killarney et Rutherford and George Island ainsi que la partie située à l'est desdits townships;
- c) la partie du district territorial de Sudbury située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township 120; de là vers l'est suivant les limites nord des townships 120, Acheson, 107, Ermatinger et Cascaden jusqu'à la limite ouest de la ville d'Onaping Falls; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Walden; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites de la ville de Walden jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Truman; de là vers le sud suivant les limites ouest des townships de Truman et de Roosevelt jusqu'à la limite sud du district territorial de Sudbury.

2. BEACHES

(Population: 90,714)

Comprend la partie de la cité de Toronto bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le sud de la rue Leslie et de la limite sud de la cité de Toronto; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Leslie jusqu'à la rue Queen-est; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-est jusqu'à l'avenue Jones; de là vers le nord suivant l'avenue Jones jusqu'à la rue Gerrard-est; de là vers l'est suivant la rue Gerrard-est jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le nord suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant l'avenue Victoria Park et son prolongement jusqu'à la limite sud de la cité de Toronto; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

3. BRAMPTON—HALTON HILLS

(Population: 91,897)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale de Halton comprise dans la partie de la ville de Halton Hills située nord d'une ligne commençant à l'intersection de l'emprise de la route située entre les concessions 6 et 7 du township géographique d'Esquesing et de la limite nord-ouest dudit township et qui va de là vers le sud suivant ladite emprise de la route jusqu'à l'emprise de la route située entre les lots 10 et 11 dans ledit town-

ship; thence northeasterly along the road allowance between lots 10 and 11 to the northeast boundary of said township;

- (b) that part of the Regional Municipality of Peel contained in the City of Brampton.

4. BRANT

(Population: 96,767)

Consisting of the County of Brant.

5. BROADVIEW—GREENWOOD

(Population: 89,954)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Queen Street East with Jones Avenue; thence northerly along Jones Avenue to Gerrard Street East; thence easterly along Gerrard Street East to Greenwood Avenue; thence northerly along Greenwood Avenue to O'Connor Drive; thence westerly along O'Connor Drive to Don Mills Road; thence northerly in a straight line along Don Mills Road and the northerly portion of the south part of Don Mills Road to the Don River; thence westerly and southerly along the Don River to Queen Street East; thence easterly along Queen Street East to the point of commencement.

6. BRUCE—GREY

(Population: 62,215)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Bruce including and lying northerly of the Townships of Brant, Greenock and Kincardine;
- (b) that part of the County of Grey contained in the Townships of Bentinck, Derby, Egremont, Glenelg, Holland, Keppel, Normanby and Sullivan, but excluding the village of Markdale.

7. BURLINGTON

(Population: 86,113)

Consisting of the City of Burlington.

8. CAMBRIDGE

(Population: 69,453)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:

- (a) the Township of North Dumfries;
- (b) the City of Cambridge.

ship; de là vers le nord-est suivant l'emprise de la route située entre les lots 10 et 11 jusqu'à la limite nord-est dudit township;

- b) la partie de la municipalité régionale de Peel comprise dans la cité de Brampton.

4. BRANT

(Population: 96,767)

Comprend le comté de Brant.

5. BROADVIEW—GREENWOOD

(Population: 89,954)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Queen-est et de l'avenue Jones; de là vers le nord suivant l'avenue Jones jusqu'à la rue Gerrard-est; de là vers l'est suivant la rue Gerrard-est jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le nord suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la promenade O'Connor; de là vers l'ouest suivant la promenade O'Connor jusqu'au chemin Don Mills; de là vers le nord en ligne droite suivant le chemin Don Mills et le prolongement nord de la partie sud du chemin Don Mills jusqu'à la rivière Don; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la rivière Don jusqu'à la rue Queen-est; de là vers l'est suivant la rue Queen-est jusqu'au point de départ.

6. BRUCE—GREY

(Population: 62,215)

Comprend:

- a) la partie du comté de Bruce située au nord des townships de Brant, Greenock et Kincardine;
- b) la partie du comté de Grey comprise dans les townships de Bentinck, Derby, Egremont, Glenelg, Holland, Keppel, Normanby et Sullivan, excepté le village de Markdale.

7. BURLINGTON

(Population: 86,113)

Comprend la cité de Burlington.

8. CAMBRIDGE

(Population: 69,453)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:

- a) le township de North Dumfries;
- b) la cité de Cambridge.

9. COCHRANE NORTH

(Population: 61,735)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Algoma lying north of a line described as follows: commencing at the northwest corner of Township 33 Additional, Range 25; thence easterly along the north boundaries of Range 25 and Township 43 to the east boundary of the Territorial District of Algoma;
- (b) that part of the Territorial District of Cochrane lying north and west of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Township of Moose; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Moose, Caron, Greer and Ardagh to the northwest corner of the Township of Ardagh; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Ardagh and Gaby to the northeast corner of the Township of Roebuck; thence westerly and southerly along the boundaries of the Township of Roebuck to the northeast corner of the Township of Syer; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Syer, Birdsall and Dunsmore to the northwest corner of the Township of Dunsmore; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Dunsmore, Brain, McCuaig, Gentles, Rapley, Hecla, Emerson, Cockshutt, Howells, Clay and Tucker to the southwest corner of the Township of Tucker; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Tucker, Agate and Homuth to the northwest corner of the Township of Adanac; thence southerly along the west boundary of the Township of Adanac to the southwest corner thereof; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Adanac, Menapia and Ireland to the northwest corner of the Township of Thorning; thence south along the west boundaries of the Townships of Thorning and Blount to the Abitibi River; thence southeasterly along the Abitibi River to the outlet of Dora Creek; thence due east along the boundary of the Municipal Township of Glackmeyer to the west boundary of the Township of Laughton; thence south along the west boundaries of the Townships of Laughton and Kennedy to the southeast corner of the Municipal Township of Glackmeyer; thence west along the south boundary of the Municipal Township of Glackmeyer to the Ontario Northland Railway; thence southerly along the Ontario Northland Railway to the south boundary of the Township of Aurora; thence westerly along the south boundaries of the Townships of Aurora and Newmarket to the northeast corner of the Township of Little; thence southerly along the east boundary of the Township of Little to the southeast corner thereof; thence westerly along the south boundaries of the Townships of Little, Tully, Prosser, Carnegie, Reid and Thorburn to the northeast corner of the Township of Byers; thence southerly along the east boundaries of the Townships of Byers, Côté, Massey, Whitesides and Keefe to the south boundary of the Territorial District of Cochrane;

9. COCHRANE-NORD

(Population: 61,735)

Comprend:

- a) la partie du district territorial d'Algoma située au nord d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township 33 Additional, rang 25; de là vers l'est suivant les limites nord du rang 25 et du township 43 jusqu'à la limite est du district territorial d'Algoma;
- b) la partie du district territorial de Cochrane située au nord et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township de Moose et qui va de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships de Moose, Caron, Greer et Ardagh jusqu'à l'angle nord-ouest du township d'Ardagh; de là vers le sud suivant les limites ouest des townships d'Ardagh et Gaby jusqu'à l'angle nord-est du township de Roebuck; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites du township de Roebuck jusqu'à l'angle nord-est du township de Syer; de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships de Syer, Birdsall et Dunsmore jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Dunsmore; de là vers le sud suivant les limites ouest des townships de Dunsmore, Brain, McCuaig, Gentles, Rapley, Hecla, Emerson, Cockshutt, Howells, Clay et Tucker jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Tucker; de là vers l'est suivant les limites sud des townships de Tucker, Agate et Homuth jusqu'à l'angle nord-ouest du township d'Adanac; de là vers le sud suivant la limite ouest du township d'Adanac jusqu'à son angle sud-ouest; de là vers l'est suivant les limites sud des townships d'Adanac, Menapia et Ireland jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Thorning; de là dans la direction sud suivant les limites ouest des townships de Thorning et Blount jusqu'à la rivière Abitibi; de là vers le sud-est suivant ladite rivière Abitibi jusqu'à l'embouchure du ruisseau Dora; de là dans la direction est suivant la limite du township municipal de Glackmeyer jusqu'à la limite ouest du township de Laughton; de là dans la direction sud suivant les limites ouest des townships de Laughton et Kennedy jusqu'à l'angle sud-est du township municipal de Glackmeyer; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township municipal de Glackmeyer jusqu'à la voie ferrée Ontario Northland; de là vers le sud suivant la voie ferrée Ontario Northland jusqu'à la limite sud du township d'Aurora; de là vers l'ouest suivant les limites sud des townships d'Aurora et Newmarket jusqu'à l'angle nord-est du township de Little; de là vers le sud suivant la limite est du township de Little jusqu'à l'angle sud-est dudit township; de là vers l'ouest suivant les limites sud des townships de Little, Tully, Prosser, Carnegie, Reid et Thorburn jusqu'à l'angle nord-est du township de Byers; de là vers le sud suivant les limites est des townships de Byers, Côté, Massey, Whitesides et Keefe jusqu'à la limite sud du district territorial de Cochrane;

(c) that part of the Territorial District of Kenora (Patricia Portion) lying east of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Territorial District of Cochrane; thence northerly along the production of the west boundary of the Territorial District of Cochrane to the north boundary of the Province of Ontario;

(d) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying east and south of a line described as follows: commencing at a point in the International Boundary between Canada and the United States of America due south of the centre line of Black Bay of Lake Superior; thence due north to the centre line of said bay; thence northeasterly along the centre line of Black Bay to the intersection of the east shore of Black Bay and the south boundary of the Township of Lyon; thence easterly and northerly along the boundaries of said township to the Improvement District of Red Rock; thence northerly along the east boundaries of said improvement district and the Township of Nipigon to the northeast corner of the Township of Nipigon; thence westerly along the north boundary of the Township of Nipigon to the southwest corner of the Township of Booth; thence northerly along the west boundaries of the Townships of Booth and Purdom to the northwest corner of the Township of Purdom; thence easterly along the north boundary of the Township of Purdom to the Nipigon River; thence northerly along the Nipigon River and across Pijitawabik Bay to the east shore of Lake Nipigon; thence northerly along said shore to the north boundary of the Township of Barbara; thence easterly along the north boundaries of the Townships of Barbara, Meader, Pifher, Elmhirst, Rickaby, Lapierre, Hipel, Kirby and Fulford to the meridian of longitude 87 degrees; thence north along said meridian to the south boundary of the Township of Danford; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Danford and Exton to the southwest corner of the Improvement District of Nakina; thence northerly and easterly along the boundaries of said Improvement District to the east boundary of the Territorial District of Thunder Bay.

10. DAVENPORT

(Population: 89,596)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Christie Street with the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the north limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to the east boundary of Prospect Cemetery; thence northerly along said boundary to Eglinton Avenue West; thence easterly along Eglinton Avenue West to Vaughan Road; thence southeasterly along Vaughan Road to Arlington Avenue; thence southerly along Arlington Avenue to the north

(c) la partie du district territorial de Kenora (section Patricia) située à l'est d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du district territorial de Cochrane et qui va de là vers le nord suivant le prolongement de la limite ouest du district territorial de Cochrane jusqu'à la limite nord de la province de l'Ontario;

(d) la partie du district territorial de Thunder Bay située à l'est et au sud d'une ligne commençant à un point de la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique directement au sud de la ligne médiane de la baie Black dans le lac Supérieur et qui va de là dans la direction nord jusqu'à la ligne médiane de ladite baie; de là vers le nord-est suivant la ligne médiane de la baie Black jusqu'à l'intersection de la rive est de la baie Black et de la limite sud du township de Lyon; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites dudit township jusqu'au district d'amélioration de Red Rock; de là vers le nord suivant les limites est dudit district d'amélioration et du township de Nipigon jusqu'à l'angle nord-est du township de Nipigon; de là vers l'ouest suivant la limite nord du township de Nipigon jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Booth; de là vers le nord suivant les limites ouest des townships de Booth et Purdom jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Purdom; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Purdom jusqu'à la rivière Nipigon; de là vers le nord suivant la rivière Nipigon et traversant la baie Pijitawabik jusqu'à la rive est du lac Nipigon; de là vers le nord suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du township de Barbara; de là vers l'est suivant les limites nord des townships de Barbara, Meader, Pifher, Elmhirst, Rickaby, Lapierre, Hipel, Kirby et Fulford jusqu'au méridien de longitude 87 degrés; de là dans la direction nord suivant ledit méridien jusqu'à la limite sud du township de Danford; de là vers l'est suivant les limites sud des townships de Danford et Exton jusqu'à l'angle sud-ouest du district d'amélioration de Nakina; de là vers le nord et vers l'est suivant les limites dudit district d'amélioration jusqu'à la limite est du district territorial de Thunder Bay.

10. DAVENPORT

(Population: 89,596)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Christie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est du cimetière Prospect; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'au chemin Vaughan; de là vers le sud-est suivant le chemin Vaughan jusqu'à

limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to Humewood Drive; thence southerly along Humewood Drive to St. Clair Avenue West; thence easterly along St. Clair Avenue West to Christie Street; thence southerly along Christie Street to the point of commencement.

11. DON VALLEY EAST

(Population: 88,928)

Consisting of that part of the Borough of North York bounded as follows: commencing at the intersection of Steeles Avenue East with Bayview Avenue; thence southerly along Bayview Avenue to York Mills Road; thence easterly along York Mills Road to the East Branch of the Don River; thence southerly along said East Branch of the Don River to Lawrence Avenue East; thence easterly along Lawrence Avenue East to Victoria Park Avenue; thence northerly along Victoria Park Avenue to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Don Mills Road; thence northerly along Don Mills Road and Don Mills Road West to Finch Avenue East; thence easterly along Finch Avenue East to Woodbine Avenue; thence northerly along Woodbine Avenue to Steeles Avenue East; thence westerly along Steeles Avenue East to the point of commencement.

12. DON VALLEY WEST

(Population: 91,736)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Don River with Millwood Road; thence northwesterly along Millwood Road and continuing along Laird Drive to Southvale Drive; thence southwesterly along Southvale Drive to Moore Avenue; thence westerly along Moore Avenue to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to Merton Street; thence westerly along Merton Street to Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Bayview Avenue; thence southerly along Bayview Avenue to York Mills Road; thence easterly along York Mills Road to Leslie Street; thence southerly in a straight line along Leslie Street and its production to Wilket Creek; thence southerly along Wilket Creek to the West Branch of the Don River; thence southerly along said West Branch of the Don River to the Don River; thence westerly along the Don River to the point of commencement.

13. DUFFERIN—WELLINGTON

(Population: 66,817)

Consisting of:

(a) the County of Dufferin;

1956

l'avenue Arlington; de là vers le sud suivant l'avenue Arlington jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la promenade Humewood; de là vers le sud suivant la promenade Humewood jusqu'à l'avenue St. Clair-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue St. Clair-ouest jusqu'à la rue Christie; de là vers le sud suivant la rue Christie jusqu'au point de départ.

11. DON VALLEY-EST

(Population: 88,928)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de North York bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Steeles-est et de l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'est suivant le chemin York Mills jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le sud suivant le bras est de la rivière Don jusqu'à l'avenue Lawrence-est; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-est jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant l'avenue Victoria Park jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au chemin Don Mills; de là vers le nord suivant le chemin Don Mills et le chemin Don Mills-ouest jusqu'à l'avenue Finch-est; de là vers l'est suivant l'avenue Finch-est jusqu'à l'avenue Woodbine; de là vers le nord suivant l'avenue Woodbine jusqu'à l'avenue Steeles-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-est jusqu'au point de départ.

12. DON VALLEY-OUEST

(Population: 91,736)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Don et du chemin Millwood; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Millwood et la promenade Laird jusqu'à la promenade Southvale; de là vers le sud-ouest suivant la promenade Southvale jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'ouest suivant l'avenue Moore jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à la rue Merton; de là vers l'ouest suivant la rue Merton jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'est suivant le chemin York Mills jusqu'à la rue Leslie; de là vers le sud en ligne droite suivant la rue Leslie et son prolongement jusqu'au ruisseau Wilket; de là vers le sud suivant le ruisseau Wilket jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le sud suivant ledit bras ouest de la rivière Don jusqu'à la rivière Don; de là vers l'ouest suivant la rivière Don jusqu'au point de départ.

13. DUFFERIN—WELLINGTON

(Population: 66,817)

Comprend:

a) le comté de Dufferin;

[8]

- (b) that part of the County of Simcoe contained in:
- (i) the Townships of Adjala and Tosoronto;
 - (ii) the Town of Alliston;
- (c) that part of the County of Wellington contained in the Townships of Arthur, Erin, Maryborough, Minto, Nichol, Peel, West Garafraxa and West Luther, including the Towns of Mount Forest and Palmerston.

14. DURHAM—NORTHUMBERLAND

(Population: 66,658)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Durham contained in:
- (i) the Township of Scugog;
 - (ii) the Town of Newcastle;
- (b) that part of the County of Northumberland contained in:
- (i) the Township of Hope;
 - (ii) that part of the Township of Hamilton lying west of the Town of Cobourg and south of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401);
 - (iii) the Town of Cobourg;
- (c) that part of the County of Peterborough contained in the Township of Cavan;
- (d) that part of the County of Victoria contained in the Township of Manvers.

15. EGLINTON—LAWRENCE

(Population: 90,981)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Yonge Street with Briar Hill Avenue; thence westerly along Briar Hill Avenue to Castlewood Road; thence northerly along the northerly production of Castlewood Road to the easterly production of the north limit of the City of Toronto; thence westerly and southerly along said production and the limit of the City of Toronto to Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to Keele Street; thence northerly along Keele Street to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to the point of commencement.

16. ELGIN

(Population: 66,608)

Consisting of the County of Elgin including the whole of the Village of Belmont.

- b) la partie du comté de Simcoe comprise dans:
- (i) les townships d'Adjala et Tosoronto;
 - (ii) la ville d'Alliston;
- c) la partie du comté de Wellington comprise dans les townships d'Arthur, Erin, Maryborough, Minto, Nichol, Peel, West Garafraxa et West Luther, y compris les villes de Mount Forest et Palmerston.

14. DURHAM—NORTHUMBERLAND

(Population: 66,658)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans:
- (i) le township de Scugog;
 - (ii) la ville de Newcastle;
- b) la partie du comté de Northumberland comprise dans:
- (i) le township de Hope;
 - (ii) la partie du township de Hamilton située à l'ouest de la ville de Cobourg et au sud de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401);
 - (iii) la ville de Cobourg;
- c) la partie du comté de Peterborough comprise dans le township de Cavan;
- d) la partie du comté de Victoria comprise dans le township de Manvers.

15. EGLINTON—LAWRENCE

(Population: 90,981)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Yonge et de l'avenue Briar Hill; de là vers l'ouest suivant l'avenue Briar Hill jusqu'au chemin Castlewood; de là vers le nord suivant le prolongement vers le nord du chemin Castlewood jusqu'au prolongement vers l'est de la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ledit prolongement et la limite de la cité de Toronto jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant la rue Keele jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'au point de départ.

16. ELGIN

(Population: 66,608)

Comprend le comté d'Elgin, y compris tout le village de Belmont.

17. ERIE

(Population: 68,412)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the Townships of Wainfleet and West Lincoln;
- (b) the City of Port Colborne;
- (c) the Towns of Fort Erie and Pelham.

18. ESSEX—KENT

(Population: 68,145)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Essex contained in the Townships of Colchester South, Gosfield North, Gosfield South, Mersea and Pelee, but excluding the Town of Essex;
- (b) that part of the County of Kent contained in the Townships of Harwich, Raleigh, Romney and Tilbury East, including the Town of Tilbury.

19. ESSEX—WINDSOR

(Population: 86,226)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Essex contained in the Townships of Anderdon, Colchester North, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North and Tilbury West, including the Town of Essex, but excluding the Town of Tecumseh and the Village of St. Clair Beach;
- (b) that part of the City of Windsor lying south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of Cabana Road with the southwest limit of the City of Windsor; thence easterly along Cabana Road to Howard Avenue; thence northerly along Howard Avenue to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to its intersection with the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway; thence northerly along the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway to Tecumseh Boulevard East; thence easterly along Tecumseh Boulevard East to the east limit of the City of Windsor.

20. ETOBICOKE CENTRE

(Population: 94,748)

Consisting of that part of the Borough of Etobicoke bounded as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the Borough of Etobicoke with Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to Mimico Creek; thence southeasterly along Mimico Creek to Bloor Street West; thence easterly along Bloor Street West to the Humber River; thence northerly along the Humber River to Eglinton

17. ÉRIÉ

(Population: 68,412)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) les townships de Wainfleet et West Lincoln;
- b) la cité de Port Colborne;
- c) les villes de Fort Érié et Pelham.

18. ESSEX—KENT

(Population: 68,145)

Comprend:

- a) la partie du comté d'Essex comprise dans les Townships de Colchester South, Gosfield North, Gosfield South, Mersea et Pelee, excepté la ville d'Essex;
- b) la partie du comté de Kent comprise dans les townships de Harwich, Raleigh, Romney et Tilbury East, y compris la ville de Tilbury.

19. ESSEX—WINDSOR

(Population: 86,226)

Comprend:

- a) la partie du comté d'Essex comprise dans les townships d'Anderdon, Colchester North, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North et Tilbury West, y compris la ville d'Essex, mais excepté la ville de Tecumseh et le village de St. Clair Beach;
- b) la partie de la cité de Windsor située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection du chemin Cabana et de la limite sud-ouest de la cité de Windsor; de là vers l'est suivant le chemin Cabana jusqu'à l'avenue Howard; de là vers le nord suivant l'avenue Howard jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio; de là vers le nord suivant la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio jusqu'au boulevard Tecumseh-est; de là vers l'est suivant le boulevard Tecumseh-est jusqu'à la limite est de la cité de Windsor.

20. ETOBICOKE-CENTRE

(Population: 94,748)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) d'Etobicoke bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité et de la rue Dundas-ouest; de là vers l'est suivant la rue Dundas-ouest jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Mimico jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'est suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la rivière Humber; de là vers le nord

Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to Kipling Avenue North; thence northerly along Kipling Avenue North to the Westway; thence westerly along the Westway to Martin Grove Road; thence northerly along Martin Grove Road and its production to the north lane of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence southwesterly along the north lane of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the west boundary of the Borough of Etobicoke; thence southerly along said boundary to the point of commencement.

21. ETOBICOKE—LAKESHORE

(Population: 93,222)

Consisting of that part of the Borough of Etobicoke lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the Borough of Etobicoke with Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to Mimico Creek; thence southeasterly along Mimico Creek to Bloor Street West; thence easterly along Bloor Street West to the east boundary of the Borough of Etobicoke.

22. ETOBICOKE NORTH

(Population: 94,716)

Consisting of that part of the Borough of Etobicoke lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the Humber River with Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to Kipling Avenue North; thence northerly along Kipling Avenue North to the Westway; thence westerly along the Westway to Martin Grove Road; thence northerly along Martin Grove Road and its production to the north lane of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence southwesterly along the north lane of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the west boundary of the Borough of Etobicoke.

23. GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL

(Population: 66,691)

Consisting of:

- (a) the County of Prescott;
- (b) the County of Russell;
- (c) the County of Glengarry, including the Village of Lancaster, but excluding the Township of Charlottenburgh;
- (d) that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in the Township of Cumberland.

24. GREY—SIMCOE

(Population: 64,127)

Consisting of:

(11)

suvant la rivière Humber jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'à l'avenue Kipling-nord; de là vers le nord suivant l'avenue Kipling-nord jusqu'au Westway; de là vers l'ouest suivant le Westway jusqu'au chemin Martin Grove; de là vers le nord suivant le chemin Martin Grove et son prolongement jusqu'à la voie nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers le sud-ouest suivant la voie nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à la limite ouest de la municipalité (Borough) d'Etobicoke; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

21. ETOBICOKE—LAKESHORE

(Population: 93,222)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) d'Etobicoke située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité et de la rue Dundas-ouest; de là vers l'est suivant la rue Dundas-ouest jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Mimico jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'est suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la limite est de la municipalité (Borough) d'Etobicoke.

22. ETOBICOKE-NORD

(Population: 94,716)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) d'Etobicoke située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la rivière Humber et de l'avenue Eglinton-ouest et qui va de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'à l'avenue Kipling-nord; de là vers le nord suivant l'avenue Kipling-nord jusqu'au Westway; de là vers l'ouest suivant le Westway jusqu'au chemin Martin Grove; de là vers le nord suivant le chemin Martin Grove et son prolongement jusqu'à la voie nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers le sud-ouest suivant la voie nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à la limite ouest de la municipalité (Borough) d'Etobicoke.

23. GLENGARRY—PRESCOTT—RUSSELL

(Population: 66,691)

Comprend:

- a) le comté de Prescott;
- b) le comté de Russell;
- c) le comté de Glengarry, y compris le village de Lancaster, mais excepté le township de Charlottenburgh;
- d) la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans le township de Cumberland.

24. GREY—SIMCOE

(Population: 64,127)

Comprend:

- (a) that part of the County of Grey contained in the Townships of Artemesia, Collingwood, Euphrasia, Proton, Osprey, Sarawak, St. Vincent and Sydenham, including the Town of Markdale;
- (b) the City of Owen Sound;
- (c) that part of the County of Simcoe contained in the Townships of Nottawasaga and Sunnidale, including the whole of the Town of Wasaga Beach.

25. GUELPH

(Population: 71,527)

Consisting of that part of the County of Wellington contained in:

- (a) the Townships of Eramosa, Guelph, Pilkington and Puslinch;
- (b) the City of Guelph.

26. HALDIMAND—NORFOLK

(Population: 86,714)

Consisting of the Regional Municipality of Haldimand-Norfolk.

27. HALTON

(Population: 82,679)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Halton contained in the Towns of Milton and Oakville and that part of the Town of Halton Hills lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of the road allowance between concessions 6 and 7 in the Geographic Township of Esquesing with the northwest boundary of said township; thence southeasterly along said road allowance to the road allowance between lots 10 and 11 in said township; thence northeasterly along the road allowance between lots 10 and 11 to the northeast boundary of said township.

28. HAMILTON EAST

(Population: 96,473)

Consisting of that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the northerly production of Wentworth Street with the Hamilton Harbour Headline; thence easterly, northwesterly and northeasterly through the Burlington Canal, and southeasterly along the Hamilton Harbour Headline (northeasterly limit of the City of Hamilton) to a point lying due east of the intersection of Windermere Road with Red Hill Creek; thence due west to said intersection; thence southerly along Red Hill Creek to the brow of the Mountain; thence northerly and westerly along the brow of the Mountain to the southerly production of Sherman Avenue; thence northerly along said production and Sherman Avenue to Main Street East; thence westerly along Main

- a) la partie du comté de Grey comprise dans les townships d'Artemesia, Collingwood, Euphrasia, Proton, Osprey, Sarawak, St. Vincent et Sydenham, y compris la ville de Markdale;
- b) la cité d'Owen Sound;
- c) la partie du comté de Simcoe comprise dans les townships de Nottawasaga et Sunnidale, y compris toute la ville de Wasaga Beach.

25. GUELPH

(Population: 71,527)

Comprend la partie du comté de Wellington comprise dans:

- a) les townships d'Eramosa, Guelph, Pilkington et Puslinch;
- b) la cité de Guelph.

26. HALDIMAND—NORFOLK

(Population: 86,714)

Comprend la municipalité régionale de Haldimand-Norfolk.

27. HALTON

(Population: 82,679)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Halton comprise dans les villes de Milton et Oakville et la partie de la ville de Halton Hills située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de l'emprise de la route située entre les concessions 6 et 7 dans le township géographique d'Esquesing et de la limite nord-ouest dudit township et qui va de là vers le sud-est suivant ladite emprise de la route jusqu'à l'emprise de la route située entre les lots 10 et 11 dans ledit township; de là vers le nord-est suivant l'emprise de la route située entre les lots 10 et 11 jusqu'à la limite nord-est dudit township.

28. HAMILTON-EST

(Population: 96,473)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de la rue Wentworth et de la limite extérieure du port de Hamilton et qui va de là vers l'est, vers le nord-ouest et vers le nord-est, traversant le canal Burlington, puis vers le sud-est suivant la limite extérieure du port de Hamilton (limite nord-est de la cité de Hamilton) jusqu'à un point situé directement à l'est de l'intersection du chemin Windermere et du ruisseau Red Hill; de là dans la direction ouest jusqu'à ladite intersection; de là vers le sud suivant le ruisseau Red Hill jusqu'à la crête de la montagne; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la crête de la montagne jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Sherman; de là vers le nord suivant ledit prolongement.

Street East to Wentworth Street; thence northerly along Wentworth Street and its production to the point of commencement.

29. HAMILTON MOUNTAIN

(Population: 95,469)

Consisting of that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the west limit of the City of Hamilton with the brow of the Mountain; thence southerly along said west limit to a point 900 feet (274.32 m) south of Mohawk Road; thence easterly in a straight line to the intersection of Maclanders Street and Limeridge Road; thence easterly along Limeridge Road to Mountain Brow Boulevard; thence southerly along Mountain Brow Boulevard to Red Hill Creek; thence northeasterly along Red Hill Creek to the brow of the Mountain; thence northerly and westerly along the brow of the Mountain to the point of commencement.

30. HAMILTON—WENTWORTH

(Population: 70,825)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Hamilton-Wentworth contained in:

- (a) the Townships of Flamborough and Glanbrook;
- (b) the Towns of Ancaster and Dundas;
- (c) that part of the City of Hamilton lying south of a line described as follows: commencing at a point on the west limit of the City of Hamilton 900 feet (274.32 m) south of Mohawk Road; thence easterly in a straight line to the intersection of Maclanders Street and Limeridge Road; thence easterly along Limeridge Road to Mountain Brow Boulevard; thence southerly along Mountain Brow Boulevard to Red Hill Creek; thence northerly along Red Hill Creek to the brow of the Mountain; thence easterly along the brow of the Mountain to the east limit of the City of Hamilton.

31. HAMILTON WEST

(Population: 96,476)

Consisting of that part of the City of Hamilton lying west and north of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly production of Wentworth Street with the Hamilton Harbour Headline; thence southerly along said production and Wentworth Street to Main Street East; thence easterly along Main Street East to Sherman Avenue; thence southerly along Sherman Avenue and its production to the brow of the Mountain; thence westerly along the brow of the Mountain to the limit of the City of Hamilton.

(13)

ment et l'avenue Sherman jusqu'à la rue Main-est; de là vers l'ouest suivant la rue Main-est jusqu'à la rue Wentworth; de là vers le nord suivant la rue Wentworth et son prolongement jusqu'au point de départ.

29. HAMILTON MOUNTAIN

(Population: 95,469)

Comprend la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de Hamilton et de la crête de la montagne et qui va de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à un point 900 pieds (274.32 m) au sud du chemin Mohawk; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Maclanders et du chemin Limeridge; de là vers l'est suivant le chemin Limeridge jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le sud suivant le boulevard Mountain Brow jusqu'au ruisseau Red Hill; de là vers le nord-est suivant le ruisseau Red Hill jusqu'à la crête de la montagne; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la crête de la montagne jusqu'au point de départ.

30. HAMILTON—WENTWORTH

(Population: 70,825)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth comprise dans:

- a) les townships de Flamborough et Glanbrook;
- b) les villes d'Ancaster et Dundas;
- c) la partie de la cité de Hamilton située au sud d'une ligne commençant à un point sur la limite ouest de la cité de Hamilton, à 900 pieds (274.32 m) au sud du chemin Mohawk; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Maclanders et du chemin Limeridge; de là vers l'est suivant le chemin Limeridge jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le sud suivant le boulevard Mountain Brow jusqu'au ruisseau Red Hill; de là vers le nord suivant le ruisseau Red Hill jusqu'à la crête de la montagne; de là vers l'est suivant la crête de la montagne jusqu'à la limite est de la cité de Hamilton.

31. HAMILTON-OUEST

(Population: 96,476)

Comprend la partie de la cité de Hamilton située à l'ouest et au nord d'une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de la rue Wentworth et de la limite extérieure du port de Hamilton; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Wentworth jusqu'à la rue Main-est; de là vers l'est suivant la rue Main-est jusqu'à l'avenue Sherman; de là vers le sud suivant l'avenue Sherman et son prolongement jusqu'à la crête de la montagne; de là vers l'ouest suivant la crête de la montagne jusqu'à la limite de la cité de Hamilton.

32. HASTINGS—FRONTENAC

(Population: 60,866)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Frontenac including and lying northerly of the Townships of Portland, Loughborough, Storrington and Pittsburgh, but excluding that part of the Township of Pittsburgh lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of the Catarqui River and the Canadian National Railway; thence easterly along said Railway to the east boundary of lot 12, concession 3; thence southerly along the east boundaries of lots 12 in concessions 3, 2 and 1 to the south limit of the Township of Pittsburgh;
- (b) that part of the County of Hastings including and lying northerly of the Townships of Marmora, Madoc and Elzevir;
- (c) the County of Lennox and Addington, but excluding the Township of Amherst Island.

33. HURON

(Population: 63,442)

Consisting of:

- (a) the County of Huron;
- (b) that part of the County of Bruce contained in the Townships of Carrick, Culross, Huron and Kinloss.

34. KENORA—RAINY RIVER

(Population: 71,376)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Kenora (including Patricia Portion) lying west of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Territorial District of Thunder Bay; thence northerly along the production of the east boundary of the Territorial District of Thunder Bay to the north boundary of the Province of Ontario;
- (b) that part of the Territorial District of Rainy River lying west of the 4th Meridian, but excluding the whole of the Township of Atikokan;
- (c) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying west and north of a line described as follows: commencing at a point in the north boundary of the Territorial District of Thunder Bay due north of the northeast corner of the Township of Bulmer; thence due south to said northeast corner and continuing due south to the 6th Base Line; thence due west along the 6th Base Line to the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay.

32. HASTINGS—FRONTENAC

(Population: 60,866)

Comprend:

- a) la partie du comté de Frontenac située au nord des townships de Portland, Loughborough, Storrington et Pittsburgh, y compris lesdits townships, mais excepté la partie du township de Pittsburgh située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la rivière Catarqui et de la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est du lot 12, concession 3; de là vers le sud suivant les limites est des lots 12 dans les concessions 3, 2 et 1 jusqu'à la limite sud du township de Pittsburgh;
- b) la partie du comté de Hastings située au nord des townships de Marmora, Madoc et Elzevir;
- c) le comté de Lennox and Addington, excepté le township d'Amherst Island.

33. HURON

(Population: 63,442)

Comprend:

- a) le comté de Huron;
- b) la partie du comté de Bruce comprise dans les townships de Carrick, Culross, Huron et Kinloss.

34. KENORA—RAINY RIVER

(Population: 71,376)

Comprend:

- a) la partie du district territorial de Kenora (y compris la section Patricia) située à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-est du district territorial de Thunder Bay et qui va de là vers le nord suivant le prolongement de la limite est du district territorial de Thunder Bay jusqu'à la frontière nord de la province de l'Ontario;
- b) la partie du district territorial de Rainy River située à l'ouest du 4^e méridien, excepté tout le township d'Atikokan;
- c) la partie du district territorial de Thunder Bay située à l'ouest et au nord d'une ligne commençant à un point de la limite nord du district territorial de Thunder Bay directement au nord de l'angle nord-est du township de Bulmer et qui va de là dans la direction sud jusqu'au dit angle nord-est et continuant dans la direction sud jusqu'à la 6^e Ligne de base; de là dans la direction ouest suivant la 6^e Ligne de base jusqu'à la limite ouest du district territorial de Thunder Bay.

35. KENT

(Population: 74,553)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Kent lying north and east of a line described as follows: commencing at the south-west corner of the Township of Dover; thence easterly along the south boundary of the Township of Dover to the west limit of the City of Chatham; thence southerly, easterly and northerly along said city limit to the south boundary of the Township of Chatham; thence easterly along said south boundary to the west boundary of the Township of Howard; thence southerly along said west boundary to the shore of Lake Erie;
- (b) that part of the County of Lambton contained in Indian Reserve No. 46.

36. KINGSTON AND THE ISLANDS

(Population: 84,559)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Lennox and Addington contained in the Township of Amherst Island;
- (b) that part of the County of Frontenac contained in:
 - (i) the Townships of Howe Island, Kingston and Wolfe Island;
 - (ii) that part of the Township of Pittsburgh lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of the Cataraqui River and the Canadian National Railway; thence easterly along said Railway to the east boundary of lot 12, concession 3; thence southerly along the east boundaries of lots 12 in concessions 3, 2 and 1 to the south limit of the Township of Pittsburgh;
 - (iii) the City of Kingston.

37. KITCHENER

(Population: 92,244)

Consisting of that part of the City of Kitchener lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of the north limit of the City of Kitchener with Avondale Avenue; thence southerly along Avondale Avenue to Glasgow Street; thence easterly along Glasgow Street to Walter Street; thence easterly along Walter Street to Agnes Street; thence northerly along Agnes Street to King Street; thence westerly along King Street to Shanley Street; thence easterly along Shanley Street to Moore Avenue; thence northerly along Moore Avenue to the north limit of the City of Kitchener; thence easterly and northerly along said city limit to Conestoga Parkway; thence southeasterly along Conestoga Parkway to the westerly production of the north part of Shantz Lane; thence easterly along said production and Shantz Lane to Ross Avenue; thence easterly along Ross Avenue to Franklin Street; thence southerly along Franklin Street to Kenneth

35. KENT

(Population: 74,553)

Comprend:

- a) la partie du comté de Kent située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'angle sud-ouest du township de Dover et qui va de là vers l'est suivant la limite sud du township de Dover jusqu'à la limite ouest de la cité de Chatham; de là vers le sud, vers l'est et vers le nord suivant ladite limite de la cité jusqu'à la limite sud du township de Chatham; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest du township de Howard; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la rive du lac Érie;
- b) la partie du comté de Lambton comprise dans la réserve indienne n° 46.

36. KINGSTON ET LES ÎLES

(Population: 84,559)

Comprend:

- a) la partie du comté de Lennox and Addington comprise dans le township d'Amherst Island;
- b) la partie du comté de Frontenac comprise dans:
 - (i) les townships de Howe Island, Kingston et Wolfe Island;
 - (ii) la partie du township de Pittsburgh située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la rivière Cataraqui et de la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est du lot 12, concession 3; de là vers le sud suivant les limites est des lots 12 dans les concessions 3, 2 et 1 jusqu'à la limite sud du township de Pittsburgh;
 - (iii) la cité de Kingston.

37. KITCHENER

(Population: 92,244)

Comprend la partie de la cité de Kitchener située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité de Kitchener et de l'avenue Avondale et qui va de là vers le sud suivant l'avenue Avondale jusqu'à la rue Glasgow; de là vers l'est suivant la rue Glasgow jusqu'à la rue Walter; de là vers l'est suivant la rue Walter jusqu'à la rue Agnes; de là vers le nord suivant la rue Agnes jusqu'à la rue King; de là vers l'ouest suivant la rue King jusqu'à la rue Shanley; de là vers l'est suivant la rue Shanley jusqu'à l'avenue Moore; de là vers le nord suivant l'avenue Moore jusqu'à la limite nord de la cité de Kitchener; de là vers l'est et vers le nord suivant ladite limite nord jusqu'à la promenade Conestoga; de là vers le sud-est suivant la promenade Conestoga jusqu'au prolongement vers l'ouest de la partie nord de Shantz Lane; de là vers l'est suivant ledit prolongement et Shantz Lane jusqu'à l'avenue Ross; de là vers l'est suivant l'avenue

Avenue; thence easterly along Kenneth Avenue to Rennie Drive; thence easterly along Rennie Drive and its easterly production to Old Chicopee Drive; thence southerly along Old Chicopee Drive to the southerly limit of lot 119; thence easterly along the southerly limit of lot 119 and its production to the east limit of the City of Kitchener.

Ross jusqu'à la rue Franklin; de là vers le sud suivant la rue Franklin jusqu'à l'avenue Kenneth; de là vers l'est suivant l'avenue Kenneth jusqu'à la promenade Rennie; de là vers l'est suivant la promenade Rennie et son prolongement vers l'est jusqu'à la promenade Old Chicopee; de là vers le sud suivant la promenade Old Chicopee jusqu'à la limite sud du lot 119; de là vers l'est suivant la limite sud du lot 119 et son prolongement jusqu'à la limite est de la cité de Kitchener.

38. LAMBTON—MIDDLESEX

(Population: 67,967)

Consisting of:

- (a) the County of Lambton, but excluding:
 - (i) that part of the County of Lambton lying west of the east boundaries of the Townships of Moore and Sarnia, and north of the south boundary of the Township of Moore;
 - (ii) Indian Reserve No. 46;
- (b) that part of the County of Middlesex lying west of the west boundaries of the Townships of Biddulph, London and Westminster.

39. LANARK—RENFREW—CARLETON

(Population: 65,222)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in the Townships of March and West Carleton;
- (b) the County of Lanark, including the whole of the Town of Smiths Falls;
- (c) that part of the County of Renfrew contained in the Townships of Bagot and Blythfield and McNab.

40. LEEDS—GRENVILLE

(Population: 74,409)

Consisting of:

- (a) the County of Grenville;
- (b) the County of Leeds, including St. Lawrence Islands National Park, but excluding the Town of Smiths Falls.

41. LINCOLN

(Population: 72,013)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Hamilton-Wentworth contained in:
 - (i) the Town of Stoney Creek;
 - (ii) that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at a point in the Hamilton Harbour Headline (northeasterly limit of the City of Hamilton) due east of the intersection of

38. LAMBTON—MIDDLESEX

(Population: 67,967)

Comprend:

- a) le comté de Lambton, excepté:
 - (i) la partie dudit comté située à l'ouest des limites est des townships de Moore et Sarnia et au nord de la limite sud du township de Moore;
 - (ii) la réserve indienne n° 46;
- b) la partie du comté de Middlesex située à l'ouest des limites ouest des townships de Biddulph, London et Westminster.

39. LANARK—RENFREW—CARLETON

(Population: 65,222)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans les townships de March et West Carleton;
- b) le comté de Lanark, y compris toute la ville de Smiths Falls;
- c) la partie du comté de Renfrew comprise dans les townships de Bagot and Blythfield et McNab.

40. LEEDS—GRENVILLE

(Population: 74,409)

Comprend:

- a) le comté de Grenville;
- b) le comté de Leeds, y compris le parc national des îles du St-Laurent, excepté la ville de Smiths Falls.

41. LINCOLN

(Population: 72,013)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth comprise dans:
 - (i) la ville de Stoney Creek;
 - (ii) la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à un point de la limite extérieure du port de Hamilton (limite nord-est de la cité de Hamilton) en direction est de l'intersec-

Windermere Road with Red Hill Creek; thence due west to said intersection; thence southerly along Red Hill Creek to the brow of the Mountain; thence northeasterly along the brow of the Mountain to the east limit of the City of Hamilton; thence easterly, northerly and westerly along the city limit to the point of commencement;

(b) that part of the Regional Municipality of Niagara contained in the Towns of Grimsby and Lincoln.

42. LONDON EAST

(Population: 88,517)

Consisting of that part of the City of London bounded as follows: commencing at the intersection of Richmond Street with the north limit of the City of London; thence easterly and southerly along said city limit to Highbury Avenue; thence southerly along Highbury Avenue to Dundas Street; thence easterly along Dundas Street to Pottersburg Creek; thence southeasterly along Pottersburg Creek to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to Highbury Avenue; thence southerly along Highbury Avenue to the Thames River; thence westerly along the Thames River to the northerly production of Pond Mills Road; thence southerly along said production and Pond Mills Road to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the southerly production of Adelaide Street; thence southerly in a straight line to the intersection of Adelaide Street with Southdale Road; thence westerly along Southdale Road to Wellington Road; thence northerly along Wellington Road to the Thames River; thence westerly and northerly along the Thames River and the North Thames River to Dundas Street; thence easterly along Dundas Street to Colborne Street; thence northerly along Colborne Street to Huron Street; thence westerly along Huron Street to Richmond Street; thence northerly along Richmond Street to the point of commencement.

43. LONDON WEST

(Population: 95,602)

Consisting of that part of the City of London bounded as follows: commencing at the intersection of Richmond Street with the north limit of the City of London; thence westerly, southerly and easterly along said city limit to Southdale Road; thence easterly along Southdale Road to Wellington Road; thence northerly along Wellington Road to the Thames River; thence westerly and northerly along the Thames River and the North Thames River to Dundas Street; thence easterly along Dundas Street to Colborne Street; thence northerly along Colborne Street to Huron Street; thence westerly along Huron Street to Richmond Street; thence northerly along Richmond Street to the point of commencement.

tion du chemin Windermere et du ruisseau Red Hill et qui va de là dans la direction ouest jusqu'à ladite intersection; de là vers le sud suivant le ruisseau Red Hill jusqu'à la crête de la montagne; de là vers le nord-est suivant la crête de la montagne jusqu'à la limite est de la cité de Hamilton; de là vers l'est, vers le nord et vers l'ouest suivant la limite de la cité jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans les villes de Grimsby et Lincoln.

42. LONDON-EST

(Population: 88,517)

Comprend la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Richmond et de la limite nord de la cité de London et qui va de là vers l'est et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le sud suivant l'avenue Highbury jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'est suivant la rue Dundas jusqu'au ruisseau Pottersburg; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Pottersburg jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le sud suivant l'avenue Highbury jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest suivant la rivière Thames jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Pond Mills; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Pond Mills jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Adelaide; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Adelaide et du chemin Southdale; de là vers l'ouest suivant le chemin Southdale jusqu'au chemin Wellington; de là vers le nord suivant le chemin Wellington jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la rivière Thames et la rivière Thames-Nord jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'est suivant la rue Dundas jusqu'à la rue Colborne; de là vers le nord suivant la rue Colborne jusqu'à la rue Huron; de là vers l'ouest suivant la rue Huron jusqu'à la rue Richmond; de là vers le nord suivant la rue Richmond jusqu'au point de départ.

43. LONDON-ouest

(Population: 95,602)

Comprend la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Richmond et de la limite nord de la cité de London; de là vers l'ouest, vers le sud et vers l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin Southdale; de là vers l'est suivant le chemin Southdale jusqu'au chemin Wellington; de là vers le nord suivant le chemin Wellington jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la rivière Thames et la rivière Thames-Nord jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'est suivant la rue Dundas jusqu'à la rue Colborne; de là vers le nord suivant la rue Colborne jusqu'à la rue Huron; de là vers l'ouest suivant la rue Huron jusqu'à la rue Richmond; de là vers le nord suivant la rue Richmond jusqu'au point de départ.

44. MIDDLESEX EAST

(Population: 64,562)

Consisting of that part of the County of Middlesex contained in:

- (a) the Townships of Biddulph, London, North Dorchester, Westminster and West Nissouri, but excluding the Village of Belmont;
- (b) that part of the City of London lying east and south of a line described as follows: commencing at the intersection of the north limit of the City of London with Highbury Avenue; thence southerly along Highbury Avenue to Dundas Street; thence easterly along Dundas Street to Pottersburg Creek; thence southeasterly along Pottersburg Creek to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to Highbury Avenue (Highway No. 126); thence southerly along Highbury Avenue (Highway No. 126) to the Thames River; thence westerly along the Thames River to the northerly production of Pond Mills Road; thence southerly along said production and Pond Mills Road to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the southerly production of Adelaide Street; thence southerly in a straight line to the intersection of Adelaide Street with Southdale Road; thence westerly along Southdale Road to the limit of the City of London.

45. MISSISSAUGA NORTH

(Population: 82,803)

Consisting of that part of the City of Mississauga lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the west limit of the City of Mississauga with the north limit of Highway No. 5; thence southerly along said west limit of the City of Mississauga to the centre line of Highway No. 5; thence easterly along Highway No. 5 to Cawthra Road; thence southerly along Cawthra Road to Queen Elizabeth Way; thence easterly along Queen Elizabeth Way to the east limit of the City of Mississauga.

46. MISSISSAUGA SOUTH

(Population: 89,239)

Consisting of that part of the City of Mississauga lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of Winston Churchill Boulevard with Highway No. 5; thence easterly along Highway No. 5 to Cawthra Road; thence southerly along Cawthra Road to Queen Elizabeth Way; thence easterly along Queen Elizabeth Way to the east limit of the City of Mississauga.

44. MIDDLESEX-EST

(Population: 64,562)

Comprend la partie du comté de Middlesex comprise dans:

- a) les townships de Biddulph, London, North Dorchester, Westminster et West Nissouri, excepté le village de Belmont;
- b) la partie de la cité de London située à l'est et au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité de London et de l'avenue Highbury et qui va de là vers le sud suivant l'avenue Highbury jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'est suivant la rue Dundas jusqu'au ruisseau Pottersburg; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Pottersburg jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Highbury (route 126); de là vers le sud suivant l'avenue Highbury (route 126) jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest suivant la rivière Thames jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Pond Mills; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Pond Mills jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Adelaide; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Adelaide et du chemin Southdale; de là vers l'ouest suivant le chemin Southdale jusqu'à la limite de la cité de London.

45. MISSISSAUGA-NORD

(Population: 82,803)

Comprend la partie de la cité de Mississauga située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de Mississauga et de la limite nord de la route 5 et qui va de là vers le sud suivant ladite limite ouest de la cité de Mississauga jusqu'à la ligne médiane de la route 5; de là vers l'est suivant la route 5 jusqu'au chemin Cawthra; de là vers le sud suivant le chemin Cawthra jusqu'à l'autoroute Queen-Elizabeth; de là vers l'est suivant l'autoroute Queen-Elizabeth jusqu'à la limite est de la cité de Mississauga.

46. MISSISSAUGA-SUD

(Population: 89,239)

Comprend la partie de la cité de Mississauga située au sud d'une ligne commençant à l'intersection du boulevard Winston Churchill et de la route 5 et qui va de là vers l'est suivant la route 5 jusqu'au chemin Cawthra; de là vers le sud suivant le chemin Cawthra jusqu'à l'autoroute Queen-Elizabeth; de là vers l'est suivant l'autoroute Queen-Elizabeth jusqu'à la limite est de la cité de Mississauga.

47. NEPEAN—CARLETON

(Population: 87,665)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

- (a) the Townships of Goulbourn, Nepean, Osgoode and Rideau;
- (b) that part of the Township of Gloucester contained in Long Island in the Rideau River.

48. NIAGARA FALLS

(Population: 79,715)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the City of Niagara Falls;
- (b) the Town of Niagara-on-the-Lake.

49. NICKEL BELT

(Population: 89,392)

Consisting of:

- (a) the Regional Municipality of Sudbury, but excluding that part of the City of Sudbury lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the east limit of the City of Sudbury with the line between concessions 1 and 2 in the Geographic Township of Neelon; thence westerly along said line between concessions 1 and 2 to the shore of Ramsey Lake; thence southerly, northerly and westerly along the south shore of Ramsey Lake to Paris Street; thence southerly along Paris Street to the line between the Geographic Townships of Broder and McKim; thence westerly along said line between the Geographic Townships to the west limit of the City of Sudbury;
- (b) that part of the Territorial District of Sudbury lying south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of the Territorial District of Sudbury with the north boundary of the Township of Janes; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Janes, Davis and Scadding, and the westerly production of the north boundary of the Township of Scadding to the east boundary of the Regional Municipality of Sudbury; thence southerly, westerly and northerly along the boundaries of said Regional Municipality to the north-west corner of the Township of Truman; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Truman and Roosevelt to the south boundary of the Territorial District of Sudbury;
- (c) that part of the Territorial District of Manitoulin including and lying east of the Townships of Killarney, and Rutherford and George Island.

47. NEPEAN— CARLETON

(Population: 87,665)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- a) les townships de Goulbourn, Nepean, Osgoode et Rideau;
- b) la partie du township de Gloucester comprise dans l'île Long sur la rivière Rideau.

48. NIAGARA FALLS

(Population: 79,715)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la cité de Niagara Falls;
- b) la ville de Niagara-on-the-Lake.

49. NICKEL BELT

(Population: 89,392)

Comprend:

- a) la municipalité régionale de Sudbury, excepté la partie de la cité de Sudbury située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Sudbury et de la ligne séparant les concessions 1 et 2 dans le township géographique de Neelon; de là vers l'ouest suivant ladite ligne séparant les concessions 1 et 2 jusqu'à la rive du lac Ramsey; de là vers le sud, vers le nord et vers l'ouest suivant la rive sud du lac Ramsey jusqu'à la rue Paris; de là vers le sud suivant la rue Paris jusqu'à la ligne séparant les townships géographiques de Broder et McKim; de là vers l'ouest suivant ladite ligne séparant les townships géographiques jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury;
- b) la partie du district territorial de Sudbury située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du district territorial de Sudbury et de la limite nord du township de Janes; de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships de Janes, Davis et Scadding et le prolongement vers l'ouest de la limite nord du township de Scadding jusqu'à la limite est de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers le sud, vers l'ouest et vers le nord suivant les limites de ladite municipalité régionale jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Truman; de là vers le sud suivant les limites ouest des townships de Truman et de Roosevelt jusqu'à la limite sud du district territorial de Sudbury;
- c) la partie du district territorial de Manitoulin située à l'est des townships de Killarney et Rutherford and George Island, y compris lesdits townships.

50. NIPISSING

(Population: 65,893)

Consisting of that part of the Territorial District of Nipissing lying northerly and westerly of the Townships of Ballantyne, Boulter, Lauder, Papineau and Mattawan, but excluding that part of the Territorial District of Nipissing lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the Township of Antoine with the Interprovincial Boundary between Ontario and Québec; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Antoine, Butler and French to the northwest corner of the Township of French; thence southerly along the west boundary of the Township of French to the northeast corner of the City of North Bay; thence westerly and southerly along the limits of the City of North Bay to a point due east of the southeast corner of the Township of Beauce; thence due west to said southeast corner; thence westerly along the southerly boundaries of the Townships of Beauce and Pedley to the east boundary of the Township of Springer; thence northerly along the east boundary of the Township of Springer to the road allowance between concession 1 and concession 2 in the Township of Springer; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Caldwell; thence southerly along said east boundary to the road allowance between concession 1 and concession 2 in the Township of Caldwell; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Kirkpatrick; thence southerly and westerly along the boundaries of the Township of Kirkpatrick to the west boundary of the Territorial District of Nipissing.

51. NORTHUMBERLAND

(Population: 67,901)

Consisting of:

- (a) the County of Northumberland, including the whole of the Village of Hastings, but excluding:
 - (i) the Township of Hope;
 - (ii) that part of the Township of Hamilton lying west of the Town of Cobourg and south of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401);
 - (iii) the Town of Cobourg;
- (b) that part of the County of Hastings contained in the Townships of Rawdon and Sidney, but excluding the City of Belleville.

52. ONTARIO

(Population: 77,905)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham contained in:

- (a) the Township of Uxbridge;
- (b) the Towns of Ajax, Pickering and Whitby.

50. NIPISSING

(Population: 65,893)

Comprend la partie du district territorial de Nipissing située au nord et à l'ouest des townships de Ballantyne, Boulter, Lauder, Papineau et Mattawan, excepté la partie du district territorial de Nipissing située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township d'Antoine et de la frontière interprovinciale Ontario-Québec et qui va de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships d'Antoine, Butler et French jusqu'à l'angle nord-ouest du township de French; de là vers le sud suivant la limite ouest du township de French jusqu'à l'angle nord-est de la cité de North Bay; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites de la cité de North Bay jusqu'à un point situé directement à l'est de l'angle sud-est du township de Beauce; de là dans la direction ouest jusqu'au dit angle sud-est; de là vers l'ouest suivant les limites sud des townships de Beauce et Pedley jusqu'à la limite est du township de Springer; de là vers le nord suivant la limite est du township de Springer jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions 1 et 2 dans le township de Springer; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de Caldwell; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions 1 et 2 dans le township de Caldwell; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de Kirkpatrick; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites du township de Kirkpatrick jusqu'à la limite ouest du district territorial de Nipissing.

51. NORTHUMBERLAND

(Population: 67,901)

Comprend:

- a) le comté de Northumberland, y compris tout le village de Hastings, excepté:
 - (i) le township de Hope;
 - (ii) la partie du township de Hamilton située à l'ouest de la ville de Cobourg et au sud de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401);
 - (iii) la ville de Cobourg;
- b) la partie du comté de Hastings comprise dans les townships de Rawdon et Sidney, excepté la cité de Belleville.

52. ONTARIO

(Population: 77,905)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans:

- a) le township d'Uxbridge;
- b) les villes d'Ajax, Pickering et Whitby.

53. OSHAWA

(Population: 94,994)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Durham contained in the City of Oshawa.

53. OSHAWA

(Population: 94,994)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans la cité d'Oshawa.

54. OTTAWA—CARLETON

(Population: 91,403)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

(a) those parts of the City of Ottawa bounded as follows:

- (i) that part lying north and east of a line commencing at the intersection of the westerly production of Rideau Gate with the city limit (Interprovincial Boundary); thence easterly along said production of Rideau Gate to the N.C.C. Drive; thence northeasterly along the N.C.C. Drive to Princess Avenue; thence easterly along Princess Avenue to Lisgar Road; thence southerly along Lisgar Road to Maple Lane; thence easterly along Maple Lane to Acacia Avenue; thence southerly along Acacia Avenue to Beechwood Avenue; thence northeasterly along Beechwood Avenue to Hemlock Road; thence easterly along Hemlock Road to the rear of the lots on the west side of Via Venus; thence southerly along the rear of the lots on the west side of Via Venus and the rear of the lots on the east side of Carpenter Way and Brittany Drive to Montreal Road; thence easterly along Montreal Road to the Eastern Parkway; thence southerly along the Eastern Parkway to the north boundary of the Township of Gloucester;

- (ii) that part lying south and east of a line commencing at the intersection of the east limit of the City of Ottawa with the easterly production of Walkley Road; thence westerly along said easterly production and Walkley Road to Russell Road; thence northwesterly along Russell Road to Smyth Road; thence westerly along Smyth Road to the Rideau River; thence southerly along the Rideau River to Bank Street; thence southeasterly along Bank Street to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to the south limit of the City of Ottawa;

(b) the Village of Rockcliffe Park;

(11)

54. OTTAWA—CARLETON

(Population: 91,403)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

a) les parties de la cité d'Ottawa décrites comme il suit:

- (i) la partie située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest de Rideau Gate et de la limite de la cité (frontière interprovinciale) et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement de Rideau Gate jusqu'à la promenade de la Commission de la capitale nationale; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Princess; de là vers l'est suivant l'avenue Princess jusqu'au chemin Lisgar; de là vers le sud suivant le chemin Lisgar jusqu'à Maple Lane; de là vers l'est suivant Maple Lane jusqu'à l'avenue Acacia; de là vers le sud suivant l'avenue Acacia jusqu'à l'avenue Beechwood; de là vers le nord-est suivant l'avenue Beechwood jusqu'au chemin Hemlock; de là vers l'est suivant le chemin Hemlock jusqu'à la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via Venus; de là vers le sud suivant la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via Venus et la limite arrière des lots situés sur le côté est du chemin Carpenter et de la promenade Brittany jusqu'au chemin Montréal; de là vers l'est suivant le chemin Montréal jusqu'à la promenade Eastern; de là vers le sud suivant la promenade Eastern jusqu'à la limite nord du township de Gloucester;

- (ii) la partie située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité d'Ottawa et du prolongement vers l'est du chemin Walkley et qui va de là vers l'ouest suivant ledit prolongement vers l'est et le chemin Walkley jusqu'au chemin Russell; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Russell jusqu'au chemin Smyth; de là vers l'ouest suivant le chemin Smyth jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud suivant la rivière Rideau jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant la rue Bank jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite sud de la cité d'Ottawa;

b) le village de Rockcliffe Park;

- (c) the Township of Gloucester excluding that part contained in Long Island in the Rideau River.

55. OTTAWA CENTRE

(Population: 90,476)

Consisting of that part of the City of Ottawa bounded as follows: commencing at the intersection of the centre line of the Prince of Wales Bridge (the Canadian Pacific Railway) with the city limit (Interprovincial Boundary); thence southerly along the Canadian Pacific Railway to Somerset Street; thence westerly along Somerset Street and continuing westerly along Wellington Street to Holland Avenue; thence southerly along Holland Avenue to Carling Avenue; thence westerly along Carling Avenue to Fisher Avenue; thence southerly along Fisher Avenue to the south limit of the City of Ottawa; thence easterly, southerly and northeasterly along said city limit to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to its intersection with the Canadian National Railway in the vicinity of Brookfield Road; thence northeasterly along the Canadian National Railway to Bank Street; thence northwesterly along Bank Street to the Rideau River; thence northerly along the Rideau River to Clegg Street; thence westerly along Clegg Street and its production to the Rideau Canal; thence northerly and northwesterly along the Rideau Canal and its production to the city limit (Interprovincial Boundary); thence southwesterly along said city limit to the point of commencement; together with that part of the City of Ottawa along Fisher Avenue and adjoining the Township of Nepean between Borden Side Road and the south limit of the City of Ottawa immediately south of Baseline Road.

56. OTTAWA—VANIER

(Population: 90,401)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

- (a) the City of Vanier;
- (b) that part of the City of Ottawa bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly production of Rideau Gate with the city limit (Interprovincial Boundary); thence easterly along said production of Rideau Gate to the N.C.C. Drive; thence northeasterly along the N.C.C. Drive to Princess Avenue; thence easterly along Princess Avenue to Lisgar Road; thence southerly along Lisgar Road to Maple Lane; thence easterly along Maple Lane to Acacia Avenue; thence southerly along Acacia Avenue to Beechwood Avenue; thence northeasterly along Beechwood Avenue to Hemlock Road; thence easterly along Hemlock Road to the rear of the lots on the west side of Via Venus; thence southerly along the rear of the lots on the west side of Via Venus and the rear of the lots on the east side of Carpenter Way and Brittany Drive to Montreal Road; thence easterly along Montreal Road to the Eastern

- (c) le township de Gloucester, excepté la partie comprise dans l'île Long sur la rivière Rideau.

55. OTTAWA-CENTRE

(Population: 90,476)

Comprend la partie de la cité d'Ottawa bornée par une ligne commençant à l'intersection de la ligne médiane du pont Prince of Wales (voie ferrée du Canadien Pacifique) et de la limite de la cité (frontière interprovinciale) et qui va de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Somerset; de là vers l'ouest suivant la rue Somerset et continuant vers l'ouest suivant la rue Wellington jusqu'à l'avenue Holland; de là vers le sud suivant l'avenue Holland jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'ouest suivant l'avenue Carling jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le sud suivant l'avenue Fisher jusqu'à la limite sud de la cité d'Ottawa; de là vers l'est, vers le sud et vers le nord-est suivant ladite limite de la cité jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec la voie ferrée du Canadien National, à proximité du chemin Brookfield; de là vers le nord-est suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la rue Bank; de là vers le nord-ouest suivant la rue Bank jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le nord suivant la rivière Rideau jusqu'à la rue Clegg; de là vers l'ouest suivant la rue Clegg et son prolongement jusqu'au canal Rideau; de là vers le nord et vers le nord-ouest suivant le canal Rideau et son prolongement jusqu'à la limite de la cité (frontière interprovinciale); de là vers le sud-ouest suivant ladite limite de la cité jusqu'au point de départ; y compris la partie de la cité d'Ottawa longeant l'avenue Fisher et attenante au township de Nepean, bornée par le chemin Borden Side et par la limite sud de la cité d'Ottawa, à un point directement au sud du chemin Baseline.

56. OTTAWA—VANIER

(Population: 90,401)

Comprend la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- a) la cité de Vanier;
- b) la partie de la cité d'Ottawa bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest de Rideau Gate et de la limite de la cité (frontière interprovinciale) et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'à la promenade de la Commission de la capitale nationale; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Princess; de là vers l'est suivant l'avenue Princess jusqu'au chemin Lisgar; de là vers le sud suivant le chemin Lisgar jusqu'à Maple Lane; de là vers l'est suivant Maple Lane jusqu'à l'avenue Acacia; de là vers le sud suivant l'avenue Acacia jusqu'à l'avenue Beechwood; de là vers le nord-est suivant l'avenue Beechwood jusqu'au chemin Hemlock; de là vers l'est suivant le chemin Hemlock jusqu'à la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via Venus; de là vers le sud suivant la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via

Parkway; thence southerly along the Eastern Parkway to the south limit of the City of Ottawa; thence westerly, southerly, easterly and southerly along said city limit to the easterly production of Walkley Road; thence westerly along said easterly production and Walkley Road to Russell Road; thence northwesterly along Russell Road to Smyth Road; thence westerly along Smyth Road to the Rideau River; thence northerly along the Rideau River to Clegg Street; thence westerly along Clegg Street and its production to the Rideau Canal; thence northerly and northwesterly along the Rideau Canal and its production to the city limit (Interprovincial Boundary); thence northerly along said city limit to the point of commencement.

57. OTTAWA WEST

(Population: 90,869)

Consisting of that part of the City of Ottawa bounded as follows: commencing at the intersection of the centre line of the Prince of Wales Bridge (the Canadian Pacific Railway) with the city limit (Interprovincial Boundary); thence southerly along the Canadian Pacific Railway to Somerset Street; thence westerly along Somerset Street and continuing westerly along Wellington Street to Holland Avenue; thence southerly along Holland Avenue to Carling Avenue; thence westerly along Carling Avenue to Fisher Avenue; thence southerly along Fisher Avenue to the easterly production of the south limit of the City of Ottawa; thence westerly and northerly along said production and city limit to the north limit of the City of Ottawa (Interprovincial Boundary); thence easterly along said city limit (Interprovincial Boundary) to the point of commencement.

58. OXFORD

(Population: 80,407)

Consisting of the County of Oxford.

59. PARKDALE—HIGH PARK

(Population: 91,530)

Consisting of that part of the City of Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the shore of Lake Ontario with the west limit of the City of Toronto; thence northerly and easterly along said city limit to Runnymede Road; thence southerly along Runnymede Road to Annette Street; thence easterly along Annette Street to Keele Street; thence southerly along Keele Street to Humberside Avenue; thence easterly along Humberside Avenue and its production

Venus et la limite arrière des lots situés sur le côté est du chemin Carpenter et de la promenade Brittany jusqu'au chemin Montréal; de là vers l'est suivant le chemin Montréal jusqu'à la promenade Eastern; de là vers le sud suivant la promenade Eastern jusqu'à la limite sud de la cité d'Ottawa; de là vers l'ouest, vers le sud, vers l'est et vers le sud suivant ladite limite de la cité jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Walkley; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement vers l'est et le chemin Walkley jusqu'au chemin Russell; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Russell jusqu'au chemin Smyth; de là vers l'ouest suivant le chemin Smyth jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le nord suivant la rivière Rideau jusqu'à la rue Clegg; de là vers l'ouest suivant la rue Clegg et son prolongement jusqu'au canal Rideau; de là vers le nord et vers le nord-ouest suivant le canal Rideau et son prolongement jusqu'à la limite de la cité (frontière interprovinciale); de là vers le nord suivant ladite limite de la cité jusqu'au point de départ.

57. OTTAWA-OUEST

(Population: 90,869)

Comprend la partie de la cité d'Ottawa bornée par une ligne commençant à l'intersection de la ligne médiane du pont Prince of Wales (voie ferrée du Canadien Pacifique) et de la limite de la cité (frontière interprovinciale) et qui va de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Somerset; de là vers l'ouest suivant la rue Somerset et continuant vers l'ouest suivant la rue Wellington jusqu'à l'avenue Holland; de là vers le sud suivant l'avenue Holland jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'ouest suivant l'avenue Carling jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le sud suivant l'avenue Fisher jusqu'au prolongement vers l'est de la limite sud de la cité d'Ottawa; de là vers l'ouest et vers le nord suivant ledit prolongement et ladite limite de la cité jusqu'à la limite nord de la cité d'Ottawa (frontière interprovinciale); de là vers l'est suivant ladite limite de la cité (frontière interprovinciale) jusqu'au point de départ.

58. OXFORD

(Population: 80,407)

Comprend le comté d'Oxford.

59. PARKDALE—HIGH PARK

(Population: 91,530)

Comprend la partie de la cité de Toronto bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive du lac Ontario et de la limite ouest de la cité de Toronto et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin Runnymede; de là vers le sud suivant le chemin Runnymede jusqu'à la rue Annette; de là vers l'est suivant la rue Annette jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Humberside; de là vers l'est suivant l'avenue Humber-

to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street and its southerly production to the Western Channel of Toronto Harbour; thence westerly through said channel and along the shore of Lake Ontario to the point of commencement.

60. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 62,594)

Consisting of:

- (a) the Territorial District of Parry Sound;
- (b) the District Municipality of Muskoka;
- (c) that part of the Territorial District of Nipissing lying south and west of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of Ballantyne; thence easterly along the north boundary of said township to the southwest corner of the Township of Boulter; thence northerly, easterly and southerly along the boundaries of the Township of Boulter to the northwest corner of the Township of Lauder; thence easterly and southerly along the boundaries of the Township of Lauder to the northwest corner of the Township of Boyd; thence easterly along the north boundary of the Township of Boyd to the northeast corner thereof; thence southerly along the easterly boundaries of the Townships of Boyd, Lister, Freswick, Bower and Sproule to the south boundary of the Township of Sproule; thence westerly along the south boundary of the Township of Sproule to the south boundary of the District of Nipissing.

61. PERTH

(Population: 62,973)

Consisting of the County of Perth.

62. PETERBOROUGH

(Population: 85,939)

Consisting of that part of the County of Peterborough lying southerly of the Townships of Burleigh and Anstruther, Chandos and Harvey, but excluding the Township of Cavan and the whole of the Village of Hastings.

63. PRINCE EDWARD

(Population: 72,394)

Consisting of:

- (a) the County of Prince Edward;
- (b) that part of the County of Hastings contained in:
 - (i) the Townships of Hungerford, Huntingdon, Thurlow and Tyendinaga;
 - (ii) the City of Belleville;

side et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst et son prolongement vers le sud jusqu'au chenal ouest du port de Toronto; de là vers l'ouest traversant ledit chenal et suivant la rive du lac Ontario jusqu'au point de départ.

60. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 62,594)

Comprend:

- a) le district territorial de Parry Sound;
- b) la municipalité du district de Muskoka;
- c) la partie du district territorial de Nipissing située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de Ballantyne; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Boulter; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites du township de Boulter jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Lauder; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites du township de Lauder jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Boyd; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Boyd jusqu'à l'angle nord-est dudit township; de là vers le sud suivant les limites est des townships de Boyd, Lister, Freswick, Bower et Sproule jusqu'à la limite sud du township de Sproule; de là vers l'ouest suivant la limite sud du township de Sproule jusqu'à la limite sud du district de Nipissing.

61. PERTH

(Population: 62,973)

Comprend le comté de Perth.

62. PETERBOROUGH

(Population: 85,939)

Comprend la partie du comté de Peterborough située au sud des townships de Burleigh and Anstruther, Chandos et Harvey, excepté le township de Cavan et tout le village de Hastings.

63. PRINCE EDWARD

(Population: 72,394)

Comprend:

- a) le comté de Prince Edward;
- b) la partie du comté de Hastings comprise dans:
 - (i) les townships de Hungerford, Huntingdon, Thurlow et Tyendinaga;
 - (ii) la cité de Belleville;

(iii) the Town of Deseronto.

(iii) la ville de Deseronto.

64. RENFREW-NIPISSING-PEMBROKE

64. RENFREW-NIPISSING-PEMBROKE

(Population: 85,027)

(Population: 85,027)

Consisting of:

Comprend:

- (a) the County of Renfrew, but excluding the Townships of Bagot and Blythfield and McNab;
- (b) that part of the Territorial District of Nipissing including and lying easterly of the Townships of Mattawan, Papineau, Cameron, Deacon, Anglin, Dickson, Preston, Airy and Sabine.

- a) le comté de Renfrew, excepté les townships de Bagot and Blythfield et McNab;
- b) la partie du district territorial de Nipissing située à l'est des townships de Mattawan, Papineau, Cameron, Deacon, Anglin, Dickson, Preston, Airy et Sabine, y compris lesdits townships.

65. ROSEDALE

65. ROSEDALE

(Population: 88,421)

(Population: 88,421)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the southerly production of Leslie Street with the south limit of the City of Toronto; thence northerly along said production of Leslie Street to Queen Street East; thence westerly along Queen Street East to the Don River; thence northerly along the Don River to Millwood Road; thence northwesterly along Millwood Road and continuing along Laird Drive to Southvale Drive; thence southwesterly along Southvale Drive to Moore Avenue; thence westerly along Moore Avenue to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to Merton Street; thence westerly along Merton Street to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to Front Street West; thence westerly along Front Street West to York Street; thence southerly along York Street and its southerly production to the shore of Toronto Harbour; thence westerly through the Western Channel of Toronto Harbour to the limit of the City of Toronto; thence southerly and easterly along the limit of the City of Toronto to the point of commencement.

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le sud de la rue Leslie et de la limite sud de la cité de Toronto; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Leslie jusqu'à la rue Queen-est; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-est jusqu'à la rivière Don; de là vers le nord suivant la rivière Don jusqu'au chemin Millwood; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Millwood et la promenade Laird jusqu'à la promenade Southvale; de là vers le sud-ouest suivant la promenade Southvale jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'ouest suivant l'avenue Moore jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à la rue Merton; de là vers l'ouest suivant la rue Merton jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à la rue Front-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Front-ouest jusqu'à la rue York; de là vers le sud suivant la rue York et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive du port de Toronto; de là vers l'est traversant le chenal ouest du port de Toronto jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers le sud et vers l'est suivant la limite de la cité de Toronto jusqu'au point de départ.

66. ST. CATHARINES

66. ST. CATHARINES

(Population: 88,829)

(Population: 88,829)

Consisting of that part of the City of St. Catharines lying north of the Canadian National Railway.

Comprend la partie de la cité de St. Catharines située au nord de la voie ferrée du Canadien National.

67. ST. PAUL'S

67. ST. PAUL'S

(Population: 88,860)

(Population: 88,860)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Christie Street with the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to Briar Hill Avenue; thence westerly along Briar Hill Avenue to Castlewood Road; thence northerly along the northerly production of Castlewood Road to the westerly production of the north limit of the City of Toronto; thence westerly and southerly along said production and the

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Christie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à l'avenue Briar Hill; de là vers l'ouest suivant l'avenue Briar Hill jusqu'au chemin Castlewood; de là vers le nord suivant le prolongement vers le nord du chemin Castlewood jusqu'au prolongement vers l'est de la limite nord de la cité de Toronto;

to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street and its southerly production to the Western Channel of Toronto Harbour; thence westerly through said channel and along the shore of Lake Ontario to the point of commencement.

60. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 62,594)

Consisting of:

- (a) the Territorial District of Parry Sound;
- (b) the District Municipality of Muskoka;
- (c) that part of the Territorial District of Nipissing lying south and west of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Township of Ballantyne; thence easterly along the north boundary of said township to the southwest corner of the Township of Boulter; thence northerly, easterly and southerly along the boundaries of the Township of Boulter to the northwest corner of the Township of Lauder; thence easterly and southerly along the boundaries of the Township of Lauder to the northwest corner of the Township of Boyd; thence easterly along the north boundary of the Township of Boyd to the northeast corner thereof; thence southerly along the easterly boundaries of the Townships of Boyd, Lister, Freswick, Bower and Sproule to the south boundary of the Township of Sproule; thence westerly along the south boundary of the Township of Sproule to the south boundary of the District of Nipissing.

61. PERTH

(Population: 62,973)

Consisting of the County of Perth.

62. PETERBOROUGH

(Population: 85,939)

Consisting of that part of the County of Peterborough lying southerly of the Townships of Burleigh and Anstruther, Chandos and Harvey, but excluding the Township of Cavan and the whole of the Village of Hastings.

63. PRINCE EDWARD

(Population: 72,394)

Consisting of:

- (a) the County of Prince Edward;
- (b) that part of the County of Hastings contained in:
 - (i) the Townships of Hungerford, Huntingdon, Thurlow and Tyendinaga;
 - (ii) the City of Belleville;

side et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst et son prolongement vers le sud jusqu'au chenal ouest du port de Toronto; de là vers l'ouest traversant ledit chenal et suivant la rive du lac Ontario jusqu'au point de départ.

60. PARRY SOUND—MUSKOKA

(Population: 62,594)

Comprend:

- a) le district territorial de Parry Sound;
- b) la municipalité du district de Muskoka;
- c) la partie du district territorial de Nipissing située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township de Ballantyne; de là vers l'est suivant la limite nord dudit township jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Boulter; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites du township de Boulter jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Lauder; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites du township de Lauder jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Boyd; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Boyd jusqu'à l'angle nord-est dudit township; de là vers le sud suivant les limites est des townships de Boyd, Lister, Freswick, Bower et Sproule jusqu'à la limite sud du township de Sproule; de là vers l'ouest suivant la limite sud du township de Sproule jusqu'à la limite sud du district de Nipissing.

61. PERTH

(Population: 62,973)

Comprend le comté de Perth.

62. PETERBOROUGH

(Population: 85,939)

Comprend la partie du comté de Peterborough située au sud des townships de Burleigh and Anstruther, Chandos et Harvey, excepté le township de Cavan et tout le village de Hastings.

63. PRINCE EDWARD

(Population: 72,394)

Comprend:

- a) le comté de Prince Edward;
- b) la partie du comté de Hastings comprise dans:
 - (i) les townships de Hungerford, Huntingdon, Thurlow et Tyendinaga;
 - (ii) la cité de Belleville;

(iii) the Town of Deseronto.

(iii) la ville de Deseronto.

64. RENFREW—NIPISSING—PEMBROKE

64. RENFREW—NIPISSING—PEMBROKE

(Population: 85,027)

(Population: 85,027)

Consisting of:

Comprend:

- (a) the County of Renfrew, but excluding the Townships of Bagot and Blythfield and McNab;
- (b) that part of the Territorial District of Nipissing including and lying easterly of the Townships of Mattawan, Papineau, Cameron, Deacon, Anglin, Dickson, Preston, Airy and Sabine.

- a) le comté de Renfrew, excepté les townships de Bagot and Blythfield et McNab;
- b) la partie du district territorial de Nipissing située à l'est des townships de Mattawan, Papineau, Cameron, Deacon, Anglin, Dickson, Preston, Airy et Sabine, y compris lesdits townships.

65. ROSEDALE

65. ROSEDALE

(Population: 88,421)

(Population: 88,421)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the southerly production of Leslie Street with the south limit of the City of Toronto; thence northerly along said production of Leslie Street to Queen Street East; thence westerly along Queen Street East to the Don River; thence northerly along the Don River to Millwood Road; thence northwesterly along Millwood Road and continuing along Laird Drive to Southvale Avenue; thence westerly along Moore Avenue to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to Merton Street; thence westerly along Merton Street to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to Front Street West; thence westerly along Front Street West to York Street; thence southerly along York Street and its southerly production to the shore of Toronto Harbour; thence westerly through the Western Channel of Toronto Harbour to the limit of the City of Toronto; thence southerly and easterly along the limit of the City of Toronto to the point of commencement.

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le sud de la rue Leslie et de la limite sud de la cité de Toronto; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Leslie jusqu'à la rue Queen-est; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-est jusqu'à la rivière Don; de là vers le nord suivant la rivière Don jusqu'au chemin Millwood; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Millwood et la promenade Laird jusqu'à la promenade Southvale; de là vers le sud-ouest suivant la promenade Southvale jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'ouest suivant l'avenue Moore jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à la rue Merton; de là vers l'ouest suivant la rue Merton jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à la rue Front-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Front-ouest jusqu'à la rue York; de là vers le sud suivant la rue York et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive du port de Toronto; de là vers l'ouest traversant le chenal ouest du port de Toronto jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers le sud et vers l'est suivant la limite de la cité de Toronto jusqu'au point de départ.

66. ST. CATHARINES

66. ST. CATHARINES

(Population: 88,829)

(Population: 88,829)

Consisting of that part of the City of St. Catharines lying north of the Canadian National Railway.

Comprend la partie de la cité de St. Catharines située au nord de la voie ferrée du Canadien National.

67. ST. PAUL'S

67. ST. PAUL'S

(Population: 88,860)

(Population: 88,860)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Christie Street with the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to Briar Hill Avenue; thence westerly along Briar Hill Avenue to Castlewood Road; thence northerly along the northerly production of Castlewood Road to the easterly production of the north limit of the City of Toronto; thence westerly and southerly along said production and the

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Christie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à l'avenue Briar Hill; de là vers l'ouest suivant l'avenue Briar Hill jusqu'au chemin Castlewood; de là vers le nord suivant le prolongement vers le nord du chemin Castlewood jusqu'au prolongement vers l'est de la limite nord de la cité de Toronto;

limit of the City of Toronto to Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to Vaughan Road; thence southeasterly along Vaughan Road to Arlington Avenue; thence southerly along Arlington Avenue to the north limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to Humewood Drive; thence southerly along Humewood Drive to St. Clair Avenue West; thence easterly along St. Clair Avenue West to Christie Street; thence southerly along Christie Street to the point of commencement.

de là vers l'ouest et vers le sud suivant ledit prolongement et la limite de la cité de Toronto jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'au chemin Vaughan; de là vers le sud-est suivant le chemin Vaughan jusqu'à l'avenue Arlington; de là vers le sud suivant l'avenue Arlington jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la promenade Humewood; de là vers le sud suivant la promenade Humewood jusqu'à l'avenue St. Clair-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue St. Clair-ouest jusqu'à la rue Christie; de là vers le sud suivant la rue Christie jusqu'au point de départ.

68. SARNIA

(Population: 78,444)

Consisting of that part of the County of Lambton contained in:

- (a) the Townships of Moore and Sarnia;
- (b) the City of Sarnia;
- (c) the Village of Point Edward;
- (d) Indian Reserve No. 45.

68. SARNIA

(Population: 78,444)

Comprend la partie du comté de Lambton comprise dans:

- a) les townships de Moore et Sarnia;
- b) la cité de Sarnia;
- c) le village de Point Edward;
- d) la réserve indienne n° 45.

69. SAULT STE. MARIE

(Population: 65,941)

Consisting of that part of the City of Sault Ste. Marie lying east and south of a line described as follows: commencing at the intersection of the south limit of the City of Sault Ste. Marie with the southerly production of Allen's Side Road; thence northerly along said production and Allen's Side Road to the Second Line; thence easterly along the Second Line and its easterly production to the limit of the City of Sault Ste. Marie.

69. SAULT-SAINTE-MARIE

(Population: 65,941)

Comprend la partie de la cité de Sault-Sainte-Marie située à l'est et au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la cité de Sault-Sainte-Marie et du prolongement vers le sud du chemin Allen's Side; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Allen's Side jusqu'au chemin Second Line (route 550); de là vers l'est suivant le chemin Second Line (route 550) et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite de la cité de Sault-Sainte-Marie.

70. SCARBOROUGH CENTRE

(Population: 93,663)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough bounded as follows: commencing at the intersection of Victoria Park Avenue with Ellesmere Road; thence easterly along Ellesmere Road to Bellamy Road North; thence southerly along Bellamy Road North and its southerly production across the Canadian National Railway to Eglinton Avenue East; thence westerly along Eglinton Avenue East to Victoria Park Avenue; thence northerly along Victoria Park Avenue to the point of commencement.

70. SCARBOROUGH-CENTRE

(Population: 93,663)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Victoria Park et du chemin Ellesmere; de là vers l'est suivant le chemin Ellesmere jusqu'au chemin Bellamy-nord; de là vers le sud suivant le chemin Bellamy-nord et son prolongement vers le sud traversant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à l'avenue Eglinton-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant l'avenue Victoria Park jusqu'au point de départ.

71. SCARBOROUGH EAST

(Population: 90,660)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough lying south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of the Borough of Scarborough with the Macdonald-Cartier Freeway (Highway

71. SCARBOROUGH-EST

(Population: 90,660)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité et de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'ouest

No. 401); thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) and Highway No. 2A to Highland Creek; thence northwesterly along Highland Creek to Morningside Avenue; thence northerly along Morningside Avenue to Ellesmere Road; thence westerly along Ellesmere Road to Bellamy Road North; thence southerly along Bellamy Road North and its southerly production across the Canadian National Railway to Eglinton Avenue East; thence easterly along Eglinton Avenue East to the northerly production of Bellamy Road South; thence southerly along said production and Bellamy Road South to Kingston Road (Highway No. 2); thence westerly along Kingston Road (Highway No. 2) to Bellamy Ravine Creek; thence southerly along said creek to the shore of Lake Ontario.

72. SCARBOROUGH WEST

(Population: 92,775)

Consisting of that part of the Borough of Scarborough lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of Victoria Park Avenue with Eglinton Avenue East; thence easterly along Eglinton Avenue East to the southerly production of Bellamy Road South; thence southerly along said production and Bellamy Road South to Kingston Road (Highway No. 2); thence westerly along Kingston Road (Highway No. 2) to Bellamy Ravine Creek; thence southerly along said creek to the shore of Lake Ontario.

73. SIMCOE NORTH

(Population: 72,333)

Consisting of that part of the County of Simcoe contained

- (a) the Townships of Mara, Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Rama, Tay and Tiny;
- (b) the City of Orillia;
- (c) Indian Reserves No. 30 and No. 30A.

74. SIMCOE SOUTH

(Population: 72,170)

Consisting of that part of the County of Simcoe contained

- (a) the Townships of Essa, Flos, Innisfil, Tecumseth, Vespra and West Gwillimbury, but excluding the whole of the Towns of Alliston and Wasaga Beach;
- (b) the City of Barrie.

suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) et la route 2A jusqu'au ruisseau Highland; de là vers le nord-ouest suivant le ruisseau Highland jusqu'à l'avenue Morningside; de là vers le nord suivant l'avenue Morningside jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'ouest suivant le chemin Ellesmere jusqu'au chemin Bellamy-nord; de là vers le sud suivant le chemin Bellamy-nord et son prolongement vers le sud traversant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à l'avenue Eglinton-est; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Bellamy-sud; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Bellamy-sud jusqu'au chemin Kingston (route 2); de là vers l'ouest suivant le chemin Kingston (route 2) jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive du lac Ontario.

72. SCARBOROUGH-OUEST

(Population: 92,775)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de Scarborough située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Victoria Park et de l'avenue Eglinton-est; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Bellamy-sud; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Bellamy-sud jusqu'au chemin Kingston (route 2); de là vers l'ouest suivant le chemin Kingston (route 2) jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive du lac Ontario.

73. SIMCOE-NORD

(Population: 72,333)

Comprend la partie du comté de Simcoe comprise dans:

- a) les townships de Mara, Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Rama, Tay et Tiny;
- b) la cité d'Orillia;
- c) les réserves indiennes n° 30 et n° 30A.

74. SIMCOE-SUD

(Population: 72,170)

Comprend la partie du comté de Simcoe comprise dans:

- a) les townships d'Essa, Flos, Innisfil, Tecumseth, Vespra et West Gwillimbury, excepté les villes d'Alliston et Wasaga Beach;
- b) la cité de Barrie.

75. SPADINA

(Population: 91,577)

Consisting of that part of the City of Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the southerly production of York Street with the shore of Toronto Harbour; thence northerly along said production and York Street to Front Street West; thence easterly along Front Street West to Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to Christie Street; thence southerly along Christie Street to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to Grace Street; thence southerly along Grace Street to Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to Gorevale Avenue; thence southerly along Gorevale Avenue to Queen Street West; thence easterly along Queen Street West to Niagara Street; thence southeasterly along Niagara Street to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street and its southerly production to the Western Channel of Toronto Harbour; thence easterly through said channel and along the shore of Toronto Harbour to the point of commencement.

76. STORMONT—DUNDAS

(Population: 83,961)

Consisting of:

- (a) the County of Dundas;
- (b) the County of Stormont;
- (c) that part of the County of Glengarry contained in the Township of Charlottenburgh, but excluding the Village of Lancaster.

77. SUDBURY

(Population: 91,085)

Consisting of that part of the City of Sudbury lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the east limit of the City of Sudbury with the line between concessions 1 and 2 in the Geographic Township of Neelon; thence westerly along said line between concessions 1 and 2 to the shore of Ramsey Lake; thence southerly, northerly and westerly along the south shore of Ramsey Lake to Paris Street; thence southerly along Paris Street to the line between the Geographic Townships of Broder and McKim; thence westerly along said line between the Geographic Townships to the west limit of the City of Sudbury.

78. THUNDER BAY—ATIKOKAN

(Population: 67,084)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Rainy River lying east of the 4th Meridian, including the whole of the Township of Atikokan;

1976

75. SPADINA

(Population: 91,577)

Comprend la partie de la cité de Toronto bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le sud de la rue York et de la rive du port de Toronto et qui va de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue York jusqu'à la rue Front-ouest; de là vers l'est suivant la rue Front-ouest jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Christie; de là vers le sud suivant la rue Christie jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la rue Grace; de là vers le sud suivant la rue Grace jusqu'à la rue Dundas-ouest; de là vers l'est suivant la rue Dundas-ouest jusqu'à l'avenue Gorevale; de là vers le sud suivant l'avenue Gorevale jusqu'à la rue Queen-ouest; de là vers l'est suivant la rue Queen-ouest jusqu'à la rue Niagara; de là vers le sud-est suivant la rue Niagara jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst et son prolongement vers le sud jusqu'au chenal ouest du port de Toronto; de là vers l'est traversant ledit chenal et suivant la rive du port de Toronto jusqu'au point de départ.

76. STORMONT—DUNDAS

(Population: 83,961)

Comprend:

- a) le comté de Dundas;
- b) le comté de Stormont;
- c) la partie du comté de Glengarry comprise dans le township de Charlottenburgh, excepté le village de Lancaster.

77. SUDBURY

(Population: 91,085)

Comprend la partie de la cité de Sudbury située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Sudbury et de la ligne séparant les concessions 1 et 2 dans le township géographique de Neelon; de là vers l'ouest suivant ladite ligne séparant les concessions 1 et 2 jusqu'à la rive du lac Ramsey; de là vers le sud, vers le nord et vers l'ouest suivant la rive sud du lac Ramsey jusqu'à la rue Paris; de là vers le sud suivant la rue Paris jusqu'à la ligne séparant les townships géographiques de Broder et McKim; de là vers l'ouest suivant ladite ligne séparant les townships géographiques jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury.

78. THUNDER BAY—ATIKOKAN

(Population: 67,084)

Comprend:

- a) la partie du district territorial de Rainy River située à l'est du 4^e méridien, y compris tout le township d'Atikokan;

12

(b) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay with the south boundary of the Township of Hanniwell; thence easterly along said south boundary of the Township of Hanniwell, the northerly boundary of Indian Reserve No. 22A2 and the south boundaries of the Townships of Colliver and Stedman to the northwest corner of the Township of Inwood; thence southerly and easterly along the boundaries of the Township of Inwood to the southwest corner of the Township of Joynt; thence easterly along the south boundary of said township to the northwest corner of the Township of Goodfellow; thence southerly along the west boundaries of the Township of Goodfellow and Block No. 2 to the southwest corner of Block No. 2; thence easterly along the south boundary of Block No. 2 to a point due north of the northwest corner of the Township of Blackwell; thence due south to said northwest corner and continuing due south along the west boundaries of the Townships of Blackwell, Laurie and Sackville to the southwest corner of the Township of Sackville; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Sackville, Adrian and Conmee to the Kaministiquia River; thence southerly along said river to the north boundary of the Township of Paipoonge; thence easterly along the north boundaries of the Township of Paipoonge and the Geographic Township of Neebing to William Street in the City of Thunder Bay; thence easterly in a straight line along William Street and its easterly production to the shore of Thunder Bay; thence southeasterly across Thunder Bay and Lake Superior, passing to the east of Pie Island, to the International Boundary.

b) la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district territorial de Thunder Bay et de la limite sud du township de Hanniwell et qui va de là vers l'est suivant ladite limite sud du township de Hanniwell, la limite nord de la réserve indienne n° 22A2 et les limites sud des townships de Colliver et Stedman jusqu'à l'angle nord-ouest du township d'Inwood; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites du township d'Inwood jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Joynt; de là vers l'est suivant la limite sud dudit township jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Goodfellow; de là vers le sud suivant les limites ouest du township de Goodfellow et du bloc n° 2 jusqu'à l'angle sud-ouest du bloc n° 2; de là vers l'est suivant la limite sud du bloc n° 2 jusqu'à un point en direction nord de l'angle nord-ouest du township de Blackwell; de là dans la direction sud jusqu'audit angle nord-ouest et continuant dans la direction sud suivant les limites ouest des townships de Blackwell, Laurie et Sackville jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Sackville; de là vers l'est suivant les limites sud des townships de Sackville, Adrian et Conmee jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord du township de Paipoonge; de là vers l'est suivant les limites nord du township de Paipoonge et du township géographique de Neebing jusqu'à la rue William, dans la cité de Thunder Bay; de là vers l'est en ligne droite suivant la rue William et son prolongement vers l'est jusqu'à la rive de la baie du Tonnerre; de là vers le sud-est traversant la baie du Tonnerre et le lac Supérieur, et passant à l'est de l'île Pie, jusqu'à la frontière internationale.

79. THUNDER BAY—NIPIGON

(Population: 65,177)

Consisting of that part of the Territorial District of Thunder Bay bounded as follows: commencing at a point in the north boundary of the Territorial District of Thunder Bay due north of the northeast corner of the Township of Bulmer; thence due south to said northeast corner and continuing due south to the 6th Base Line; thence due west along the 6th Base Line to the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay; thence southerly along said west boundary to the south boundary of the Township of Hanniwell; thence easterly along said south boundary of the Township of Hanniwell, the northerly boundary of Indian Reserve No. 22A2 and the south boundaries of the Townships of Colliver and Stedman to the northwest corner of the Township of Inwood; thence southerly and easterly along the boundaries of the Township of Inwood to the southwest corner of the Township of Joynt; thence easterly along the south boundary of said township to the northwest corner of the Township of Goodfellow; thence southerly along

79. THUNDER BAY—NIPIGON

(Population: 65,177)

Comprend la partie du district territorial de Thunder Bay bornée par une ligne commençant à un point de la limite nord du district territorial de Thunder Bay en direction nord de l'angle nord-est du township de Bulmer et qui va de là dans la direction sud jusqu'audit angle nord-est, continuant dans la direction sud jusqu'à la 6^e Ligne de base; de là dans la direction ouest suivant la 6^e Ligne de base jusqu'à la limite ouest du district territorial de Thunder Bay; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud du township de Hanniwell; de là vers l'est suivant ladite limite sud du township de Hanniwell, la limite nord de la réserve indienne n° 22A2 et les limites sud des townships de Colliver et Stedman jusqu'à l'angle nord-ouest du township d'Inwood; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites du township d'Inwood jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Joynt; de là vers l'est suivant la limite sud dudit township jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Goodfellow; de là vers le sud suivant les limites

the west boundaries of the Township of Goodfellow and Block No. 2 to the southwest corner of Block No. 2; thence easterly along the south boundary of Block No. 2 to a point due north of the northwest corner of the Township of Blackwell; thence due south to said northwest corner and continuing due south along the west boundaries of the Townships of Blackwell, Laurie and Sackville to the southwest corner of the Township of Sackville; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Sackville, Adrian and Connec to the Kaministiquia River; thence southerly along said river to the north boundary of the Township of Paipoonge; thence easterly along the north boundaries of the Township of Paipoonge and the Geographic Township of Neebing to William Street in the City of Thunder Bay; thence easterly in a straight line along William Street and its easterly production to the shore of Thunder Bay; thence southeasterly across Thunder Bay and Lake Superior, passing to the east of Pie Island, to the International Boundary; thence northeasterly along the International Boundary to a point due south of the centre line of Black Bay of Lake Superior; thence due north to the centre line of said bay; thence northeasterly along the centre line of Black Bay to the intersection of the east shore of Black Bay with the south boundary of the Township of Lyon; thence easterly and northerly along the boundaries of said township to the Improvement District of Red Rock; thence northerly along the east boundaries of said improvement district and the Township of Nipigon to the northeast corner of the Township of Nipigon; thence westerly along the north boundary of the Township of Nipigon to the southwest corner of the Township of Booth; thence northerly along the west boundaries of the Townships of Booth and Purdom to the northwest corner of the Township of Purdom; thence easterly along the north boundary of the Township of Purdom to the Nipigon River; thence northerly along the Nipigon River and across Pijitawabik Bay to the east shore of Lake Nipigon; thence northerly along said shore to the north boundary of the Township of Barbara; thence easterly along the north boundaries of the Townships of Barbara, Meader, Pisher, Elmhirst, Rickaby, Lapierre, Hipel, Kirby and Fulford to the meridian of longitude 87 degrees; thence due north along said meridian to the south boundary of the Township of Danford; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Danford and Exton to the southwest corner of the Improvement District of Nakina; thence southerly and easterly along the boundaries of said Improvement District to the east boundary of the Territorial District of Thunder Bay; thence northerly and westerly along the boundaries of the Territorial District of Thunder Bay to the point of commencement.

80. TIMISKAMING

(Population: 62,344)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Cochrane lying south and east of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Township of Moose; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Moose, Caron, Greer and Ardagh to the northwest corner of the Township of Ardagh; thence

ouest du township de Goodfellow et du bloc n° 2 jusqu'à l'angle sud-ouest du bloc n° 2; de là vers l'est suivant la limite sud du bloc n° 2 jusqu'à un point en direction nord de l'angle nord-ouest du township de Blackwell; de là dans la direction sud jusqu'àudit angle nord-ouest et continuant dans la direction sud suivant les limites ouest des townships de Blackwell, Laurie et Sackville jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Sackville; de là vers l'est suivant les limites sud des townships de Sackville, Adrian et Connec jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord du township de Paipoonge; de là vers l'est suivant les limites nord du township de Paipoonge et du township géographique de Neebing jusqu'à la rue William, dans la cité de Thunder Bay; de là vers l'est en ligne droite suivant la rue William et son prolongement vers l'est jusqu'à la rive de la baie du Tonnerre; de là vers le sud-est traversant la baie du Tonnerre et le lac Supérieur, et passant à l'est de l'île Pie, jusqu'à la frontière internationale; de là vers le nord-est suivant la frontière internationale jusqu'à un point situé en direction sud de la ligne médiane de la baie Black du lac Supérieur; de là dans la direction nord jusqu'à la ligne médiane de ladite baie; de là vers le nord-est suivant la ligne médiane de la baie Black jusqu'à l'intersection de la rive est de la baie Black et de la limite sud du township de Lyon; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites dudit township jusqu'au district d'amélioration de Red Rock; de là vers le nord suivant les limites est dudit district d'amélioration et du township de Nipigon jusqu'à l'angle nord-est du township de Nipigon; de là vers l'ouest suivant la limite nord du township de Nipigon jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Booth; de là vers le nord suivant les limites ouest des townships de Booth et Purdom jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Purdom; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Purdom jusqu'à la rivière Nipigon; de là vers le nord suivant la rivière Nipigon et traversant la baie Pijitawabik jusqu'à la rive est du lac Nipigon; de là vers le nord suivant ladite rive jusqu'à la limite nord du township de Barbara; de là vers l'est suivant les limites nord des townships de Barbara, Meader, Pisher, Elmhirst, Rickaby, Lapierre, Hipel, Kirby et Fulford jusqu'au méridien de longitude 87 degrés; de là dans la direction nord suivant ledit méridien jusqu'à la limite sud du township de Danford; de là vers l'est suivant les limites sud des townships de Danford et Exton jusqu'à l'angle sud-ouest du district d'amélioration de Nakina; de là vers le nord et vers l'est suivant les limites dudit district d'amélioration jusqu'à la limite est du district territorial de Thunder Bay; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites du district territorial de Thunder Bay jusqu'au point de départ.

80. TIMISKAMING

(Population: 62,344)

Comprend:

- a) la partie du district territorial de Cochrane située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township de Moose et qui va de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships de Moose, Caron, Greer et Ardagh jusqu'à l'angle nord-ouest du township d'Ardagh; de là vers le sud suivant les limites ouest

southerly along the west boundaries of the Townships of Ardagh and Gaby to the northeast corner of the Township of Roebuck; thence westerly and southerly along the boundaries of the Township of Roebuck to the northeast corner of the Township of Syer; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Syer, Birdsall and Dunsmore to the northwest corner of the Township of Dunsmore; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Dunsmore, Brain, McCuaig, Gentles, Rapley, Hecla, Emerson, Cockshutt, Howells, Clay and Tucker to the southwest corner of the Township of Tucker; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Tucker, Agate and Homuth to the northwest corner of the Township of Adanac; thence southerly along the west boundary of the Township of Adanac to the southwest corner thereof; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Adanac, Menapia and Ireland to the northwest corner of the Township of Thorning; thence south along the west boundaries of the Townships of Thorning and Blount to the Abitibi River; thence southeasterly along said Abitibi River to the outlet of Dora Creek; thence due east along the boundary of the Municipal Township of Glackmeyer to the west boundary of the Township of Laughton; thence south along the west boundaries of the Townships of Laughton and Kennedy to the southeast corner of the Municipal Township of Glackmeyer; thence west along the south boundary of the Municipal Township of Glackmeyer to the Ontario Northland Railway; thence southerly along the Ontario Northland Railway to the south boundary of the Township of Aurora; thence easterly along the south boundaries of the Townships of Aurora, Edwards and Wesley to the northwest corner of the Township of Knox; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Knox and Coulson to the north boundary of the Township of Black River-Matheson; thence westerly and southerly along the boundaries of the Township of Black River-Matheson to the northwest corner of the Township of Sheraton; thence southerly along the west boundaries of the Townships of Sheraton and Timmins to the south boundary of the Territorial District of Cochrane;

- (b) that part of the Territorial District of Nipissing lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the Township of Antoine with the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Antoine, Butler and French to the northwest corner of the Township of French; thence southerly along the west boundary of the Township of French to the northeast corner of the City of North Bay; thence westerly and southerly along the limits of the City of North Bay to a point due east of the southeast corner of the Township of Beaucage; thence due west to said southeast corner; thence westerly along the southerly boundaries of the Townships of Beaucage and Pedley to the east boundary of the Township of Springer; thence northerly along the

des townships d'Ardagh et Gaby jusqu'à l'angle nord-est du township de Roebuck; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites du township de Roebuck jusqu'à l'angle nord-est du township de Syer; de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships de Syer, Birdsall et Dunsmore jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Dunsmore; de là vers le sud suivant les limites ouest des townships de Dunsmore, Brain, McCuaig, Gentles, Rapley, Hecla, Emerson, Cockshutt, Howells, Clay et Tucker jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Tucker; de là vers l'est suivant les limites sud des townships de Tucker, Agate et Homuth jusqu'à l'angle nord-ouest du township d'Adanac; de là vers le sud suivant la limite ouest du township d'Adanac jusqu'à son angle sud-ouest; de là vers l'est suivant les limites sud des townships d'Adanac, Menapia et Ireland jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Thorning; de là dans la direction sud suivant les limites ouest des townships de Thorning et Blount jusqu'à la rivière Abitibi; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'embouchure du ruisseau Dora; de là dans la direction est suivant la limite du township municipal de Glackmeyer jusqu'à la limite ouest du township de Laughton; de là dans la direction sud suivant les limites ouest des townships de Laughton et Kennedy jusqu'à l'angle sud-est du township municipal de Glackmeyer; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township municipal de Glackmeyer jusqu'à la voie ferrée Ontario Northland; de là vers le sud suivant la voie ferrée Ontario Northland jusqu'à la limite sud du township d'Aurora; de là vers l'est suivant les limites sud des townships d'Aurora, Edwards et Wesley jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Knox; de là vers le sud suivant les limites ouest des townships de Knox et Coulson jusqu'à la limite nord du township de Black River-Matheson; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites du township de Black River-Matheson jusqu'à l'angle nord-ouest du township de Sheraton; de là vers le sud suivant les limites ouest des townships de Sheraton et Timmins jusqu'à la limite sud du district territorial de Cochrane;

- b) la partie du district territorial de Nipissing située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township d'Antoine et de la frontière interprovinciale Ontario-Québec et qui va de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships d'Antoine, Butler et French jusqu'à l'angle nord-ouest du township de French; de là vers le sud suivant la limite ouest du township de French jusqu'à l'angle nord-est de la cité de North Bay; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites de la cité de North Bay jusqu'à un point en direction est de l'angle sud-est du township de Beaucage; de là dans la direction ouest jusqu'àudit angle sud-est; de là vers l'ouest suivant les limites sud des townships de Beaucage et Pedley jusqu'à la limite est du township de Springer; de là vers le nord suivant la limite est du township de Springer jusqu'à

east boundary of the Township of Springer to the road allowance between concession 1 and concession 2 in the Township of Springer; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Caldwell; thence southerly along said east boundary to the road allowance between concession 1 and concession 2 in the Township of Caldwell; thence westerly along said road allowance to the east boundary of the Township of Kirkpatrick; thence southerly and westerly along the boundaries of the Township of Kirkpatrick to the west boundary of the Territorial District of Nipissing;

- (c) the Territorial District of Timiskaming excluding that part lying westerly of the Townships of Cleaver and Fallon.

81. TIMMINS—CHAPLEAU

(Population: 62,855)

Consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Sudbury lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of the Territorial District of Sudbury with the north boundary of the Township of Janes; thence westerly along the north boundaries of the Townships of Janes, Davis and Scadding, and the westerly production of the north boundary of the Township of Scadding to the east boundary of the Regional Municipality of Sudbury; thence northerly, westerly and southerly along the boundary of the Regional Municipality of Sudbury to the southeast corner of the Township of Cartier; thence westerly along the south boundaries of the Townships of Cartier, Hart and Townships 108 and 114 to the west boundary of the Territorial District of Sudbury;
- (b) that part of the Territorial District of Algoma bounded as follows: commencing at the southeast corner of Township 24, Range 22; thence westerly along the south boundary of Range 22 and its production to the west boundary of the Territorial District of Algoma; thence northerly along said west boundary to the north-west corner of Township 33 Additional, Range 25; thence easterly along the north boundary of Range 25 and Township 43 to the east boundary of the Territorial District of Algoma; thence southerly along said east boundary to the point of commencement;
- (c) that part of the Territorial District of Cochrane contained in:
 - (i) the Township of Teefy;
 - (ii) the City of Timmins;
 - (iii) the Town of Iroquois Falls;
- (d) that part of the Territorial District of Timiskaming lying westerly of the Townships of Cleaver and Fallon.

l'emprise de la route située entre les concessions 1 et 2 dans le township de Springer; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de Caldwell; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions 1 et 2 dans le township de Caldwell; de là vers l'ouest suivant ladite emprise de la route jusqu'à la limite est du township de Kirkpatrick; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites du township de Kirkpatrick jusqu'à la limite ouest du district territorial de Nipissing;

- (c) le district territorial de Timiskaming, excepté la partie située à l'ouest des townships de Cleaver et Fallon.

81. TIMMINS—CHAPLEAU

(Population: 62,855)

Comprend:

- a) la partie du district territorial de Sudbury située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du district territorial de Sudbury et de la limite nord du township de Janes et qui va de là vers l'ouest suivant les limites nord des townships de Janes, Davis et Scadding et le prolongement vers l'ouest de la limite nord du township de Scadding jusqu'à la limite est de la municipalité régionale de Sudbury; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le sud suivant la limite de la municipalité régionale de Sudbury jusqu'à l'angle sud-est du township de Cartier; de là vers l'ouest suivant les limites sud des townships de Cartier et Hart et des townships 108 et 114 jusqu'à la limite ouest du district territorial de Sudbury;
- b) la partie du district territorial d'Algoma bornée par une ligne commençant à l'angle sud-est du township 24, rang 22; de là vers l'ouest suivant la limite sud du rang 22 et son prolongement jusqu'à la limite ouest du district territorial d'Algoma; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle nord-ouest du township 33 Additional, rang 25; de là vers l'est suivant la limite nord du rang 25 et du township 43 jusqu'à la limite est du district territorial d'Algoma; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'au point de départ;
- c) la partie du district territorial de Cochrane comprise dans:
 - (i) le township de Teefy;
 - (ii) la cité de Timmins;
 - (iii) la ville d'Iroquois Falls;
- d) la partie du district territorial de Timiskaming située à l'ouest des townships de Cleaver et Fallon.

82. TRINITY

(Population: 91,409)

Consisting of that part of the City of Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Christie Street with the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to the Canadian National Railway; thence southerly along said railway to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway to Bathurst Street; thence northerly along Bathurst Street to Niagara Street; thence northwesterly along Niagara Street to Queen Street West; thence westerly along Queen Street West to Gorevale Avenue; thence northerly along Gorevale Avenue to Dundas Street West; thence westerly along Dundas Street West to Grace Street; thence northerly along Grace Street to Bloor Street West; thence easterly along Bloor Street West to Christie Street; thence northerly along Christie Street to the point of commencement.

83. VICTORIA—HALIBURTON

(Population: 68,743)

Consisting of:

- (a) the Provisional County of Haliburton;
- (b) the County of Victoria, but excluding the Township of Manvers;
- (c) that part of the County of Peterborough contained in the Townships of Burleigh and Anstruther, Chandos, Galway and Cavendish and Harvey;
- (d) that part of the Regional Municipality of Durham contained in the Township of Brock;
- (e) that part of the Regional Municipality of York contained in the Township of Georgina.

84. WATERLOO

(Population: 92,984)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:

- (a) the Townships of Wellesley, Wilmot and Woolwich;
- (b) the City of Waterloo;
- (c) that part of the City of Kitchener bounded as follows:
 - (i) commencing at the intersection of the north limit of the City of Kitchener with Avondale Avenue; thence southerly along Avondale Avenue to Glasgow Street; thence easterly along Glasgow Street to Walter Street; thence easterly along Walter Street to Agnes Street; thence northerly along Agnes Street to King Street; thence westerly along King Street to Shanley Street; thence easterly along Shanley Street to Moore Avenue; thence northerly along Moore

82. TRINITY

(Population: 91,409)

Comprend la partie de la cité de Toronto bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Christie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant la rue Bathurst jusqu'à la rue Niagara; de là vers le nord-ouest suivant la rue Niagara jusqu'à la rue Queen-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-ouest jusqu'à l'avenue Gorevale; de là vers le nord suivant l'avenue Gorevale jusqu'à la rue Dundas-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas-ouest jusqu'à la rue Grace; de là vers le nord suivant la rue Grace jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'est suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la rue Christie; de là vers le nord suivant la rue Christie jusqu'au point de départ.

83. VICTORIA—HALIBURTON

(Population: 68,743)

Comprend:

- a) le comté provisoire de Haliburton;
- b) le comté de Victoria, excepté le township de Manvers;
- c) la partie du comté de Peterborough comprise dans les townships de Burleigh and Anstruther, Chandos, Galway and Cavendish et Harvey;
- d) la partie de la municipalité régionale de Durham comprise dans le township de Brock;
- e) la partie de la municipalité régionale de York comprise dans le township de Georgina.

84. WATERLOO

(Population: 92,984)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:

- a) les townships de Wellesley, Wilmot et Woolwich;
- b) la cité de Waterloo;
- c) les parties de la cité de Kitchener décrites comme il suit:
 - (i) la partie bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité de Kitchener et de l'avenue Avondale et qui va de là vers le sud suivant l'avenue Avondale jusqu'à la rue Glasgow; de là vers l'est suivant la rue Glasgow jusqu'à la rue Walter; de là vers l'est suivant la rue Walter jusqu'à la rue Agnes; de là vers le nord suivant la rue Agnes jusqu'à la rue King; de là vers l'ouest suivant la rue King jusqu'à la rue Shanley; de là vers l'est suivant la

Avenue to the north limit of the City of Kitchener; thence westerly along said limit to the point of commencement;

- (ii) commencing at the intersection of the north limit of the City of Kitchener with Conestoga Parkway; thence southeasterly along Conestoga Parkway to the westerly production of Shantz Lane; thence easterly along said production and Shantz Lane to Ross Avenue; thence easterly along Ross Avenue to Franklin Street; thence southerly along Franklin Street to Kenneth Avenue; thence easterly along Kenneth Avenue to Rennie Drive; thence easterly along Rennie Drive and its easterly production to Old Chicopee Drive; thence southerly along Old Chicopee Drive to the southerly limit of lot 119; thence easterly along the southerly limit of lot 119 and its production to the easterly limit of the City of Kitchener; thence northerly, westerly and southerly along said city limit to the point of commencement.

85. WELLAND

(Population: 80,355)

Consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) that part of the City of St. Catharines lying south of the Canadian National Railway;
- (b) the City of Welland;
- (c) the Town of Thorold.

86. WILLOWDALE

(Population: 90,267)

Consisting of that part of the Borough of North York bounded as follows: commencing at the intersection of Steeles Avenue West with the West Branch of the Don River; thence southerly along the West Branch of the Don River to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along said freeway to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to Steeles Avenue East; thence westerly along Steeles Avenue East and Steeles Avenue West to the point of commencement.

87. WINDSOR—WALKERVILLE

(Population: 88,197)

Consisting of that part of the County of Essex contained in:

- (a) the Town of Tecumseh;
- (b) the Village of St. Clair Beach;

rue Shanley jusqu'à l'avenue Moore; de là vers le nord suivant l'avenue Moore jusqu'à la limite nord de la cité de Kitchener; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

- (ii) la partie bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord de la cité de Kitchener et de la promenade Conestoga et qui va de là vers le sud-est suivant la promenade Conestoga jusqu'au prolongement vers l'ouest de Shantz Lane; de là vers l'est suivant ledit prolongement et Shantz Lane jusqu'à l'avenue Ross; de là vers l'est suivant l'avenue Ross jusqu'à la rue Franklin; de là vers le sud suivant la rue Franklin jusqu'à l'avenue Kenneth; de là vers l'est suivant l'avenue Kenneth jusqu'à la promenade Rennie; de là vers l'est suivant la promenade Rennie et son prolongement vers l'est jusqu'à la promenade Old Chicopee; de là vers le sud suivant la promenade Old Chicopee jusqu'à la limite sud du lot 119; de là vers l'est suivant la limite sud du lot 119 et son prolongement jusqu'à la limite est de la cité de Kitchener; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite de la cité jusqu'au point de départ.

85. WELLAND

(Population: 80,355)

Comprend la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la partie de la cité de St. Catharines située au sud de la voie ferrée du Canadien National;
- b) la cité de Welland;
- c) la ville de Thorold.

86. WILLOWDALE

(Population: 90,267)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de North York bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Steeles-ouest et du bras ouest de la rivière Don et qui va de là vers le sud suivant ledit bras ouest jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à l'avenue Steeles-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-est et l'avenue Steeles-ouest jusqu'au point de départ.

87. WINDSOR—WALKERVILLE

(Population: 88,197)

Comprend la partie du comté d'Essex comprise dans:

- a) la ville de Tecumseh;
- b) le village de St. Clair Beach;

(c) that part of the City of Windsor (including Peach Island) bounded as follows: commencing at the intersection of the International Boundary with the northerly production of Langlois Avenue; thence southerly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Boulevard East; thence westerly along Tecumseh Boulevard East to McDougall Street; thence southerly along McDougall Street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to its intersection with the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway; thence northerly along the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway to Tecumseh Boulevard East; thence easterly along Tecumseh Boulevard East to the east limit of the City of Windsor; thence northerly along the east limit of the City of Windsor to the International Boundary; thence westerly along the International Boundary to the point of commencement.

88. WINDSOR WEST

(Population: 91,632)

Consisting of that part of the City of Windsor bounded as follows: commencing at the intersection of the International Boundary with the northerly production of Langlois Avenue; thence southerly along said production and Langlois Avenue to Tecumseh Boulevard East; thence westerly along Tecumseh Boulevard East to McDougall Street; thence southerly along McDougall Street to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to Howard Avenue; thence southerly along Howard Avenue to Cabana Road; thence westerly along Cabana Road to the southwest limit of the City of Windsor; thence westerly along said southwest limit to the International Boundary; thence northeasterly along the International Boundary to the point of commencement.

89. YORK CENTRE

(Population: 88,979)

Consisting of that part of the Borough of North York bounded as follows: commencing at the intersection of Steeles Avenue West with Highway No. 400; thence southerly along Highway No. 400 to Sheppard Avenue West; thence easterly along Sheppard Avenue West to Keele Street; thence southerly along Keele Street to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Bathurst Street; thence northerly along Bathurst Street to the West Branch of the Don River; thence northwesterly along said West Branch to Steeles Avenue West; thence westerly along Steeles Avenue West to the point of commencement.

c) la partie de la cité de Windsor (y compris l'île Peach) bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière internationale et du prolongement vers le nord de l'avenue Langlois; de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au boulevard Tecumseh-est; de là vers l'ouest suivant le boulevard Tecumseh-est jusqu'à la rue McDougall; de là vers le sud suivant la rue McDougall jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio; de là vers le nord suivant la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio jusqu'au boulevard Tecumseh-est; de là vers l'est suivant le boulevard Tecumseh-est jusqu'à la limite est de la cité de Windsor; de là vers le nord suivant la limite est de la cité de Windsor jusqu'à la frontière internationale; de là vers l'ouest suivant la frontière internationale jusqu'au point de départ.

88. WINDSOR-OUEST

(Population: 91,632)

Comprend la partie de la cité de Windsor bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière internationale et du prolongement vers le nord de l'avenue Langlois; de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au boulevard Tecumseh-est; de là vers l'ouest suivant le boulevard Tecumseh-est jusqu'à la rue McDougall; de là vers le sud suivant la rue McDougall jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Howard; de là vers le sud suivant l'avenue Howard jusqu'au chemin Cabana; de là vers l'ouest suivant le chemin Cabana jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Windsor; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud-ouest jusqu'à la frontière internationale; de là vers le nord-est suivant la frontière internationale jusqu'au point de départ.

89. YORK-CENTRE

(Population: 88,979)

Comprend la partie de la municipalité (Borough) de North York bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Steeles-ouest et de la route 400; de là vers le sud suivant la route 400 jusqu'à l'avenue Sheppard-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Sheppard-ouest jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant la rue Keele jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant la rue Bathurst jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le nord-ouest suivant ledit bras ouest jusqu'à l'avenue Steeles-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-ouest jusqu'au point de départ.

90. YORK EAST

(Population: 90,783)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the south boundary of the Borough of East York and Victoria Park Avenue; thence westerly along said south boundary to Greenwood Avenue; thence northerly along Greenwood Avenue to O'Connor Drive; thence westerly along O'Connor Drive to Don Mills Road; thence northerly in a straight line along Don Mills Road and the northerly production of the south part of Don Mills Road to the Don River; thence easterly along the Don River to the West Branch of the Don River; thence northerly along the West Branch of the Don River to Wilket Creek; thence northerly along Wilket Creek to a point in the southerly production of Leslie Street; thence northerly in a straight line along said production and Leslie Street to York Mills Road; thence easterly along York Mills Road to the East Branch of the Don River; thence southerly along said East Branch of the Don River to Lawrence Avenue East; thence easterly along Lawrence Avenue East to Victoria Park Avenue; thence southerly along Victoria Park Avenue to the point of commencement.

91. YORK NORTH

(Population: 84,941)

Consisting of that part of the Regional Municipality of York contained in the Towns of Markham, Richmond Hill and Vaughan.

92. YORK—PEEL

(Population: 83,034)

Consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Peel contained in the Town of Caledon;
- (b) that part of the Regional Municipality of York contained in:
 - (i) the Townships of East Gwillimbury and King;
 - (ii) the Towns of Aurora, Newmarket and Whitchurch-Stouffville.

93. YORK—SCARBOROUGH

(Population: 81,591)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto lying north and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of the Borough of Scarborough with the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) and Highway No. 2A to Highland Creek; thence northwesterly along Highland Creek

90. YORK-EST

(Population: 90,783)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la municipalité (Borough) d'East York et de l'avenue Victoria Park; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le nord suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la promenade O'Connor; de là vers l'ouest suivant la promenade O'Connor jusqu'au chemin Don Mills; de là vers le nord en ligne droite suivant le chemin Don Mills et le prolongement vers le nord de la partie sud du chemin Don Mills jusqu'à la rivière Don; de là vers l'est suivant la rivière Don jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le nord suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'au ruisseau Wilket; de là vers le nord suivant le ruisseau Wilket jusqu'à un point sur le prolongement vers le sud de la rue Leslie; de là vers le nord en ligne droite suivant ledit prolongement et la rue Leslie jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'est suivant le chemin York Mills jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le sud suivant le bras est de la rivière Don jusqu'à l'avenue Lawrence-est; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-est jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant l'avenue Victoria Park jusqu'au point de départ.

91. YORK-NORD

(Population: 84,941)

Comprend la partie de la municipalité régionale de York comprise dans les villes de Markham, Richmond Hill et Vaughan.

92. YORK—PEEL

(Population: 83,034)

Comprend:

- a) la partie de la municipalité régionale de Peel comprise dans la ville de Caledon;
- b) la partie de la municipalité régionale de York comprise dans:
 - (i) les townships d'East Gwillimbury et King;
 - (ii) les villes d'Aurora, Newmarket et Whitchurch-Stouffville.

93. YORK—SCARBOROUGH

(Population: 81,591)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la municipalité (Borough) de Scarborough et de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) et la route 2A jusqu'au ruisseau Highland; de là vers le nord-ouest suivant le ruisseau Highland jusqu'à l'avenue Mor-

to Morningside Avenue; thence northerly along Morningside Avenue to Ellesmere Road; thence westerly along Ellesmere Road to Victoria Park Avenue; thence northerly along Victoria Park Avenue to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Don Mills Road; thence northerly along Don Mills Road and Don Mills Road West to Finch Avenue East; thence easterly along Finch Avenue East to Woodbine Avenue; thence northerly along Woodbine Avenue to Steeles Avenue East.

94. YORK SOUTH—WESTON

(Population: 91,892)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Eglinton Avenue West with Keele Street; thence northerly along Keele Street to Lawrence Avenue West; thence westerly along Lawrence Avenue West to the Humber River; thence southerly along the Humber River to the north limit of the City of Toronto; thence easterly and northerly along said city limit to Runnymede Road; thence southerly along Runnymede Road to Annette Street; thence easterly along Annette Street to Keele Street; thence southerly along Keele Street to Humberside Avenue; thence easterly along Humberside Avenue and its production to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the north limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to the east boundary of Prospect Cemetery; thence northerly along said boundary to Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to the point of commencement.

95. YORK WEST

(Population: 92,727)

Consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Steeles Avenue West with the Humber River; thence southerly along the Humber River to Lawrence Avenue West; thence easterly along Lawrence Avenue West to Keele Street; thence southerly along Keele Street to Sheppard Avenue West; thence westerly along Sheppard Avenue West to Highway No. 400; thence northerly along Highway No. 400 to Steeles Avenue West; thence westerly along Steeles Avenue West to the point of commencement.

ningside; de là vers le nord suivant l'avenue Morningside jusqu'au chemin Ellesmere; de là vers l'ouest suivant le chemin Ellesmere jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant l'avenue Victoria Park jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au chemin Don Mills; de là vers le nord suivant le chemin Don Mills et le chemin Don Mills-ouest jusqu'à l'avenue Finch-est; de là vers l'est suivant l'avenue Finch-est jusqu'à l'avenue Woodbine; de là vers le nord suivant l'avenue Woodbine jusqu'à l'avenue Steeles-est.

94. YORK-SUD—WESTON

(Population: 91,892)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton-ouest et de la rue Keele et qui va de là vers le nord suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Lawrence-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Lawrence-ouest jusqu'à la rivière Humber; de là vers le sud suivant la rivière Humber jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est et vers le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin Runnymede; de là vers le sud suivant le chemin Runnymede jusqu'à la rue Annette; de là vers l'est suivant la rue Annette jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Humberside; de là vers l'est suivant l'avenue Humberside et son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est du cimetière Prospect; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'au point de départ.

95. YORK-OUEST

(Population: 92,727)

Comprend la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Steeles-ouest et de la rivière Humber; de là vers le sud suivant la rivière Humber jusqu'à l'avenue Lawrence-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-ouest jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant la rue Keele jusqu'à l'avenue Sheppard-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard-ouest jusqu'à la route 400; de là vers le nord suivant la route 400 jusqu'à l'avenue Steeles-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-ouest jusqu'au point de départ.

QUÉBEC

Dans la province de Québec, il y a soixante-quinze (75) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Le mot «comté» signifie «comté municipal» tel que nommé et décrit dans la *Loi de la division territoriale* des Statuts révisés de la province de Québec.

Les cités, villes et municipalités locales comprennent l'intégrité de leur territoire, y compris les îles, à moins d'indication contraire.

Les mots rue, avenue, chemin, voie ferrée, voie d'accès, boulevard, canal et rivière s'entendent de la ligne médiane d'iceux, à moins d'indication contraire.

Partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ABITIBI

(Population: 88,216)

Comprend:

- a) les villes d'Amos, Barville, Cadillac, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre et Val d'Or;
- b) la municipalité de la Baie James;
- c) dans le comté d'Abitibi: les municipalités des villages de Barraute et de Pascal; les municipalités des paroisses de Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu et Senneterre; les municipalités des cantons de Landrienne, Launay et Trécesson; les municipalités d'Amos-Est, Belcourt, Champneuf, Fiedmont et Barraute, La Motte, Saint-Félix-de-Dalquier et Sullivan; les réserves indiennes d'Amos n° 1 et d'Obedjiwan n° 28; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'est des cantons d'Aiguebelle, Clérey, Disson, Joannès, Languedoc, Privat et Vaudray;
- d) toute la partie de la province de Québec bornée au sud par la municipalité de la Baie James et à l'est par le prolongement vers le nord de la limite est du comté de Chicoutimi.

2. ARGENTEUIL

(Population: 63,486)

Comprend:

- a) la cité de Lachute;

QUEBEC

There shall be in the Province of Quebec seventy-five (75) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

Reference to "county" signifies a "municipal county" as named and described in the *Territorial Division Act* of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

The cities, towns, and local municipalities comprise all their territories, including islands, unless otherwise described.

The words street, avenue, road, railway, access road, boulevard, canal, and river signify the centre line thereof, except where otherwise specified.

Wherever any word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ABITIBI

(Population: 88,216)

Consisting of:

- (a) the Towns of Amos, Barville, Cadillac, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre and Val d'Or;
- (b) the municipality of la Baie James;
- (c) in the County of Abitibi: the village municipalities of Barraute and Pascal; the parish municipalities of Saint-Marc-de-Figuery, Saint-Mathieu and Senneterre; the township municipalities of Landrienne, Launay and Trécesson; the municipalities of Amos East, Belcourt, Champneuf, Fiedmont and Barraute, La Motte, Saint-Félix-de-Dalquier and Sullivan; the Indian Reserves of Amos No. 1 and Obedjiwan No. 28; all the territory without local municipal organization lying east of the Townships of Aiguebelle, Clérey, Disson, Joannès, Languedoc, Privat et Vaudray;
- (d) all that part of the Province of Quebec bounded on the south by the municipality of la Baie James and on the east by the northerly prolongation of the eastern limit of the County of Chicoutimi.

2. ARGENTEUIL

(Population: 63,486)

Consisting of:

- (a) the Cities of Lachute and Mirabel;

- b) les villes de Barkmere, Mirabel et Oka-sur-le-Lac;
- c) le comté d'Argenteuil;
- d) dans le comté de Deux-Montagnes: la municipalité du village de Saint-Placide; les municipalités des paroisses de L'Annonciation (partie Nord), Saint-Colomban et Saint-Placide; la municipalité d'Oka; la réserve indienne d'Oka;
- e) dans le comté de Papineau: les municipalités des villages de Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon et Saint-André-Avellin; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours (partie Nord), Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin et Sainte-Angélique; les municipalités des cantons d'Amherst, Ponsonby et Ripon; la municipalité des cantons-unis de Suffolk et Addington; les municipalités de Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance et Vinoy; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

3. BEAUCE

(Population: 72,313)

Comprend:

- a) les villes de Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges-Ouest, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;
- b) dans le comté de Beauce: les municipalités des villages de Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Éphrem-de-Tring, Saint-Théophile, Saint-Victor, Tring-Jonction et Vallée-Jonction; les municipalités des paroisses de L'Enfant-Jésus, Notre-Dame-de-la-Providence, Saints-Anges, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges-Est, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Séverin et Saint-Théophile-de-la-Beauce; la municipalité du canton de Shenley; les municipalités d'Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François-Ouest, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines et Saint-Victor-de-Tring; le canton de Metgermette-Sud n'ayant aucune organisation municipale locale;
- c) dans le comté de Dorchester: la municipalité du village de Saint-Zacharie; les municipalités des paroisses de Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Marguerite et Saint-Odilon-de-Cranbourne; les municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie;
- d) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Saint-Gédéon et de Saint-Ludger; les municipalités des paroisses de Saint-Gédéon et de Saint-Hilaire-de-Dorset; la municipalité de Gayhurst (partie Sud-Est); la municipalité des cantons-unis de Risborough et partie de Marlow; la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

- (b) the Towns of Barkmere and Oka-sur-le-Lac;
- (c) the County of Argenteuil;
- (d) in the County of Deux-Montagnes: the village municipality of Saint-Placide; the parish municipalities of L'Annonciation (North part), Saint-Colomban and Saint-Placide; the municipality of Oka; the Indian Reserve of Oka;
- (e) in the County of Papineau: the village municipalities of Chénéville, Montebello, Papineauville, Ripon and Saint-André-Avellin; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Bon-Secours (North part), Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin and Sainte-Angélique; the township municipalities of Amherst, Ponsonby and Ripon; the united townships municipality of Suffolk and Addington; the municipalities of Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Namur, Plaisance and Vinoy; all the territory without local municipal organization.

3. BEAUCE

(Population: 72,313)

Consisting of:

- (a) the Towns of Beauceville, Saint-Georges, Saint-Georges West, Saint-Joseph-de-Beauce and Sainte-Marie;
- (b) in the County of Beauce: the village municipalities of Lac-Poulin, Linière, Saint-Elzéar, Saint-Éphrem-de-Tring, Saint-Théophile, Saint-Victor, Tring Junction and Vallée Junction; the parish municipalities of L'Enfant-Jésus, Notre-Dame-de-la-Providence, Saints-Anges, Saint-Benoît-Labre, Saint-Côme-de-Kennebec, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Frédéric, Saint-Georges East, Saint-Honoré, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Jules, Sainte-Marie, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Séverin and Saint-Théophile-de-la-Beauce; the township municipality of Shenley; the municipalities of Aubert-Gallion, Saint-Alfred, Saint-Elzéar-de-Beauce, Saint-François-de-Beauce, Saint-François West, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines and Saint-Victor-de-Tring; the Township of Metgermette South without local municipal organization;
- (c) in the County of Dorchester: the village municipality of Saint-Zacharie; the parish municipalities of Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Marguerite and Saint-Odilon-de-Cranbourne; the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie;
- (d) in the County of Frontenac: the village municipalities of Saint-Gédéon and Saint-Ludger; the parish municipalities of Saint-Gédéon and Saint-Hilaire-de-Dorset; the municipality of Gayhurst (South East part); the united townships municipality of Risborough and part of Marlow; the municipality of Saint-Robert-Bellarmin.

4. BEAUHARNOIS

(Population: 73,319)

Comprend:

- a) les cités de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;
- b) les villes de Huntingdon et de Maple Grove;
- c) dans le comté de Beauharnois: les municipalités des villages de Melocheville et de Saint-Timothée; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et Saint-Timothée; les municipalités de Grande-Île et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- d) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des villages de Howick, Ormstown et Saint-Chrysostôme; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Chrysostôme, Saint-Malachie-d'Ormstown et Très-Saint-Sacrement;
- e) dans le comté de Huntingdon: les municipalités des paroisses de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe; les municipalités des cantons de Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock et Hinchinbrook; la municipalité de Franklin; la réserve indienne de Saint-Régis n° 15.

5. BELLECHASSE

(Population: 82,927)

Comprend:

- a) la cité de Montmagny;
- b) les villes de Lac-Etchemin, L'Islet et Saint-Pamphile;
- c) le comté de Montmagny;
- d) le comté de L'Islet, excepté la municipalité de la paroisse de Sainte-Louise et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnets;
- e) dans le comté de Bellechasse: les municipalités des villages d'Armagh, Saint-Raphaël et Saint-Vallier; les municipalités des paroisses de La Durantaye, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Cajétan-d'Armagh, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Damien-de-Buckland, Saints-Gervais et Protas, Saint-Lazare, Saint-Michel, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Sainte-Sabine et Saint-Vallier; les municipalités de Honfleur et de Saint-Magloire-de-Bellechasse; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- f) dans le comté de Dorchester: les municipalités des paroisses de Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie et Saint-Nazaire-de-Dorchester; les municipalités de Louis-Joliette, Saint-Louis-de-Gonzague et Sainte-Rose-de-Watford.

4. BEAUHARNOIS

(Population: 73,319)

Consisting of:

- (a) the Cities of Beauharnois and Salaberry-de-Valleyfield;
- (b) the Towns of Huntingdon and Maple Grove;
- (c) in the County of Beauharnois: the village municipalities of Melocheville and Saint-Timothée; the parish municipalities of Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka and Saint-Timothée; the municipalities of Grande-Île and Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- (d) in the County of Châteauguay: the village municipalities of Howick, Ormstown and Saint-Chrysostôme; the parish municipalities of Saint-Jean-Chrysostôme, Saint-Malachie-d'Ormstown and Très-Saint-Sacrement;
- (e) in the County of Huntingdon: the parish municipalities of Saint-Anicet and Sainte-Barbe; the township municipalities of Dundee, Elgin, Godmanchester, Havelock and Hinchinbrook; the municipality of Franklin; the Indian Reserve of Saint-Régis No. 15.

5. BELLECHASSE

(Population: 82,927)

Consisting of:

- (a) the City of Montmagny;
- (b) the Towns of Lac-Etchemin, L'Islet and Saint-Pamphile;
- (c) the County of Montmagny;
- (d) the County of L'Islet, except the parish municipality of Sainte-Louise and the municipality of Saint-Roch-des-Aulnets;
- (e) in the County of Bellechasse: the village municipalities of Armagh, Saint-Raphaël and Saint-Vallier; the parish municipalities of La Durantaye, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Cajétan-d'Armagh, Saint-Camille-de-Lellis, Saint-Damien-de-Buckland, Saints-Gervais and Protas, Saint-Lazare, Saint-Michel, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Sainte-Sabine and Saint-Vallier; the municipalities of Honfleur and Saint-Magloire-de-Bellechasse; all the territory without local municipal organization;
- (f) in the County of Dorchester: the parish municipalities of Sainte-Claire, Saint-Cyprien, Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin, Sainte-Justine, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Luc, Saint-Malachie and Saint-Nazaire-de-Dorchester; the municipalities of Louis-Joliette, Saint-Louis-de-Gonzague and Sainte-Rose-de-Watford.

6. BERTHIER—MASKINONGÉ

(Population: 64,234)

Comprend:

- a) les villes de Berthierville, Louiseville et Saint-Gabriel;
- b) les comtés de Berthier et de Maskinongé;
- c) dans le comté de Joliette: la municipalité du village de Saint-Félix-de-Valois; les municipalités des paroisses de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élizabeth, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Sainte-Mélanie; la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Saint-Maurice: la municipalité de Charette; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

7. BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population: 61,091)

Comprend:

- a) les villes de Carleton, Causapscaal et New Richmond;
- b) les comtés de Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine;
- c) dans le comté de Matapédia: les municipalités des paroisses de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscaal et de Saint-Raphaël-d'Albertville; les municipalités de Saint-Edmond, Sainte-Florence et Sainte-Marguerite; le canton de Milniket et la partie du canton d'Assemetquagan n'ayant aucune organisation municipale locale.

8. BOURASSA

(Population: 93,870)

Comprend:

- a) la cité de Montréal-Nord;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Fleury-est et de la rue de Lille; de là vers le sud-est, suivant la rue de Lille jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

6. BERTHIER—MASKINONGÉ

(Population: 64,234)

Consisting of:

- (a) the Towns of Berthierville, Louiseville and Saint-Gabriel;
- (b) the Counties of Berthier and Maskinongé;
- (c) in the County of Joliette: the village municipality of Saint-Félix-de-Valois; the parish municipalities of Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Ambroise-de-Kildare, Sainte-Béatrix, Saint-Cléophas, Saint-Côme, Sainte-Élizabeth, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha and Sainte-Mélanie; the municipality of Sainte-Marcelline-de-Kildare; all the territory without local municipal organization;
- (d) in the County of Saint-Maurice: the municipality of Charette; all the territory without local municipal organization.

7. BONAVENTURE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population: 61,091)

Consisting of:

- (a) the Towns of Carleton, Causapscaal and New Richmond;
- (b) the Counties of Bonaventure and Îles-de-la-Madeleine;
- (c) in the County of Matapédia: the parish municipalities of Saint-Jacques-le-Majeur-de-Causapscaal and Saint-Raphaël-d'Albertville; the municipalities of Saint-Edmond, Sainte-Florence and Sainte-Marguerite; the Township of Milniket and that part of the Township of Assemetquagan without local municipal organization.

8. BOURASSA

(Population: 93,870)

Consisting of:

- (a) the City of Montreal North;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Fleury Street East and de Lille Street; thence southeasterly along de Lille Street to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to the limit of the City of Montreal North, at the southern end of said city; thence northwesterly along said limit of the City of Montreal North to Fleury Street East; thence southwesterly to the point of commencement.

9. CHAMBLY

(Population: 77,571)

Comprend:

- a) la cité de Chambly;
- b) les villes de Carignan, Marieville, Richelieu, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Hubert;
- c) dans le comté de Rouville: les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir et Saint-Mathias.

10. CHAMPLAIN

(Population: 74,081)

Comprend:

- a) la cité du Cap-de-la-Madeleine;
- b) les villes de La Tuque et de Saint-Tite;
- c) dans le comté de Champlain: les municipalités des villages de Champlain, Parent, Saint-Stanislas et Sainte-Thècle; les municipalités des paroisses de Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Timothée et Saint-Tite; la municipalité du canton de Langelier; les municipalités de Boucher, Haute-Mauricie et Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; les réserves indiennes de Coucouache n° 24A et de Weymontachi n° 23; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Québec: la municipalité du Lac-Édouard; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec.

11. CHARLESBOURG

(Population: 92,936)

Comprend:

- a) les cités de Charlesbourg et de Loretteville;
- b) les villes de Lac-Delage, Notre-Dame-des-Laurentides et Orsainville;
- c) dans le comté de Québec: la municipalité du village de Saint-Émile; la municipalité de la paroisse de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; la municipalité des cantons-unis de Stoneham et Tewkesbury; les municipalités de Charlesbourg-Est, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Saint-Gabriel-Ouest; les réserves indiennes de Lorette n° 7 et de Lorette n° 7A; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-Ouest et de la municipalité des cantons-unis de Stoneham et Tewkesbury et au sud-est de la municipalité du

9. CHAMBLY

(Population: 77,571)

Consisting of:

- (a) the Cities of Chambly and Saint-Hubert;
- (b) the Towns of Carignan, Marieville, Richelieu, and Saint-Bruno-de-Montarville;
- (c) in the County of Rouville: the parish municipalities of Notre-Dame-de-Bon-Secours, Sainte-Marie-de-Monnoir and Saint-Mathias.

10. CHAMPLAIN

(Population: 74,081)

Consisting of:

- (a) the City of Cap-de-la-Madeleine;
- (b) the Towns of La Tuque and Saint-Tite;
- (c) in the County of Champlain: the village municipalities of Champlain, Parent, Saint-Stanislas and Sainte-Thècle; the parish municipalities of Grandes-Piles, La Visitation-de-Champlain, Saint-François-Xavier-de-Batiscan, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Louis-de-France, Saint-Luc, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Timothée and Saint-Tite; the township municipality of Langelier; the municipalities of Boucher, Haute-Mauricie and Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine; the Indian Reserves of Coucouache No. 24A and Weymontachi No. 23; all the territory without local municipal organization;
- (d) in the County of Québec: the municipality of Lac-Édouard; the territory without local municipal organization lying northwest of the Éclairs River, of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeasterly prolongation to the northeastern limit of the County of Québec.

11. CHARLESBOURG

(Population: 92,936)

Consisting of:

- (a) the Cities of Charlesbourg and Loretteville;
- (b) the Towns of Lac-Delage, Notre-Dame-des-Laurentides and Orsainville;
- (c) in the County of Québec: the village municipality of Saint-Émile; the parish municipality of Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport; the united townships municipality of Stoneham and Tewkesbury; the municipalities of Charlesbourg East, Lac-Saint-Charles, Saint-Gabriel-de-Valcartier and Saint-Gabriel West; the Indian Reserves of Lorette No. 7 and Lorette No. 7A; all the territory without local municipal organization lying northwest of the municipality of Saint-Gabriel West and of the united townships municipality of Stoneham and Tewkesbury, and southeast of the municipality of Lac

Lac-Édouard, de la rivière aux Éclairs, de la limite sud-est du canton de Perrault et de son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du comté de Québec;

- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la ligne nord-est du lot n° 1 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette et de la limite nord de la ville de Sainte-Foy; de là vers l'ouest, suivant une ligne irrégulière séparant les villes de Québec et de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de l'Ancienne-Lorette et de la ville de Sainte-Foy jusqu'à l'avenue Chauveau; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard L'Ormière; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Loretteville; de là vers le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Loretteville, jusqu'à la rivière Saint-Charles, au nord de ladite cité; de là vers le nord, suivant la rivière Saint-Charles jusqu'à la limite sud-ouest de la municipalité du village de Saint-Émile; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la municipalité du village de Saint-Émile, des villes de Notre-Dame-des-Laurentides et d'Orsainville et de la cité de Charlesbourg jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Neuville; de là vers le sud jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là vers l'ouest jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là suivant la rivière Saint-Charles en descendant son cours jusqu'à la ligne nord-est du lot n° 2 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette; de là vers le sud-est, suivant la ligne nord-est des lots n° 2 et 1 dudit cadastre jusqu'au point de départ;
- e) la partie de la ville de Québec bornée au nord par la rue Larue et son prolongement vers l'est jusqu'à la rivière Saint-Charles et des autres côtés par la cité de Loretteville.

12. CHARLEVOIX

(Population: 72,867)

Comprend:

- a) les villes de Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville, Hauterive et La Malbaie;
- b) le comté de Charlevoix-Est;
- c) le comté de Charlevoix-Ouest, excepté le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: les municipalités de Saint-Férol-les-Neiges et de Saint-Tite-des-Caps; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud-est de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et le territoire n'ayant aucune organisation muni-

Édouard, of aux Éclairs River, of the southeastern limit of the Township of Perrault and its northeasterly prolongation to the northeastern limit of the County of Québec;

- (d) that part of City of Québec bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern line of Lot No. 1 of the cadastre of the parish of Ancienne-Lorette and the northern limit of the City of Sainte-Foy; thence westerly along an irregular line separating the Cities of Québec and Sainte-Foy; thence northwesterly and northeasterly along an irregular line separating the City of Québec from the Town of Ancienne-Lorette and the City of Sainte-Foy to Chauveau Avenue; thence northeasterly to L'Ormière Boulevard; thence northwesterly to the southeastern limit of the City of Loretteville; thence northeasterly and northerly along an irregular line separating the City of Québec from the City of Loretteville, to the Saint-Charles River, north of said city; thence northerly along the Saint-Charles River to the southwestern limit of the village municipality of Saint-Émile; thence southeasterly and northeasterly along an irregular line separating the City of Québec from the village municipality of Saint-Émile, from the Towns of Notre-Dame-des-Laurentides and Orsainville and from the City of Charlesbourg to the Capital Autoroute; thence southwesterly to the northwestern limit of the Town of Vanier; thence northwesterly, southwesterly and southeasterly to the Capital Autoroute; thence southwesterly to Neuville Boulevard; thence southerly to Père-Lelièvre Boulevard; thence westerly to the Saint-Charles River; thence downstream along the Saint-Charles River to the northeastern line of Lot No. 2 of the cadastre of the parish of Ancienne-Lorette; thence southeasterly along the northeastern line of Lots Nos. 2 and 1 of said cadastre to the point of commencement;
- (e) that part of the City of Québec bounded on the north by Larue Street and its easterly prolongation to the Saint-Charles River and on the other sides by the City of Loretteville.

12. CHARLEVOIX

(Population: 72,867)

Consisting of:

- (a) the Towns of Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville, Hauterive and La Malbaie;
- (b) the County of Charlevoix East;
- (c) the County of Charlevoix West, excluding the territory without local municipal organization lying west of Highway No. 175;
- (d) in the County of Montmorency No. 1: the municipalities of Saint-Férol-les-Neiges and Saint-Tite-des-Caps; the territory without local municipal organization lying southeast of the municipality of Saint-Tite-des-Caps and the territory without local municipal organization

cipale locale situé au nord-ouest de ladite municipalité et au sud-est de la rivière Sainte-Anne-du-Nord;

- (e) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton et Tadoussac; la municipalité de la paroisse de Raguenau; la municipalité du canton de Bergeronnes; la partie de la municipalité de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'ouest de la rivière Manicouagan; les municipalités de Colombier, Escoumins, Sacré-Cœur, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval et Saint-Paul-du-Nord; les réserves indiennes de Bersimis n° 3 et d'Escoumins n° 25; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'ouest des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au sud du point le plus au nord du lac Atticoupi.

13. CHÂTEAUGUAY

(Population: 70,746)

Comprend:

- (a) les villes de Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, Léry, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant et Saint-Rémi;
- (b) dans le comté de Châteauguay: les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde, Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier; la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay;
- (c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de la paroisse de Saint-Isidore; la municipalité de Saint-Mathieu; la réserve indienne de Caughnawaga n° 14;
- (d) dans le comté de Napierville: les municipalités des paroisses de Saint-Michel et de Saint-Rémi.

14. CHICOUTIMI

(Population: 66,312)

Comprend:

- (a) la cité de Chicoutimi;
- (b) les villes de Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin et Saguenay;
- (c) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité de la paroisse de Bagotville; les municipalités des cantons de Chicoutimi, Dumas, Otis et Saint-Jean; les municipalités de Grande-Baie et de Rivière-Éternité; les cantons et la partie du canton de Ferland n'ayant aucune organisation municipale locale situés au sud de la rivière Saguenay et du canton de Lartigue et à l'est de la rivière Cyriac.

lying northwest of said municipality and southeast of the Sainte-Anne-du-Nord River;

- (e) in the County of Saguenay: the village municipalities of Chute-aux-Outardes, Grandes-Bergeronnes, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel, Sault-au-Mouton and Tadoussac; the parish municipality of Raguenau; the township municipality of Bergeronnes; that part of the municipality of Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay lying west of the Manicouagan River; the municipalities of Colombier, Escoumins, Sacré-Cœur, Sainte-Anne-de-Portneuf, Saint-Luc-de-Laval and Saint-Paul-du-Nord; the Indian Reserves of Bersimis No. 3 and Escoumins No. 25; all the territory without local municipal organization lying west of the Manicouagan and Mouchalagane Rivers and of the creek draining Atticoupi Lake, west of Atticoupi and Mouchalagane Lakes, and east of that part of the western limit of the County of Saguenay, south of the northernmost point of Atticoupi Lake.

13. CHÂTEAUGUAY

(Population: 70,746)

Consisting of:

- (a) the Towns of Châteauguay, Châteauguay-Centre, Delson, Léry, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant and Saint-Rémi;
- (b) in the County of Châteauguay: the parish municipalities of Sainte-Clothilde, Sainte-Martine and Saint-Urbain-Premier; the municipality of Saint-Paul-de-Châteauguay;
- (c) in the County of Laprairie: the parish municipality of Saint-Isidore; the municipality of Saint-Mathieu; the Indian Reserve of Caughnawaga No. 14;
- (d) in the County of Napierville: the parish municipalities of Saint-Michel and Saint-Rémi.

14. CHICOUTIMI

(Population: 66,312)

Consisting of:

- (a) the City of Chicoutimi;
- (b) the Towns of Bagotville, Port-Alfred, Rivière-du-Moulin and Saguenay;
- (c) in the County of Chicoutimi: the parish municipality of Bagotville; the township municipalities of Chicoutimi, Dumas, Otis and Saint-Jean; the municipalities of Grande-Baie and Rivière-Éternité; the townships and that part of the Township of Ferland without local municipal organization lying south of the Saguenay River and of the Township of Lartigue and east of the Cyriac River.

15. COMPTON

(Population: 67,943)

Comprend:

- a) les villes de Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac Mégantic, Rock Island, Scotstown et Waterville;
- b) le comté de Compton;
- c) dans le comté de Frontenac: les municipalités des villages de Lambton et de Saint-Sébastien; les municipalités des paroisses de Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Sébastien et Val-Racine; les municipalités des cantons de Lambton et de Marston; les municipalités d'Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain et Stornoway;
- d) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Compton; les municipalités des cantons d'Ascot et de Compton; les municipalités d'Ascot Corner, Compton Station et Fleurimont;
- e) dans le comté de Stanstead: les municipalités des villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Dixville, Hatley, North Hatley, Saint-Herménégilde et Stanstead Plain; les municipalités des cantons de Barford, Barnston, Hatley, Hatley (partie Ouest) et Stanstead; les municipalités de Barnston-Ouest, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville et Stanstead-Est.

16. DEUX-MONTAGNES

(Population: 76,796)

Comprend:

- a) la cité de Deux-Montagnes;
- b) les villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Sainte-Thérèse;
- c) dans le comté de Deux-Montagnes: la municipalité du village de Pointe-Calumet et la municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac.

17. DOLLARD

(Population: 93,416)

Comprend:

- a) les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro;
- b) deux parties de la ville de Pierrefonds: l'une située au nord-est des villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et l'autre bornée d'un côté par la rivière des Prairies et des trois autres côtés par la ville de Roxboro;
- c) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et de la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie

15. COMPTON

(Population: 67,943)

Consisting of:

- (a) the Towns of Coaticook, Cookshire, East Angus, Lac Mégantic, Rock Island, Scotstown and Waterville;
- (b) the County of Compton;
- (c) in the County of Frontenac: the village municipalities of Lambton and Saint-Sébastien; the parish municipalities of Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Sébastien and Val-Racine; the township municipalities of Lambton and Marston; the municipalities of Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain and Stornoway;
- (d) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Compton; the township municipalities of Ascot and Compton; the municipalities of Ascot Corner, Compton Station and Fleurimont;
- (e) in the County of Stanstead: the village municipalities of Ayer's Cliff, Beebe Plain, Dixville, Hatley, North Hatley, Saint-Herménégilde and Stanstead Plain; the township municipalities of Barford, Barnston, Hatley, Hatley (West part) and Stanstead; the municipalities of Barnston West, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Herménégilde, Saint-Mathieu-de-Dixville and Stanstead East.

16. DEUX-MONTAGNES

(Population: 76,796)

Consisting of:

- (a) the Cities of Deux-Montagnes and Sainte-Thérèse;
- (b) the Towns of Blainville, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- (c) in the County of Deux-Montagnes: the village municipality of Pointe-Calumet and the parish municipality of Saint-Joseph-du-Lac.

17. DOLLARD

(Population: 93,416)

Consisting of:

- (a) the Towns of Dollard-des-Ormeaux and Roxboro;
- (b) those two parts of the City of Pierrefonds, one part lying northeast of the Towns of Dollard-des-Ormeaux and Roxboro, and the other part bounded on one side by des Prairies River and on the other three sides by the Town of Roxboro;
- (c) that part of the City of Saint-Laurent bounded by a line commencing at the point of intersection of the northwestern limit of the Town of Mount Royal and the track of the Canadian National Railways Company; thence northwesterly along said track and an

ferrée et une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Montréal jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Pierrefonds, de la ville de Dollard-des-Ormeaux, de la cité de Dorval, de la cité de Lachine, de la cité de Côte-Saint-Luc, de la ville de Montréal et de la ville de Mont-Royal jusqu'au point de départ.

18. DRUMMOND

(Population: 69,109)

Comprend:

- a) la cité de Drummondville;
- b) la ville de Drummondville-Sud;
- c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Sainte-Clothilde-de-Horton; les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde-de-Horton et de Sainte-Séraphine;
- d) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille et Saint-Germain-de-Grantham; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien et Saint-Majorique-de-Grantham; la municipalité des cantons-unis de Wendover et Simpson; les municipalités de Grantham-Ouest, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore et Wickham;
- e) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages de Saint-Léonard-d'Aston et de Saint-Wenceslas; les municipalités des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Sainte-Perpétue; les municipalités de Saint-Léonard et de Saint-Wenceslas;
- f) dans le comté d'Yamaska: la municipalité du village de Saint-Guillaume; les municipalités des paroisses de Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume et Saint-Joachim-de-Courval.

19. DUVERNAY

(Population: 93,199)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard des Laurentides (pont Viau); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard des Laurentides jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le nord-est, l'est et le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

1994

irregular line separating the City of Saint-Laurent from the City of Montreal to the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence along an irregular line separating the City of Saint-Laurent from the City of Pierrefonds, the Town of Dollard-des-Ormeaux, the City of Dorval, the City of Lachine, the City of Côte-Saint-Luc, the City of Montreal and the Town of Mount Royal to the point of commencement.

18. DRUMMOND

(Population: 69,109)

Consisting of:

- (a) the City of Drummondville;
- (b) the Town of Drummondville South;
- (c) in the County of Arthabaska: the village municipality of Sainte-Clothilde-de-Horton; the parish municipalities of Sainte-Clothilde-de-Horton and Sainte-Séraphine;
- (d) in the County of Drummond: the village municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille and Saint-Germain-de-Grantham; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien and Saint-Majorique-de-Grantham; the united township municipality of Wendover and Simpson; the municipalities of Grantham West, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore and Wickham;
- (e) in the County of Nicolet: the village municipalities of Saint-Léonard-d'Aston and Saint-Wenceslas; the parish municipalities of Sainte-Brigitte-des-Saults and Sainte-Perpétue; the municipalities of Saint-Léonard and Saint-Wenceslas;
- (f) in the County of Yamaska: the village municipality of Saint-Guillaume; the parish municipalities of Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume and Saint-Joachim-de-Courval.

19. DUVERNAY

(Population: 93,199)

Consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Laval, in des Prairies River, and the southeastern prolongation of Laurentian Boulevard (Viau Bridge); thence northwesterly along said prolongation and Laurentian Boulevard to Saint-Martin Boulevard; thence southwesterly to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northwesterly and westerly along said track to the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River; thence northeasterly, easterly and southwesterly along said limit in des Mille-Îles River and des Prairies River, to the point of commencement.

20. FRONTENAC

(Population: 70,274)

Comprend:

- a) la cité de Thetford Mines;
- b) les villes de Black Lake et de Plessisville;
- c) le comté de Mégantic;
- d) dans le comté de Beauce: la municipalité du village de East Broughton Station; les municipalités des paroisses de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Sainte-Clothilde; les municipalités de East Broughton et de Saint-Pierre-de-Broughton;
- e) dans le comté de Frontenac: la municipalité du village de La Guadeloupe; la municipalité de la paroisse de Courcelles; les municipalités de Saint-Évariste-de-Forsyth et de Saint-Méthode-de-Frontenac;
- f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Sainte-Agathe et de Saint-Sylvestre; les municipalités des paroisses de Sainte-Agathe et Saint-Sylvestre.

21. GAMELIN

(Population: 92,999)

Comprend:

- a) la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent, près du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited et du prolongement vers le sud-est de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest et le sud jusqu'à la rue Viau; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de Saint-Léonard et de la ville d'Anjou jusqu'à la route 25; de là vers le sud-est, suivant ladite route jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de ladite limite nord-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Donat; de là vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Lau-

20. FRONTENAC

(Population: 70,274)

Consisting of:

- (a) the City of Thetford Mines;
- (b) the Towns of Black Lake and Plessisville;
- (c) the County of Mégantic;
- (d) in the County of Beauce: the village municipality of East Broughton Station; the parish municipalities of Sacré-Cœur-de-Jésus and Sainte-Clothilde; the municipalities of East Broughton and Saint-Pierre-de-Broughton;
- (e) in the County of Frontenac: the village municipality of La Guadeloupe; the parish municipality of Courcelles; the municipalities of Saint-Évariste-de-Forsyth and Saint-Méthode-de-Frontenac;
- (f) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Sainte-Agathe and Saint-Sylvestre; the parish municipalities of Sainte-Agathe and Saint-Sylvestre.

21. GAMELIN

(Population: 92,999)

Consisting of:

- (a) the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River, near the wharf of the Canadian Vickers Company Limited, and the southeasterly prolongation of the main track of the Canadian National Railways Company; thence northwesterly along said prolongation, said track and its northwesterly prolongation to Sherbrooke Street East; thence southwesterly and southerly to Viau Street; thence northwesterly to Rosemont Boulevard; thence southwesterly to Pie IX Boulevard; thence northwesterly to Bélanger Street; thence northeasterly to Twenty-fourth (24th) Avenue; thence northwesterly to the southeastern limit of the City of Saint-Léonard; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Léonard and from the Town of Anjou, to Highway No. 25; thence southeasterly along said highway to Sherbrooke Street East; thence southwesterly to the northwestern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu to the northeastern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence southeasterly along the southeasterly prolongation of said northeastern limit to the railway track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to Saint-Donat Street; thence southeasterly along said street and its southeasterly prolongation to the limit of the City of Montreal, in the Saint Lawrence River; thence southerly and southwesterly along said limit of the City of Montreal

ferrée et une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Montréal jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Saint-Laurent de la ville de Pierrefonds, de la ville de Dollard-des-Ormeaux, de la cité de Dorval, de la cité de Lachine, de la cité de Côte-Saint-Luc, de la ville de Montréal et de la ville de Mont-Royal jusqu'au point de départ.

irregular line separating the City of Saint-Laurent from the City of Montreal to the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence along an irregular line separating the City of Saint-Laurent from the City of Pierrefonds, the Town of Dollard-des-Ormeaux, the City of Dorval, the City of Lachine, the City of Côte-Saint-Luc, the City of Montreal and the Town of Mount Royal to the point of commencement.

18. DRUMMOND

(Population: 69,109)

Comprend:

- a) la cité de Drummondville;
- b) la ville de Drummondville-Sud;
- c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Sainte-Clothilde-de-Horton; les municipalités des paroisses de Sainte-Clothilde-de-Horton et de Sainte-Séraphine;
- d) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille et Saint-Germain-de-Grantham; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien et Saint-Majorique-de-Grantham; la municipalité des cantons-unis de Wendover et Simpson; les municipalités de Grantham-Ouest, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore et Wickham;
- e) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages de Saint-Léonard-d'Aston et de Saint-Wenceslas; les municipalités des paroisses de Sainte-Brigitte-des-Saults et de Sainte-Perpétue; les municipalités de Saint-Léonard et de Saint-Wenceslas;
- f) dans le comté d'Yamaska: la municipalité du village de Saint-Guillaume; les municipalités des paroisses de Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume et Saint-Joachim-de-Courval.

19. DUVERNAY

(Population: 93,199)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard des Laurentides (pont Vlau); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard des Laurentides jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le nord-est, l'est et le sud-ouest, suivant ladite limite, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

1994

18. DRUMMOND

(Population: 69,109)

Consisting of:

- (a) the City of Drummondville;
- (b) the Town of Drummondville South;
- (c) in the County of Arthabaska: the village municipality of Sainte-Clothilde-de-Horton; the parish municipalities of Sainte-Clothilde-de-Horton and Sainte-Séraphine;
- (d) in the County of Drummond: the village municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille and Saint-Germain-de-Grantham; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien and Saint-Majorique-de-Grantham; the united township municipality of Wendover and Simpson; the municipalities of Grantham West, Lefebvre, Saint-Eugène, Saint-Nicéphore and Wickham;
- (e) in the County of Nicolet: the village municipalities of Saint-Léonard-d'Aston and Saint-Wenceslas; the parish municipalities of Sainte-Brigitte-des-Saults and Sainte-Perpétue; the municipalities of Saint-Léonard and Saint-Wenceslas;
- (f) in the County of Yamaska: the village municipality of Saint-Guillaume; the parish municipalities of Saint-Bonaventure, Saint-Guillaume and Saint-Joachim-de-Courval.

19. DUVERNAY

(Population: 93,199)

Consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Laval, in des Prairies River, and the southeasterly prolongation of Laurentian Boulevard (Vlau Bridge); thence northwesterly along said prolongation and Laurentian Boulevard to Saint-Martin Boulevard; thence southwesterly to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northwesterly and westerly along said track to the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River; thence northeasterly, easterly and southwesterly along said limit in des Mille-Îles River and des Prairies River, to the point of commencement.

[46]

20. FRONTENAC

(Population: 70,274)

Comprend:

- a) la cité de Thetford Mines;
- b) les villes de Black Lake et de Plessisville;
- c) le comté de Mégantic;
- d) dans le comté de Beauce: la municipalité du village de East Broughton Station; les municipalités des paroisses de Sacré-Cœur-de-Jésus et de Sainte-Clothilde; les municipalités de East Broughton et de Saint-Pierre-de-Broughton;
- e) dans le comté de Frontenac: la municipalité du village de La Guadeloupe; la municipalité de la paroisse de Courcelles; les municipalités de Saint-Evariste-de-Forsyth et de Saint-Méthode-de-Frontenac;
- f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Sainte-Agathe et de Saint-Sylvestre; les municipalités des paroisses de Sainte-Agathe et Saint-Sylvestre.

21. GAMELIN

(Population: 92,999)

Comprend:

- a) la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rive du fleuve Saint-Laurent, près du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited et du prolongement vers le sud-est de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest et le sud jusqu'à la rue Viau; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le nord-est jusqu'à la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de Saint-Léonard et de la ville d'Anjou jusqu'à la route 25; de là vers le sud-est, suivant ladite route jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu jusqu'à la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de ladite limite nord-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Donat; de là vers le sud-est, suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Lau-

20. FRONTENAC

(Population: 70,274)

Consisting of:

- (a) the City of Thetford Mines;
- (b) the Towns of Black Lake and Plessisville;
- (c) the County of Mégantic;
- (d) in the County of Beauce: the village municipality of East Broughton Station; the parish municipalities of Sacré-Cœur-de-Jésus and Sainte-Clothilde; the municipalities of East Broughton and Saint-Pierre-de-Broughton;
- (e) in the County of Frontenac: the village municipality of La Guadeloupe; the parish municipality of Courcelles; the municipalities of Saint-Evariste-de-Forsyth and Saint-Méthode-de-Frontenac;
- (f) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Sainte-Agathe and Saint-Sylvestre; the parish municipalities of Sainte-Agathe and Saint-Sylvestre.

21. GAMELIN

(Population: 92,999)

Consisting of:

- (a) the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the shore of the Saint Lawrence River, near the wharf of the Canadian Vickers Company Limited, and the southeasterly prolongation of the main track of the Canadian National Railways Company; thence northwesterly along said prolongation, said track and its northwesterly prolongation to Sherbrooke Street East; thence southwesterly and southerly to Viau Street; thence northwesterly to Rosemont Boulevard; thence southwesterly to Pie IX Boulevard; thence northwesterly to Bélanger Street; thence northeasterly to Twenty-fourth (24th) Avenue; thence northwesterly to the southeastern limit of the City of Saint-Léonard; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Léonard and from the Town of Anjou, to Highway No. 25; thence southeasterly along said highway to Sherbrooke Street East; thence southwesterly to the northwestern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu to the northeastern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence southeasterly along the southeasterly prolongation of said northeastern limit to the railway track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to Saint-Donat Street; thence southeasterly along said street and its southeasterly prolongation to the limit of the City of Montreal, in the Saint Lawrence River; thence southerly and southwesterly along said limit of the City of Montreal

rent; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest, suivant une ligne irrégulière contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'au point de départ.

22. GASPÉ

(Population: 60,481)

Comprend:

- a) les villes de Gaspé et de Percé;
- b) les villes de Cap-Chat, Chandler, Grande-Rivière, Murdochville et Sainte-Anne-des-Monts;
- c) les comtés de Gaspé-Est et de Gaspé-Ouest.

23. GATINEAU

(Population: 77,027)

Comprend:

- a) les villes de Buckingham, Gatineau et Thurso;
- b) dans le comté de Labelle: la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;
- c) dans le comté de Papineau: les municipalités des cantons de Lochaber, Lochaber (partie Nord) et Lochaber (partie Ouest); la municipalité des cantons-unis de Mulgrave et Derry; les municipalités de Bowman, Mayo, Val-des-Bois et Val-des-Monts.

24. HOCHELAGA

(Population: 91,571)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la Treizième (13^e) avenue; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue du Havre; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal; de là vers l'est suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène jusqu'à un point, sur la limite de la ville de Montréal, situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers le sud, suivant ladite limite de la ville de Montréal jusqu'au côté nord du pont Victoria; de là suivant ledit côté nord jusqu'à la limite de la ville de Montréal, au milieu du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord suivant une ligne irrégulière passant à mi-chemin entre la cité du Havre (jetée MacKay) et l'île de Montréal d'un côté et l'île Sainte-Hélène de l'autre côté jusqu'au prolongement de l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et l'avenue Papineau jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de la Visitation; de là vers le

to a point east of the wharf of the Canadian Vickers Company Limited; thence northwesterly and southwesterly along an irregular line skirting northerly around the wharf of the Canadian Vickers Company Limited to the point of commencement.

22. GASPÉ

(Population: 60,481)

Consisting of:

- (a) the Cities of Gaspé and Percé;
- (b) the Towns of Cap-Chat, Chandler, Grande-Rivière, Murdochville and Sainte-Anne-des-Monts;
- (c) the Counties of Gaspé East and Gaspé West.

23. GATINEAU

(Population: 77,027)

Consisting of:

- (a) the Towns of Buckingham, Gatineau and Thurso;
- (b) in the County of Labelle: the municipality of Notre-Dame-du-Laus;
- (c) in the County of Papineau: the township municipalities of Lochaber, Lochaber (North part) and Lochaber (West part); the united townships municipality of Mulgrave and Derry; the municipalities of Bowman, Mayo, Val-des-Bois and Val-des-Monts.

24. HOCHELAGA

(Population: 91,571)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Papineau Avenue and Rosemont Boulevard; thence northeasterly to Thirteenth (13th) Avenue; thence southeasterly to Masson Street; thence southwesterly to d'Iberville Street; thence southeasterly to the track of the Canadian Pacific Company Limited; thence easterly and southerly along said track to the southeasterly prolongation of du Havre Street; thence southeasterly along said prolongation to a point halfway between Sainte-Hélène Island and Montreal Island; thence easterly along an irregular line skirting northerly around Sainte-Hélène Island to a point east of the northern end of Sainte-Hélène Island, on the limit of the City of Montreal; thence southerly along said limit of the City of Montreal to the north side of Victoria Bridge; thence along said north side to the limit of the City of Montreal, halfway in the Saint Lawrence River; thence northerly along an irregular line passing halfway between cité du Havre (MacKay Pier) and Montreal Island on one side and Sainte-Hélène Island on the other side to the prolongation of Papineau Avenue; thence northwesterly along said prolongation and Papineau Avenue to Ontario Street East; thence southwesterly to de la Visitation Street; thence northwesterly to Sherbrooke Street East; thence southwesterly to Parc

nord-ouest jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue du Parc-Lafontaine; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le nord-est jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

25. HULL

(Population: 81,195)

Comprend:

- a) la cité de Hull;
- b) la ville de Lucerne.

26. JOLIETTE

(Population: 76,247)

Comprend:

- a) la cité de Joliette;
- b) les villes d'Estérel, L'Assomption et L'Épiphanie;
- c) dans le comté de Joliette: les municipalités des villages de Crabtree et de Saint-Pierre; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Charles-Borromée et Saint-Thomas; la municipalité de Saint-Paul;
- d) dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella et Saint-Sulpice;
- e) dans le comté de Montcalm: les municipalités des villages de Rawdon, Saint-Alexis et Saint-Jacques; les municipalités des paroisses de Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé; les municipalités des cantons de Chertsey et de Rawdon; les municipalités d'Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte et Saint-Donat; la partie du canton d'Archambault n'ayant aucune organisation municipale locale;
- f) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des paroisses de Saint-Hippolyte et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; les municipalités de Lantier et de Sainte-Lucie; la réserve indienne de Doncaster n° 17.

27. JONQUIÈRE

(Population: 67,702)

Comprend:

- a) la ville de Jonquière;
- b) dans le comté de Chicoutimi: les municipalités des villages de Laterrière et de Saint-Jean-Vianney; les municipalités des paroisses de Larouche et de Notre-Dame-de-Laterrière; la municipalité du canton de Kénogami; la municipalité de Shipshaw; les cantons de Lartigue et de Plessis et le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au sud des cantons

Lafontaine Street; thence northwesterly to Rachel Street East; thence northeasterly to de Lanaudière Street; thence northwesterly to Mont-Royal Avenue East; thence northeasterly to Papineau Avenue; thence northwesterly to the point of commencement.

25. HULL

(Population: 81,195)

Consisting of:

- (a) the City of Hull;
- (b) the Town of Lucerne.

26. JOLIETTE

(Population: 76,247)

Consisting of:

- (a) the City of Joliette;
- (b) the Towns of Estérel, L'Assomption and L'Épiphanie;
- (c) in the County of Joliette: the village municipalities of Crabtree and Saint-Pierre; the parish municipalities of Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Charles-Borromée and Saint-Thomas; the municipality of Saint-Paul;
- (d) in the County of L'Assomption: the parish municipalities of L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Gérard-Magella and Saint-Sulpice;
- (e) in the County of Montcalm: the village municipalities of Rawdon, Saint-Alexis and Saint-Jacques; the parish municipalities of Lac-Paré, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori and Sainte-Marie-Salomé; the township municipalities of Chertsey and Rawdon; the municipalities of Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Calixte and Saint-Donat; that part of the Township of Archambault without local municipal organization;
- (f) in the County of Terrebonne: the parish municipalities of Saint-Hippolyte and Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; the municipalities of Lantier and Sainte-Lucie; the Indian Reserve of Doncaster No. 17.

27. JONQUIÈRE

(Population: 67,702)

Consisting of:

- (a) the City of Jonquière;
- (b) in the County of Chicoutimi: the village municipalities of Laterrière and Saint-Jean-Vianney; the parish municipalities of Larouche and Notre-Dame-de-Laterrière; the township municipality of Kénogami; the municipality of Shipshaw; the Townships of Lartigue and Plessis and the territory without local municipal organization lying south of the Townships of Lartigue and Plessis and west of the Cyriac River;

de Lartigue et de Plessis et à l'ouest de la rivière Cyriac;

- c) dans le comté de Charlevoix-Ouest: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest de la route 175;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'est de la rivière aux Écorces.

28. KAMOURASKA—RIVIÈRE-DU-LOUP

(Population: 70,040)

Comprend:

- a) la cité de Rivière-du-Loup;
- b) les villes de La Pocatière, Pohénégamook, Saint-Pascal et Trois-Pistoles;
- c) les comtés de Kamouraska et de Rivière-du-Loup;
- d) dans le comté de L'Islet: la municipalité de la paroisse de Sainte-Louise et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnais.

29. LABELLE

(Population: 77,535)

Comprend:

- a) la cité de Saint-Jérôme;
- b) les villes de Mont-Gabriel, Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Antoine;
- c) dans le comté de Labelle: la municipalité du village de L'Annonciation; la municipalité de la paroisse de L'Ascension; les municipalités des cantons de La Minerve, Marchand et Turgeon; les municipalités de Labelle, La Conception, Lac-Nominingue, Lac-Tremblant-Nord, La Macaza et Saguay;
- d) dans le comté de Montcalm: les cantons de Brunet, Castelnau, Cousineau, Jamet, Rolland et Viel et la partie des cantons de Lynch et de Nantel n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Terrebonne: les municipalités des villages de Lac-Carré, Lafontaine, Sainte-Agathe-Sud, Saint-Jovite, Saint-Sauveur-des-Monts et Val-David; les municipalités des paroisses de Bellefeuille, Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Jovite et Saint-Sauveur; les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs et Val-Morin.

30. LACHINE

(Population: 90,180)

Comprend:

- a) les cités de Beaconsfield et de Dorval;

1998

(c) in the County of Charlevoix West: the territory without local municipal organization lying west of Highway No. 175;

(d) in the County of Montmorency No. 1: the territory without local municipal organization lying north of the easterly prolongation of the southern limit of the township of Lescarbot and east of the Écorces River.

28. KAMOURASKA—RIVIÈRE-DU-LOUP

(Population: 70,040)

Consisting of:

- (a) the City of Rivière-du-Loup;
- (b) the Towns of La Pocatière, Pohénégamook, Saint-Pascal and Trois-Pistoles;
- (c) the Counties of Kamouraska and Rivière-du-Loup;
- (d) in the County of L'Islet: the parish municipality of Sainte-Louise and the municipality of Saint-Roch-des-Aulnais.

29. LABELLE

(Population: 77,535)

Consisting of:

- (a) the City of Saint-Jérôme;
- (b) the Towns of Mont-Gabriel, Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts and Saint-Antoine;
- (c) in the County of Labelle: the village municipality of L'Annonciation; the parish municipality of L'Ascension; the township municipalities of La Minerve, Marchand and Turgeon; the municipalities of Labelle, La Conception, Lac-Nominingue, Lac-Tremblant-Nord, La Macaza and Saguay;
- (d) in the County of Montcalm: the Townships of Brunet, Castelnau, Cousineau, Jamet, Rolland and Viel and that part of the Townships of Lynch and Nantel without local municipal organization;
- (e) in the County of Terrebonne: the village municipalities of Lac-Carré, Lafontaine, Sainte-Agathe South, Saint-Jovite, Saint-Sauveur-des-Monts and Val-David; the parish municipalities of Bellefeuille, Brébeuf, Sainte-Agathe, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Jovite and Saint-Sauveur; the municipalities of Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Mont-Rolland, Mont-Tremblant, Piedmont, Saint-Faustin, Shawbridge, Val-des-Lacs and Val-Morin.

30. LACHINE

(Population: 90,180)

Consisting of:

- (a) the Cities of Beaconsfield, Dorval and Pointe-Claire;

[50]

- b) les villes de l'Île-Dorval et de Pointe-Claire;
- c) la partie de la cité de Lachine située au sud, à l'ouest et au nord d'une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-ouest de la ville de Saint-Pierre et du prolongement vers l'est de la rue Victoria; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rue Victoria jusqu'à la Trente-deuxième (32^e) avenue; de là vers le nord jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers l'est jusqu'à la limite de la ville de Saint-Pierre.

31. LAC-SAINT-JEAN

(Population: 67,201)

Comprend:

- a) les cités d'Alma et de Chicoutimi-Nord;
- b) dans le comté de Chicoutimi: la municipalité du village de Saint-Ambroise; la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; les municipalités des cantons de Bégin, Bourget, Taché et Tremblay; les municipalités de Labrecque, Lamarche, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et Saint-Honoré; les cantons, parties de cantons et le territoire non divisé en cantons situés au nord de la rivière Saguenay et n'ayant aucune organisation municipale locale;
- c) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages d'Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Cœur-de-Marie et Saint-Gédéon; les municipalités des paroisses de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et de Saint-Gédéon; la municipalité du canton de Delisle; les municipalités d'Hébertville, Saint-Bruno et Saint-Joseph-d'Alma.

32. L'ANGELIER

(Population: 86,073)

Comprend la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Vanier, dans la rivière Saint-Charles et du pont Scott; de là vers le nord-est, suivant la limite de la ville de Vanier jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Vanier; de là vers le sud-est, suivant le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers l'est, en descendant le cours de la rivière Saint-Charles et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite de la ville de Québec, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud-ouest, suivant la limite de la ville de Québec jusqu'à la limite de la cité de Sillery; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la cité de Sillery et de la ville de Sainte-Foy jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'est, suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Hamel; de là vers le nord-est suivant le boulevard Hamel jusqu'à la limite de la ville de Vanier; de là vers l'est, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

- (b) the Town of Île-Dorval;

- (c) that part of the City of Lachine lying south, west and north of a line commencing at the intersecting point of the southwestern limit of the Town of Saint-Pierre and the easterly prolongation of Victoria Street; thence westerly, along said prolongation and Victoria Street to the Thirty-second (32nd) Avenue; thence northerly to the track of the Canadian National Railways Company; thence easterly to the limit of the Town of Saint-Pierre.

31. LAC-SAINT-JEAN

(Population: 67,201)

Consisting of:

- (a) the Cities of Alma and Chicoutimi North;
- (b) in the County of Chicoutimi: the village municipality of Saint-Ambroise; the parish municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the township municipalities of Bégin, Bourget, Taché and Tremblay; the municipalities of Labrecque, Lamarche, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence and Saint-Honoré; the townships, those parts of townships and the territory without local municipal organization and not divided into townships, lying north of the Saguenay River;
- (c) in the County of Lac-Saint-Jean East: the village municipalities of Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Cœur-de-Marie and Saint-Gédéon; the parish municipalities of L'Ascension-de-Notre-Seigneur and Saint-Gédéon; the township municipality of Delisle; the municipalities of Hébertville, Saint-Bruno and Saint-Joseph-d'Alma.

32. L'ANGELIER

(Population: 86,073)

Consisting of that part of the City of Québec bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the Town of Vanier, in the Saint-Charles River, and the Scott Bridge; thence northeasterly along the limit of the Town of Vanier to the easternmost point of the Town of Vanier; thence southeasterly along the southeasterly prolongation of the northeastern limit of the Town of Vanier to the Saint-Charles River; thence easterly along the Saint-Charles River downstream and its easterly prolongation to the limit of the City of Québec, in the Saint Lawrence River; thence southwesterly along the limit of the City of Québec to the limit of the City of Sillery; thence along an irregular line separating the City of Québec from the Cities of Sillery and Sainte-Foy to Charest Boulevard West; thence easterly along said Boulevard to Saint-Sacrement Avenue; thence northwesterly to Hamel Boulevard; thence northeasterly along Hamel Boulevard to the limit of the Town of Vanier; thence easterly along said limit to the point of commencement.

1999

33. LAPRAIRIE

(Population: 82,017)

Comprend:

- a) la ville de Saint-Lambert;
- b) les villes de Brossard, Candiac, Greenfield Park, La Prairie et LeMoyne;
- c) dans le comté de Laprairie: la municipalité de Notre-Dame.

34. LASALLE

(Population: 93,242)

Comprend:

- a) la cité de LaSalle;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus à l'ouest de la cité de Verdun; de là vers le nord-ouest, le nord-est et le nord, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la cité de LaSalle jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Monk; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Monk jusqu'à la rue Allard; de là vers l'est, suivant la rue Allard et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Verdun jusqu'au point de départ.

35. LAURIER

(Population: 91,186)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'avenue des Pins-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Bernard-ouest; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers l'est et le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lanaudière; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Rachel-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue du Parc-Lafontaine; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ.

36. LAVAL-DES-RAPIDES

(Population: 93,444)

Comprend:

- a) la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la

33. LAPRAIRIE

(Population: 82,017)

Consisting of:

- (a) the City of Saint-Lambert;
- (b) the Towns of Brossard, Candiac, Greenfield Park, La Prairie and LeMoyne;
- (c) in the County of Laprairie: the municipality of Notre-Dame.

34. LASALLE

(Population: 93,242)

Consisting of:

- (a) the City of LaSalle;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the westernmost point of the City of Verdun; thence northwesterly, northeasterly and northerly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of LaSalle to the Lachine Canal; thence northeasterly to the northwesterly prolongation of Monk Boulevard; thence southeasterly along said prolongation and Monk Boulevard to Allard Street; thence easterly along Allard Street and its easterly prolongation to the northwestern limit of the City of Verdun; thence southwesterly along said limit of the City of Verdun to the point of commencement.

35. LAURIER

(Population: 91,186)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Sherbrooke Street and Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly to Pine Avenue West; thence southwesterly to Park Avenue; thence northwesterly to Saint-Joseph Boulevard West; thence northeasterly to Saint-Urbain Street; thence northwesterly to Bernard Street West; thence northeasterly to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly to the main railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence easterly and northeasterly along said railway track to Papineau Avenue; thence southeasterly to Mont-Royal Avenue East; thence southwesterly to de Lanaudière Street; thence southeasterly to Rachel Street East; thence southwesterly to Parc-Lafontaine Street; thence southeasterly to Sherbrooke Street East; thence southwesterly to the point of commencement.

36. LAVAL-DES-RAPIDES

(Population: 93,444)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of

ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Saint-Martin; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est, suivant le boulevard des Laurentides et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et de la limite nord-est de la ville de Pierrefonds, dans la rivière des Prairies; de là vers le nord-est, suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et le boulevard Saint-Laurent jusqu'à la rue Fleury-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Fleury-ouest et son prolongement jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-est de la ville de Pierrefonds; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

37. LÉVIS

(Population: 80,740)

Comprend:

- a) les cités de Lauzon et de Saint-Romuald-d'Etchemin;
- b) les villes de Charny, Lévis, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme et Saint-Nicolas;
- c) le comté de Lévis;
- d) dans le comté de Bellechasse: la municipalité du village de Saint-Charles; les municipalités des paroisses de Saint-Charles-Boromé et de Saint-Étienne-de-Beaumont;
- e) dans le comté de Dorchester: les municipalités des villages de Saint-Anselme, Saint-Bernard et Saint-Isidore; les municipalités des paroisses de Saint-Anselme, Saint-Bernard, Sainte-Hénéline, Saint-Isidore et Saint-Maxime; la municipalité de Taschereau-Fortier;
- f) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Saint-Agapitville et de Saint-Patrice-de-Beaurivage; les municipalités des paroisses de Saint-Aga-

the City of Laval, in des Prairies River and the southeasterly prolongation of Labelle Boulevard (Lachapelle Bridge); thence northwesterly along said prolongation and Labelle Boulevard to Notre-Dame Boulevard; thence northeasterly to Chomedey Boulevard; thence northwesterly to du Souvenir Road; thence northeasterly along du Souvenir Road, du Trait Carré Road and the northeasterly prolongation of du Trait Carré Road to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northwesterly to Saint-Martin Boulevard; thence northeasterly to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along des Laurentides Boulevard and its southeasterly prolongation to the limit of the City of Laval, in des Prairies River; thence southwesterly along said limit to the point of commencement;

- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Montreal and the northeastern limit of the City of Pierrefonds, in des Prairies River; thence northeasterly along said river to the northwesterly prolongation of Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly along said prolongation and Saint-Laurent Boulevard to Fleury Street West; thence southwesterly along Fleury Street West and its prolongation to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northwesterly along said track to Henri-Bourassa Boulevard; thence southwesterly to the northern limit of the City of Saint-Laurent; thence northwesterly, southwesterly and southeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Laurent to the northeastern limit of the City of Pierrefonds; thence northwesterly along said limit to the point of commencement.

37. LÉVIS

(Population: 80,740)

Consisting of:

- (a) the Cities of Lauzon, Lévis and Saint-Romuald-d'Etchemin;
- (b) the Towns of Charny, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Jean-Chrysostôme and Saint-Nicolas;
- (c) the County of Lévis;
- (d) in the County of Bellechasse: the village municipality of Saint-Charles; the parish municipalities of Saint-Charles-Boromé and Saint-Étienne-de-Beaumont;
- (e) in the County of Dorchester: the village municipalities of Saint-Anselme, Saint-Bernard and Saint-Isidore; the parish municipalities of Saint-Anselme, Saint-Bernard, Sainte-Hénéline, Saint-Isidore and Saint-Maxime; the municipality of Taschereau-Fortier;
- (f) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Saint-Agapitville and Saint-Patrice-de-Beaurivage; the parish municipalities of Saint-Agapit-de-Beaurivage;

pit-de-Beaurivage, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage et Saint-Patrice-de-Beaurivage.

ge, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage and Saint-Patrice-de-Beaurivage.

38. LONGUEUIL

(Population: 97,590)

Comprend la ville de Longueuil.

38. LONGUEUIL

(Population: 97,590)

Consisting of the City of Longueuil.

39. LOTBINIÈRE

(Population: 72,997)

Comprend:

- a) les villes d'Arthabaska, Princeville, Victoriaville et Warwick;
- b) dans le comté d'Arthabaska: les municipalités des villages de Daveluyville et de Norbertville; les municipalités des paroisses de Princeville, Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire et Sainte-Victoire-d'Arthabaska; les municipalités des cantons de Maddington et de Warwick; les municipalités de Saint-Jacques-de-Horton et de Saint-Valère;
- c) dans le comté de Lotbinière: les municipalités des villages de Deschaillons, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix et Saint-Flavien; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Emmélie, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière, Saint-Octave-de-Dosquet et Sainte-Philomène-de-Fortierville; les municipalités de Saint-Apollinaire, Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain et Villeroy;
- d) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Aston-Jonction, Les Becquets, Manseau, Sainte-Marie et Saint-Sylvere; les municipalités des paroisses de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Raphaël (partie Sud), Saint-Samuel, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Sylvere; les municipalités de Lemieux et de Sainte-Eulalie.

40. LOUIS-HÉBERT

(Population: 93,595)

Comprend:

- a) la cité de Sillery;
- b) les villes de l'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy;
- c) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

Consisting of:

- (a) the Towns of Arthabaska, Princeville, Victoriaville and Warwick;
- (b) in the County of Arthabaska: the village municipalities of Daveluyville and Norbertville; the parish municipalities of Princeville, Saint-Albert-de-Warwick, Sainte-Anne-du-Sault, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire and Sainte-Victoire-d'Arthabaska; the township municipalities of Maddington and Warwick; the municipalities of Saint-Jacques-de-Horton and Saint-Valère;
- (c) in the County of Lotbinière: the village municipalities of Deschaillons, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Croix and Saint-Flavien; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Emmélie, Saint-Flavien, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Louis-de-Lotbinière, Saint-Octave-de-Dosquet and Sainte-Philomène-de-Fortierville; the municipalities of Saint-Apollinaire, Sainte-Françoise, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain and Villeroy;
- (d) in the County of Nicolet: the village municipalities of Aston-Jonction, Les Becquets, Manseau, Sainte-Marie and Saint-Sylvere; the parish municipalities of Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Joseph-de-Blandford, Sainte-Marie-de-Blandford, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Raphaël (South part), Saint-Samuel, Sainte-Sophie-de-Lévrard and Saint-Sylvere; the municipalities of Lemieux and Sainte-Eulalie.

40. LOUIS-HÉBERT

(Population: 93,595)

Consisting of:

- (a) the Cities of Sainte-Foy and Sillery;
- (b) the Town of Ancienne-Lorette;
- (c) in the County of Québec: the parish municipality of Saint-Félix-du-Cap-Rouge.

41. MAISONNEUVE

(Population: 96,100)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue d'Iberville et de la rue Masson; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Viau; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la voie ferrée principale de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement, ladite voie ferrée et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rive du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière, dans le fleuve Saint-Laurent, contournant par le nord le quai de la compagnie Canadian Vickers Limited jusqu'à la limite de la ville de Montréal, à un point situé à l'est du quai de la compagnie Canadian Vickers Limited; de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite limite jusqu'à un point situé à l'est de l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène; de là vers l'ouest suivant une ligne irrégulière contournant par le nord l'île Sainte-Hélène jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal dans le prolongement de la rue du Havre; de là vers le nord-ouest, suivant le prolongement de la rue du Havre jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord et l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue d'Iberville; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

42. MANICOUAGAN

(Population: 67,280)

Comprend:

- a) la cité de Sept-Îles;
- b) les villes de Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier et Schefferville;
- c) dans le comté de Saguenay: les municipalités des villages de Baie-Trinité et de Godbout; les municipalités des cantons de Letellier et de Natashquan; les municipalités d'Aganish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-Pigou et Rivière-Saint-Jean; la partie de la municipalité de Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay située à l'est de la rivière Manicouagan; les réserves indiennes de Natashquan n° 1, Romaine n° 2, Seven Islands n° 27 et Seven Islands n° 27A; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'est des rivières Manicouagan et Mouchalagane et du ruisseau qui coule du lac Atticoupi, à l'est des lacs Atticoupi et Mouchalagane et à l'est de la partie de la limite ouest du comté de Saguenay, au nord du point le plus au nord du lac Atticoupi;
- d) la partie du territoire de la province de Québec située au nord du comté de Saguenay et à l'est du prolongement de la limite ouest du comté de Saguenay.

41. MAISONNEUVE

(Population: 96,100)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of d'Iberville Street and Masson Street; thence northeasterly to Pie IX Boulevard; thence northwesterly to Rosemont Boulevard; thence northeasterly to Viau Street; thence southeasterly to Sherbrooke Street East; thence northeasterly to the northwesterly prolongation of the main track of the Canadian National Railways Company; thence southeasterly along said prolongation, said track and its southeasterly prolongation to the shore of the Saint Lawrence River; thence northeasterly and southeasterly, along an irregular line in the Saint Lawrence River, skirting northerly around the wharf of the Canadian Vickers Company Limited to the limit of the City of Montreal, at a point east of the wharf of the Canadian Vickers Company Limited; thence southwesterly and southerly along said limit to a point east of the northern end of Sainte-Hélène Island; thence westerly along an irregular line skirting northerly around Sainte-Hélène Island to a point, halfway between Sainte-Hélène Island and Montreal Island, in the prolongation of du Havre Street; thence northwesterly along the prolongation of du Havre Street to the track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northerly and westerly along said track to d'Iberville Street; thence northwesterly to the point of commencement.

42. MANICOUAGAN

(Population: 67,280)

Consisting of:

- (a) the City of Sept-Îles;
- (b) the Towns of Baie-Comeau, De Grasse, Fermont, Gagnon, Port-Cartier and Schefferville;
- (c) in the County of Saguenay: the village municipalities of Baie-Trinité and Godbout; the township municipalities of Letellier and Natashquan; the municipalities of Aganish, Baie-Johan-Beetz, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Gallix, Havre-Saint-Pierre, Île d'Anticosti, Longue-Pointe, Moisie, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Pentecôte, Rivière-Pigou and Rivière-Saint-Jean; that part of the municipality of Les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay lying east of the Manicouagan River; the Indian Reserves of Natashquan No. 1, Romaine No. 2, Seven Islands No. 27 and Seven Islands No. 27A; all the territory without local municipal organization lying east of the Manicouagan and Mouchalagane Rivers and of the creek draining Atticoupi Lake, east of Atticoupi and Mouchalagane Lakes, and east of that part of the western limit of the County of Saguenay, north of the northernmost point of Atticoupi Lake;
- (d) that part of the territory of the Province of Quebec lying north of the County of Saguenay and east of the

prolongation of the western limit of the County of Saguenay.

43. MATAPÉDIA—MATANE

(Population: 61,351)

Comprend:

- a) les villages d'Amqui, Matane et Mont-Joli;
- b) le comté de Matane;
- c) dans le comté de Matapédia: les municipalités des villages de Lac-au-Saumon, Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant; les municipalités des paroisses de La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damasc, Sainte-Irène, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moise, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Tharcisius et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; les seigneuries du Lac-Matapédia et du Lac-Mitis, les cantons de Casault, Catalogne, Clarke, Gravier, les augmentations d'Awantjish et de MacNider et la partie des cantons d'Awantjish, Blais, Jetté, La Vérendrye, MacNider, Massé, Matalik et Nemtayé n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Rimouski: la municipalité du village de Sainte-Angèle-de-Mérici; les municipalités des paroisses de Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie et Saint-Joseph-de-Lepage; la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

44. MERCIER

(Population: 93,299)

Comprend:

- a) la cité de Pointe-aux-Trembles;
- b) la ville de Montréal-Est;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par les cités de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord, par les villes d'Anjou et de Montréal-Est et par la rivière des Prairies;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant dans le fleuve Saint-Laurent au point d'intersection de la limite de la ville de Montréal et du prolongement vers le sud-est de la rue Saint-Donat; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest jusqu'au prolongement de la limite nord-est de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Dieu; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et ladite limite nord-est jusqu'à la rue Sherbrooke-est; de là vers le nord-est jusqu'à la route 25; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la ville d'Anjou; de là vers le nord-est, le nord-ouest, l'est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Anjou et de la ville de Montréal-Est

43. MATAPÉDIA—MATANE

(Population: 61,351)

Consisting of:

- (a) the Towns of Amqui, Matane and Mont-Joli;
- (b) the County of Matane;
- (c) In the County of Matapédia: the village municipalities of Lac-au-Saumon, Saint-Noël, Sayabec and Val-Brillant; the parish municipalities of La Rédemption, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Antoine-de-Padoue-de-Kempt, Saint-Benoît-Joseph-Labre, Saint-Cléophas, Saint-Damasc, Sainte-Irène, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Marie-de-Sayabec, Saint-Moise, Saint-Pierre-du-Lac, Saint-Tharcisius and Saint-Zénon-du-Lac-Humqui; the Seigniories of Lac-Matapédia and Lac-Mitis, the Townships of Casault, Catalogne, Clarke, Gravier, the Additions of Awantjish and MacNider and that part of the Townships of Awantjish, Blais, Jetté, La Vérendrye, MacNider, Massé, Matalik and Nemtayé without local municipal organizations;
- (d) in the County of Rimouski: the village municipality of Sainte-Angèle-de-Mérici; the parish municipalities of Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie and Saint-Joseph-de-Lepage; the municipality of Saint-Jean-Baptiste.

44. MERCIER

(Population: 93,299)

Consisting of:

- (a) the City of Pointe-aux-Trembles;
- (b) the Town of Montreal East;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by the Cities of Pointe-aux-Trembles and Montreal North, by the Towns of Anjou and Montreal East and by the Prairies River;
- (d) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing in the Saint Lawrence River at the point of intersection of the limit of the City of Montreal and the southeasterly prolongation of Saint-Donat Street; thence northwesterly along said prolongation and said street to the railway track of the Canadian National Railways Company; thence southwesterly to the prolongation of the northeastern limit of the parish municipality of Saint-Jean-de-Dieu; thence northwesterly along said prolongation and said northeastern limit to Sherbrooke Street East; thence northeasterly to Highway No. 25; thence northwesterly to the southeastern limit of the Town of Anjou; thence northeasterly, northwesterly, easterly and southeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the Town of Anjou and from the Town of Montreal East to the limit

jusqu'à la limite de la ville de Montréal, dans le fleuve Saint-Laurent; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

45. MILLE-ÎLES

(Population: 91,470)

Comprend la partie de la ville de Laval bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Prairies et du prolongement vers le sud-est du boulevard Labelle (pont Lachapelle); de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Notre-Dame; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Chomedey; de là vers le nord-ouest jusqu'au chemin du Souvenir; de là vers le nord-est, suivant le chemin du Souvenir, le chemin du Trait Carré et le prolongement vers le nord-est du chemin du Trait Carré jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest et l'ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles; de là vers le sud-ouest, le sud-est et l'est, suivant la limite de la ville de Laval, dans la rivière des Mille-Îles et la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

46. MISSISQUOI

(Population: 67,646)

Comprend:

- a) les cités de Farnham et de Magog;
- b) les villes de Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome et Sutton;
- c) les comtés de Brome et de Missisquoi;
- d) dans le comté d'Iberville: la municipalité du village d'Henryville; la municipalité de la paroisse de Saint-Sébastien; la municipalité d'Henryville;
- e) dans le comté de Stanstead: la municipalité du village d'Omerville; la municipalité du canton de Magog.

47. MONTMORENCY

(Population: 71,549)

Comprend:

- a) la cité de Giffard;
- b) les villes de Beauport, Beauré, Château-Richer, Courville, Montmorency, Sainte-Anne-de-Beauré et Villeneuve;
- c) le comté de Montmorency n° 2;
- d) dans le comté de Montmorency n° 1: la municipalité du village de Saint-Jean-de-Boischatel; les municipalités des paroisses de L'Ange-Gardien, Sainte-Brigitte-de-Laval et Saint-Joachim; le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest des villes de Château-Richer et de Sainte-Anne-de-Beauré, de la municipalité de Saint-Férol-les-Neiges et de la rivière Sainte-Anne-du-Nord et au sud-est du prolon-

of the City of Montreal, in the Saint Lawrence River; thence southerly along said limit to the point of commencement.

45. MILLE-ÎLES

(Population: 91,470)

Consisting of that part of the City of Laval bounded by a line commencing at the point of intersection of the limit of the City of Laval in des Prairies River, and the southeasterly prolongation of Labelle Boulevard (Lachapelle Bridge); thence northwesterly along said prolongation and Labelle Boulevard to Notre-Dame Boulevard; thence northeasterly to Chomedey Boulevard; thence northwesterly to du Souvenir Road; thence northeasterly along du Souvenir Road, du Trait Carré Road and its northeasterly prolongation to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northwesterly and westerly along said track to the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River; thence southwesterly, southeasterly and easterly along the limit of the City of Laval, in des Mille-Îles River and des Prairies River, to the point of commencement.

46. MISSISQUOI

(Population: 67,646)

Consisting of:

- (a) the Cities of Farnham and Magog;
- (b) the Towns of Bedford, Bromont, Cowansville, Dunham, Lac-Brome and Sutton;
- (c) the Counties of Brome and Missisquoi;
- (d) in the County of Iberville: the village municipality of Henryville; the parish municipality of Saint-Sébastien; the municipality of Henryville;
- (e) in the County of Stanstead: the village municipality of Omerville; the township municipality of Magog.

47. MONTMORENCY

(Population: 71,549)

Consisting of:

- (a) the Cities of Beauport and Giffard;
- (b) the Towns of Beauré, Château-Richer, Courville, Montmorency, Sainte-Anne-de-Beauré and Villeneuve;
- (c) the County of Montmorency No. 2;
- (d) in the County of Montmorency No. 1: the village municipality of Saint-Jean-de-Boischatel; the parish municipalities of L'Ange-Gardien, Sainte-Brigitte-de-Laval and Saint-Joachim; the territory without local municipal organization lying northwest of the Towns of Château-Richer and Sainte-Anne-de-Beauré, of the municipality of Saint-Férol-les-Neiges and of Sainte-Anne-du-Nord River, southeast of the easterly prolon-

gement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot;

- e) dans le comté de Québec: la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Listieux.

48. MOUNT ROYAL

(Population: 91,973)

Comprend:

- a) la cité de Côte-Saint-Luc;
- b) les villes de Hampstead et de Mount-Royal;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par la cité de Côte-Saint-Luc et par les villes de Hampstead, Mount-Royal et Saint-Laurent;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne irrégulière commençant au point le plus à l'est de la ville de Hampstead et séparant la ville de Montréal de la ville de Hampstead, de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Mount-Royal jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Earncliffe; de là vers le sud-est jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

49. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population: 95,809)

Comprend:

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Saint-Pierre;
- b) la partie de la cité de Lachine située au nord, à l'est et au sud d'une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-ouest de la ville de Saint-Pierre et du prolongement vers l'est de la rue Victoria; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rue Victoria jusqu'à la Trente-deuxième (32^e) avenue; de là vers le nord jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers l'est jusqu'à la limite de la ville de Saint-Pierre;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point le plus au nord de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord et le nord-est, suivant la limite sud-est de la cité de Côte-Saint-Luc et de la ville de Hampstead jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-est, suivant la limite de la cité de Westmount jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de la rue Saint-Rémi; de là vers le sud-est, suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du

gation of the southern limit of the Township of Lescarbot;

- (e) in the County of Québec: the parish municipality of Saint-Michel-Archange and the municipality of Sainte-Thérèse-de-Listieux.

48. MOUNT ROYAL

(Population: 91,973)

Consisting of:

- (a) the City of Côte-Saint-Luc;
- (b) the Towns of Hampstead and Mount Royal;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by the Cities of Côte-Saint-Luc and Saint-Laurent and by the Towns of Hampstead and Mount Royal;
- (d) that part of the City of Montreal bounded by an irregular line commencing at the easternmost point of the Town of Hampstead and separating the City of Montreal from the Town of Hampstead, from the City of Côte-Saint-Luc and from the Town of Mount Royal to the main railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence southwesterly along said track to Côte-des-Neiges Road; thence southeasterly to Linton Avenue; thence southwesterly to Victoria Avenue; thence southeasterly to Queen Mary Road; thence southwesterly to Earncliffe Avenue; thence southeasterly to Côte-Saint-Luc Road; thence westerly along said road to the point of commencement.

49. NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population: 95,809)

Consisting of:

- (a) the Towns of Montreal West and Saint-Pierre;
- (b) that part of the City of Lachine lying north, east and south of a line commencing at the intersecting point of the southwestern limit of the Town of Saint-Pierre and the easterly prolongation of Victoria Street; thence westerly, along said prolongation and Victoria Street to Thirty-second (32nd) Avenue; thence northerly to the track of the Canadian National Railways Company; thence easterly to the limit of the Town of Saint-Pierre;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the northernmost point of the Town of Montreal West; thence northerly and northeasterly along the southeastern limit of the City of Côte-Saint-Luc and of the Town of Hampstead to Melrose Avenue; thence southeasterly to Sherbrooke Street West; thence northeasterly to the southwestern limit of the City of Westmount; thence southeasterly along the limit of the City of Westmount to the northwesterly prolongation of Saint-Rémi Street; thence southeasterly along said prolongation and said street to the track of the Canadian National Railways Company; thence southwesterly

Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la route 15; de là vers le sud-est jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest, suivant ledit canal jusqu'au point le plus au nord de la cité de LaSalle; de là en continuant vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la cité de LaSalle jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Saint-Pierre; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Saint-Pierre jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Montréal-Ouest; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la ville de Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

50. OUTREMONT

(Population: 92,960)

Comprend:

a) la ville d'Outremont;

b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest, suivant l'avenue Victoria jusqu'à l'avenue Linton; de là vers le nord-est, suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée principale de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-est et le nord-est, suivant ladite limite jusqu'à la limite de la ville d'Outremont; de là vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville d'Outremont jusqu'à la voie Camilien-Houde, au boulevard Mont-Royal; de là vers le sud et le sud-ouest, suivant la voie Camilien-Houde et le chemin Remembrance jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'ouest jusqu'au chemin Queen Mary; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ;

c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Bernard-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Saint-Joseph-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue du Mont-Royal-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est de la ville d'Outremont; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ.

51. PAPINEAU

(Population: 94,161)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est

along said track to Highway No. 15; thence southeasterly to the Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to the northernmost point of the City of LaSalle; thence continuing southwesterly along the northwestern limit of the City of LaSalle to the easternmost point of the Town of Saint-Pierre; thence northwesterly along the northeastern limit of the Town of Saint-Pierre to the easternmost point of the Town of Montreal West; thence northwesterly along the north-eastern limit of the Town of Montreal West to the point of commencement.

50. OUTREMONT

(Population: 92,960)

Consisting of:

(a) the City of Outremont;

(b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Queen Mary Road and Victoria Avenue; thence northwesterly along Victoria Avenue to Linton Avenue; thence northeasterly along said avenue to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly to the main railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northeasterly along said track to the limit of the Town of Mount Royal; thence southeasterly and northeasterly along said limit to the limit of the City of Outremont; thence southeasterly, southwesterly and northeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Outremont to Camilien-Houde Way, at Mont-Royal Boulevard; thence southerly and southwesterly along Camilien-Houde Way and Remembrance Road to Côte-des-Neiges Road; thence westerly to Queen Mary Road; thence southwesterly to the point of commencement;

(c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern limit of the City of Outremont and the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northeasterly along said track to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly to Bernard Avenue West; thence southwesterly to Saint-Urbain Street; thence southeasterly to Saint-Joseph Boulevard West; thence southwesterly to Park Avenue; thence southeasterly to Mont-Royal Avenue West; thence southwesterly to the northeastern limit of the City of Outremont; thence northwesterly along said limit of the City of Outremont to the point of commencement.

51. PAPINEAU

(Population: 94,161)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeast-

de la ville d'Outremont et de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le nord-ouest, suivant ladite limite de la ville d'Outremont jusqu'à l'intersection de la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée et de la limite de la ville d'Outremont, située au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le nord et le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue Faillon-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Faillon-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest jusqu'à la rue Gounod; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

52. PONTIAC

(Population: 66,620)

Comprend:

- a) les villes de Maniwaki et de Mont-Laurier;
- b) les comtés de Gatineau et de Pontiac;
- c) dans le comté de Labelle: les municipalités des villages de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Sainte-Anne-du-Lac et Val-Barrette; la municipalité de la paroisse de Ferme-Neuve; les municipalités des cantons de Décarie et de Kiamika; la municipalité des cantons-unis de Robertson et Pope; les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain et Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- d) dans le comté de Montcalm: tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord-ouest de la limite sud-est des cantons de Franchère et de Pau.

53. PORTNEUF

(Population: 67,512)

Comprend:

- a) les villes de Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond et Val-Bélair;
- b) le comté de Portneuf;
- c) la partie de la ville de Québec située au nord-ouest de la cité de Loretteville, du prolongement vers le nord-est de la rue Larue jusqu'à la rivière Saint-Charles et de la rivière Saint-Charles au nord de ladite cité;
- d) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard L'Ormière et de l'avenue Chauveau; de là vers le sud-ouest, suivant l'avenue Chauveau jusqu'à la limite nord-est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-est et le sud-est, suivant une ligne

ern limit of the City of Outremont and the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence northwesterly along said limit of the City of Outremont to the intersection of the track of the Canadian Pacific Company Limited and the limit of the City of Outremont, at the northernmost point of said city; thence northerly and northwesterly along said track to the southwesterly prolongation of Faillon Street West; thence northeasterly along said prolongation and Faillon Street West to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly to Gounod Street; thence northeasterly to Saint-Hubert Street; thence northwesterly to Metropolitan Boulevard; thence northeasterly to Papineau Avenue; thence southeasterly to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence southwesterly along said track to the point of commencement.

52. PONTIAC

(Population: 66,620)

Consisting of:

- (a) the Towns of Maniwaki and Mont-Laurier;
- (b) the Counties of Gatineau and Pontiac;
- (c) in the County of Labelle: the village municipalities of Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, Sainte-Anne-du-Lac and Val-Barrette; the parish municipality of Ferme-Neuve; the township municipalities of Décarie and Kiamika; the united townships municipality of Robertson and Pope; the municipalities of Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saint-Paul, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain and Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles; all the territory without local municipal organization;
- (d) in the County of Montcalm: all the territory without local municipal organization lying northwest of the southeastern limit of the Townships of Franchère and Pau.

53. PORTNEUF

(Population: 67,512)

Consisting of:

- (a) the Towns of Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond and Val-Bélair;
- (b) the County of Portneuf;
- (c) that part of the City of Québec lying northwest of the City of Loretteville, of the northwesterly prolongation of Larue Street to the Saint-Charles River and of the Saint-Charles River, north of said city;
- (d) that part of the City of Québec bounded by a line commencing at the point of intersection of L'Ormière Boulevard and Chauveau Avenue; thence southwesterly along Chauveau Avenue to the northeastern limit of the City of Sainte-Foy; thence northwesterly, southwesterly, northeasterly and southeasterly along an irregular

irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy, de la ville de Val-Bélair et de la cité de Loretteville jusqu'à la limite la plus au sud-est de ladite cité; de là vers le sud-est suivant le boulevard L'Ormière jusqu'au point de départ;

- (c) dans le comté de Champlain: la municipalité du village de La Pêrade; les municipalités des paroisses de Saint-Adelphe, Sainte-Anne-de-la-Pêrade et Saint-Prosper.

54. QUÉBEC-EST

(Population: 89,274)

Comprend:

- (a) la ville de Vanier;

(b) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière Saint-Charles et du prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la ville de Vanier; de là vers le nord-ouest, suivant ledit prolongement et la limite nord-est de la ville de Vanier jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Laurentien; de là vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de la cité de Charlesbourg; de là vers l'est, le nord, l'est, le sud et l'est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec des cités de Charlesbourg et de Giffard et de la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-Archange jusqu'à la limite nord-est de la ville de Québec; de là vers le sud-est suivant ladite limite et son prolongement vers le sud-est dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au prolongement vers l'est de la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rivière Saint-Charles jusqu'au point de départ;

- (c) la partie de la ville de Québec bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la ligne nord-est du lot n° 1 du cadastre de la paroisse de l'Ancienne-Lorette et de la limite nord de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest, suivant la ligne nord-est des lots n° 1 et 2 dudit cadastre jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers l'ouest jusqu'au boulevard Père-Lelièvre; de là vers l'est jusqu'au boulevard Neuvale; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'autoroute de la Capitale; de là vers l'est jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Vanier; de là vers le sud-est, suivant ladite limite jusqu'au boulevard Hamel; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Saint-Vallier; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Saint-Sacrement; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Charest-ouest; de là vers l'ouest jusqu'au point le plus à l'est de la ville de Sainte-Foy; de là vers le nord et l'ouest, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Québec de la ville de Sainte-Foy jusqu'au point de départ.

55. RICHELIEU

(Population: 74,493)

Comprend:

(11)

line separating the City of Quebec from the City of Sainte-Foy, the Town of Val-Bélair and the City of Loretteville to the southeasternmost limit of said city; thence southeasterly along L'Ormière Boulevard to the point of commencement;

- (c) in the County of Champlain: the village municipality of La Pêrade; the parish municipalities of Saint-Adelphe, Saint-Anne-de-la-Pêrade and Saint-Prosper.

54. QUÉBEC-EST

(Population: 89,274)

Consisting of:

- (a) the Town of Vanier;

(b) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the point of intersection of the Saint-Charles River and the southeasterly prolongation of the northeastern limit of the Town of Vanier; thence northwesterly along said prolongation and the northeastern limit of the Town of Vanier to the Capital Autoroute; thence northeasterly to the Laurentien Boulevard; thence southeasterly to the southeastern limit of the City of Charlesbourg; thence easterly, northerly, easterly, southerly and easterly along an irregular line separating the City of Quebec from the Cities of Charlesbourg and Giffard and the parish municipality of Saint-Michel-Archange to the northeastern limit of the City of Quebec; thence southeasterly along said limit and its southeasterly prolongation in the Saint Lawrence River to the easterly prolongation of the Saint-Charles River; thence westerly along said prolongation and the Saint-Charles River to the point of commencement;

- (c) that part of the City of Quebec bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern line of Lot No. 1 of the cadastre of the parish of Ancienne-Lorette and the northern limit of the City of Sainte-Foy; thence northwesterly along the northeastern line of Lots Nos. 1 and 2 of said cadastre to the Saint-Charles River; thence westerly to Père-Lelièvre Boulevard; thence easterly to Neuvale Boulevard; thence northwesterly to the Capital Autoroute; thence easterly to the northwestern limit of the Town of Vanier; thence southeasterly along said limit to Hamel Boulevard; thence westerly to Saint-Vallier Street; thence southeasterly to Saint-Sacrement Street; thence southeasterly to Charest Boulevard West; thence westerly to the easternmost point of the City of Sainte-Foy; thence northerly and westerly along an irregular line separating the City of Quebec from the City of Sainte-Foy to the point of commencement.

55. RICHELIEU

(Population: 74,493)

Consisting of:

- a) la cité de Sorel;
- b) les villes de Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours et Tracy;
- c) dans le comté de Nicolet: les municipalités des villages d'Annville et de Sainte-Monique; les municipalités des paroisses de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet et de Sainte-Monique; les municipalités de Grand-Saint-Esprit, Nicolet-Sud et Saint-Célestin; la réserve indienne de Bécancour n° 11;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité du village de Massueville; les municipalités des paroisses de Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Louis, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert et Sainte-Victoire-de-Sorel;
- e) dans le comté d'Yamaska: les municipalités des villages de Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska et Yamaska-Est; les municipalités des paroisses de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville et Saint-Zéphirin-de-Courval; la municipalité de Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; la réserve indienne d'Odanak (Pierreville n° 12).

56. RICHMOND

(Population: 65,983)

Comprend:

- a) les villes d'Asbestos, Bromptonville, Danville, Disraeli, Richmond et Windsor;
- b) les comtés de Richmond et de Wolfe;
- c) dans le comté d'Arthabaska: la municipalité du village de Chesterville; la municipalité de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick; les municipalités des cantons de Chester-Est et de Chester-Ouest; les municipalités de Chénier, Chester-Nord et Tingwick;
- d) dans le comté de Drummond: les municipalités des villages de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir; la municipalité du canton de Kingsey; les municipalités de Durham-Sud, Kingsey Falls et L'Avenir.

57. RIMOUSKI

(Population: 74,764)

Comprend:

- a) la cité de Rimouski;
- b) les villes de Cabano, Dégelis et Notre-Dame-du-Lac;
- c) le comté de Témiscouata;
- d) dans le comté de Rimouski: les municipalités des villages de Bic, Luceville et Rimouski-Est; les municipalités des paroisses de Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Sainte-Blandine, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Eugène-de-

- (a) the City of Sorel;

- (b) the Towns of Bécancour, Nicolet, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours and Tracy;

- (c) in the County of Nicolet: the village municipalities of Annville and Sainte-Monique; the parish municipalities of Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet and Sainte-Monique; the municipalities of Grand-Saint-Esprit, Nicolet South and Saint-Célestin; the Indian Reserve of Bécancour No. 11;

- (d) in the County of Richelieu: the village municipality of Massueville; the parish municipalities of Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Louis, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Sorel, Saint-Robert and Sainte-Victoire-de-Sorel;

- (e) in the County of Yamaska: the village municipalities of Baieville, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Yamaska and Yamaska East; the parish municipalities of La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Notre-Dame-de-Pierreville, Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-Elphège, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Michel-d'Yamaska, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Thomas-de-Pierreville and Saint-Zéphirin-de-Courval; the municipality of Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre; the Indian Reserve of Odanak (Pierreville No. 12).

56. RICHMOND

(Population: 65,983)

Consisting of:

- (a) the Towns of Asbestos, Bromptonville, Danville, Disraeli, Richmond and Windsor;

- (b) the Counties of Richmond and Wolfe;

- (c) in the County of Arthabaska: the village municipality of Chesterville; the parish municipality of Saint-Rémi-de-Tingwick; the township municipalities of Chester East and Chester West; the municipalities of Chénier, Chester North and Tingwick;

- (d) in the County of Drummond: the village municipalities of Durham South, Kingsey Falls and L'Avenir; the township municipality of Kingsey; the municipalities of Durham South, Kingsey Falls and L'Avenir.

57. RIMOUSKI

(Population: 74,764)

Consisting of:

- (a) the City of Rimouski;

- (b) the Towns of Cabano, Dégelis and Notre-Dame-du-Lac;

- (c) the County of Témiscouata;

- (d) in the County of Rimouski: the village municipalities of Bic, Luceville and Rimouski East; the parish municipalities of Saint-Anaclet-de-Lessard, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Sainte-Blandine, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Eugène-de-Ladrière,

Ladrière, Saint-Fabien, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, Saint-Gabriel, Sainte-Luce, Saint-Marcellin, Saint-Mathieu-de-Rloux, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski, Saint-Simon, Saint-Valérien et Trinité-des-Monts; les municipalités de Bien-court, Esprit-Saint, Fleuriault, Lac-des-Aigles, Mont-Label, Saint-Guy et Saint-Médard; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale.

58. ROBERVAL

(Population: 64,898)

Comprend:

- a) la cité de Roberval;
- b) les villes de Desbiens, Dolbeau, Mistassini et Saint-Félicien;
- c) le comté de Lac-Saint-Jean-Ouest;
- d) dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est: les municipalités des villages de Lac-à-la-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités des paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Jérôme; les municipalités de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale;
- e) dans le comté de Montmorency n°1: le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé au nord du prolongement vers l'est de la limite sud du canton de Lescarbot et à l'ouest de la rivière aux Écorces.

59. ROSEMONT

(Population: 93,431)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Métropolitain; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Pie IX; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Masson; de là vers le sud-ouest jusqu'à la Treizième (13^e) avenue; de là vers le nord-ouest jusqu'au boulevard Rosemont; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

60. SAINT-DENIS

(Population: 93,914)

Comprend:

- a) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville d'Outremont et de la limite nord-est de la ville de Mont-Royal; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-ouest, suivant ladite limite de la ville de Mont-Royal jusqu'à la limite de la ville de Saint-Laurent; de là suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le

Saint-Fabien, Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, Saint-Gabriel, Sainte-Luce, Saint-Marcellin, Saint-Mathieu-de-Rloux, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Sainte-Odile-sur-Rimouski, Saint-Simon, Saint-Valérien and Trinité-des-Monts; the municipalities of Bien-court, Esprit-Saint, Fleuriault, Lac-des-Aigles, Mont-Label, Saint-Guy and Saint-Médard; all the territory without local municipal organization.

58. ROBERVAL

(Population: 64,898)

Consisting of:

- (a) the City of Roberval;
- (b) the Towns of Desbiens, Dolbeau, Mistassini and Saint-Félicien;
- (c) the County of Lac-Saint-Jean West;
- (d) in the County of Lac-Saint-Jean East: the village municipalities of Lac-à-la-Croix and Saint-Jérôme; the parish municipalities of Sainte-Croix and Saint-Jérôme; the municipalities of Saint-Henri-de-Taillon and Sainte-Monique; all the territory without local municipal organization;
- (e) in the County of Montmorency No. 1: the territory without local municipal organization lying north of the easterly prolongation of the southern limit of the Township of Lescarbot and west of aux Écorces River.

59. ROSEMONT

(Population: 93,431)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Papineau Avenue and Metropolitan Boulevard; thence northeasterly to Pie IX Boulevard; thence southeasterly to Masson Street; thence southwesterly to Thirteenth (13th) Avenue; thence northwesterly to Rosemont Boulevard; thence southwesterly to Papineau Avenue; thence northwesterly to the point of commencement.

60. SAINT-DENIS

(Population: 93,914)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point where the northwestern limit of the City of Outremont meets the northeastern limit of the Town of Mount Royal; thence northwesterly, southwesterly, northwesterly and southwesterly along said limit of the Town of Mount Royal to the limit of the City of Saint-Laurent; thence along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Laurent to Henri-Bourassa Boulevard; thence northeasterly to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence southeasterly along said track to the southwesterly prolongation of Fleury

sud-ouest de la rue Fleury-ouest; de là vers le nord-est, suivant ledit prolongement et la rue Fleury-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Gounod; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Faillon-ouest; de là vers le sud-ouest, suivant la rue Faillon-ouest et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la compagnie Canadien Pacifique Limitée; de là vers le sud-est et le sud, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au point le plus au nord de ladite ville; de là vers le sud-ouest, suivant la limite nord-ouest de la ville d'Outremont jusqu'au point de départ;

- b) la partie de la ville de Saint-Laurent bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal et de la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Saint-Laurent, à proximité du boulevard Henri-Bourassa; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant une ligne irrégulière séparant la ville de Montréal de la ville de Saint-Laurent jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Mont-Royal; de là vers le sud-ouest, suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

61. SAINT-HENRI

(Population: 92,072)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite nord-est de la cité de Westmount et de la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le nord-est jusqu'à la rue Peel; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'avenue des Pins-ouest; de là vers le nord-est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke; de là vers le nord-est jusqu'à la rue de la Visitation; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Ontario-est; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Papineau; de là vers le sud-est, suivant l'avenue Papineau et son prolongement vers le sud-est jusqu'à un point situé à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène et l'île de Montréal; de là vers le sud suivant une ligne irrégulière passant à mi-chemin entre l'île Sainte-Hélène d'un côté et l'île de Montréal et la cité du Havre (Jetée MacKay) de l'autre côté jusqu'à la limite de la ville de Montréal, au côté nord du pont Victoria; de là vers le sud, le sud-ouest et le nord-ouest, suivant la limite de la ville de Montréal jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers l'ouest jusqu'au canal Lachine; de là vers le nord-est jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le nord-ouest, suivant l'avenue Atwater et la limite nord-est de la cité de Westmount jusqu'au point de départ.

2012

Street West; thence northeasterly along said prolongation and Fleury Street West to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to Saint-Hubert Street; thence southeasterly to Gounod Street; thence southwesterly to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly to Faillon Street West; thence southwesterly along Faillon Street West and its southwesterly prolongation to the railway track of the Canadian Pacific Company Limited; thence southeasterly and southerly along said track to the limit of the City of Outremont, at the northernmost point of said city; thence southwesterly along the northwestern limit of the City of Outremont to the point of commencement;

- (b) that part of the City of Saint-Laurent bounded by a line commencing at the point of intersection of the northwestern limit of the Town of Mount Royal and the track of the Canadian National Railways Company; thence northwesterly along said track to the northwestern limit of the City of Saint-Laurent near Henri-Bourassa Boulevard; thence northeasterly and southeasterly along an irregular line separating the City of Montreal from the City of Saint-Laurent to the northwestern limit of the Town of Mount Royal; thence southwesterly along said limit to the point of commencement.

61. SAINT-HENRI

(Population: 92,072)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the northeastern limit of the City of Westmount and Sherbrooke Street West; thence northeasterly to Peel Street; thence northwesterly to Pine Avenue West; thence northeasterly to Saint-Laurent Boulevard; thence southeasterly to Sherbrooke Street; thence northeasterly to de la Visitation Street; thence southeasterly to Ontario Street East; thence northeasterly to Papineau Avenue; thence southeasterly along Papineau Avenue and its southeasterly prolongation to a point halfway between Sainte-Hélène Island and Montreal Island; thence southerly along an irregular line passing halfway between Sainte-Hélène Island on one side and Montreal Island and cité du Havre (MacKay Pier) on the other side to the limit of the City of Montreal, on the north side of Victoria Bridge; thence southerly, southwesterly and northwesterly along the limit of the City of Montreal to Atwater Avenue; thence northerly to the track of the Canadian National Railways Company; thence westerly to the Lachine Canal; thence northeasterly to Atwater Avenue; thence northwesterly along Atwater Avenue and the northeastern limit of the City of Westmount to the point of commencement.

[64]

62. SAINT-HYACINTHE

(Population: 75,301)

Comprend:

- a) la cité de Saint-Hyacinthe;
- b) les villes d'Acton Vale, Douville, La Providence et Saint-Joseph;
- c) le comté de Bagot;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité de la paroisse de Saint-Marcel;
- e) dans le comté de Rouville: la municipalité du village de Rougemont; les municipalités des paroisses de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Michel-de-Rougemont;
- f) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Damase et de Sainte-Madeleine; les municipalités des paroisses de La Présentation, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Thomas-d'Aquin.

63. SAINT-JEAN

(Population: 75,021)

Comprend:

- a) la ville de Saint-Jean;
- b) les villes d'Iberville et de Saint-Luc;
- c) le comté de Saint-Jean;
- d) dans le comté d'Iberville: les municipalités des villages de Saint-Alexandre et de Saint-Grégoire; les municipalités des paroisses de Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Athanase et Saint-Grégoire-le-Grand; la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;
- e) dans le comté de Laprairie: les municipalités des paroisses de Saint-Jacques-le-Mineur et de Saint-Philippe;
- f) dans le comté de Napierville: la municipalité du village de Napierville; les municipalités des paroisses de Saint-Cyprien, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington;
- g) dans le comté de Huntingdon: la municipalité du village de Hemmingford; la municipalité du canton de Hemmingford.

64. SAINT-LÉONARD

(Population: 92,941)

Comprend:

- a) la cité de Saint-Léonard;
- b) la ville d'Anjou;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la limite sud-est de la cité de Saint-Léonard et de la Vingt-quatrième (24^e) avenue; de là vers le sud-est, suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là vers le sud-ouest jusqu'au

62. SAINT-HYACINTHE

(Population: 75,301)

Consisting of:

- (a) the City of Saint-Hyacinthe;
- (b) the Towns of Acton Vale, Douville, La Providence and Saint-Joseph;
- (c) the County of Bagot;
- (d) in the County of Richelieu: the parish municipality of Saint-Marcel;
- (e) in the County of Rouville: the village municipality of Rougemont; the parish municipalities of Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Jean-Baptiste and Saint-Michel-de-Rougemont;
- (f) in the County of Saint-Hyacinthe: the village municipalities of Saint-Damase and Sainte-Madeleine; the parish municipalities of La Présentation, Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé, Saint-Damase, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Sainte-Marie-Madeleine and Saint-Thomas-d'Aquin.

63. SAINT-JEAN

(Population: 75,021)

Consisting of:

- (a) the City of Saint John's;
- (b) the Towns of Iberville and Saint-Luc;
- (c) the County of Saint-Jean;
- (d) in the County of Iberville: the village municipalities of Saint-Alexandre and Saint-Grégoire; the parish municipalities of Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Athanase and Saint-Grégoire-le-Grand; the municipality of Sainte-Brigide-d'Iberville;
- (e) in the County of Laprairie: the parish municipalities of Saint-Jacques-le-Mineur and Saint-Philippe;
- (f) in the County of Napierville: the village municipality of Napierville; the parish municipalities of Saint-Cyprien, Saint-Édouard and Saint-Patrice-de-Sherrington;
- (g) in the County of Huntingdon: the village municipality of Hemmingford; the township municipality of Hemmingford.

64. SAINT-LÉONARD

(Population: 92,941)

Consisting of:

- (a) the City of Saint-Léonard;
- (b) the Town of Anjou;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the south-eastern limit of the City of Saint-Léonard and Twenty-fourth (24th) Avenue; thence southeasterly along said avenue to Bélanger Street; thence southwesterly to Pie

boulevard Pic IX; de là vers le nord-ouest jusqu'à la Trente-neuvième (39^e) rue; de là vers le nord-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le sud-est et le sud-ouest, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'au point de départ.

65. SAINT-MAURICE

(Population: 70,700)

Comprend:

- a) la cité de Shawinigan;
- b) les villes de Grand'Mère et de Shawinigan-Sud;
- c) dans le comté de Champlain: la municipalité du village de Saint-Georges; les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Théophile; la municipalité de Saint-Jean-des-Piles;
- d) dans le comté de Saint-Maurice: les municipalités des villages de Baie-de-Shawinigan et de Saint-Boniface-de-Shawinigan; les municipalités des paroisses de Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides et Saint-Mathieu; la municipalité de Belleau.

66. SAINT-MICHEL

(Population: 93,304)

Comprend la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rivière des Prairies et du prolongement vers le nord-ouest du boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-est, suivant la rivière des Prairies jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Montréal-Nord; de là vers le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Montréal-Nord jusqu'à la rue Fleury-est; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue de Lille; de là vers le sud-est jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité de Montréal-Nord, au point sud de ladite cité; de là vers le nord-est et le sud-est jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Saint-Léonard; de là vers le nord-est et le sud-est, suivant ladite limite de la cité de Saint-Léonard jusqu'à la Trente-neuvième (39^e) rue; de là vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Pic IX; de là vers le sud-est jusqu'au boulevard Métropolitain; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là vers le nord-ouest jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-ouest, suivant ladite voie ferrée jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là vers le nord-ouest, suivant le boulevard Saint-Laurent et son prolongement vers le nord-ouest, dans la rivière des Prairies, jusqu'au point de départ.

67. SHEFFORD

(Population: 77,869)

Comprend:

- a) la ville de Granby;
- b) les villes de Saint-Césaire, Valcourt et Waterloo;

IX Boulevard; thence northwesterly to Thirty-ninth (39th) Street; thence northeasterly to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence southeasterly and southwesterly along said limit of the City of Saint-Léonard to the point of commencement.

65. SAINT-MAURICE

(Population: 70,700)

Consisting of:

- (a) the Cities of Grand'Mère and Shawinigan;
- (b) the Town of Shawinigan South;
- (c) in the County of Champlain: the village municipality of Saint-Georges; the parish municipalities of Notre-Dame-du-Mont-Carmel and Saint-Théophile; the municipality of Saint-Jean-des-Piles;
- (d) in the County of Saint-Maurice: the village municipalities of Baie-de-Shawinigan and Saint-Boniface-de-Shawinigan; the parish municipalities of Saint-Élie, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Gérard-des-Laurentides and Saint-Mathieu; the municipality of Belleau.

66. SAINT-MICHEL

(Population: 93,304)

Consisting of that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of des Prairies River and the northwesterly prolongation of Saint-Laurent Boulevard; thence northeasterly along des Prairies River to the southwestern limit of the City of Montreal North; thence southeasterly along said limit of the City of Montreal North to Fleury Street East; thence southwesterly to de Lille Street; thence southeasterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said track to the limit of the City of Montreal North, at the southern end of said city; thence northeasterly and southeasterly to the southwestern limit of the City of Saint-Léonard; thence northeasterly and southeasterly along said limit of the City of Saint-Léonard to Thirty-ninth (39th) Street; thence southwesterly to Pic IX Boulevard; thence southeasterly to Metropolitan Boulevard; thence southwesterly to Saint-Hubert Street; thence northwesterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence southwesterly along said track to Saint-Laurent Boulevard; thence northwesterly along Saint-Laurent Boulevard and its northwesterly prolongation, in des Prairies River, to the point of commencement.

67. SHEFFORD

(Population: 77,869)

Consisting of:

- (a) the City of Granby;
- (b) the Towns of Saint-Césaire, Valcourt and Waterloo;

- c) le comté de Shefford;
- d) dans le comté de Rouville: la municipalité du village d'Ange-Gardien; les municipalités des paroisses de Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire et Saint-Paul-d'Abboisford;
- e) dans le comté de Sherbrooke: la municipalité du village de Deauville; la municipalité de la paroisse de Saint-Élie-d'Orford; la municipalité du canton d'Orford; la municipalité de Rock Forest.

68. SHERBROOKE

(Population: 84,595)

Comprend:

- a) la ville de Sherbrooke;
- b) la ville de Lennoxville.

69. TÉMISCAMINGUE

(Population: 83,615)

Comprend:

- a) les cités de Noranda et de Rouyn;
- b) les villes de Belleterre, Duparquet, La Sarre, Macamic, Temiscaming et Ville-Marie;
- c) le comté de Témiscamingue;
- d) dans le comté d'Abitibi: la municipalité du village de La Reine; les municipalités des paroisses de Macamic, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Saint-Janvier et Saint-Lambert; les municipalités des cantons de Clermont, La Sarre et Privat; les municipalités d'Aythier, Clerval, Colombourg, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poulares, Roquemaure, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau et Val-Saint-Gilles; tout le territoire n'ayant aucune organisation municipale locale situé à l'ouest des cantons de Guyenne, La Pause, Launay, Figueris et Manneville.

70. TERREBONNE

(Population: 73,501)

Comprend:

- a) les villes de Charlemagne, Lachenaie, Laurentides, Mascouche, Repentigny, Saint-Paul-l'Ermitte et Terrebonne;
- b) dans le comté de L'Assomption: les municipalités des paroisses de La Plaine, Saint-Lin et Saint-Roch-de-l'Achigan; la municipalité de Saint-Roch-Ouest;
- c) dans le comté de Terrebonne: les municipalités de villages de Bois-des-Filion et de New Glasgow; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-des-Plaines et de Saint-Louis-de-Terrebonne; la municipalité de Sainte-Sophie.

- (c) the County of Shefford;
- (d) in the County of Rouville: the village municipality of Ange-Gardien; the parish municipalities of Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire and Saint-Paul-d'Abboisford;
- (e) in the County of Sherbrooke: the village municipality of Deauville; the parish municipality of Saint-Élie-d'Orford; the township municipality of Orford; the municipality of Rock Forest.

68. SHERBROOKE

(Population: 84,595)

Consisting of:

- (a) the City of Sherbrooke;
- (b) the Town of Lennoxville.

69. TÉMISCAMINGUE

(Population: 83,615)

Consisting of:

- (a) the Cities of Noranda and Rouyn;
- (b) the Towns of Belleterre, Duparquet, La Sarre, Macamic, Temiscaming and Ville-Marie;
- (c) the County of Témiscamingue;
- (d) in the County of Abitibi: the village municipality of La Reine; the parish municipalities of Macamic, Sainte-Hélène-de-Mancebourg, Saint-Janvier and Saint-Lambert; the township municipalities of Clermont, La Sarre and Privat; the municipalities of Aythier, Clerval, Colombourg, La Reine, Normétal, Palmarolle, Poulares, Roquemaure, Sainte-Germaine-Boulé, Saint-Jacques-de-Dupuy, Saint-Laurent, Taschereau and Val-Saint-Gilles; all the territory without local municipal organization lying west of the Townships of Guyenne, La Pause, Launay, Figueris and Manneville.

70. TERREBONNE

(Population: 73,501)

Consisting of:

- (a) the Towns of Charlemagne, Lachenaie, Laurentides, Mascouche, Repentigny, Saint-Paul-l'Ermitte and Terrebonne;
- (b) in the County of L'Assomption: the parish municipalities of La Plaine, Saint-Lin and Saint-Roch-de-l'Achigan; the municipality of Saint-Roch West;
- (c) in the County of Terrebonne: the village municipalities of Bois-des-Filion and New Glasgow; the parish municipalities of Sainte-Anne-des-Plaines and Saint-Louis-de-Terrebonne; the municipality of Sainte-Sophie.

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 71,476)

Comprend:

- a) la ville de Trois-Rivières;
- b) la ville de Trois-Rivières-Ouest;
- c) dans le comté de Saint-Maurice: la municipalité du village de Yamachiche; les municipalités des paroisses de Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Séver; les municipalités de La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac et de Pointe-du-Lac.

72. VAUDREUIL

(Population: 92,714)

Comprend:

- a) les villes de Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Ile-Cadieux, Ile-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Genève et Vaudreuil;
- b) les comtés de Soulanges et de Vaudreuil;
- c) la municipalité du village de Senneville et la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;
- d) la partie de la ville de Pierrefonds située au sud-ouest de la ville de Dollard-des-Ormeaux.

73. VERCHÈRES

(Population: 74,460)

Comprend:

- a) la ville de Varennes;
- b) les villes de Belœil, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Sainte-Julie;
- c) le comté de Verchères;
- d) dans le comté de Richelieu: la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- e) dans le comté de Saint-Hyacinthe: les municipalités des villages de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis; les municipalités des paroisses de Saint-Bernard (partie Sud), Saint-Charles, Saint-Denis et Saint-Jude.

74. VERDUN

(Population: 93,117)

Comprend:

- a) la cité de Verdun;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du boulevard Monk et de la rue Allard; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'est jusqu'à la rue Briand; de là vers le nord jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'est jusqu'à la rue Drake; de là vers le nord jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers l'est

71. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 71,476)

Consisting of:

- (a) the City of Trois-Rivières;
- (b) the Town of Trois-Rivières West;
- (c) in the County of Saint-Maurice: the village municipality of Yamachiche; the parish municipalities of Sainte-Anne-d'Yamachiche, Saint-Barnabé and Saint-Séver; the municipalities of La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac and Pointe-du-Lac.

72. VAUDREUIL

(Population: 92,714)

Consisting of:

- (a) the Towns of Baie-d'Urfé, Dorion, Hudson, Ile-Cadieux, Ile-Perrot, Kirkland, Pincourt, Pointe-du-Moulin, Rigaud, Sainte-Anne-de-Bellevue, Sainte-Genève and Vaudreuil;
- (b) the Counties of Soulanges and Vaudreuil;
- (c) the village municipality of Senneville and the parish municipality of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard;
- (d) that part of the City of Pierrefonds lying southwest of the Town of Dollard-des-Ormeaux.

73. VERCHÈRES

(Population: 74,460)

Consisting of:

- (a) the City of Varennes;
- (b) the Towns of Belœil, Boucherville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand and Sainte-Julie;
- (c) the County of Verchères;
- (d) in the County of Richelieu: the municipality of Saint-Roch-de-Richelieu;
- (e) in the County of Saint-Hyacinthe: the village municipalities of Saint-Charles-sur-Richelieu and Saint-Denis; the parish municipalities of Saint-Bernard (South part), Saint-Charles, Saint-Denis and Saint-Jude.

74. VERDUN

(Population: 93,117)

Consisting of:

- (a) the City of Verdun;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Monk Boulevard and Allard Street; thence northerly along Monk Boulevard to de Villiers Street; thence easterly to Briand Street; thence northerly to Le Caron Street; thence easterly to Drake Street; thence northerly to de l'Église Avenue; thence easterly to the northwestern

jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Verdun; de là vers le sud-ouest et le sud, suivant la limite nord-ouest de la cité de Verdun jusqu'au prolongement vers l'est de la rue Allard; de là vers l'ouest, suivant ledit prolongement et la rue Allard jusqu'au point de départ.

75. WESTMOUNT

(Population: 94,823)

Comprend:

- a) la cité de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du chemin Queen Mary et de l'avenue Earncliffe; de là vers le nord-est, suivant le chemin Queen Mary jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers l'est et le sud-est jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Westmount; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le sud-est, suivant les limites nord-ouest et sud-ouest de la cité de Westmount jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Melrose; de là vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la ville de Hampstead; de là vers l'est suivant la limite sud-est de la ville de Hampstead et le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à l'avenue Earncliffe; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ;
- c) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la rue Sherbrooke-ouest et de la limite nord-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est de la cité de Westmount jusqu'à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin Remembrance; de là vers le nord-est et le nord, suivant le chemin Remembrance et la voie Camillen-Houde, jusqu'à la limite de la ville d'Outremont, au boulevard Mont-Royal; de là vers le nord-est, en suivant le boulevard et l'avenue du Mont-Royal-ouest, jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue des Pins-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'à la rue Peel; de là vers le sud-est jusqu'à la rue Sherbrooke-ouest; de là vers le sud-ouest jusqu'au point de départ;
- d) la partie de la ville de Montréal bornée par une ligne commençant au point d'intersection du canal Lachine et de la route 15; de là vers le nord-ouest, suivant ladite route jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le nord-est, suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Saint-Rémi; de là vers le nord-ouest, suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-est de la cité de Westmount; de là vers le nord-est suivant la limite sud-est de la cité de Westmount jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud-est jusqu'au canal Lachine; de là vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada; de là vers le sud-est jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud jusqu'à la limite nord de la cité de Verdun; de là vers le sud suivant la limite nord de la cité de Verdun jusqu'à l'avenue de l'Église; de là vers

limit of the City of Verdun; thence southwesterly and southerly along the northwestern limit of the City of Verdun to the easterly prolongation of Allard Street; thence westerly along said prolongation and Allard Street to the point of commencement.

75. WESTMOUNT

(Population: 94,823)

Consisting of:

- (a) the City of Westmount;
- (b) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Queen Mary Road and Earncliffe Avenue; thence northeasterly along Queen Mary Road to Côte-des-Neiges Road; thence easterly and southeasterly to the northwestern limit of the City of Westmount; thence southwesterly, northwesterly and southeasterly along the northwestern and southwestern limits of the City of Westmount to Sherbrooke Street West; thence southwesterly to Melrose Avenue; thence northwesterly to the southeastern limit of the Town of Hampstead; thence easterly along the southeastern limit of the Town of Hampstead and Côte-Saint-Luc Road to Earncliffe Avenue; thence northwesterly along said avenue to the point of commencement;
- (c) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of Sherbrooke Street West and the northeastern limit of the City of Westmount; thence northwesterly, along the northeastern limit of the City of Westmount to the intersection of Côte-des-Neiges Road and Remembrance Road; thence northeasterly and northerly, along Remembrance Road and Camillen-Houde Way, to the limit of the City of Outremont, at Mont-Royal Boulevard; thence northeasterly, along Mont-Royal Boulevard and Avenue West, to Park Avenue; thence southeasterly to Pine Avenue West; thence southwesterly to Peel Street; thence southeasterly to Sherbrooke Street West; thence southwesterly to the point of commencement;
- (d) that part of the City of Montreal bounded by a line commencing at the point of intersection of the Lachine Canal and Highway No. 15; thence northwesterly along said highway to the track of the Canadian National Railways Company; thence northeasterly along said railway track to Saint-Rémi Street; thence northwesterly along said street and its northwesterly prolongation to the southeastern limit of the City of Westmount; thence northeasterly along the southeastern limit of the City of Westmount to Atwater Avenue; thence southeasterly to the Lachine Canal; thence southwesterly to the track of the Canadian National Railways Company; thence southeasterly to Atwater Avenue; thence southerly to the northern limit of the City of Verdun; thence southerly along the northern limit of the City of Verdun to de l'Église Avenue; thence westerly to Drake Street; thence southerly to Le Caron Street; thence

l'ouest jusqu'à la rue Drake; de là vers le sud jusqu'à la rue Le Caron; de là vers l'ouest jusqu'à la rue Brland; de là vers le sud jusqu'à la rue de Villiers; de là vers l'ouest jusqu'au boulevard Monk; de là vers le nord, suivant le boulevard Monk et son prolongement vers le nord jusqu'au canal Lachine; de là vers l'est jusqu'au point de départ.

westerly to Brland Street; thence southerly to de Villiers Street; thence westerly to Monk Boulevard; thence northerly along Monk Boulevard and its northerly prolongation to the Lachine Canal; thence easterly to the point of commencement.

NOVA SCOTIA

There shall be in the Province of Nova Scotia eleven (11) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) reference to "street", "avenue", "road", "highway", "river", "stream", "brook", "channel", or "railway" signifies the centre line of said street, avenue, road, highway, river, stream, brook, channel, or railway unless otherwise described;
- (b) "north", "south", "west", or "east" signifies a true course;
- (c) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975;
- (d) reference to "counties" for inclusion in an electoral district signifies that all cities, towns, villages and Indian Reserves lying within the perimeter of the county are included unless otherwise described.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

(Population: 73,910)

Consisting of the Counties of Kings and Hants.

2. CAPE BRETON—EAST RICHMOND

(Population: 64,371)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Cape Breton bounded by a line commencing at a point situated on the shore of Fourchu Bay at the southeastern termination of the Cape Breton—Richmond county line; thence north-westerly following said county line to the midway point of East Bay; thence in a straight line to the head of East Bay; thence northeasterly to the west end of Blacketts Lake; thence northeasterly along the south shore of Blacketts Lake, the south bank of Sydney River and the shore of the South Arm of Sydney Harbour to the southwestern boundary of the City of Sydney; thence southeasterly, northeasterly, and north-westerly along the boundaries of the City of Sydney to the shore of Sydney Harbour; thence northerly and along the various courses of the shore of Sydney Harbour to the shore of the Atlantic Ocean; thence south-easterly and along the various courses of said shore to

NOUVELLE-ÉCOSSE

Dans la province de la Nouvelle-Écosse, il y a onze (11) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes:

- a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «route», «rivière», «ruisseau», «chenal», «canal» ou «voie ferrée» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin, route, rivière, ruisseau, chenal, canal ou voie ferrée;
- b) «nord», «sud», «ouest» ou «est» signifie la direction astronomique;
- c) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975;
- d) à moins d'indication contraire, tous les villages et toutes les cités, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'un comté inclus dans une circonscription électorale font partie de ladite circonscription.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ANNAPOLIS VALLEY—HANTS

(Population: 73,910)

Comprend les comtés de Kings et de Hants.

2. CAPE BRETON—RICHMOND-EST

(Population: 64,371)

Comprend:

- a) la partie du comté de Cap-Breton bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive de la baie Fourchu, à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Richmond et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point médian de la baie East; de là en ligne droite jusqu'à la tête de la baie East; de là vers le nord-est jusqu'à l'extrémité ouest du lac Blacketts; de là vers le nord-est suivant la rive sud dudit lac, la rive sud de la rivière Sydney et la rive du bras sud du port de Sydney jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Sydney; de là vers le sud-est, vers le nord-est et vers le nord-ouest, suivant les limites de la cité de Sydney jusqu'à la rive du port de Sydney; de là vers le nord suivant les sinuosités dudit port jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là vers le sud-est suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'au point

the point of commencement; together with all offshore islands or parts of islands;

- (b) that part of the County of Richmond bounded by a line commencing at a point situated on the shore of Fourchu Bay at the southeastern termination of the Cape Breton—Richmond county line; thence northwesterly following said county line through Irish Cove to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond county lines; thence southerly to St. Peters Inlet; thence southwesterly through St. Peters Inlet along a course lying westerly of Chapel Island, easterly of Doctor Island, westerly of an island being Crown Grant number 20007 to Robert Longley et al., easterly of McNabs Islands, southerly of Beaver Island and easterly of Handley Island to St. Peters Channel; thence through St. Peters Channel to the shore of the Atlantic Ocean; thence southeasterly and along the various courses of said shore to the point of commencement; together with all offshore islands or parts of islands.

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—CANSO

(Population: 62,550)

Consisting of:

- (a) the Counties of Antigonish and Inverness;
- (b) that part of the County of Guysborough bounded by a line commencing at a point situated on the western shore of the Strait of Canso at the eastern termination of the Guysborough—Antigonish county line; thence westerly following said county line to Guysborough River; thence southeasterly along said river to South Brook; thence southwesterly along said brook to Long Lake; thence along the southeastern shore of said lake to its south end; thence in a straight line to the north end of Ogden Lake (Round Lake); thence southerly along the west shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the river to North Branch Lake; thence southwesterly along the southeastern shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the stream to Salmon River; thence southeasterly along said river to Three Ponds Brook; thence southerly in a straight line to the northwestern end of New Harbour Lake; thence southerly along the western shore of said lake to its outlet at New Harbour River; thence southerly along said river to its confluence with a stream draining from the northeastern end of Ocean Lake; thence southerly along said stream to Ocean Lake; thence southerly along the east shore of said lake to its southeast end; thence south in a straight line to Basin Brook; thence southerly along said brook to Cooper Shop Lake; thence southeasterly in a straight line to the south point of New Harbour Head on the shore of the Atlantic Ocean; thence easterly and along the various courses of the shores of the Atlantic Ocean, Chedabucto Bay and the Strait of Canso to the point of com-

de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral;

- b) la partie du comté de Richmond bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive de la baie Fourchu, à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Richmond et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite, à travers Irish Cove, jusqu'à son intersection dans le lac Bras-d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que des comtés d'Inverness et de Richmond; de là vers le sud jusqu'à l'anse St-Pierre; de là vers le sud-ouest, traversant cette anse et suivant un tracé passant à l'ouest de l'île Chapel, à l'est de l'île Doctor, à l'ouest d'une île cédée par la Couronne à Robert Longley et al., sous le numéro 20007, à l'est des îles McNabs, au sud de l'île Beaver et à l'est de l'île Handley jusqu'au canal St-Pierre; de là, à travers ledit canal jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là vers le sud-est suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

3. CAPE BRETON HIGHLANDS—CANSO

(Population: 62,550)

Comprend:

- a) les comtés d'Antigonish et d'Inverness;
- b) la partie du comté de Guysborough bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive ouest du détroit de Canso, à l'extrémité est de la limite commune des comtés de Guysborough et d'Antigonish et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Guysborough; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau South; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Long; de là suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son extrémité sud; de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Ogden (lac Round); de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant la rivière jusqu'au lac North Branch; de là vers le sud-ouest suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant le ruisseau jusqu'à la rivière au Saumon; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Three Ponds; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac New Harbour; de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à l'embouchure de la rivière New Harbour; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au confluent de ladite rivière avec un ruisseau qui coule de l'extrémité nord-est du lac Ocean; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ocean; de là vers le sud suivant la rive est dudit lac jusqu'à son extrémité sud-est; de là dans la direction sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Basin; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Cooper Shop; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du cap dénommé New Harbour

mencement; together with all offshore islands or parts of islands;

- (c) that part of the County of Richmond bounded by a line commencing at a point situated on the shore of the Strait of Canso at the western termination of the Inverness—Richmond county line; thence easterly following said county line through West Bay to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond county lines; thence southerly to St. Peters Inlet; thence southwesterly through St. Peters Inlet along a course lying westerly of Chapel Island, easterly of Doctor Island, westerly of an island being Crown Grant number 20007 to Robert Longley et al., easterly of McNabs Islands, southerly of Beaver Island and easterly of Handley Island to St. Peters Channel; thence through St. Peters Channel to the shore of the Atlantic Ocean; thence westerly and along the various courses of the shores of the Atlantic Ocean and the Strait of Canso to the point of commencement; together with all offshore islands or parts of islands;
- (d) that part of the County of Victoria bounded by a line commencing at a point situated on the northeastern shore of Boularderie Island at the termination of the Cape Breton—Victoria county line; thence westerly and southwesterly along the various courses of the shore of Boularderie Island to Kempt Head at the southwestern end of said island; thence south in a straight line to the Cape Breton—Victoria county line; thence southwesterly following said county line to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond county lines; thence northwesterly, northerly, and northeasterly following the Inverness—Victoria county line to its northern termination; thence easterly and southerly along the shore of the Atlantic Ocean to the point of commencement; together with all offshore islands or parts of islands.

4. CAPE BRETON—THE SYDNEYS

(Population: 68,135)

Consisting of that part of the County of Cape Breton, including the City of Sydney, bounded by a line commencing at a point situated on the northeastern shore of Boularderie Island at the termination of the Cape Breton—Victoria county line; thence westerly and southwesterly along the various courses of the shore of Boularderie Island to Kempt Head at the southwestern end of said island; thence south in a straight line to the Cape Breton—Victoria county line; thence southwesterly following said county line to its intersection in Bras d'Or Lake with the Cape Breton—Richmond and Inverness—Richmond county lines; thence southeasterly following the Cape Breton—Richmond county line to the midway point of East Bay; thence in a straight line to the head of East Bay;

Head, sur le rivage de l'océan Atlantique; de là vers l'est suivant les sinuosités dudit rivage, de la baie Chédabouctou et du détroit de Canso jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral;

- c) la partie du comté de Richmond bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive du détroit de Canso à l'extrémité ouest de la limite commune des comtés d'Inverness et de Richmond et qui va de là vers l'est suivant ladite limite, à travers la baie West, jusqu'à son intersection dans le lac Bras-d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que d'Inverness et de Richmond; de là vers le sud jusqu'à l'anse St-Pierre; de là vers le sud-ouest traversant cette anse et suivant un tracé passant à l'ouest de l'île Chapel, à l'est de l'île Doctor, à l'ouest d'une île cédée par la Couronne à Robert Longley et al., sous le numéro 20007, à l'est des îles McNabs, au sud de l'île Beaver et à l'est de l'île Handley jusqu'au canal St-Pierre; de là, à travers ledit canal jusqu'au rivage de l'océan Atlantique; de là vers l'ouest suivant les sinuosités dudit rivage et du détroit de Canso jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral;
- d) la partie du comté de Victoria bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord-est de l'île Boularderie, à l'extrémité de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria et qui va de là vers l'ouest et vers le sud-ouest, suivant les sinuosités du rivage de ladite île jusqu'au cap dénommé Kempt Head, à son extrémité sud-ouest; de là dans la direction sud en ligne droite jusqu'à la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection dans le lac Bras-d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que d'Inverness et de Richmond; de là vers le nord-ouest, vers le nord et vers le nord-est, suivant la limite commune des comtés d'Inverness et de Victoria jusqu'à son extrémité nord; de là vers l'est et vers le sud suivant le rivage de l'océan Atlantique jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

4. CAPE BRETON—THE SYDNEYS

(Population: 68,135)

Comprend la partie du comté de Cap-Breton, y compris la cité de Sydney, bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord-est de l'île Boularderie, à l'extrémité de la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria et qui va de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant les sinuosités de la rive de ladite île jusqu'au cap dénommé Kempt Head, à l'extrémité sud-ouest de ladite île; de là dans la direction sud en ligne droite jusqu'à la limite commune des comtés de Cap-Breton et de Victoria; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection dans le lac Bras-d'Or avec les limites communes des comtés de Cap-Breton et de Richmond ainsi que d'Inverness et de Richmond; de là vers le sud-est suivant la limite commune des comtés de Cap-Bre-

thence northeasterly to the west end of Blackett's Lake; thence northeasterly along the south shore of said lake, the south bank of the Sydney River and the shore of the South Arm of Sydney Harbour to the southwestern boundary of the City of Sydney; thence southeasterly, northeasterly, and northwesterly along the boundaries of said city to the shore of Sydney Harbour; thence northwesterly in a straight line crossing said Sydney Harbour through the northeastern end of Point Edward to the north shore of Sydney Harbour; thence northeasterly and along the various courses of the shores of said Sydney Harbour and the Atlantic Ocean to the point of commencement; together with all offshore islands or parts of islands.

5. CENTRAL NOVA

(Population: 60,842)

Consisting of:

- (a) the County of Pictou;
- (b) that part of the County of Halifax bounded by a line commencing at a point on the shore of the Atlantic Ocean at the southeastern termination of the Guysborough—Halifax county line; thence northwesterly following said county line to the intersection point of the Colchester—Guysborough—Halifax—Pictou county lines; thence westerly following the Halifax—Colchester county line to the Wittenburg Road; thence southerly following said road to the Musquodoboit Road (Highway No. 224) at Chaswood; thence easterly following said road to the Chaswood Meadow Road; thence southerly and easterly following said road to the Musquodoboit River; thence southerly following said river to the Red Bridge at Elderbank; thence southerly following the highway leading to Musquodoboit Harbour (Highway No. 357) to the Streach Bridge; thence southerly following the Musquodoboit River to the Crawford Bridge; thence southeasterly in a straight line to Logging Lake Pond; thence southerly by the Salmon River and Jeddore Lake to the southern end of said lake; thence southwesterly to Eel Pond and following Eel Pond and its outlet to the shore of Musquodoboit Harbour; thence southerly and easterly following the centre line of Musquodoboit Harbour and the shore of the Atlantic Ocean to the point of commencement; together with all offshore islands or parts of islands;
- (c) that part of the County of Guysborough bounded by a line commencing at a point situated on the shore of the Atlantic Ocean at the southeastern termination of the Guysborough—Halifax county line; thence northwesterly following said county line to the Colchester—Guysborough—Halifax—Pictou county lines; thence easterly following the Guysborough—Pictou county line and the Antigonish—Guysborough county line to Guysborough River; thence southeasterly along said river to South Brook; thence southwesterly along said brook to Long Lake; thence along the southeastern

ton et de Richmond jusqu'au point médian de la baie East; de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité de ladite baie; de là vers le nord-est jusqu'à l'extrémité ouest du lac Blacketts; de là vers le nord-est suivant la rive sud dudit lac, la rive sud de la rivière Sydney et la rive du bras sud du port de Sydney, jusqu'à la limite sud-ouest de la cité de Sydney; de là vers le sud-est, vers le nord-est et vers le nord-ouest, suivant les limites de ladite cité jusqu'à la rive du port de Sydney; de là vers le nord-ouest suivant une ligne droite qui traverse ledit port à l'extrémité nord-est de Point Edward, jusqu'à la rive nord du port de Sydney; de là vers le nord-est suivant les sinuosités de la rive dudit port et du rivage de l'océan Atlantique jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

5. CENTRAL NOVA

(Population: 60,842)

Comprend:

- a) le comté de Pictou;
- b) la partie du comté de Halifax bornée par une ligne commençant à un point du rivage de l'océan Atlantique, à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Guysborough et de Halifax et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec les limites communes des comtés de Colchester, Guysborough, Halifax et Pictou; de là vers l'ouest suivant la limite commune des comtés de Halifax et de Colchester jusqu'au chemin Wittenburg; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Musquodoboit (route 224) à Chaswood; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au pont Red à Elderbank; de là vers le sud et vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Musquodoboit; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au pont Red à Elderbank; de là vers le sud suivant la route menant au havre Musquodoboit (route 357) jusqu'au pont Streach; de là vers le sud suivant la rivière Musquodoboit jusqu'au pont Crawford; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'étang du lac Logging; de là vers le sud suivant la rivière au Saumon et le lac Jeddore jusqu'à l'extrémité sud dudit lac; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'étang Eel et suivant ensuite l'étang Eel et son ruisseau de déversement jusqu'à la rive du havre Musquodoboit; de là vers le sud et vers l'est suivant la ligne médiane du havre Musquodoboit et le rivage de l'océan Atlantique jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral;
- c) la partie du comté de Guysborough bornée par une ligne commençant à un point situé sur le rivage de l'océan Atlantique, à l'extrémité sud-est de la limite commune des comtés de Guysborough et de Halifax et qui va de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'aux limites communes des comtés de Colchester, Guysborough, Halifax et Pictou; de là vers l'est suivant la limite commune des comtés de Guysborough et de Pictou, et celle des comtés d'Antigonish et de Guysborough jusqu'à la rivière Guysborough; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau South;

shore of said lake to its south end; thence in a straight line to the north end of Ogden Lake (Round Lake); thence southerly along the west shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the river to North Branch Lake; thence southwesterly along the southeastern shore of said lake to its outlet; thence from said outlet along the stream to Salmon River; thence southeasterly along said river to Three Ponds Brook; thence southerly in a straight line to the northwestern end of New Harbour Lake; thence southerly along the western shore of said lake to its outlet at New Harbour River; thence southerly along said river to its confluence with a stream draining from the northeastern end of Ocean Lake; thence southerly along said stream to Ocean Lake; thence southerly along the east shore of said lake to its southeast end; thence south in a straight line to Basin Brook; thence southerly along said brook to Cooper Shop Lake; thence southeasterly in a straight line to the south point of New Harbour Head on the shore of the Atlantic Ocean; thence westerly and along the various courses of the shore of the Atlantic Ocean to the point of commencement; together with all off-shore islands or parts of islands.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

(Population: 72,895)

Consisting of the Counties of Cumberland and Colchester.

7. DARTMOUTH—HALIFAX EAST

(Population: 87,372)

Consisting of that part of the County of Halifax including the City of Dartmouth, bounded by a line commencing on the eastern shore of Shubenacadie Lake at the Halifax—Hants county line; thence northeasterly following said county line to the intersection therewith of the Colchester—Halifax county line; thence easterly following the Colchester—Halifax county line to the Wittenburg Road; thence southerly following said road to the Musquodoboit Road (Highway No. 224) at Chaswood; thence easterly following said road to the Chaswood Meadow Road; thence southerly and easterly following said road to the Musquodoboit River; thence southerly following said river to the Red Bridge at Elderbank; thence southerly following the highway leading to Musquodoboit Harbour (Highway No. 357) to the Streach Bridge; thence southerly following the Musquodoboit River to the Crawford Bridge; thence southeasterly in a straight line to Logging Lake Pond; thence southerly by the Salmon River and Jeddore Lake to the southern end of said lake; thence southwesterly to Eel Pond and following Eel Pond and its outlet to the shore of Musquodoboit Harbour; thence southerly and westerly following the centre line of Musquodoboit Harbour and the shore of the Atlantic Ocean to the southern end of Osborne Head; thence

de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Long; de là suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son extrémité sud; de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Ogden (lac Round); de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant la rivière jusqu'au lac North Branch; de là vers le sud-ouest suivant la rive sud-est dudit lac jusqu'à son embouchure; de là, à partir de ladite embouchure, suivant le ruisseau jusqu'à la rivière au Saumon; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Three Ponds; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du lac New Harbour; de là vers le sud suivant la rive ouest dudit lac jusqu'à son embouchure dans la rivière New Harbour; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au confluent de ladite rivière et d'un ruisseau qui coule de l'extrémité nord-est du lac Ocean; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ocean; de là vers le sud suivant la rive est dudit lac jusqu'à son extrémité sud-est; de là dans la direction sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Basin; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Cooper Shop; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du cap New Harbour sur le rivage de l'océan Atlantique; de là vers l'ouest suivant les sinuosités dudit rivage jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

6. CUMBERLAND—COLCHESTER

(Population: 72,895)

Comprend les comtés de Cumberland et de Colchester.

7. DARTMOUTH—HALIFAX-EST

(Population: 87,372)

Comprend la partie du comté de Halifax, y compris la cité de Dartmouth, bornée par une ligne commençant sur la rive est du lac Shubenacadie à la limite commune des comtés de Halifax et de Hants et qui va de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec la limite commune des comtés de Colchester et de Halifax; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin Wittenburg; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Musquodoboit (route 224) à Chaswood; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Chaswood Meadow; de là vers le sud et vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Musquodoboit; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au pont Red à Elderbank; de là vers le sud suivant la route menant au havre Musquodoboit (route 357) jusqu'au pont Streach; de là vers le sud suivant la rivière Musquodoboit jusqu'au pont Crawford; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'étang du lac Logging; de là vers le sud suivant la rivière au Saumon et le lac Jeddore jusqu'à l'extrémité sud dudit lac; de là vers le sud-ouest jusqu'à l'étang Eel et suivant ensuite l'étang Eel et son ruisseau de déversement jusqu'à la rive du havre Musquodoboit; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la ligne médiane du havre Musquodoboit et le rivage de l'océan Atlantique

southwesterly in a straight line to the southern end of Devils Island; thence westerly in a straight line to the southern end of Little Thrumcap Hook; thence northwesterly in a straight line to the southeastern angle of the City of Halifax (Latitude 44°36'39"N; Longitude 63°33'15"W); thence northerly following the eastern boundary line of the City of Halifax to the northeastern angle of Ward 5 of said city (Latitude 44°41'00"N; Longitude 63°37'33"W); thence northerly in a straight line to that point where the eastern shore of Bedford Basin is intersected by the northwestern boundary of the City of Dartmouth; thence northeasterly following said City of Dartmouth boundary to Marshall Brook; thence easterly following Marshall Brook to the western shore of Lake William; thence easterly in a straight line to a point on the Waverley Road (Highway No. 18) at the beginning of a trail leading to Leonard Lake; thence easterly by said trail to Leonard Lake; thence easterly in a straight line to the mouth of West Brook on the eastern shore of Spider Lake; thence easterly following West Brook to the western shore of Lake Major; thence northwesterly along the western shore of Lake Major to the northern end thereof; thence northwesterly in a straight line to the southern end of Soldier Lake; thence northerly following the eastern shore of Soldier Lake to Holland Brook; thence northerly following Holland Brook about six tenths of one mile (0.97 km) to its junction with another brook; thence northwesterly in a straight line to the mouth of a brook at the northern end of Kelly Lake; thence northwesterly following said brook to the eastern shore of Shubenacadie Lake; thence northerly following said shore to the point of commencement; together with all offshore islands and parts of islands.

8. HALIFAX

(Population: 86,650)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Halifax bounded by a line commencing at the southeastern angle of said city boundary lines (Latitude 44°36'39"N; Longitude 63°33'15"W); thence northerly following the eastern boundary line of the City of Halifax to the northeastern angle of Ward 5 of said city (Latitude 44°41'00"N; Longitude 63°37'33"W); thence southwesterly following the northern boundary lines of Wards 5 and 6 of said city to the centre line of the most westerly roadway of the Fairview Overpass; thence southerly following said roadway to Main Avenue; thence westerly following Main Avenue and Geizer Hill Road to the Bicentennial Highway; thence southerly and easterly following said Bicentennial Highway to Dutch Village Road; thence southerly following Dutch Village Road and crossing the Armdale Rotary to Headwall Culvert at the head of the North West Arm; thence southeasterly following the North West Arm along the northeastern boundary lines of Wards 7 and 8 of said City of Halifax to the southern boundary line thereof (Latitude 44°36'37"N; Longitude 63°33'35"W); thence north-

jusqu'à l'extrémité sud du cap Osborne; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de l'île Devils; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de Little Thrumcap Hook; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'angle sud-est de la cité de Halifax (44°36'39" latitude nord; 63°33'15" longitude ouest); de là vers le nord suivant la limite est de ladite cité jusqu'à l'angle nord-est du quartier 5 de ladite cité (44°41'00" latitude nord; 63°37'33" longitude ouest); de là vers le nord en ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rive est du bassin de Bedford et de la limite nord-ouest de la cité de Dartmouth; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au ruisseau Marshall; de là vers l'est suivant le ruisseau Marshall jusqu'à la rive ouest du lac William; de là vers l'est en ligne droite jusqu'au point situé sur le chemin Waverley (route 18) au commencement du sentier menant au lac Leonard; de là vers l'est suivant ledit sentier jusqu'au lac Leonard; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau West sur la rive est du lac Spider; de là vers l'est suivant le ruisseau West jusqu'à la rive ouest du lac Major; de là vers le nord-ouest suivant la rive ouest du lac Major jusqu'à son extrémité nord; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud du lac Soldier; de là vers le nord suivant la rive est du lac Soldier jusqu'au ruisseau Holland; de là vers le nord suivant le ruisseau Holland sur une distance d'environ six dixièmes d'un mille (0.97 km) jusqu'à son point de rencontre avec un autre ruisseau; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau situé à l'extrémité nord du lac Kelly; de là vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive est du lac Shubenacadie; de là vers le nord suivant la rive dudit lac jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

8. HALIFAX

(Population: 86,650)

Comprend:

- a) la partie de la cité de Halifax bornée par une ligne commençant à l'angle sud-est de la limite de ladite cité (44°36'39" latitude nord; 63°33'15" longitude ouest) et qui va de là vers le nord suivant la limite est de la cité de Halifax jusqu'à l'angle nord-est du quartier 5 de ladite cité (44°41'00" latitude nord; 63°37'33" longitude ouest); de là vers le sud-ouest suivant la limite nord des quartiers 5 et 6 de ladite cité jusqu'à la ligne médiane du chemin situé le plus à l'ouest du passage supérieur Fairview; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Main; de là vers l'ouest suivant l'avenue Main et le chemin Geizer Hill jusqu'à la route Bicentennial; de là vers le sud et vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Dutch Village; de là vers le sud suivant le chemin Dutch Village et traversant le rond-point Armdale jusqu'au canal Headwall (Headwall Culvert) à l'extrémité du bras de mer dénommé North West Arm; de là vers le sud-est suivant le North West Arm qui constitue la limite nord-est des quartiers 7 et 8 de ladite cité de Halifax jusqu'à la limite sud de ladite cité (44°36'37" latitude nord; 63°33'35" longitude

easterly following said southern boundary line of the City of Halifax to the point of commencement;

(b) Sable Island.

9. HALIFAX WEST

(Population: 77,330)

Consisting of that part of the County of Halifax including a part of the City of Halifax, bounded by a line commencing at the intersection of the Lunenburg—Hants—Halifax county lines; thence easterly following the Hants—Halifax county line to the eastern shore of Shubenacadie Lake at the mouth of Shubenacadie River; thence southerly following the eastern shore of said lake to a brook flowing out of Kelly Lake; thence southeasterly following said brook to the northern end of Kelly Lake; thence southeasterly in a straight line to Holland Brook at its junction with another brook about six tenths of one mile (0.97 km) north of the northern end of Soldier Lake; thence southerly following said Holland Brook to the northern end of Soldier Lake; thence southerly following the eastern shore of Soldier Lake to the southern end thereof; thence southeasterly in a straight line to the northern end of Lake Major; thence southeasterly along the western shore of Lake Major to West Brook; thence westerly following West Brook to the eastern shore of Spider Lake; thence westerly in a straight line to Leonard Lake; thence westerly following a trail to the Waverley Road (Highway No. 18); thence westerly in a straight line to the mouth of Marshall Brook on the western shore of Lake William; thence westerly following Marshall Brook to the northwestern boundary of the City of Dartmouth; thence southwesterly following said boundary to the eastern shore of Bedford Basin; thence southerly in a straight line to the northeastern angle of Ward 5 of the City of Halifax (Latitude $44^{\circ}41'00''$ N; Longitude $63^{\circ}37'33''$ W); thence southwesterly following the northern boundary lines of Wards 5 and 6 of said City of Halifax to the centre line of the most westerly roadway of the Fairview Overpass; thence southerly following said roadway to Main Avenue; thence westerly following Main Avenue and Geizer Hill Road to the Bicentennial Highway; thence southerly and easterly following said Bicentennial Highway to Dutch Village Road; thence southerly following Dutch Village Road and crossing the Armdale Rotary to Headwall Culvert at the head of the North West Arm; thence southeasterly following the North West Arm along the north-eastern boundary lines of Wards 8 and 7 of said City of Halifax to the southern boundary line thereof (Latitude $44^{\circ}36'37''$ N; Longitude $63^{\circ}33'35''$ W); thence southwesterly following said southern boundary line of the City of Halifax to the western shore of Halifax Harbour; thence southerly, westerly, and northerly following the various courses of said shore of Halifax Harbour and the shores of the Atlantic Ocean and St. Margaret's Bay to the intersection therewith of the Lunenburg—Halifax county line; thence northwesterly following said Lunenburg—Halifax county line to the point of commencement; together with all offshore islands or parts of islands.

ouest); de là vers le nord-est suivant ladite limite sud de la cité de Halifax jusqu'au point de départ;

b) l'île de Sable.

9. HALIFAX-OUEST

(Population: 77,330)

Comprend la partie du comté de Halifax, y compris une partie de la cité de Halifax, bornée par une ligne commençant à l'intersection des limites communes des comtés de Halifax, de Hants et de Lunenburg et qui va de là vers l'est suivant la limite commune des comtés de Halifax et de Hants jusqu'à la rive est du lac Shubenacadie à l'embouchure de la rivière Shubenacadie; de là vers le sud suivant la rive est dudit lac jusqu'à un ruisseau de déversement du lac Kelly; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'extrémité nord du lac Kelly; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au ruisseau Holland à son point de rencontre avec un autre ruisseau, à environ six dixièmes d'un mille (0.97 km) au nord de l'extrémité nord du lac Soldier; de là vers le sud suivant ledit ruisseau Holland jusqu'à l'extrémité nord du lac Soldier; de là vers le sud suivant la rive est du lac Soldier jusqu'à son extrémité sud; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du lac Major; de là vers le sud-est suivant la rive ouest du lac Major jusqu'au ruisseau West; de là vers l'ouest suivant le ruisseau West jusqu'à la rive est du lac Spider; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au lac Leonard; de là vers l'ouest suivant un sentier jusqu'au chemin Waverley (route 18); de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Marshall sur la rive ouest du lac William; de là vers l'ouest suivant le ruisseau Marshall jusqu'à la limite nord-ouest de la cité de Dartmouth; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite nord-ouest jusqu'à la rive est du bassin de Bedford; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est du quartier 5 de la cité de Halifax ($44^{\circ}41'00''$ latitude nord; $63^{\circ}37'33''$ longitude ouest); de là vers le sud-ouest suivant la limite nord des quartiers 5 et 6 de la cité de Halifax jusqu'à la ligne médiane du chemin situé le plus à l'ouest du passage supérieur Fairview; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Main; de là vers l'ouest suivant l'avenue Main et le chemin Geizer Hill jusqu'à la route Bicentennial; de là vers le sud et vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Dutch Village; de là vers le sud suivant le chemin Dutch Village et traversant le rond-point Armdale jusqu'au canal Headwall (Headwall Culvert), à l'extrémité du bras de mer dénommé North West Arm; de là vers le sud-est suivant le North West Arm qui constitue la limite nord-est des quartiers 8 et 7 de la cité de Halifax jusqu'à sa limite sud ($44^{\circ}36'37''$ latitude nord; $63^{\circ}33'35''$ longitude ouest); de là vers le sud-ouest suivant ladite limite sud de la cité de Halifax jusqu'à la rive ouest du port de Halifax; de là vers le sud, vers l'ouest et vers le nord suivant les sinuosités de ladite rive et le rivage de l'océan Atlantique et de la baie St. Margaret's jusqu'à l'intersection de la limite commune des comtés de Halifax et de Lunenburg; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles et parties d'îles du littoral.

10. SOUTH SHORE

(Population: 68,033)

Consisting of the Counties of Shelburne, Queens, and Lunenburg.

10. SOUTH SHORE

(Population: 68,033)

Comprend les comtés de Shelburne, de Queens et de Lunenburg.

11. SOUTH WEST NOVA

(Population: 66,872)

Consisting of the Counties of Yarmouth, Digby, and Annapolis.

11. SOUTH WEST NOVA

(Population: 66,872)

Comprend les comtés de Yarmouth, de Digby et d'Annapolis.

NEW BRUNSWICK

There shall be in the Province of New Brunswick ten (10) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) reference to "street", "avenue", "road" or "drive" signifies the centre line of such street, avenue, road or drive unless otherwise described;
- (b) reference to "county" signifies a "county" as named and described in the *Territorial Division Act* of the Revised Statutes of the Province of New Brunswick;
- (c) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975;
- (d) reference to "county" or "parish" for inclusion in an electoral district signifies that all cities, towns, villages and Indian Reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. CARLETON—CHARLOTTE

(Population: 62,719)

Consisting of:

- (a) the County of Carleton;
- (b) the County of Charlotte;
- (c) that part of the County of Saint John lying westerly of the electoral district of Saint John;
- (d) that part of the County of York included in the Parishes of Canterbury, Dumfries, McAdam, Manners Sutton, North Lake, Prince William and that part of the Parish of New Maryland lying south of the direct line running from the most easterly angle of the Parish of Manners Sutton to the most westerly angle of the Parish of Lincoln;
- (e) that part of the County of Sunbury included in the Parishes of Gladstone and Blissville.

2. FUNDY—ROYAL

(Population: 63,181)

Consisting of:

- (a) the County of Albert, excepting the Town of Riverview;
- (b) the County of Kings;
- (c) the County of Queens;

NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans la province du Nouveau-Brunswick, il y a dix (10) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes:

- a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin» ou «promenade» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin ou promenade;
- b) le mot «comté» signifie un «comté» tel que nommé et décrit dans la *Loi de la division territoriale* des Statuts révisés de la province du Nouveau-Brunswick;
- c) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975;
- d) à moins d'indication contraire, tous les villages et toutes les cités, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, qu'elles soient ou non comprises dans un «comté» ou une «paroisse» nommés dans la description.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. CARLETON—CHARLOTTE

(Population: 62,719)

Comprend:

- a) le comté de Carleton;
- b) le comté de Charlotte;
- c) la partie du comté de Saint-Jean située à l'ouest de la circonscription électorale de Saint-Jean;
- d) la partie du comté de York qui comprend les paroisses de Canterbury, Dumfries, McAdam, Manners Sutton, North Lake et Prince William, ainsi que la partie de la paroisse de New Maryland située au sud de la ligne droite allant de l'angle le plus à l'est de la paroisse de Manners Sutton à l'angle le plus à l'ouest de la paroisse de Lincoln;
- e) la partie du comté de Sunbury qui comprend les paroisses de Gladstone et de Blissville.

2. FUNDY—ROYAL

(Population: 63,181)

Comprend:

- a) le comté d'Albert, excepté la ville de Riverview;
- b) le comté de Kings;
- c) le comté de Queens;

- (d) that part of the County of Saint John lying easterly of the electoral district of Saint John;
- (e) that part of the County of Sunbury included in the Parishes of Northfield and Sheffield.

- d) la partie du comté de Saint-Jean située à l'est de la circonscription électorale de Saint-Jean;
- e) la partie du comté de Sunbury qui comprend les paroisses de Northfield et de Sheffield.

3. GLOUCESTER

(Population: 63,556)

Consisting of that part of the County of Gloucester included in the Parishes of Allardville, Bathurst, Caraquet, Inkerman, New Bandon, Paquetville, St. Isidore, Saumarez and Shippagan, the City of Bathurst and the Towns of Caraquet and Shippagan.

3. GLOUCESTER

(Population: 63,556)

Comprend la partie du comté de Gloucester qui comprend les paroisses d'Allardville, Bathurst, Caraquet, Inkerman, New Bandon, Paquetville, Saint-Isidore, Saumarez et Shippagan, ainsi que la cité de Bathurst et les villes de Caraquet et de Shippagan.

4. MADAWASKA—VICTORIA

(Population: 54,772)

Consisting of:

- (a) the County of Madawaska;
- (b) the County of Victoria.

4. MADAWASKA—VICTORIA

(Population: 54,772)

Comprend:

- a) le comté de Madawaska;
- b) le comté de Victoria.

5. MONCTON

(Population: 78,449)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Albert included in the Town of Riverview;
- (b) that part of the County of Westmorland included in the City of Moncton and the Parishes of Moncton and Salisbury;
- (c) that part of the Parish of Dorchester included in the Town of Dieppe.

5. MONCTON

(Population: 78,449)

Comprend:

- a) la partie du comté d'Albert qui comprend la ville de Riverview;
- b) la partie du comté de Westmorland qui comprend la cité de Moncton et les paroisses de Moncton et de Salisbury;
- c) la partie de la paroisse de Dorchester qui comprend la ville de Dieppe.

6. NORTHUMBERLAND—MIRAMICHI

(Population: 54,094)

Consisting of:

- (a) the County of Northumberland;
- (b) that part of the County of Kent included in the Parishes of Acadieville and Carleton.

6. NORTHUMBERLAND—MIRAMICHI

(Population: 54,094)

Comprend:

- a) le comté de Northumberland;
- b) la partie du comté de Kent qui comprend les paroisses d'Acadieville et de Carleton.

7. RESTIGOUCHE

(Population: 52,485)

Consisting of:

- (a) the County of Restigouche;
- (b) that part of the County of Gloucester included in the Parish of Beresford.

7. RESTIGOUCHE

(Population: 52,485)

Comprend:

- a) le comté de Restigouche;
- b) la partie du comté de Gloucester qui comprend la paroisse de Beresford.

8. SAINT JOHN

(Population: 79,131)

Consisting of that part of the City of Saint John bounded as follows:

- (a) on the west by a line beginning at the southeastern corner of Lot 33 granted to James Black and George Gardner by a grant dated September 29, 1784; thence northerly along the eastern limit of said lot and the prolongation of said limit to the centre of the brook forming the outlet of Spruce Lake; thence northeasterly, downstream along the centre of the brook to the centre of the bridge on Highway No. 102; thence by N. B. Grid Azimuth of 13°, 12,000 feet (3,657.6 m), to a point in the Saint John River and thence 337° to the Saint John—Kings county line;
- (b) on the north by the Saint John—Kings county line;
- (c) on the east by a line beginning at the intersection of the Saint John—Kings county line with the N.B.E.P.C. transmission line No. 1109; thence southerly following the centre of said transmission line to the centre of Grandview Avenue; thence by N. B. Grid Azimuth of 105°, 10,000 feet (3,048 m), more or less, to the centre of Brandy Brook; thence southerly downstream along the centre of Brandy Brook and along the Centre of Mispec River to the Bay of Fundy;
- (d) on the south by the Bay of Fundy.

9. WESTMORLAND—KENT

(Population: 51,386)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Kent included in the Parishes of Dundas, Harcourt, Huskisson, Richibucto, St. Charles, St. Louis, St. Mary, St. Paul, Weldford and Wellington;
- (b) that part of the County of Westmorland included in the Parishes of Botsford, Sackville, Shediac and Westmorland, the Towns of Sackville and Shediac, and the Village of Port Elgin;
- (c) the Parish of Dorchester, excepting that part included in the Town of Dieppe.

8. SAINT-JEAN

(Population: 79,131)

Comprend la partie de la cité de Saint-Jean bornée comme il suit:

- a) à l'ouest par une ligne commençant à l'angle sud-est du lot 33, cédé à MM. James Black et George Gardner le 29 septembre 1784 et qui va de là vers le nord suivant la limite est dudit lot et son prolongement jusqu'au milieu du ruisseau de déversement du lac Spruce; de là vers le nord-est, en descendant ledit ruisseau, suivant sa ligne médiane jusqu'au milieu du pont de la route 102; de là, d'après le plan azimutal du Nouveau-Brunswick (N.B. Grid Azimuth), suivant un azimut de 13°, 12,000 pieds (3,657.6 m), jusqu'à un point situé dans la rivière Saint-Jean et de là suivant un azimut de 337° jusqu'à la limite commune des comtés de Saint-Jean et de Kings;
- b) au nord par la limite commune des comtés de Saint-Jean et de Kings;
- c) à l'est par une ligne commençant à l'intersection de la limite commune des comtés de Saint-Jean et de Kings avec la ligne de transmission n° 1109 de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick; de là vers le sud suivant la ligne médiane de ladite ligne de transmission jusqu'à la ligne médiane de l'avenue Grandview; de là, d'après le plan azimutal du Nouveau-Brunswick (N.B. Grid Azimuth), suivant un azimut de 105°, 10,000 pieds (3,048 m), plus ou moins, jusqu'à la ligne médiane du ruisseau Brandy; de là vers le sud, en descendant le ruisseau Brandy, suivant la ligne médiane dudit ruisseau et de la rivière Mispec jusqu'à la baie de Fundy;
- d) au sud par la baie de Fundy.

9. WESTMORLAND—KENT

(Population: 51,386)

Comprend:

- a) la partie du comté de Kent qui comprend les paroisses de Dundas, Harcourt, Huskisson, Richibucto, Saint-Charles, Saint-Louis, Sainte-Marie, Saint-Paul, Weldford et Wellington;
- b) la partie du comté de Westmorland qui comprend les paroisses de Botsford, Sackville, Shediac et Westmorland, ainsi que les villes de Sackville et de Shediac et le village de Port Elgin;
- c) la paroisse de Dorchester, excepté la partie comprise dans la ville de Dieppe.

10. YORK—SUNBURY

(Population: 74,784)

Consisting of:

- (a) that part of the County of Sunbury included in the City of Fredericton and the Parishes of Burton, Lincoln and Maugerville;
- (b) that part of the County of York included in the City of Fredericton, the Parishes of Bright, Douglas, Kingsclear, Queensbury, Stanley, St. Mary's, Southampton and that part of the Parish of New Maryland lying north of the direct line running from the most easterly angle of the Parish of Manners Sutton to the most westerly angle of the Parish of Lincoln.

10. YORK—SUNBURY

(Population: 74,784)

Comprend:

- a) la partie du comté de Sunbury qui comprend la cité de Fredericton et les paroisses de Burton, Lincoln et Maugerville;
- b) la partie du comté de York qui comprend la cité de Fredericton, les paroisses de Bright, Douglas, Kingsclear, Queensbury, Stanley, St. Mary's et Southampton et la partie de la paroisse de New Maryland située au nord de la ligne droite allant de l'angle le plus à l'est de la paroisse de Manners Sutton jusqu'à l'angle le plus à l'ouest de la paroisse de Lincoln.

MANITOBA

There shall be in the Province of Manitoba fourteen (14) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions, reference to roads, road allowances and railways signifies the centre line of said roads, road allowances and railways unless otherwise described; and sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey and include the extension thereof in accordance with said system. Townships, ranges and meridians are abbreviated as Tp, R, W1, or E1.

Wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. BRANDON—SOURIS

(Population: 70,807)

Consisting of the territory described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of Manitoba with the north limit of Tp 12; thence easterly along said north limit of Tp 12 to the east limit of R 23 W 1; thence southerly along said east limit of R 23 W 1 to the north limit of Tp 10; thence easterly along said north limit of Tp 10 to the east limit of R 17 W 1; thence southerly along said east limit of R 17 W 1 to the south shore of Pelican Lake; thence southeasterly along said south shore of Pelican Lake to the east limit of R 16 W 1; thence southerly along said east limit of R 16 W 1 to the south boundary of Manitoba; thence westerly along said south boundary to the west boundary of Manitoba; thence northerly along said west boundary to the point of commencement.

2. CHURCHILL

(Population: 63,758)

Consisting of all that part of the Province of Manitoba which lies to the north of the following described boundary: commencing at the intersection of the west boundary of Manitoba with the 53rd parallel; thence easterly along said parallel to the east limit of R 19 W 1; thence northerly along said east limit of R 19 W 1 to the north limit of Tp 48; thence easterly along said north limit to the east limit of R 15 W 1; thence northerly along said east limit to the north limit of Tp 49; thence easterly along said north limit to the west shore of Lake Winnipeg; thence south and east along said shore to the 53rd parallel; thence easterly along said parallel to its intersection with the southerly production of the west limit of Poplar

MANITOBA

Dans la province du Manitoba, il y a quatorze (14) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes, toute mention de chemins, emprises de chemins et voies ferrées signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces chemins, emprises de chemins et voies ferrées; les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent l'augmentation de ceux-ci d'après ledit système.

Partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. BRANDON—SOURIS

(Population: 70,807)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest du Manitoba et de la limite nord du township 12 et qui va de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 10; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 17, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la rive sud du lac Pélican; de là vers le sud-est suivant ladite rive sud jusqu'à la limite est du rang 16, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière sud du Manitoba; de là vers l'ouest suivant ladite frontière sud jusqu'à la frontière ouest du Manitoba; de là vers le nord suivant ladite frontière ouest jusqu'au point de départ.

2. CHURCHILL

(Population: 63,758)

Comprend toute la partie de la province du Manitoba située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest du Manitoba et du 53^e parallèle de latitude nord et qui va de là vers l'est suivant ledit parallèle jusqu'à la limite est du rang 19, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 48; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 15, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 49; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la rive ouest du lac Winnipeg; de là dans la direction sud et dans la direction est suivant ladite rive jusqu'au 53^e parallèle de latitude nord; de là vers

2031

River Indian Reserve No. 16, said intersection being in a bay on the east side of Lake Winnipeg; thence northerly along said production and said west limit to the north limit of said Indian Reserve; thence easterly along said north limit and its easterly production across the intervening Hudson's Bay Company land to the east limit of said Indian Reserve; thence southerly along said east limit to the 53rd parallel; thence easterly along said parallel to the east boundary of Manitoba.

3. DAUPHIN

(Population: 57,999)

Consisting of the territory described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of Manitoba with the 53rd parallel; thence easterly along said parallel to the east limit of R 19 W 1; thence southerly along said east limit of R 19 W 1 to the north limit of Tp 44; thence easterly along said north limit of Tp 44 to the east shore of Lake Winnipegosis; thence southerly along said east shore to the north limit of Tp 35; thence easterly along said north limit of Tp 35 to the east limit of R 15 W 1; thence southerly along said east limit of R 15 W 1 to the south shore of Lake Manitoba; thence easterly and southerly along the south and west shores of Lake Manitoba to the north limit of Tp 14; thence westerly along said north limit of Tp 14 to the east limit of R 15 W 1; thence northerly along said east limit of R 15 W 1 to the north limit of the south half of Tp 19; thence westerly along said north limit of the south half of Tp 19 to the east limit of the Riding Mountain National Park; thence northerly along said east limit of the Riding Mountain National Park to the north limit of Tp 21; thence westerly along said north limit of Tp 21 to the west boundary of Manitoba; thence northerly along said west boundary of Manitoba to the point of commencement.

4. LISGAR

(Population: 65,089)

Consisting of the territory described as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Manitoba with the east limit of R 16 W 1; thence northerly along said east limit of R 16 W 1 to the south shore of Pelican Lake; thence northwesterly along said south shore of Pelican Lake to the east limit of R 17 W 1; thence northerly along said east limit of R 17 W 1 to the centre of the Assiniboine River; thence easterly along the centre of said river to the west limit of the City of Winnipeg; thence southerly and easterly along the west and south limits of said city to the centre of the Red River; thence southerly along the centre of said river to the north limit of the Town of Emerson lying to the west of the Red River; thence westerly and southerly along the north and west limits of said town to the south boundary of Manitoba; thence westerly along the south boundary of Manitoba to the point of commencement.

l'est suivant ledit parallèle jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de la limite ouest de la réserve indienne de Poplar River n° 16, ladite intersection se trouvant dans une baie située sur le côté est du lac Winnipeg; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite limite ouest jusqu'à la limite nord de ladite réserve indienne; de là vers l'est suivant ladite limite nord et son prolongement vers l'est traversant le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'à la limite est de ladite réserve indienne; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'au 53^e parallèle de latitude nord; de là vers l'est suivant ledit parallèle jusqu'à la frontière est du Manitoba.

3. DAUPHIN

(Population: 57,999)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest du Manitoba et du 53^e parallèle de latitude nord et qui va de là vers l'est suivant ledit parallèle jusqu'à la limite est du rang 19, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 44; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la rive est du lac Winnipegosis; de là vers le sud suivant ladite rive est jusqu'à la limite nord du township 35; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 15, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la rive sud du lac Manitoba; de là vers l'est et vers le sud suivant les rives sud et ouest du lac Manitoba jusqu'à la limite nord du township 14; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 15, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord de la moitié sud du township 19; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du parc national du Mont Riding; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 21; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la frontière ouest du Manitoba; de là vers le nord suivant ladite frontière ouest du Manitoba jusqu'au point de départ.

4. LISGAR

(Population: 65,089)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la frontière sud du Manitoba et de la limite est du rang 16, à l'ouest du 1^{er} méridien et qui va de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la rive sud du lac Pelican; de là vers le nord-ouest suivant ladite rive sud jusqu'à la limite est du rang 17, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la ligne médiane de la rivière Assiniboine; de là vers l'est suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'à la limite ouest de la cité de Winnipeg; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites ouest et sud de ladite cité jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge; de là vers le sud suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'à la limite nord de la ville d'Emerson, située à l'ouest de la rivière Rouge; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'à la frontière sud du Manitoba; de là vers

l'ouest suivant la frontière sud du Manitoba jusqu'au point de départ.

5. PORTAGE—MARQUETTE

(Population: 65,052)

Consisting of the territory described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of Manitoba with the north limit of Tp 21; thence easterly along said north limit of Tp 21 to the east limit of the Riding Mountain National Park; thence southerly along the east limit of said park to the north limit of the south half of Tp 19; thence easterly along said north limit of the south half of Tp 19 to the east limit of R 15 W 1; thence southerly along said east limit of R 15 W 1 to the north limit of Tp 14; thence easterly along said north limit of Tp 14 to the west shore of Lake Manitoba; thence southerly and easterly along said shore of Lake Manitoba to the east limit of R 5 W 1; thence southerly along said east limit of R 5 W 1 to the south limit of the Rural Municipality of Woodlands; thence easterly along said south limit of the Rural Municipality of Woodlands to the west limit of the Rural Municipality of St. François Xavier; thence southerly along said west limit of the Rural Municipality of St. François Xavier to the centre of the Assiniboine River; thence westerly along the centre of said river to the east limit of R 17 W 1; thence northerly along said east limit of R 17 W 1 to the north limit of Tp 10; thence westerly along said north limit of Tp 10 to the east limit of R 23 W 1; thence northerly along said east limit of R 23 W 1 to the north limit of Tp 12; thence westerly along said north limit of Tp 12 to the west boundary of Manitoba; thence northerly along said west boundary of Manitoba to the point of commencement.

6. PROVENCHER

(Population: 63,314)

Consisting of the territory described as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Manitoba with the west limit of the Town of Emerson; thence northerly and easterly along the west and north limits of said town to the centre of the Red River; thence northerly along the centre of said river to the south limit of the City of Winnipeg; thence easterly and northerly along the south and east limits of said city to the north limit of said city; thence northerly along the east limit of the Rural Municipality of East St. Paul and the east limit of the Rural Municipality of St. Clements to the north limit of the south half of Tp 15; thence easterly along said north limit of the south half of Tp 15 to the east limit of R 8 E 1; thence northerly along said east limit of R 8 E 1 to the south limit of Fort Alexander Indian Reserve No. 3; thence westerly and northerly along the south and west limits of said Indian Reserve to the south shore of Lake Winnipeg; thence in a general northerly direction along the south and east shores of Lake Winnipeg to the intersection of the 53rd parallel with the south production of the west limit of Poplar River Indian Reserve No. 16; thence northerly along said production and said west limit to the north limit of said Indian Reserve; thence easterly along said north limit and its easterly production

5. PORTAGE—MARQUETTE

(Population: 65,052)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest du Manitoba et de la limite nord du township 21 et qui va de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du parc national du Mont Riding; de là vers le sud suivant la limite est dudit parc jusqu'à la limite nord de la moitié sud du township 19; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 15, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 14; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la rive ouest du lac Manitoba; de là vers le sud et vers l'est suivant ladite rive jusqu'à la limite est du rang 5, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Woodlands; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Saint-François-Xavier; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la ligne médiane de la rivière Assiniboine; de là vers l'ouest suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'à la limite est du rang 17, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 10; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 12; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la frontière ouest du Manitoba; de là vers le nord suivant ladite frontière ouest du Manitoba jusqu'au point de départ.

6. PROVENCHER

(Population: 63,314)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la frontière sud du Manitoba et de la limite ouest de la ville d'Emerson et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge; de là vers le nord suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'à la limite sud de la cité de Winnipeg; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites sud et est de ladite cité jusqu'à la limite nord de ladite cité; de là vers le nord suivant la limite est de la municipalité rurale de Saint-Paul-Est et la limite est de la municipalité rurale de Saint-Clement jusqu'à la limite nord de la moitié sud du township 15; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 8, à l'est du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Fort Alexander n° 3; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rive sud du lac Winnipeg; de là dans une direction générale vers le nord suivant les rives sud et est du lac Winnipeg jusqu'à l'intersection du 53^e parallèle de latitude nord et du prolongement vers le sud de la limite ouest de la réserve indienne de Poplar River n° 16; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite limite ouest jusqu'à la

across the intervening Hudson's Bay Company land to the east limit of said Indian Reserve; thence southerly along said east limit to the 53rd parallel; thence easterly along said parallel to the east boundary of Manitoba; thence southerly along said east boundary to the south boundary of Manitoba; thence westerly along said south boundary of Manitoba to the point of commencement.

limite nord de ladite réserve indienne; de là vers l'est suivant ladite limite nord et son prolongement vers l'est traversant le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'à la limite est de ladite réserve indienne; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'au 53^e parallèle de latitude nord; de là vers l'est suivant ledit parallèle jusqu'à la frontière est du Manitoba; de là vers le sud suivant ladite frontière est jusqu'à la frontière sud du Manitoba; de là vers l'ouest suivant ladite frontière sud du Manitoba jusqu'au point de départ.

7. SELKIRK—INTERLAKE

(Population: 61,950)

Consisting of the territory described as follows: commencing at the intersection of the 53rd parallel with the east shore of Lake Winnipeg; thence southerly and westerly along the east and south shores of said lake to the west limit of Fort Alexander Indian Reserve No. 3; thence southerly and easterly along the west and south limits of said Indian Reserve to the east limit of R B E 1; thence southerly along said east limit of R B E 1 to the south limit of the Rural Municipality of St. Clements in Tp 15; thence westerly and southerly along the south and east limits of said municipality to the north limit of the Rural Municipality of East St. Paul; thence westerly along said north limit of the Rural Municipality of East St. Paul and its westerly production and the north limit of the Rural Municipality of West St. Paul to the west limit of the Rural Municipality of West St. Paul; thence southerly along the west limit of the Rural Municipality of West St. Paul to the north limit of the City of Winnipeg; thence westerly and southerly along the north and west limits of said city to the centre of the Assiniboine River; thence westerly along the centre of said river to the west limit of the Rural Municipality of St. François Xavier; thence northerly along said west limit of the Rural Municipality of St. François Xavier to the south limit of the Rural Municipality of Woodlands; thence westerly along said south limit to the east limit of R 5 W 1; thence northerly along said east limit of R 5 W 1 to the south shore of Lake Manitoba; thence westerly and northerly along the south and west shores of said lake to the east limit of R 15 W 1; thence northerly along said east limit of R 15 W 1 to the north limit of Tp 35; thence westerly along said north limit of Tp 35 to the east shore of Lake Winnipegosis; thence northerly along the east shore of said lake to the north limit of Tp 44; thence westerly along said north limit of Tp 44 to the east limit of R 19 W 1; thence northerly along said east limit of R 19 W 1 to the north limit of Tp 48; thence easterly along said north limit of Tp 48 to the east limit of R 15 W 1; thence northerly along said east limit of R 15 W 1 to the north limit of Tp 49; thence easterly along said north limit of Tp 49 to the west shore of said lake to the 53rd parallel; thence easterly along said 53rd parallel to the point of commencement.

7. SELKIRK—INTERLAKE

(Population: 61,950)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection du 53^e parallèle de latitude nord et de la rive est du lac Winnipeg et qui va de là vers le sud et vers l'ouest suivant les rives est et sud dudit lac jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Fort Alexander n° 3; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites ouest et sud de ladite réserve indienne jusqu'à la limite est du rang 8, à l'est du 1^{er} méridien; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Saint-Clément, dans le township 15; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites sud et est de ladite municipalité jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Saint-Paul-Est; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord et son prolongement vers l'ouest et la limite nord de la municipalité rurale de Saint-Paul-Ouest jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Saint-Paul-Ouest; de là vers le sud suivant la limite ouest de la municipalité rurale de Saint-Paul-Ouest jusqu'à la limite nord de la cité de Winnipeg; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite cité jusqu'à la ligne médiane de la rivière Assiniboine; de là vers l'ouest suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'à la limite ouest de la municipalité rurale de Saint-François-Xavier; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud de la municipalité rurale de Woodlands; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la limite est du rang 5, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la rive sud du lac Manitoba; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les rives sud et ouest dudit lac jusqu'à la limite est du rang 15, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 35; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la rive est du lac Winnipegosis; de là vers le nord suivant la rive est dudit lac jusqu'à la limite nord du township 44; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 19, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 48; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du rang 15, à l'ouest du 1^{er} méridien; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord du township 49; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la rive ouest du lac Winnipeg; de là vers le sud et vers l'est suivant la rive ouest dudit lac jusqu'au 53^e parallèle de latitude nord; de là vers l'est suivant ledit 53^e parallèle jusqu'au point de départ.

8. ST. BONIFACE

(Population: 79,677)

Consisting of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the centre of the Red River with the westerly production of the north limit of river lot seventy-two (72) of the Parish of St. Boniface; thence easterly along said production and north limit to Panet Road; thence southerly along Panet Road to the south limit of lot seventy-five (75) in the outer two miles (3.22 km) of the Parish of St. Boniface; thence easterly along said south limit to Dugald Road; thence easterly along Dugald Road to the west limit of lot one hundred and sixty-two and one-half (162½) as shown on a plan of subdivision of the Roman Catholic Mission Property registered in the Winnipeg Land Titles Office as No. 433; thence southerly along the west limit of lots one hundred and sixty-two and one-half (162½) and one hundred and sixty-one and one-half (161½) as shown on said plan No. 433 to the south limit of said lot one hundred and sixty-one and one-half (161½); thence easterly along said south limit to the east limit of Plessis Road; thence southerly along said east limit of Plessis Road and the east limit of the City of Winnipeg to the south limit of said city; thence westerly along said south limit to the centre of the Red River; thence northerly along the centre of said river to the point of commencement.

8. SAINT-BONIFACE

(Population: 79,677)

Comprend la partie de la cité de Winnipeg bornée par une ligne commençant à l'intersection de la ligne médiane de la rivière Rouge et du prolongement vers l'ouest de la limite nord du lot soixante-douze (72) en bordure de la rivière, dans la paroisse de Saint-Boniface et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite nord jusqu'au chemin Panet; de là vers le sud suivant le chemin Panet jusqu'à la limite sud du lot soixante-quinze (75) dans les deux milles (3.22 km) extérieurs de la paroisse de Saint-Boniface; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'au chemin Dugald; de là vers l'est suivant le chemin Dugald jusqu'à la limite ouest du lot cent soixante-deux et demi (162½) figurant sur le plan de subdivision des biens-fonds de la Mission catholique romaine enregistré sous le n° 433 au Bureau d'enregistrement des terres de Winnipeg; de là vers le sud suivant la limite ouest des lots cent soixante-deux et demi (162½) et cent soixante et un et demi (161½) figurant sur ledit plan n° 433 jusqu'à la limite sud dudit lot cent soixante et un et demi (161½); de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la limite est du chemin Plessis; de là vers le sud suivant ladite limite est du chemin Plessis et la limite est de la cité de Winnipeg jusqu'à la limite sud de ladite cité; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge; de là vers le nord suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au point de départ.

9. WINNIPEG—ASSINIBOINE

(Population: 76,628)

Consisting of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the centre of the Assiniboine River with the northerly production of the centre line of Waverley Street; thence southerly along said production and Waverley Street to McGillivray Boulevard; thence westerly along McGillivray Boulevard to the west limit of Brady Road (west limit of the four mile (6.44 km) road lying west of and adjoining the Parish of St. Vital); thence southerly along said west limit to the south limit of the four mile (6.44 km) road lying south of and adjoining the Parish of St. Charles; thence westerly along the south limit of said four mile (6.44 km) road and the south limit of the City of Winnipeg to the west limit of said city; thence northerly along the west limit of said city to the north limit of said city; thence easterly along the north limit of said city to Sturgeon Road; thence southerly along Sturgeon Road to Murray Park Drive; thence easterly along Murray Park Drive to Moray Street; thence southerly along Moray Street and its southerly production to the centre of the Assiniboine River; thence easterly along the centre of said river to the point of commencement.

9. WINNIPEG—ASSINIBOINE

(Population: 76,628)

Comprend la partie de la cité de Winnipeg bornée par une ligne commençant à l'intersection de la ligne médiane de la rivière Assiniboine et du prolongement vers le nord de la ligne médiane de la rue Waverley et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Waverley jusqu'au boulevard McGillivray; de là vers l'ouest suivant le boulevard McGillivray jusqu'à la limite ouest du chemin Brady (la limite ouest du chemin de quatre milles (6.44 km) longeant à l'ouest la paroisse de Saint-Vital); de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud du chemin de quatre milles (6.44 km) longeant au sud la paroisse de Saint-Charles; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud et la limite sud de la cité de Winnipeg jusqu'à la limite ouest de ladite cité; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite nord de ladite cité; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'au chemin Sturgeon; de là vers le sud suivant le chemin Sturgeon jusqu'à la promenade Murray Park; de là vers l'est suivant la promenade Murray Park jusqu'à la rue Moray; de là vers le sud suivant la rue Moray et son prolongement vers le sud jusqu'à la ligne médiane de la rivière Assiniboine; de là vers l'est suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au point de départ.

10. WINNIPEG—BIRDS HILL

(Population: 78,453)

Consisting of that part of the City of Winnipeg and the territory described as follows: commencing at the intersection of the centre of the Red River with the westerly production of the north limit of the Rural Municipality of East St. Paul; thence easterly along said production and north limit to the east limit of the Rural Municipality of East St. Paul; thence southerly along the east limit of said municipality and the east limit of the City of Winnipeg to the south limit of St. Boniface Road; thence westerly along the south limit of St. Boniface Road to the east limit of Plessis Road; thence northerly along said east limit of Plessis Road to the south limit of lot one hundred and sixty-one and one-half (161½) as shown on a plan of subdivision of the Roman Catholic Mission Property registered in the Winnipeg Land Titles Office as No. 433; thence westerly along said south limit to the west limit of said lot; thence northerly along the west limit of lots one hundred and sixty-one and one-half (161½) and one hundred and sixty-two and one-half (162½) as shown on said plan No. 433 to Dugald Road; thence westerly along Dugald Road to the south limit of lot seventy-five (75) in the outer two miles (3.22 km) of the Parish of St. Boniface; thence westerly along said south limit to Panet Road; thence northerly along Panet Road to the north limit of river lot seventy-two (72) of the Parish of St. Boniface; thence westerly along said north limit to the Canadian Pacific Railway, Lac du Bonnet Branch; thence northerly along said railway to the easterly production of Washington Avenue; thence westerly along said production and Washington Avenue to Henderson Highway; thence northerly along Henderson Highway to the westerly production of Ottawa Avenue; thence westerly along said production to the centre of the Red River; thence northerly along the centre of said river to the point of commencement.

11. WINNIPEG—FORT GARRY

(Population: 76,001)

Consisting of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the Assiniboine and Red Rivers; thence southerly along the centre of said Red River to the south limit of the City of Winnipeg; thence westerly and northerly along the south and west limits of said city and the west limit of Brady Road (west limit of the four mile (6.44 km) road lying west of and adjoining the Parish of St. Vital) to McGillivray Boulevard; thence easterly along McGillivray Boulevard to Waverley Street; thence northerly along Waverley Street and its northerly production to the centre of the Assiniboine River; thence easterly along the centre of the Assiniboine River to the point of commencement.

10. WINNIPEG—BIRDS HILL

(Population: 78,453)

Comprend la partie de la cité de Winnipeg et le territoire commençant à l'intersection de la ligne médiane de la rivière Rouge et du prolongement vers l'ouest de la limite nord de la municipalité rurale de Saint-Paul-Est; de là vers l'est suivant ledit prolongement et la limite nord jusqu'à la limite est de la municipalité rurale de Saint-Paul-Est; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité et la limite est de la cité de Winnipeg jusqu'à la limite sud du chemin Saint-Boniface; de là vers l'ouest suivant la limite sud du chemin Saint-Boniface jusqu'à la limite est du chemin Plessis; de là vers le nord suivant ladite limite est du chemin Plessis jusqu'à la limite sud du lot cent soixante et un et demi (161½) figurant sur le plan de subdivision des biens-fonds de la Mission catholique romaine enregistré sous le n° 433 au Bureau d'enregistrement des terres de Winnipeg; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la limite ouest dudit lot; de là vers le nord suivant la limite ouest des lots cent soixante et un et demi (161½) et cent soixante-deux et demi (162½) figurant sur ledit plan n° 433 jusqu'au chemin Dugald; de là vers l'ouest suivant le chemin Dugald jusqu'à la limite sud du lot soixante-quinze (75) dans les deux milles (3.22 km) extérieurs de la paroisse de Saint-Boniface; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'au chemin Panet; de là vers le nord suivant le chemin Panet jusqu'à la limite nord du lot soixante-douze (72) en bordure de la rivière dans la paroisse de Saint-Boniface; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique (embranchement Lac-du-Bonnet); de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers l'est de l'avenue Washington; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et l'avenue Washington jusqu'à la route Henderson; de là vers le nord suivant la route Henderson jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Ottawa; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge; de là vers le nord suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au point de départ.

11. WINNIPEG—FORT GARRY

(Population: 76,001)

Comprend la partie de la cité de Winnipeg bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge et qui va de là vers le sud suivant la ligne médiane de ladite rivière Rouge jusqu'à la limite sud de la cité de Winnipeg; de là vers l'ouest et vers le nord suivant les limites sud et ouest de ladite cité et la limite ouest du chemin Brady (la limite ouest du chemin de quatre milles (6.44 km) longeant à l'ouest la paroisse de Saint-Vital) jusqu'au boulevard McGillivray; de là vers l'est suivant le boulevard McGillivray jusqu'à la rue Waverley; de là vers le nord suivant la rue Waverley et son prolongement vers le nord jusqu'à la ligne médiane de la rivière Assiniboine; de là vers l'est suivant la ligne médiane de la rivière Assiniboine jusqu'au point de départ.

12. WINNIPEG NORTH

(Population: 76,537)

Consisting of that part of the City of Winnipeg and the territory described as follows: commencing at the intersection of the centre of the Red River with the easterly production of the southern limit of St. John's Park; thence westerly along said production and south limit to Main Street; thence southerly along Main Street to Burrows Avenue; thence westerly along Burrows Avenue to Arlington Street; thence southerly along Arlington Street and Arlington Bridge to the Canadian Pacific Railway (Main Line); thence westerly along said railway to Keewatin Street; thence northerly along Keewatin Street to Selkirk Avenue; thence westerly along Selkirk Avenue and its westerly production to the west limit of the City of Winnipeg at Brookside Boulevard; thence northerly along the west limit of said city and the west limit of the Rural Municipality of West St. Paul to the north limit of the Rural Municipality of West St. Paul; thence easterly along said north limit and its easterly production to the centre of the Red River; thence southerly along the centre of said river to the point of commencement.

13. WINNIPEG NORTH CENTRE

(Population: 77,126)

Consisting of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the Red and Assiniboine Rivers; thence westerly along the centre of the Assiniboine River to Maryland Bridge; thence northerly along Maryland Bridge and Sherbrook Street to Notre Dame Avenue; thence westerly along Notre Dame Avenue to the west limit of Brookside Boulevard; thence northerly along said west limit to the westerly production of Selkirk Avenue; thence easterly along said production and Selkirk Avenue to Keewatin Street; thence southerly along Keewatin Street to the Canadian Pacific Railway (Main Line); thence easterly along said railway to Arlington Bridge; thence northerly along Arlington Bridge and Arlington Street to Burrows Avenue; thence easterly along Burrows Avenue to Main Street; thence northerly along Main Street to the south limit of St. John's Park; thence easterly along said south limit of St. John's Park and its easterly production to the centre of the Red River; thence northerly along the centre of said river to the westerly production of Ottawa Avenue; thence easterly along said production of Ottawa Avenue to Henderson Highway; thence southerly along Henderson Highway to Washington Avenue; thence easterly along Washington Avenue and its easterly production to the Canadian Pacific Railway, Lac du Bonnet Branch; thence southerly along said railway to the north limit of river lot seventy-two (72) of the Parish of St. Boniface; thence westerly along said north limit and its westerly production to the centre of the Red River; thence southerly along the centre of said river to the point of commencement.

12. WINNIPEG-NORD

(Population: 76,537)

Comprend la partie de la cité de Winnipeg et le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la ligne médiane de la rivière Rouge et du prolongement vers l'est de la limite sud du parc St. John et qui va de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la limite sud jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant la rue Main jusqu'à l'avenue Burrows; de là vers l'ouest suivant l'avenue Burrows jusqu'à la rue Arlington; de là vers le sud suivant la rue Arlington et le pont Arlington jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique (voie principale); de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Keewatin; de là vers le nord suivant la rue Keewatin jusqu'à l'avenue Selkirk; de là vers l'ouest suivant l'avenue Selkirk et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Winnipeg, à l'angle du boulevard Brookside; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite cité et la limite ouest de la municipalité rurale de Saint-Paul-Ouest jusqu'à la limite nord de la municipalité rurale de Saint-Paul-Ouest; de là vers l'est suivant ladite limite nord et son prolongement vers l'est jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge; de là vers le sud suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au point de départ.

13. WINNIPEG-NORD-CENTRE

(Population: 77,126)

Comprend la partie de la cité de Winnipeg bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine et qui va de là vers l'ouest suivant la ligne médiane de la rivière Assiniboine jusqu'au pont Maryland; de là vers le nord suivant le pont Maryland et la rue Sherbrook jusqu'à l'avenue Notre-Dame; de là vers l'ouest suivant l'avenue Notre-Dame jusqu'à la limite ouest du boulevard Brookside; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Selkirk; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Selkirk jusqu'à la rue Keewatin; de là vers le sud suivant la rue Keewatin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique (voie principale); de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au pont Arlington; de là vers le nord suivant le pont Arlington et la rue Arlington jusqu'à l'avenue Burrows; de là vers l'est suivant l'avenue Burrows jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant la rue Main jusqu'à la limite sud du parc St. John; de là vers l'est suivant ladite limite sud et son prolongement vers l'est jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge; de là vers le nord suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Ottawa; de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'à la route Henderson; de là vers le sud suivant la route Henderson jusqu'à l'avenue Washington; de là vers l'est suivant l'avenue Washington et son prolongement vers l'est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique (embranchement Lac-du-Bonnet); de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord du lot soixante-douze (72) en bordure de la rivière, dans la paroisse de Saint-Boniface; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la ligne médiane de la rivière Rouge; de là vers le sud

suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au point de départ.

14. WINNIPEG—ST. JAMES

(Population: 75,856)

Consisting of that part of the City of Winnipeg described as follows: commencing at the intersection of the centre lines of Notre Dame Avenue and Sherbrook Street; thence southerly along Sherbrook Street and Maryland Bridge to the centre of the Assiniboine River; thence westerly along the centre of said river to the southerly production of Moray Street; thence northerly along said production and Moray Street to Murray Park Drive; thence westerly along said Murray Park Drive to Sturgeon Road; thence northerly along Sturgeon Road to the north limit of the City of Winnipeg; thence easterly along said north limit to Notre Dame Avenue at Brookside Boulevard; thence easterly along Notre Dame Avenue to the point of commencement.

14. WINNIPEG—ST. JAMES

(Population: 75,856)

Comprend la partie de la cité de Winnipeg bornée par une ligne commençant à l'intersection des lignes médianes de l'avenue Notre-Dame et de la rue Sherbrook et qui va de là vers le sud suivant la rue Sherbrook et le pont Maryland jusqu'à la ligne médiane de la rivière Assiniboine; de là vers l'ouest suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Moray; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Moray jusqu'à la promenade Murray Park; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Sturgeon; de là vers le nord suivant le chemin Sturgeon jusqu'à la limite nord de la cité de Winnipeg; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'avenue Notre-Dame, à l'angle du boulevard Brookside; de là vers l'est suivant l'avenue Notre-Dame jusqu'au point de départ.

BRITISH COLUMBIA

There shall be in the Province of British Columbia twenty-eight (28) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) reference to "street", "avenue", "road", "drive", "highway", "boulevard", "railway", "pipeline", "right of way", "strait", "sound", "channel", "pass", "passage", "inlet", "reach", "arm", "lake", "river" or "creek" signifies the centre line of such street, avenue, road, etc., unless otherwise described;
- (b) wherever any word or expression is used to denote a municipal area, a land district, a regional district or an electoral area within the latter, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. BURNABY

(Population: 91,294)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of Burnaby District Municipality; thence northerly along the westerly boundary of said municipality to the Canadian National Railway right of way; thence easterly along said right of way to Sperling Avenue; thence northerly along Sperling Avenue to Hastings Street; thence easterly along Hastings Street to Inlet Drive; thence northerly along Inlet Drive to Pandora Street; thence easterly along Pandora Street to a point due north of Phillips Avenue; thence due north to the northerly boundary of Burnaby District Municipality; thence easterly along said boundary to the northeast corner of said municipality; thence southerly and westerly along the easterly and southerly boundaries of said municipality to the southwest corner of said municipality, being the point of commencement.

2. CAPILANO

(Population: 81,672)

Consisting of that part of the Greater Vancouver Regional District consisting of the territory bounded as follows: commencing at the northwest corner of the Greater Vancouver Regional District; thence easterly and northerly along the northerly boundary of said district to the westerly boundary of the watershed of Seymour River; thence southerly along said westerly boundary and the westerly boundary of the watershed

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y a vingt-huit (28) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes:

- a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «promenade», «route», «boulevard», «voie ferrée», «pipe-line», «emprise», «détroit», «bras de mer», «chenal», «passe», «passage», «anse», «nappe d'eau», «bras de fleuve», «lac», «rivière» ou «ruisseau» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane de ces rue, avenue, chemin, etc.;
- b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial, un district régional ou un secteur électoral de ce dernier, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. BURNABY

(Population: 91,294)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest de la municipalité du district de Burnaby et qui va de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à l'emprise de la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Sperling; de là vers le nord suivant l'avenue Sperling jusqu'à la rue Hastings; de là vers l'est suivant la rue Hastings jusqu'à la promenade Inlet; de là vers le nord suivant la promenade Inlet jusqu'à la rue Pandora; de là vers l'est suivant la rue Pandora jusqu'à un point situé directement au nord de l'avenue Phillips; de là dans la direction nord jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Burnaby; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-est de ladite municipalité; de là vers le sud et vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite municipalité jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite municipalité, le point de départ.

2. CAPILANO

(Population: 81,672)

Comprend la partie du district régional de Greater Vancouver qui comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle nord-ouest du district régional de Greater Vancouver et qui va de là vers l'est et vers le nord suivant la limite nord dudit district jusqu'à la limite ouest de la région tributaire de la rivière Seymour; de là vers le sud suivant ladite limite ouest et la limite ouest de la région tributaire du ruisseau Lynn

of Lynn Creek to a point due west of the northwest corner of Lot 1523, Group 1, New Westminster Land District; thence east to said corner; thence southerly and easterly along the westerly and southerly boundaries of said lot to Mosquito Creek; thence southerly along Mosquito Creek to a point due north of St. Georges Avenue; thence south to said avenue; thence southerly along St. Georges Avenue and its southerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly along said boundary to the northwest corner of the City of Vancouver near First Narrows; thence west in a straight line to the easterly boundary of the Sunshine Coast Regional District; thence northerly along said easterly boundary to the northwest corner of the Greater Vancouver Regional District, being the point of commencement.

3. CARIBOO—CHILCOTIN

(Population: 60,367)

Consisting of:

- (a) the Cariboo Regional District;
- (b) the Squamish-Lillooet Regional District;
- (c) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying westerly of the westerly boundaries of Electoral Areas C, J, M and N.

4. COMOX—POWELL RIVER

(Population: 90,267)

Consisting of:

- (a) the Mount Waddington Regional District;
- (b) the Powell River Regional District, except that part lying within the Nanaimo Land District and which is more particularly described as Lasqueti Island and the adjacent smaller islands;
- (c) the Comox-Strathcona Regional District;
- (d) the Central Coast Regional District;
- (e) that part of the Kitimat-Stikine Regional District lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of Finlayson Channel with the southerly boundary of said district; thence northerly along Finlayson Channel to Sarah Passage; thence northwesterly along Sarah Passage and Tolmie Channel to Meyers Passage; thence southerly and westerly along Meyers Passage to Laredo Sound; thence southerly along Laredo Sound to the southerly boundary of said district;
- (f) the Sunshine Coast Regional District.

5. COWICHAN—MALAHAT—THE ISLANDS

(Population: 70,244)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing in Esquimalt Harbour on the westerly limit of the Esquimalt

jusqu'à un point situé directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du lot 1523, groupe 1, district territorial de New Westminster; de là dans la direction est jusqu'àudit angle; de là vers le sud et vers l'est suivant la limite ouest et la limite sud dudit lot jusqu'au ruisseau Mosquito; de là vers le sud suivant le ruisseau Mosquito jusqu'à un point directement au nord de l'avenue St-Georges; de là dans la direction sud jusqu'à ladite avenue; de là vers le sud suivant l'avenue St-Georges et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'angle nord-ouest de la cité de Vancouver près du Premier Goulet (First Narrows); de là dans la direction ouest en ligne droite jusqu'à la limite est du district régional de Sunshine Coast; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à l'angle nord-ouest du district régional de Greater Vancouver, le point de départ.

3. CARIBOO—CHILCOTIN

(Population: 60,367)

Comprend:

- a) le district régional de Cariboo;
- b) le district régional de Squamish-Lillooet;
- c) la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'ouest de la limite ouest des secteurs électoraux C, J, M et N.

4. COMOX—POWELL RIVER

(Population: 90,267)

Comprend:

- a) le district régional de Mount Waddington;
- b) le district régional de Powell River, excepté la partie située dans le district territorial de Nanaimo, plus précisément, l'île Lasqueti et les petites îles avoisinantes;
- c) le district régional de Comox-Strathcona;
- d) le district régional de Central Coast;
- e) la partie du district régional de Kitimat-Stikine située au sud d'une ligne commençant à l'intersection du chenal Finlayson et de la limite sud dudit district; de là vers le nord suivant le chenal Finlayson jusqu'au passage Sarah; de là vers le nord-ouest suivant le passage Sarah et le chenal Tolmie jusqu'au passage Meyers; de là vers le sud et vers l'ouest suivant le passage Meyers jusqu'au bras de mer Laredo; de là vers le sud suivant le bras de mer Laredo jusqu'à la limite sud dudit district;
- f) le district régional de Sunshine Coast.

5. COWICHAN—MALAHAT—LES ÎLES

(Population: 70,244)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant dans le port d'Esquimalt à la limite ouest de la municipalité du

District Municipality; thence northeasterly and northwesterly along the westerly boundary of the Esquimalt District Municipality to the southerly boundary of the Saanich District Municipality; thence westerly and northerly along the southerly and westerly boundaries of the Saanich District Municipality to the south boundary of the Central Saanich District Municipality; thence westerly along said south boundary to Tod Inlet; thence westerly and northerly along Tod Inlet and Brentwood Bay to Saanich Inlet; thence northerly to Satellite Channel; thence easterly along Satellite Channel, Shute Passage and Prevost Passage to the International Boundary between Canada and the United States of America; thence easterly and northerly along said boundary to the Strait of Georgia; thence northwesterly along the Strait of Georgia to the northeast corner of the Cowichan Valley Regional District; thence westerly and southerly along the north boundary of said Regional District to the northeast corner of Electoral Area H; thence southerly along the easterly boundary of Electoral Area H to the southeast corner of said Electoral Area; thence westerly along the southerly boundary of said Electoral Area to Ladysmith Harbour; thence northerly along said Ladysmith harbour to the unnamed creek at the head of said harbour; thence northerly along said creek to the south boundary of Lot 20, Oyster Land District; thence westerly along the south boundary of said Lot 20 to the east boundary of Section 4, Bright Land District; thence southerly along said east boundary to the southeast corner of said Section 4, being a point in Takala Road; thence westerly along Takala Road (being the southerly boundary of Section 4 and Lot 12, Bright Land District) to the southwest corner of said Lot 12, being a point on the northerly boundary of Cowichan Valley Regional District; thence westerly along said northerly boundary to the easterly boundary of the Alberni-Clayoquot Regional District; thence southerly along said easterly boundary to the International Boundary in the Strait of Juan de Fuca; thence easterly along the International Boundary to a point due south of the point of commencement; thence due north to the point of commencement.

6. ESQUIMALT—SAANICH

(Population: 84,186)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the westerly limit of the City of Victoria in the entrance to Victoria Harbour; thence westerly to the westerly boundary of the Esquimalt District Municipality; thence northeasterly and northwesterly along said westerly boundary of the Esquimalt District Municipality to the southerly boundary of the Saanich District Municipality; thence westerly and northerly along the southerly and westerly boundaries of the Saanich District Municipality to the south boundary of the Central Saanich District Municipality; thence westerly along said south boundary to Tod Inlet; thence westerly and northerly along Tod Inlet and Brentwood Bay to Saanich Inlet; thence northerly to Satellite Channel; thence easterly along Satellite Channel, Shute Passage and Prevost Passage to the International Boundary between Canada and the United States of America; thence southerly along said boundary to a point northeasterly of Baynes Channel; thence southwesterly through Baynes

district d'Esquimalt et qui va de là vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Saanich; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite sud et la limite ouest de la municipalité du district de Saanich jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Central Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'anse Tod; de là vers l'ouest et vers le nord suivant l'anse Tod et la baie Brentwood jusqu'à l'anse Saanich; de là vers le nord jusqu'au chenal Satellite; de là vers l'est suivant le chenal Satellite, le passage Shute et le passage Prevost jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers l'est et vers le nord suivant ladite frontière jusqu'au détroit de Géorgie; de là vers le nord-ouest suivant le détroit de Géorgie jusqu'à l'angle nord-est du district régional de Cowichan Valley; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite nord dudit district régional jusqu'à l'angle nord-est du secteur électoral H; de là vers le sud suivant la limite est du secteur électoral H jusqu'à l'angle sud-est dudit secteur électoral; de là vers l'ouest suivant la limite sud dudit secteur électoral jusqu'au port de Ladysmith; de là vers le nord suivant ledit port de Ladysmith jusqu'au ruisseau sans nom à la tête dudit port; de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite sud du lot 20 du district territorial d'Oyster; de là vers l'ouest suivant la limite sud dudit lot 20 jusqu'à la limite est de la section 4 du district territorial de Bright; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 4, un point situé sur le chemin Takala; de là vers l'ouest suivant le chemin Takala (qui est la limite sud de la section 4 et du lot 12 du district territorial de Bright) jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot 12, un point situé sur la limite nord du district régional de Cowichan Valley; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est du district régional d'Alberni-Clayoquot; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la frontière internationale, dans le détroit Juan De Fuca; de là vers l'est suivant la frontière internationale jusqu'à un point directement au sud du point de départ; de là dans la direction nord jusqu'au point de départ.

6. ESQUIMALT—SAANICH

(Population: 84,186)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à un point situé sur la limite ouest de la cité de Victoria, à l'entrée du port de Victoria et qui va de là vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt; de là vers le nord-est et vers le nord-ouest suivant ladite limite ouest de la municipalité du district d'Esquimalt jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Saanich; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite sud et la limite ouest de la municipalité du district de Saanich jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Central Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'anse Tod; de là vers l'ouest et vers le nord suivant l'anse Tod et la baie Brentwood jusqu'à l'anse Saanich; de là vers le nord jusqu'au chenal Satellite; de là vers l'est suivant le chenal Satellite, le passage Shute et le passage Prevost jusqu'à la frontière entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; de là vers le sud suivant ladite frontière jusqu'à un point situé au nord-est du chenal Baynes; de là

Channel and passing north of Jemmy Jones Island to a point on the southeasterly production of the northeasterly boundary of the Oak Bay District Municipality; thence northwesterly along said production and said boundary to the westerly boundary of said municipality; thence southerly along said westerly boundary to Cedar Hill Cross Road; thence westerly along said road to Cedar Hill Road; thence southerly along said road to the northerly limit of the City of Victoria; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of said city to the point of commencement.

7. FORT NELSON—PEACE RIVER

(Population: 63,953)

Consisting of:

- (a) the Peace River-Liard Regional District;
- (b) that part of the Fraser-Fort George Regional District lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of said district with the northerly boundary of the watershed of the McGregor River; thence westerly and southerly along said boundary to the Fraser River; thence in a westerly and southerly direction along the Fraser River to the easterly production of First Avenue of the City of Prince George; thence westerly along said production and First Avenue to Patricia Boulevard; thence westerly along the southerly right of way of Patricia Boulevard and Patricia Boulevard to Fifteenth Avenue; thence westerly along Fifteenth Avenue to Carney Street; thence northerly along Carney Street to Fifth Avenue; thence westerly along Fifth Avenue to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence northerly along the Cariboo Highway to the Nechako River; thence westerly along the Nechako River to the westerly boundary of said district.

8. FRASER VALLEY EAST

(Population: 75,584)

Consisting of:

- (a) the Fraser-Cheam Regional District;
- (b) all that part of the Central Fraser Valley Regional District lying east of Bradner Road in Matsqui District Municipality.

9. FRASER VALLEY WEST

(Population: 79,173)

Consisting of:

- (a) that part of the Central Fraser Valley Regional District lying west of Bradner Road in Matsqui District Municipality and including Crescent Island;
- (b) that part of Surrey District Municipality bounded as follows: commencing at the northeast corner of Surrey

vers le sud-ouest en traversant le chenal Baynes et en passant au nord de l'île Jemmy Jones jusqu'à un point situé sur le prolongement vers le sud-est de la limite nord-est de la municipalité du district d'Oak Bay; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'au chemin dénommé Cedar Hill Cross Road; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Cedar Hill; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la cité de Victoria; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite nord et la limite ouest de ladite cité jusqu'au point de départ.

7. FORT NELSON—PEACE RIVER

(Population: 63,953)

Comprend:

- a) le district régional de Peace River-Liard;
- b) la partie du district régional de Fraser-Fort George bornée au nord par une ligne commençant à l'intersection de la limite est dudit district et de la limite nord de la région tributaire de la rivière McGregor et qui va de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest et vers le sud suivant le fleuve Fraser jusqu'au prolongement vers l'est de la Première (1^{re}) avenue de la cité de Prince-George; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la Première (1^{re}) avenue jusqu'au boulevard Patricia; de là vers l'ouest suivant l'emprise sud du boulevard Patricia et le boulevard Patricia jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Quinzième (15^e) avenue jusqu'à la rue Carney; de là vers le nord suivant la rue Carney jusqu'à la Cinquième (5^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Cinquième (5^e) avenue jusqu'à la route Cariboo (route 97); de là vers le nord suivant la route Cariboo jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'ouest suivant la rivière Nechako jusqu'à la limite ouest dudit district.

8. FRASER VALLEY-EST

(Population: 75,584)

Comprend:

- a) le district régional de Fraser-Cheam;
- b) toute la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'est du chemin Bradner dans la municipalité du district de Matsqui.

9. FRASER VALLEY-OUEST

(Population: 79,173)

Comprend:

- a) la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'ouest du chemin Bradner dans la municipalité du district de Matsqui, y compris l'île Crescent;
- b) la partie de la municipalité du district de Surrey bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de la

District Municipality; thence southerly along the easterly boundary of said municipality, which is also the westerly boundary of the Central Fraser Valley Regional District, to the southeast corner of said municipality; thence westerly along the southerly boundary of said municipality to the Vancouver-Blaine Freeway (Highway No. 99); thence northerly along the Vancouver-Blaine Freeway (Highway No. 99) to the Nicomekl River; thence easterly along the Nicomekl River to Johnston Street (152nd Street); thence northerly along Johnston Street (152nd Street) to Fraser Highway (No. 1A); thence westerly along Fraser Highway (No. 1A) to Old Yale Road; thence westerly along Old Yale Road to the Fraser River; thence easterly along the Fraser River, passing to the north of Douglas Island and Barnston Island to a point north of the northeast corner of Surrey District Municipality; thence southerly to said corner, being the point of commencement.

10. KAMLOOPS—SHUSWAP

(Population: 73,951)

Consisting of:

- (a) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying easterly of Electoral Areas E and I and northerly of Electoral Area M;
- (b) that part of the Columbia-Shuswap Regional District lying westerly of Electoral Area B.

11. KOOTENAY EAST

(Population: 64,038)

Consisting of:

- (a) the East Kootenay Regional District;
- (b) that part of the Central Kootenay Regional District lying south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the Central Kootenay Regional District with the southerly boundary of the watershed of Akokli Creek; thence westerly along said southerly boundary to the northeast corner of Sub-Lot 17 of Lot 4595, Kootenay Land District; thence westerly along the north boundary of said sub-lot and continuing westerly to Kootenay Lake; thence northerly along Kootenay Lake to intersect the south boundary of Electoral Area E; thence westerly and southerly along said boundary to the east boundary of Electoral Area G; thence southerly along said boundary to the south boundary of the province;
- (c) that part of the Columbia-Shuswap Regional District lying easterly of the easterly boundaries of Electoral Areas C and E.

municipalité du district de Surrey et qui va de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité, qui constitue aussi la limite ouest du district régional de Central Fraser Valley, jusqu'à l'angle sud-est de ladite municipalité; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite municipalité jusqu'à l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99); de là vers le nord suivant l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99) jusqu'à la rivière Nicomekl; de là vers l'est suivant la rivière Nicomekl jusqu'à la rue Johnston (152^e rue); de là vers le nord suivant la rue Johnston (152^e rue) jusqu'à la route Fraser (route 1A); de là vers l'ouest suivant la route Fraser (route 1A) jusqu'au chemin Old Yale; de là vers l'ouest suivant le chemin Old Yale jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'est suivant le fleuve Fraser en passant au nord de l'île Douglas et de l'île Barnston jusqu'à un point situé au nord de l'angle nord-est de la municipalité du district de Surrey; de là vers le sud jusqu'audit angle, le point de départ.

10. KAMLOOPS—SHUSWAP

(Population: 73,951)

Comprend:

- a) la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'est des secteurs électoraux E et I et au nord du secteur électoral M;
- b) la partie du district régional de Columbia-Shuswap située à l'ouest du secteur électoral B.

11. KOOTENAY-EST

(Population: 64,038)

Comprend:

- a) le district régional d'East Kootenay;
- b) la partie du district régional de Central Kootenay située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Central Kootenay et de la limite sud de la région tributaire du ruisseau Akokli; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 17 du lot 4595, dans le district territorial de Kootenay; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite parcelle et continuant vers l'ouest jusqu'au lac Kootenay; de là vers le nord suivant le lac Kootenay jusqu'à l'intersection de la limite sud du secteur électoral E; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite est du secteur électoral G; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la frontière sud de la province;
- c) la partie du district régional de Columbia-Shuswap située à l'est des limites est des secteurs électoraux C et E.

12. KOOTENAY WEST

(Population: 58,999)

Consisting of:

- (a) the Central Kootenay Regional District except that part of said district lying south and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the Central Kootenay Regional District with the southerly boundary of the watershed of Akokli Creek; thence westerly along said southerly boundary to the northeast corner of Sub-Lot 17 of Lot 4595, Kootenay Land District; thence westerly along the north boundary of said sub-lot and continuing westerly to Kootenay Lake; thence northerly along Kootenay Lake to intersect the south boundary of Electoral Area E; thence westerly and southerly along said boundary to the east boundary of Electoral Area G; thence southerly along said boundary to the south boundary of the province;
- (b) that part of the Kootenay Boundary Regional District lying easterly of the easterly boundary of Electoral Area C.

13. MISSION—PORT MOODY

(Population: 79,329)

Consisting of:

- (a) the Dewdney-Alouette Regional District;
- (b) that part of the Greater Vancouver Regional District bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly boundary of the Dewdney-Alouette Regional District with the north boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence westerly along said north boundary to Indian River; thence southerly along Indian River to Indian Arm of Burrard Inlet; thence southerly along Indian Arm to Burrard Inlet; thence easterly along Burrard Inlet to the northeast corner of Burnaby District Municipality; thence southerly along the easterly boundary of said municipality to the southwest corner of the City of Port Moody; thence easterly along the southerly boundary of the City of Port Moody to the southeast corner of same; thence southerly along Hickey Street to Austin Avenue, both streets being within Coquitlam District Municipality; thence easterly along Austin Avenue to the westerly boundary of the Essondale (Riverview) Institution property; thence southerly along said westerly boundary to the Fraser River; thence easterly along the Fraser River passing to the north of Douglas Island to the easterly boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence northerly and westerly along the easterly and northerly boundaries of said district to the point of commencement.

12. KOOTENAY-OUEST

(Population: 58,999)

Comprend:

- a) le district régional de Central Kootenay, excepté la partie dudit district située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Central Kootenay et de la limite sud de la région tribulaire du ruisseau Akokli; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 17 du lot 4595, situé dans le district territorial de Kootenay; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite parcelle et continuant vers l'ouest jusqu'au lac Kootenay; de là vers le nord suivant le lac Kootenay jusqu'à l'intersection de la limite sud du secteur électoral E; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite est du secteur électoral G; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la frontière sud de la province;
- b) la partie du district régional de Kootenay Boundary située à l'est de la limite est du secteur électoral C.

13. MISSION—PORT MOODY

(Population: 79,329)

Comprend:

- a) le district régional de Dewdney-Alouette;
- b) la partie du district régional de Greater Vancouver bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district régional de Dewdney-Alouette et de la limite nord du district régional de Greater Vancouver et qui va de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la rivière Indian; de là vers le sud suivant la rivière Indian jusqu'au bras de fleuve Indian de l'anse Burrard; de là vers le sud suivant le bras de fleuve Indian jusqu'à l'anse Burrard; de là vers l'est suivant l'anse Burrard jusqu'à l'angle nord-est de la municipalité du district de Burnaby; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Port Moody; de là vers l'est suivant la limite sud de la cité de Port Moody jusqu'à l'angle sud-est de ladite cité; de là vers le sud suivant la rue Hickey jusqu'à l'avenue Austin, toutes deux situées à l'intérieur de la municipalité du district de Coquitlam; de là vers l'est suivant l'avenue Austin jusqu'à la limite ouest de la propriété de l'établissement Essondale (Riverview); de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'est suivant le fleuve Fraser en passant au nord de l'île Douglas jusqu'à la limite est du district régional de Greater Vancouver; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit district jusqu'au point de départ.

14. NANAÏMO—ALBERNI

(Population: 81,008)

Consisting of:

- (a) the Alberni-Clayoquot Regional District;
- (b) the Nanaimo Regional District;
- (c) that part of the Powell River Regional District lying within the Nanaimo Land District and which is more particularly described as Lasqueti Island and the adjacent smaller islands;
- (d) that part of Electoral Area H of the Cowichan Valley Regional District which lies west and north of the following described line: commencing at the northeast corner of Electoral Area H; thence southerly along the easterly boundary of Electoral Area H to the southeast corner of said Electoral Area; thence westerly along the southerly boundary of said Electoral Area to Ladysmith Harbour; thence northerly along Ladysmith Harbour to the unnamed creek at the head of said harbour; thence northerly along said creek to the south boundary of Lot 20, Oyster Land District; thence westerly along the south boundary of said Lot 20 to the east boundary of Section 4, Bright Land District; thence southerly along said east boundary to the southeast corner of said Section 4, being a point in Takala Road; thence westerly along Takala Road (being the southerly boundary of Section 4 and Lot 12, Bright Land District) to the southwest corner of said Lot 12, being a point on the northerly boundary of the Cowichan Valley Regional District.

15. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM

(Population: 88,101)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southwest corner of the City of New Westminster; thence northerly and easterly along the westerly and northerly boundaries of said city to the southwest corner of Coquitlam District Municipality; thence northerly along the westerly boundary of said municipality to the southwest corner of the City of Port Moody; thence easterly along the southerly boundary of said city to the southeast corner of same; thence southerly along Hickey Street to Austin Avenue; thence easterly along Austin Avenue to the westerly boundary of the Essondale (Riverview) Institution property; thence southerly along said westerly boundary to the southerly boundary of Coquitlam District Municipality; thence westerly along the southerly boundaries of Coquitlam District Municipality and the City of New Westminster to the southwest corner of the City of New Westminster, being the point of commencement.

16. NORTH VANCOUVER—BURNABY

(Population: 80,591)

Consisting of that part of the Greater Vancouver Regional District bounded as follows: commencing at the intersection of

14. NANAÏMO—ALBERNI

(Population: 81,008)

Comprend:

- a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;
- b) le district régional de Nanaimo;
- c) la partie du district régional de Powell River située dans le district territorial de Nanaimo, plus précisément, l'île Lasqueti et les petites îles avoisinantes;
- d) la partie du secteur électoral H du district régional de Cowichan Valley située à l'ouest et au nord de la ligne commençant à l'angle nord-est du secteur électoral H; de là vers le sud suivant la limite est du secteur électoral H jusqu'à l'angle sud-est dudit secteur électoral; de là vers l'ouest suivant la limite sud dudit secteur électoral jusqu'au port de Ladysmith; de là vers le nord suivant le port de Ladysmith jusqu'au ruisseau sans nom à la tête dudit port; de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite sud du lot 20 du district territorial d'Oyster; de là vers l'ouest suivant la limite sud dudit lot 20 jusqu'à la limite est de la section 4 du district territorial de Bright; de là vers le sud suivant la limite est jusqu'à l'angle sud-est de ladite section 4, un point situé sur le chemin Takala; de là vers l'ouest suivant le chemin Takala (qui est la limite sud de la section 4 et du lot 12 du district territorial de Bright) jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot 12, un point situé sur la limite nord du district régional de Cowichan Valley.

15. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM

(Population: 88,101)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-ouest de la cité de New Westminster et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite cité jusqu'à l'angle sud-ouest de la municipalité du district de Coquitlam; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Port Moody; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à l'angle sud-est de cette dernière; de là vers le sud suivant la rue Hickey jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant l'avenue Austin jusqu'à la limite ouest de la propriété de l'établissement Essondale (Riverview); de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud de la municipalité du district de Coquitlam; de là vers l'ouest suivant les limites sud de la municipalité du district de Coquitlam et de la cité de New Westminster jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de New Westminster, le point de départ.

16. NORTH VANCOUVER—BURNABY

(Population: 80,591)

Comprend la partie du district régional de Greater Vancouver bornée par une ligne commençant à l'intersection de la

the north boundary of the Greater Vancouver Regional District with the westerly boundary of the watershed of Seymour River; thence southerly along said westerly boundary and the westerly boundary of the watershed of Lynn Creek to a point due west of the northwest corner of Lot 1523, Group I, New Westminster Land District; thence east to said corner; thence southerly and easterly along the westerly and southerly boundaries of said lot to Mosquito Creek; thence southerly along Mosquito Creek to a point due north of St. Georges Avenue; thence south to said avenue; thence southerly along St. Georges Avenue and its southerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence easterly along said northerly boundary to the northeast corner of said city; thence southerly along the easterly boundary of said city to the northwest corner of Burnaby District Municipality; thence southerly along the west boundary of said municipality to the Canadian National Railway right of way; thence easterly along said right of way to Sperling Avenue; thence northerly along Sperling Avenue to Hastings Street; thence easterly along Hastings Street to Inlet Drive; thence northerly along Inlet Drive to Pandora Street; thence easterly along Pandora Street to a point due north of Phillips Avenue; thence due north to the northerly boundary of Burnaby District Municipality; thence easterly along said boundary to the easterly boundary of North Vancouver District Municipality; thence northerly along said easterly boundary to the northeast corner of North Vancouver District Municipality; thence northerly along Indian Arm of Burrard Inlet to Indian River; thence northerly along Indian River to the northerly boundary of the Greater Vancouver Regional District; thence westerly along said northerly boundary to its intersection with the westerly boundary of the watershed of Seymour River, being the point of commencement.

17. OKANAGAN NORTH

(Population: 78,016)

Consisting of:

- (a) the North Okanagan Regional District;
- (b) that part of the Central Okanagan Regional District lying east of the easterly boundaries of Electoral Areas G and H.

18. OKANAGAN—SIMILKAMEEN

(Population: 66,335)

Consisting of:

- (a) the Okanagan-Similkameen Regional District;
- (b) that part of the Central Okanagan Regional District lying west of the westerly boundaries of Electoral Areas A and I;
- (c) that part of the Kootenay Boundary Regional District lying west of the westerly boundary of Electoral Area B;

limite nord du district régional de Greater Vancouver et de la limite ouest de la région tributaire de la rivière Seymour et qui va de là vers le sud suivant ladite limite ouest et suivant la limite ouest de la région tributaire du ruisseau Lynn jusqu'à un point directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du lot 1523, groupe I, district territorial de New Westminster; de là dans la direction est jusqu'àudit angle; de là vers le sud et vers l'est suivant les limites ouest et sud dudit lot jusqu'au ruisseau Mosquito; de là vers le sud suivant le ruisseau Mosquito jusqu'à un point directement au nord de l'avenue St-Georges; de là dans la direction sud jusqu'à ladite avenue; de là vers le sud suivant l'avenue St-Georges et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle nord-est de ladite cité; de là vers le sud suivant la limite est de ladite cité jusqu'à l'angle nord-ouest de la municipalité du district de Burnaby; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite municipalité jusqu'à l'emprise de la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Sperling; de là vers le nord suivant l'avenue Sperling jusqu'à la rue Hastings; de là vers l'est suivant la rue Hastings jusqu'à la promenade Inlet; de là vers le nord suivant la promenade Inlet jusqu'à la rue Pandora; de là vers l'est suivant la rue Pandora jusqu'à un point directement au nord de l'avenue Phillips; de là dans la direction nord jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Burnaby; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la municipalité du district de North Vancouver; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à l'angle nord-est de la municipalité du district de North Vancouver; de là vers le nord suivant le bras de fleuve Indian de l'anse Burrard jusqu'à la rivière Indian; de là vers le nord suivant la rivière Indian jusqu'à la limite nord du district régional de Greater Vancouver; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la limite ouest de la région tributaire de la rivière Seymour, le point de départ.

17. OKANAGAN-NORD

(Population: 78,016)

Comprend:

- a) le district régional de North Okanagan;
- b) la partie du district régional de Central Okanagan située à l'est des limites est des secteurs électoraux G et H.

18. OKANAGAN—SIMILKAMEEN

(Population: 66,335)

Comprend:

- a) le district régional d'Okanagan-Similkameen;
- b) la partie du district régional de Central Okanagan située à l'ouest des limites ouest des secteurs électoraux A et I;
- c) la partie du district régional de Kootenay Boundary située à l'ouest de la limite ouest du secteur électoral B;

- (d) that part of the Thompson-Nicola Regional District lying east of the easterly boundary of Electoral Area I and south of the southerly boundaries of Electoral Areas J and L.

- d) la partie du district régional de Thompson-Nicola située à l'est de la limite est du secteur électoral I et au sud des limites sud des secteurs électoraux J et L.

19. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY

(Population: 65,938)

Consisting of:

- (a) the Bulkley-Nechako Regional District except that part of Electoral Area A lying to the north of a line described as follows: commencing on the easterly boundary of Electoral Area A at a point due east of the northeast corner of Lot 4277; thence west to said corner; thence westerly along the north boundaries of Lots 4277 and 4274 and the south boundary of Lot 4279 to the southwest corner of said lot; thence westerly in a straight line to the northeast corner of Section 9, Township 3; thence westerly along the north boundaries of Sections 9, 8 and 7, Township 3, to the northwest corner of Section 7; thence southerly along the west boundary of Section 7 to the southeast corner of Lot 797; thence westerly along the south boundaries of Lots 797, 798 and 799 to the southwest corner of Lot 799; thence southerly along the east boundary of Lot 877 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the south boundary of Lot 877 to the northeast corner of Lot 108; thence southerly along the east boundary of Lot 108 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the north boundaries of Lot 257 and Sections 4, 5 and 6, Township 4, and the south boundary of Lot 2518 to the southwest corner of said lot; thence due west to the west boundary of Electoral Area A; all the above-mentioned lots and sections are in Range 5, Coast Land District;

- (b) that part of the Fraser-Fort George Regional District lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of said district with the northerly boundary of the watershed of the McGregor River; thence westerly and southerly along said boundary to the Fraser River; thence in a westerly and southerly direction along the Fraser River to the easterly production of First Avenue of the City of Prince George; thence westerly along said production and First Avenue to Patricia Boulevard; thence westerly along the southerly right of way of Patricia Boulevard and Patricia Boulevard to Fifteenth Avenue; thence westerly along Fifteenth Avenue to Carney Street; thence northerly along Carney Street to Fifth Avenue; thence westerly along Fifth Avenue to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence northerly along the Cariboo Highway to the Nechako River; thence westerly along the Nechako River to the westerly boundary of said district.

19. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY

(Population: 65,938)

Comprend:

- a) le district régional de Bulkley-Nechako, excepté la partie du secteur électoral A située au nord d'une ligne commençant à la limite est du secteur électoral A, à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 4277 et qui va de là dans la direction ouest jusqu'àudit angle; de là vers l'ouest suivant les limites nord des lots 4277 et 4274 et la limite sud du lot 4279 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est de la section 9, township 3; de là vers l'ouest suivant les limites nord des sections 9, 8 et 7, township 3, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 7; de là vers le sud suivant la limite ouest de la section 7 jusqu'à l'angle sud-est du lot 797; de là vers l'ouest suivant les limites sud des lots 797, 798 et 799 jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 799; de là vers le sud suivant la limite est du lot 877 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite sud du lot 877 jusqu'à l'angle nord-est du lot 108; de là vers le sud suivant la limite est du lot 108 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant les limites nord du lot 257 et des sections 4, 5 et 6, township 4, et la limite sud du lot 2518 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite ouest du secteur électoral A; tous les lots et sections susmentionnés sont situés dans le rang 5, district territorial de Coast;

- b) la partie du district régional de Fraser-Fort George située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est dudit district et de la limite nord de la région tributaire de la rivière McGregor et qui va de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest et vers le sud en suivant le fleuve Fraser jusqu'au prolongement vers l'est de la Première (1^{re}) avenue de la cité de Prince-George; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la Première (1^{re}) avenue jusqu'au boulevard Patricia; de là vers l'ouest suivant l'emprise sud dudit boulevard et le boulevard Patricia jusqu'à la Quinzième (15^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Quinzième (15^e) avenue jusqu'à la rue Carney; de là vers le nord suivant la rue Carney jusqu'à la Cinquième (5^e) avenue; de là vers l'ouest suivant la Cinquième (5^e) avenue jusqu'à la route Cariboo (route 97); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'ouest suivant la rivière Nechako jusqu'à la limite ouest dudit district.

20. RICHMOND—SOUTH DELTA

(Population: 85,964)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southeast corner of Richmond District Municipality; thence northerly along the easterly boundary of said municipality to the northeast corner of same, being a point in the North Arm Fraser River; thence westerly along the northerly boundary of said municipality to the northwest corner of same; thence due west four (4) miles (6.44 km); thence due south to the south boundary of the province; thence easterly along said south boundary to the southeast corner of Delta District Municipality; thence northerly along the easterly boundary of said municipality to the Burlington Northern Railway; thence northerly along said railway to Centre Street; thence westerly along said street and its prolongation to the Fraser River; thence westerly along said Fraser River to the northerly boundary of Delta District Municipality; thence easterly along said northerly boundary to the southeast corner of Richmond District Municipality, being the point of commencement.

21. SKEENA

(Population: 66,496)

Consisting of:

- (a) the Stikine Regional District;
- (b) the Skeena-Queen Charlotte Regional District;
- (c) the Kitimat-Stikine Regional District except that part of said district lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of Finlayson Channel with the southerly boundary of said district; thence northerly along Finlayson Channel to Sarah Passage; thence northwesterly along Sarah Passage and Tolmie Channel to Meyers Passage; thence southerly and westerly along Meyers Passage to Laredo Sound; thence southerly along Laredo Sound to the southerly boundary of said district;
- (d) that part of Electoral Area A of the Bulkley-Nechako Regional District lying north of a line described as follows: commencing on the easterly boundary of Electoral Area A at a point due east of the northeast corner of Lot 4277; thence west to said corner; thence westerly along the north boundaries of Lots 4277 and 4274 and the south boundary of Lot 4279 to the southwest corner of said lot; thence westerly in a straight line to the northeast corner of Section 9, Township 3; thence westerly along the north boundaries of Sections 9, 8 and 7, Township 3, to the northwest corner of Section 7; thence southerly along the west boundary of Section 7 to the southeast corner of Lot 797; thence westerly along the south boundaries of Lots 797, 798 and 799 to the southwest corner of Lot 799; thence southerly along the east boundary of Lot 877 to the southeast corner of said lot; thence westerly along the south boundary of Lot 877 to the northeast corner of Lot 108; thence southerly along the east boundary of Lot 108 to the

20. RICHMOND—DELTA-SUD

(Population: 85,964)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-est de la municipalité du district de Richmond et qui va de là vers le nord suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à son angle nord-est, lequel est un point du bras nord du fleuve Fraser; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite municipalité jusqu'à son angle nord-ouest; de là dans la direction ouest sur une distance de quatre (4) miles (6.44 km); de là dans la direction sud jusqu'à la limite sud de la province; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-est de la municipalité du district de Delta; de là vers le nord suivant la limite est de ladite municipalité jusqu'à la voie ferrée de la Burlington Northern; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Centre; de là vers l'ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'ouest suivant ledit fleuve Fraser jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Delta; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle sud-est de la municipalité du district de Richmond, le point de départ.

21. SKEENA

(Population: 66,496)

Comprend:

- a) le district régional de Stikine;
- b) le district régional de Skeena-Queen Charlotte;
- c) le district régional de Kitimat-Stikine, excepté la partie située au sud d'une ligne commençant à l'intersection du chenal Finlayson et de la limite sud dudit district et qui va de là vers le nord suivant le chenal Finlayson jusqu'au passage Sarah; de là vers le nord-ouest suivant la passe Sarah et le chenal Tolmie jusqu'au passage Meyers; de là vers le sud et vers l'ouest suivant le passage Meyers jusqu'au bras de mer Laredo; de là vers le sud suivant le bras de mer Laredo jusqu'à la limite sud dudit district;
- d) la partie du secteur électoral A du district régional de Bulkley-Nechako située au nord d'une ligne commençant sur la limite est du secteur électoral A, à un point directement à l'est de l'angle nord-est du lot 4277 et qui va de là dans la direction ouest jusqu'audit angle; de là vers l'ouest suivant la limite nord des lots 4277 et 4274 et la limite sud du lot 4279 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'angle nord-est de la section 9, township 3; de là vers l'ouest suivant la limite nord des sections 9, 8 et 7, township 3, jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 7; de là vers le sud suivant la limite ouest de la section 7, jusqu'à l'angle sud-est du lot 797; de là vers l'ouest suivant la limite sud des lots 797, 798 et 799 jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 799; de là vers le sud suivant la limite est du lot 877 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de là vers l'ouest suivant la limite sud du lot 877 jusqu'à l'angle nord-est du lot 108; de là vers le sud suivant la limite est du lot 108 jusqu'à l'angle sud-est dudit lot; de

southeast corner of said lot; thence westerly along the north boundaries of Lot 257 and Sections 4, 5 and 6, Township 4, and the south boundary of Lot 2518 to the southwest corner of said lot; thence due west to the west boundary of Electoral Area A; all the above-mentioned lots and sections are in Range 5, Coast Land District.

là vers l'ouest suivant la limite nord du lot 257 et des sections 4, 5 et 6, township 4, et la limite sud du lot 2518 jusqu'à l'angle sud-ouest dudit lot; de là dans la direction ouest jusqu'à la limite ouest du secteur électoral A; tous les lots et sections susmentionnés sont situés dans le rang 5, district territorial de Coast.

22. SURREY—WHITE ROCK—NORTH DELTA

(Population: 80,705)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Surrey District Municipality with the Vancouver-Blaine Freeway (Highway 99); thence northerly along the Vancouver-Blaine Freeway (Highway 99) to the Nicomekl River; thence easterly along the Nicomekl River to Johnston Street (152nd Street); thence northerly along Johnston Street (152nd Street) to Fraser Highway (No. 1A); thence westerly along Fraser Highway (No. 1A) to Old Yale Road; thence westerly along Old Yale Road to the Fraser River, being the northerly boundary of Surrey District Municipality; thence westerly along said northerly boundary to the northerly boundary of Delta District Municipality; thence westerly along said northerly boundary to a point in the Fraser River southwesterly of the westerly end of Annacis Island; thence easterly along the Fraser River to the westerly production of Centre Street; thence easterly along said production and Centre Street to the Burlington Northern Railway; thence southerly along said railway to the westerly boundary of Surrey District Municipality; thence southerly along said boundary to the south boundary of said municipality; thence easterly along said south boundary to the southwest corner of the City of White Rock; thence easterly along the south boundary of said city to the southeast corner of said city and continuing easterly along the south boundary of Surrey District Municipality to its intersection with the Vancouver-Blaine Freeway (Highway 99), being the point of commencement.

23. VANCOUVER CENTRE

(Population: 86,313)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point on the northerly boundary of the City of Vancouver due north of Alma Street; thence due south to Alma Street; thence southerly along Alma Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Trafalgar Street; thence southerly along Trafalgar Street to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, West 15th Avenue and Wolfe Avenue to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Oak Street; thence northerly along Oak Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Cambie Street; thence northerly along Cambie Street to False Creek; thence easterly along False Creek to Main Street; thence northerly along Main Street and its northerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly along said northerly boundary to the point of commencement.

22. SURREY—WHITE ROCK—DELTA-NORD

(Population: 80,705)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la municipalité du district de Surrey et de l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99) et qui va de là vers le nord suivant l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99) jusqu'à la rivière Nicomekl; de là vers l'est suivant la rivière Nicomekl jusqu'à la rue Johnston (152^e rue); de là vers le nord suivant la rue Johnston (152^e rue) jusqu'à la route Fraser (route 1A); de là vers l'ouest suivant la route Fraser (route 1A) jusqu'au chemin Old Yale; de là vers l'ouest suivant le chemin Old Yale jusqu'au fleuve Fraser qui constitue la limite nord de la municipalité du district de Surrey; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite nord de la municipalité du district de Delta; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'à un point sur le fleuve Fraser situé au sud-ouest de l'extrémité ouest de l'île d'Annacis; de là vers l'est suivant le fleuve Fraser jusqu'au prolongement vers l'ouest de la rue Centre; de là vers l'est suivant ledit prolongement et la rue Centre jusqu'à la voie ferrée de la Burlington Northern; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de la municipalité du district de Surrey; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite municipalité; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de White Rock; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à l'angle sud-est de ladite cité et continuant vers l'est suivant la limite sud de la municipalité du district de Surrey jusqu'à son intersection avec l'autoroute Vancouver-Blaine (route 99), le point de départ.

23. VANCOUVER-CENTRE

(Population: 86,313)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à un point sur la limite nord de la cité de Vancouver directement au nord de la rue Alma et qui va de là dans la direction sud jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Trafalgar; de là vers le sud suivant la rue Trafalgar jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la Quinzième (15^e) avenue-ouest et l'avenue Wolfe jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à la rue Oak; de là vers le nord suivant la rue Oak jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant la rue Cambie jusqu'au ruisseau False; de là vers l'est suivant le ruisseau False jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant la rue Main et son prolongement vers le nord jusqu'à la

limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

24. VANCOUVER EAST

(Population: 85,071)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the northeast corner of the City of Vancouver; thence southerly along the easterly boundary of said city to Loughheed Highway; thence westerly along Loughheed Highway to East Broadway; thence westerly along East Broadway to Fraser Street; thence southerly along Fraser Street to East 16th Avenue; thence westerly along East 16th Avenue and West 16th Avenue to Oak Street; thence northerly along Oak Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Cambie Street; thence northerly along Cambie Street to False Creek; thence easterly along False Creek to Main Street; thence northerly along Main Street and its northerly production to the northerly boundary of the City of Vancouver; thence easterly along said northerly boundary to the northeast corner of said city, being the point of commencement.

25. VANCOUVER KINGSWAY

(Population: 86,560)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the intersection of the easterly boundary of the City of Vancouver with East 49th Avenue; thence westerly along East 49th Avenue to Fraser Street; thence northerly along Fraser Street to East Broadway; thence easterly along East Broadway to Loughheed Highway; thence easterly along Loughheed Highway to the easterly boundary of the City of Vancouver; thence southerly along said boundary to East 49th Avenue, being the point of commencement.

26. VANCOUVER QUADRA

(Population: 87,980)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at a point on the northerly boundary of the City of Vancouver due north of Alma Street; thence due south to Alma Street; thence southerly along Alma Street to West Broadway; thence easterly along West Broadway to Trafalgar Street; thence southerly along Trafalgar Street to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, West 15th Avenue and Wolfe Avenue to West 16th Avenue; thence easterly along West 16th Avenue and East 16th Avenue to Fraser Street; thence southerly along Fraser Street to East 41st Avenue; thence westerly along East 41st Avenue and West 41st Avenue to the westerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly and southerly along said westerly boundary to the southwest corner of the City of Vancouver; thence due south to the centre of the North Arm of the Fraser River; thence north 45° west in a straight line to a point due west of Point Grey; thence due

24. VANCOUVER-EST

(Population: 85,071)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle nord-est de la cité de Vancouver et qui va de là vers le sud suivant la limite est de ladite cité jusqu'à la route Loughheed; de là vers l'ouest suivant la route Loughheed jusqu'à Broadway-est; de là vers l'ouest suivant Broadway-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant la rue Fraser jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Seizième (16^e) avenue-est et la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à la rue Oak; de là vers le nord suivant la rue Oak jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant la rue Cambie jusqu'au ruisseau False; de là vers l'est suivant le ruisseau False jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant la rue Main et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la cité de Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle nord-est de ladite cité, le point de départ.

25. VANCOUVER KINGSWAY

(Population: 86,560)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité de Vancouver et de la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est et qui va de là vers l'ouest suivant la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le nord suivant la rue Fraser jusqu'à Broadway-est; de là vers l'est suivant Broadway-est jusqu'à la route Loughheed; de là vers l'est suivant la route Loughheed jusqu'à la limite est de la cité de Vancouver; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est, le point de départ.

26. VANCOUVER QUADRA

(Population: 87,980)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à un point sur la limite nord de la cité de Vancouver directement au nord de la rue Alma et qui va de là dans la direction sud jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma jusqu'à Broadway-ouest; de là vers l'est suivant Broadway-ouest jusqu'à la rue Trafalgar; de là vers le sud suivant la rue Trafalgar jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la Quinzième (15^e) avenue-ouest et l'avenue Wolfe jusqu'à la Seizième (16^e) avenue-ouest; de là vers l'est suivant la Seizième (16^e) avenue-ouest et la Seizième (16^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant la rue Fraser jusqu'à la Quarante et unième (41^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Quarante et unième (41^e) avenue-est et la Quarante et unième (41^e) avenue-ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite

north to a point due west of the point of commencement; thence east to the point of commencement.

ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Vancouver; de là dans la direction sud jusqu'à la ligne médiane du bras nord du fleuve Fraser; de là dans la direction nord 45 degrés ouest en ligne droite jusqu'à un point directement à l'ouest de la pointe Grey; de là dans la direction nord jusqu'à un point directement à l'ouest du point de départ; de là dans la direction est jusqu'au point de départ.

27. VANCOUVER SOUTH

(Population: 84,275)

Consisting of the territory bounded as follows: commencing at the southeast corner of the City of Vancouver; thence northerly along the easterly boundary of said city to East 49th Avenue; thence westerly along East 49th Avenue to Fraser Street; thence northerly along Fraser Street to East 41st Avenue; thence westerly along East 41st Avenue and West 41st Avenue to the westerly boundary of the City of Vancouver; thence westerly and southerly along said westerly boundary to the southwest corner of the City of Vancouver; thence easterly along the southerly boundary of said city to the southeast corner of same, being the point of commencement.

28. VICTORIA

(Population: 88,211)

Consisting of the City of Victoria, the Oak Bay District Municipality and the offshore islands lying east and south thereof, and that part of the Saanich District Municipality lying east of Cedar Hill Road and south of Cedar Hill Cross Road.

27. VANCOUVER-SUD

(Population: 84,275)

Comprend le territoire borné par une ligne commençant à l'angle sud-est de la cité de Vancouver et qui va de là vers le nord suivant la limite est de ladite cité jusqu'à la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Quarante-neuvième (49^e) avenue-est jusqu'à la rue Fraser; de là vers le nord suivant la rue Fraser jusqu'à la Quarante et unième (41^e) avenue-est; de là vers l'ouest suivant la Quarante et unième (41^e) avenue-est et la Quarante et unième (41^e) avenue-ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Vancouver; de là vers l'ouest et vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité de Vancouver; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à son angle sud-est, le point de départ.

28. VICTORIA

(Population: 88,211)

Comprend la cité de Victoria, la municipalité du district d'Oak Bay, les îles littorales situées à l'est et au sud de ladite cité et de ladite municipalité et la partie de la municipalité du district de Saanich située à l'est du chemin Cedar Hill et au sud du chemin dénommé Cedar Hill Cross Road.

PRINCE EDWARD ISLAND

There shall be in the Province of Prince Edward Island four (4) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions reference to "street", "avenue", "road", "river", or "brook" signifies the centre line of said street, avenue, road, river, or brook unless otherwise described.

All towns, villages, and Indian Reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described.

Charlottetown Royalty includes the Town of Parkdale and the Village of Sherwood.

Wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed on February 1, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. CARDIGAN

(Population: 27,479)

Consisting of the County of Kings, and that part of the County of Queens included in Lots or Townships 35, 36, 37, 48, 49, 50, 57, 58, 60, and 62.

2. EGMONT

(Population: 30,629)

Consisting of that part of the County of Prince included in Lots or Townships 1 to 17, excluding that part of Lot or Township 17 described as follows: commencing at a point on the north shore of Bedeque Bay where Ellis Brook empties into Bedeque Bay, said point being also on the eastern boundary of the Town of Summerside; thence northwardly along Ellis Brook to Water Street; thence eastwardly along Water Street to MacEwan Road; thence northwardly along MacEwan Road to Ryan Street; thence westwardly along Ryan Street to Granville Street; thence southwardly along Granville Street to Pope Avenue; thence westwardly along Pope Avenue to Central Street; thence southwardly along Central Street to Pope Road; thence westwardly along Pope Road to Brown Road; thence northwardly along Brown Road to Provincial Highway No. 2; thence westwardly along said Provincial Highway No. 2 (via St. Eleanor's By-pass) to Carrs Creek; thence northwardly following Carrs Creek to Malpeque Bay; thence eastwardly following the shore of Malpeque Bay to the west boundary of Lot or Township 19; thence southwardly along the west boundary of Lot or Township 19 to the north shore of Wilmot River

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, il y a quatre (4) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes, les mots «rue», «avenue», «chemin», «rivière», ou «ruisseau» désignent, sauf indication contraire, la ligne médiane des rue, avenue, chemin, rivière ou ruisseau en question.

Sauf indication contraire, toutes les villes et les réserves indiennes et tous les villages situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie.

Le domaine royal de Charlottetown comprend la ville de Parkdale et le village de Sherwood.

Partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. CARDIGAN

(Population: 27,479)

Comprend le comté de Kings et la partie du comté de Queens comprise dans les lots ou townships 35, 36, 37, 48, 49, 50, 57, 58, 60 et 62.

2. EGMONT

(Population: 30,629)

Comprend la partie du comté de Prince comprise dans les lots ou townships 1 à 17, excepté la partie du lot ou township 17 bornée par une ligne commençant à un point, situé sur la rive nord de la baie de Bédécue, où débouche le ruisseau Ellis, ledit point se trouvant également situé sur la limite est de la ville de Summerside et qui va de là vers le nord suivant le ruisseau Ellis jusqu'à la rue Water; de là vers l'est suivant la rue Water jusqu'au chemin MacEwan; de là vers le nord suivant le chemin MacEwan jusqu'à la rue Ryan; de là vers l'ouest suivant la rue Ryan jusqu'à la rue Granville; de là vers le sud suivant la rue Granville jusqu'à l'avenue Pope; de là vers l'ouest suivant l'avenue Pope jusqu'à la rue Central; de là vers le sud suivant la rue Central jusqu'au chemin Pope; de là vers l'ouest suivant le chemin Pope jusqu'au chemin Brown; de là vers le nord suivant le chemin Brown jusqu'à la route provinciale 2; de là vers l'ouest suivant ladite route provinciale 2 (via St. Eleanor's By-pass) jusqu'au ruisseau Carrs; de là vers le nord suivant le ruisseau Carrs jusqu'à la baie de Malpeque; de là vers l'est suivant la rive de la baie de Malpeque jusqu'à la limite ouest du lot ou township 19; de là vers le sud suivant la

of Bedeque Bay; thence westwardly along the north shore of Wilmot River or Bedeque Bay to the point of commencement.

3. HILLSBOROUGH

(Population: 26,671)

Consisting of the City of Charlottetown and Charlottetown Royalty.

4. MALPEQUE

(Population: 26,862)

Consisting of that part of the County of Queens included in Lots or Townships 20 to 24 inclusive, 29 to 34 inclusive, 65, and 67, and that part of the County of Prince included in Lots or Townships 18, 19, 25 to 28 inclusive, and including that part of Lot or Township 17 described as follows: commencing at a point on the north shore of Bedeque Bay where Ellis Brook empties into Bedeque Bay, said point being also on the eastern boundary of the Town of Summerside; thence northwardly along Ellis Brook to Water Street; thence eastwardly along Water Street to MacEwan Road; thence northwardly along MacEwan Road to Ryan Street; thence westwardly along Ryan Street to Granville Street; thence southwardly along Granville Street to Pope Avenue; thence westwardly along Pope Avenue to Central Street; thence southwardly along Central Street to Pope Road; thence westwardly along Pope Road to Brown Road; thence northwardly along Brown Road to Provincial Highway No. 2; thence westwardly along said Provincial Highway No. 2 (via St. Eleanor's By-pass) to Carrs Creek; thence northwardly following Carrs Creek to Malpeque Bay; thence eastwardly following the shore of Malpeque Bay to the west boundary of Lot or Township 19; thence southwardly along the west boundary of Lot or Township 19 to the north shore of Wilmot River or Bedeque Bay; thence westwardly along the north shore of Wilmot River or Bedeque Bay to the point of commencement.

limite ouest du lot ou township 19 jusqu'à la rive nord de la rivière Wilmot, appelée aussi baie de Bédèque; de là vers l'ouest suivant la rive nord de la rivière Wilmot (baie de Bédèque) jusqu'au point de départ.

3. HILLSBOROUGH

(Population: 26,671)

Comprend la cité de Charlottetown et le domaine royal de Charlottetown.

4. MALPÈQUE

(Population: 26,862)

Comprend la partie du comté de Queens comprise dans les lots ou townships 20 à 24 inclusivement, 29 à 34 inclusivement, 65 et 67 et la partie du comté de Prince comprise dans les lots ou townships 18, 19, 25 à 28 inclusivement et la partie du lot ou township 17 bornée par une ligne commençant à un point, situé sur la rive nord de la baie de Bédèque, où débouche le ruisseau Ellis, ledit point se trouvant également situé sur la limite est de la ville de Summerside et qui va de là vers le nord suivant le ruisseau Ellis jusqu'à la rue Water; de là vers l'est suivant la rue Water jusqu'au chemin MacEwan; de là vers le nord suivant le chemin MacEwan jusqu'à la rue Ryan; de là vers l'ouest suivant la rue Ryan jusqu'à la rue Granville; de là vers le sud suivant la rue Granville jusqu'à l'avenue Pope; de là vers l'ouest suivant l'avenue Pope jusqu'à la rue Central; de là vers le sud suivant la rue Central jusqu'au chemin Pope; de là vers l'ouest suivant le chemin Pope jusqu'au chemin Brown; de là vers le nord suivant le chemin Brown jusqu'à la route provinciale 2; de là vers l'ouest suivant ladite route provinciale 2 (via St. Eleanor's By-pass) jusqu'au ruisseau Carrs; de là vers le nord suivant le ruisseau Carrs jusqu'à la baie de Malpèque; de là vers l'est suivant la rive de la baie de Malpèque jusqu'à la limite ouest du lot ou township 19; de là vers le sud suivant la limite ouest du lot ou township 19 jusqu'à la rive nord de la rivière Wilmot, appelée aussi baie de Bédèque; de là vers l'ouest suivant la rive nord de la rivière Wilmot (baie de Bédèque) jusqu'au point de départ.

SASKATCHEWAN

There shall be in the Province of Saskatchewan fourteen (14) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) reference to roads and water features signifies the centre line of said roads and water features unless otherwise described;
- (b) sections, townships, ranges and meridians are in accordance with the Dominion Land system of survey and include the extension thereof in accordance with the said system;
- (c) where reference is made to provincial highways, such highways refer to those designated on February 16th, 1976;
- (d) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the 1st day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ASSINIBOIA

(Population: 66,124)

Consisting of: in Range 6, Townships 1 and 2; in Ranges 7, 8 and 9, Townships 1 to 6; in Range 10, Townships 1 to 15; in Ranges 11 to 16, Townships 1 to 16, excepting the Assiniboine Indian Reserve No. 76; in Ranges 17 to 21, Townships 1 to 15; in Range 22 and ranges west thereof to the 3rd Meridian, Townships 1 to 12; all said ranges being west of the 2nd Meridian; in Ranges 1 to 6, west of the 3rd Meridian, Townships 1 to 12; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands, unless expressly excepted.

2. HUMBOLDT—LAKE CENTRE

(Population: 66,367)

Consisting of: in Ranges 13 and 14, all townships and parts of townships lying north of the Qu'Appelle River, Katepwa, Mission, Echo and Pasqua Lakes, and south of Township 37 excepting that portion of Township 21, Range 13, lying within the corporate limits of the Village of Lebret, but including that part of Township 31, Range 12, lying within the corporate limits of the Village of Leslie, but excepting Fishing Lake Indian Reserve No. 89; in Range 15, all townships and parts of townships lying north of the Qu'Appelle River and Pasqua Lake, and south of Township 39 and also including Kinistino Indian Reserve No. 91; in Ranges 16 to 24, those townships and parts of townships south of Town-

2054

SASKATCHEWAN

Dans la province de la Saskatchewan, il y a quatorze (14) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes,

- a) toute mention de voies publiques et d'étendues d'eau signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane desdites voies publiques et étendues d'eau;
- b) les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent l'augmentation de ceux-ci d'après ledit système;
- c) lorsqu'il est fait mention de routes provinciales, il s'agit des routes existant le 16 février 1976;
- d) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 1^{er} jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ASSINIBOIA

(Population: 66,124)

Comprend: dans le rang 6, les townships 1 et 2; dans les rangs 7, 8 et 9, les townships 1 à 6; dans le rang 10, les townships 1 à 15; dans les rangs 11 à 16, les townships 1 à 16, excepté la réserve indienne d'Assiniboine n° 76; dans les rangs 17 à 21, les townships 1 à 15; dans le rang 22 et dans les rangs à l'ouest de ce dernier jusqu'au 3^e méridien, les townships 1 à 12; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 2^e méridien; dans les rangs 1 à 6, à l'ouest du 3^e méridien, les townships 1 à 12; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus, à moins d'indication contraire.

2. HUMBOLDT—LAKE CENTRE

(Population: 66,367)

Comprend: dans les rangs 13 et 14, tous les townships et parties de townships situés au nord de la rivière Qu'Appelle, des lacs Katepwa, Mission, Echo et Pasqua et au sud du township 37, excepté la partie du township 21, rang 13, située dans les limites du village de Lebret, mais y compris la partie du township 31, rang 12, située dans les limites du village de Leslie, à l'exception de la réserve indienne de Fishing Lake n° 89; dans le rang 15, tous les townships et parties de townships situés au nord de la rivière Qu'Appelle et du lac Pasqua, et au sud du township 39, y compris la réserve indienne de Kinistino n° 91; dans les rangs 16 à 24, les townships et parties de town-

[106]

ship 43 lying north of both the Qu'Appelle River and the unnamed stream joining Last Mountain Lake and the Qu'Appelle River and north or east of Last Mountain Lake and north of Township 27; in Range 24, Townships 28 to 42; in Range 25 and all ranges west to the 3rd Meridian, Townships 31 to 41; all said ranges being west of the 2nd Meridian; in Range 1, Townships 31 to 41; in Range 2, those townships and parts of townships lying north of Township 30 and south and east of the South Saskatchewan River; in Range 3, those townships and parts of townships lying north of Township 31 and south and east of the South Saskatchewan River; in Range 4, Townships 32 to 34 and that part of Township 39 lying east of the South Saskatchewan River; in Ranges 5 and 6, those townships and parts of townships 32 to 34 lying east of the South Saskatchewan River; all said Ranges 1 to 6 being west of the 3rd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands, unless expressly excepted.

3. KINDERSLEY—LLOYDMINSTER

(Population: 68,710)

Consisting of: all that portion of the Province of Saskatchewan lying west of the 3rd Meridian, more particularly described as follows: commencing at the intersection of the 4th Meridian with the South Saskatchewan River in fractional Section 30 in Township 22, Range 29; thence easterly and northerly along said South Saskatchewan River to its intersection with the north boundary of Township 30; thence west along said north boundary to its intersection with the east boundary of Range 13; thence north along said east boundary to its intersection with the North Saskatchewan River; thence northwesterly along said North Saskatchewan River to its intersection with the 4th Meridian; thence south along said 4th Meridian to the point of commencement; excepting thereout that portion lying south of the North Saskatchewan River lying within the corporate limits of the Town of Battleford; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

4. MACKENZIE

(Population: 54,188)

Consisting of: that part of the Province of Saskatchewan lying east of the 2nd Meridian and north of Township 38; that part of the province lying north of Township 38 in Ranges 1 to 9, north of Township 36 in Ranges 10 to 14, north of Township 38 in Range 15 (excepting Kinistino Indian Reserve No. 91), north of Township 42 in Ranges 16 to 19 excepting, out of Range 19, that part of Township 49 lying north of the Saskatchewan River and Townships 50 to 54, together with the Cumberland Indian Reserve No. 100A, north of Township 54, Range 20, and that part of Range 21 lying east of the 105th Meridian of Longitude, north of Township 60 in that part of Range 21 lying west of the 105th Meridian of Longitude and all ranges west thereof to the 3rd Meridian; all said ranges lying west of the 2nd Meridian; together with all Indian

ships au sud du township 43 situés au nord de la rivière Qu'Appelle et du cours d'eau sans nom qui relie le lac de la Dernière-Montagne et la rivière Qu'Appelle et au nord ou à l'est du lac de la Dernière-Montagne et au nord ou du township 27; dans le rang 24, les townships 28 à 42; dans le rang 25 et dans tous les rangs situés à l'ouest jusqu'au 3^e méridien, les townships 31 à 41; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 2^e méridien; dans le rang 1, les townships 31 à 41; dans le rang 2, les townships et parties de townships situés au nord du township 30, au sud et à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; dans le rang 3, les townships et parties de townships situés au nord du township 31, au sud et à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; dans le rang 4, les townships 32 à 34 et la partie du township 39 située à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; dans les rangs 5 et 6, les townships et parties de townships 32 à 34 situés à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; tous lesdits rangs 1 à 6 étant situés à l'ouest du 3^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus, à moins d'indication contraire.

3. KINDERSLEY—LLOYDMINSTER

(Population: 68,710)

Comprend toute la partie de la province de la Saskatchewan située à l'ouest du 3^e méridien; plus précisément, la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection du 4^e méridien et de la rivière Saskatchewan-Sud, dans la section fractionnaire 30, township 22, rang 29 et qui va de là vers l'est et vers le nord suivant ladite rivière Saskatchewan-Sud jusqu'à son intersection avec la limite nord du township 30; de là dans la direction ouest suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la limite est du rang 13; de là dans la direction nord suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rivière Saskatchewan-Nord; de là vers le nord-ouest suivant ladite rivière Saskatchewan-Nord jusqu'à son intersection avec le 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant ledit 4^e méridien jusqu'au point de départ; excepté la partie située au sud de la rivière Saskatchewan-Nord à l'intérieur des limites de la ville de Battleford; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

4. MACKENZIE

(Population: 54,188)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan située à l'est du 2^e méridien et au nord du township 38; la partie de la province située au nord du township 38 dans les rangs 1 à 9, au nord du township 36 dans les rangs 10 à 14, au nord du township 38 dans le rang 15 (à l'exception de la réserve indienne Kinistino n° 91), au nord du township 42 dans les rangs 16 à 19 excepté dans le rang 19, la partie du township 49 située au nord de la rivière Saskatchewan et les townships 50 à 54, y compris la réserve indienne de Cumberland n° 100A au nord du township 54, rang 20, et la partie du rang 21 située à l'est du 105^e méridien de longitude, au nord du township 60, dans la partie du rang 21 située à l'ouest du 105^e méridien de longitude et tous les rangs à l'ouest de celui-ci jusqu'au 3^e méridien; tous lesdits rangs étant situés à

Reserves lying within the above-described lands, unless expressly excepted.

l'ouest du 2^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus, à moins d'indication contraire.

5. MOOSE JAW

(Population: 61,604)

Consisting of: in Ranges 19 to 21, those townships and parts of townships lying north of Township 18 and south of the Qu'Appelle River and south of the unnamed stream joining Last Mountain Lake and the Qu'Appelle River and South of Last Mountain Lake; in Ranges 22 to 24, those townships or parts of townships lying north of Township 12 and south or west of Last Mountain Lake and south of Township 28; in Range 25 and all ranges west thereof to the 3rd Meridian, Townships 13 to 30; all said ranges being west of the 2nd Meridian; in Ranges 1 and 2, Townships 13 to 30; in Ranges 3 and 4, Townships 13 to 31; in Ranges 5 and 6, all townships and parts of townships 13 to 31 lying east of the South Saskatchewan River; in Range 7, those townships and parts of townships 20 to 31 lying east of the South Saskatchewan River; in Range 8, those townships and parts of townships 28 to 31 lying east of the South Saskatchewan River; all said Ranges 1 to 8 being west of the 3rd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

6. PRINCE ALBERT

(Population: 69,139)

Consisting of: in Range 19, that part of Township 49 lying north of the Saskatchewan River and Townships 50 to 54, together with the Cumberland Indian Reserve No. 100A; in Ranges 20 and 21, Townships 43 to 54 and those parts of Townships 55 to 60 lying west of the 105th Meridian of Longitude; in Ranges 22 to 24, Townships 43 to 60; in Range 25 and all ranges west thereof to the 3rd Meridian, Townships 42 to 60; all said ranges being west of the 2nd Meridian; in Ranges 1 to 7, Townships 42 to 54, together with the Prince Albert National Park; in Range 8, Townships 46 to 54; those portions of Townships 53 and 54, Range 9, lying within the Big River Indian Reserve No. 118; all said Ranges 1 to 9 being west of the 3rd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

7. QU'APPELLE—MOOSE MOUNTAIN

(Population: 62,029)

Consisting of: in Range 30 and ranges west thereof to the 2nd Meridian, Townships 1 to 21; all said ranges being west of the 1st Meridian; in Ranges 1 to 5, Townships 1 to 21; in Range 6, Townships 3 to 21; in Ranges 7 to 9, Townships 7 to 21; in Range 10, Townships 16 to 21, excepting the Peepeekesis Indian Reserve No. 81; in Ranges 11 and 12, Townships 17 to 21, together with the Assiniboine Indian Reserve No. 76,

5. MOOSE JAW

(Population: 61,604)

Comprend: dans les rangs 19 à 21, les townships et parties de townships situés au nord du township 18 et au sud de la rivière Qu'Appelle et du cours d'eau sans nom qui relie le lac de la Dernière-Montagne et la rivière Qu'Appelle et au sud du lac de la Dernière-Montagne; dans les rangs 22 à 24, les townships ou parties de townships situés au nord du township 12 et au sud ou à l'ouest du lac de la Dernière-Montagne et au sud du township 28; dans le rang 25 et dans tous les rangs situés à l'ouest de ce dernier jusqu'au 3^e méridien, les townships 13 à 30; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 2^e méridien; dans les rangs 1 et 2, les townships 13 à 30; dans les rangs 3 et 4, les townships 13 à 31; dans les rangs 5 et 6, tous les townships et parties de townships 13 à 31 situés à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; dans le rang 7, les townships et parties de townships 20 à 31 situés à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; dans le rang 8, les townships et parties de townships 28 à 31 situés à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; tous lesdits rangs 1 à 8 étant situés à l'ouest du 3^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

6. PRINCE-ALBERT

(Population: 69,139)

Comprend: dans le rang 19, la partie du township 49 située au nord de la rivière Saskatchewan et les townships 50 à 54, y compris la réserve indienne de Cumberland n° 100A; dans les rangs 20 et 21, les townships 43 à 54 et les parties des townships 55 à 60 situés à l'ouest du 105^e méridien de longitude; dans les rangs 22 à 24, les townships 43 à 60; dans le rang 25 et dans tous les rangs situés à l'ouest jusqu'au 3^e méridien, les townships 42 à 60; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 2^e méridien; dans les rangs 1 à 7, les townships 42 à 54, y compris le parc national de Prince-Albert; dans le rang 8, les townships 46 à 54; les parties des townships 53 et 54, rang 9, situées à l'intérieur de la réserve indienne de Big River n° 118; tous lesdits rangs 1 à 9 étant situés à l'ouest du 3^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

7. QU'APPELLE—MOOSE MOUNTAIN

(Population: 62,029)

Comprend: dans le rang 30 et les rangs situés à l'ouest de ce dernier jusqu'au 2^e méridien, les townships 1 à 21; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 1^{er} méridien; dans les rangs 1 à 5, les townships 1 à 21; dans le rang 6, les townships 3 à 21; dans les rangs 7 à 9, les townships 7 à 21; dans le rang 10, les townships 16 à 21, excepté la réserve indienne de Peepeekesis n° 81; dans les rangs 11 et 12, les

but excepting the Peepeekce Indian Reserve No. 81 and that part of Township 20, Range 12, lying west of Katepwa Lake; in Range 13, Townships 17 to 19; all said Ranges 1 to 13 being west of the 2nd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands, unless expressly excepted.

8. REGINA EAST

(Population: 73,162)

Consisting of: in Range 12, that part of Township 20 lying west of Katepwa Lake; in Range 13, Townships 20 and 21 lying south of the Qu'Appelle River, Katepwa, Mission and Echo Lakes, together with that portion of Township 21 lying within the corporate limits of the Village of Lebreton; in Ranges 14 to 16, those townships and parts of townships lying north of Township 16 and south of the Qu'Appelle River, Echo and Pasqua Lakes; in Ranges 17 and 18, those townships and parts of townships lying north of Township 15 and south of the Qu'Appelle River; in Range 19, Townships 16 to 18 (including that part of the City of Regina lying east of Albert Street); all said ranges lying west of the 2nd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

9. REGINA WEST

(Population: 75,192)

Consisting of: in Ranges 20 and 21, Townships 16 to 18 (including that part of the City of Regina lying west of Albert Street); all said ranges lying west of the 2nd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

10. SASKATOON EAST

(Population: 69,835)

Consisting of: in Ranges 4 to 6, those townships and parts of Townships 35 to 38 lying south and east of the South Saskatchewan River; all said ranges lying west of the 3rd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

11. SASKATOON WEST

(Population: 72,416)

Consisting of: all that portion of the Province of Saskatchewan lying west of the 3rd Meridian, more particularly described as follows: commencing at the intersection of the South Saskatchewan River with the north boundary of Township 30; thence west along said north boundary to its intersection with the east boundary of Range 13; thence north along said east boundary to its intersection with the North Saskatchewan River; thence easterly along said North Saskatchewan River to its intersection with the north limit of

townships 17 à 21, y compris la réserve indienne d'Assiniboine n° 76, mais excepté la réserve indienne de Peepeekce n° 81 et la partie du township 20, rang 12, située à l'ouest du lac Katepwa; dans le rang 13, les townships 17 à 19; tous lesdits rangs 1 à 13 étant situés à l'ouest du 2^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus, à moins d'indication contraire.

8. REGINA-EST

(Population: 73,162)

Comprend: dans le rang 12, la partie du township 20 située à l'ouest du lac Katepwa; dans le rang 13, les townships 20 et 21 situés au sud de la rivière Qu'Appelle, des lacs Katepwa, Mission et Echo, y compris la partie du township 21 située dans les limites du village de Lebreton; dans les rangs 14 à 16, les townships et parties de townships situés au nord du township 16 et au sud de la rivière Qu'Appelle ainsi que des lacs Echo et Pasqua; dans les rangs 17 et 18, les townships et parties de townships situés au nord du township 15 et au sud de la rivière Qu'Appelle; dans le rang 19, les townships 16 à 18 (y compris la partie de la cité de Regina située à l'est de la rue Albert); tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 2^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

9. REGINA-OUEST

(Population: 75,192)

Comprend: dans les rangs 20 et 21, les townships 16 à 18 (y compris la partie de la cité de Regina située à l'ouest de la rue Albert); tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 2^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

10. SASKATOON-EST

(Population: 69,835)

Comprend: dans les rangs 4 à 6, les townships et parties de townships 35 à 38 situés au sud et à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 3^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

11. SASKATOON-OUEST

(Population: 72,416)

Comprend toute la partie de la province de la Saskatchewan située à l'ouest du 3^e méridien; plus précisément, la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Saskatchewan-Sud et de la limite nord du township 30; de là dans la direction ouest suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la limite est du rang 13; de là dans la direction nord suivant ladite limite est jusqu'à son intersection avec la rivière Saskatchewan-Nord; de là vers l'est suivant ladite rivière Saskatchewan-Nord jusqu'à son intersec-

Township 41; thence east along said north limit to its intersection with the South Saskatchewan River; thence southerly along said South Saskatchewan River to the point of commencement; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

tion avec la limite nord du township 41; de là dans la direction est suivant ladite limite nord jusqu'à son intersection avec la rivière Saskatchewan-Sud; de là vers le sud suivant ladite rivière Saskatchewan-Sud jusqu'au point de départ; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

12. SWIFT CURRENT—MAPLE CREEK

(Population: 59,408)

Consisting of: in Range 7, Townships 1 to 19; in Range 8 and ranges west thereof, those townships and parts of townships lying south of that part of the South Saskatchewan River lying between the east boundary of Range 8 and the west boundary of fractional Section 30 in Township 22, Range 29; all said ranges being west of the 3rd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

12. SWIFT CURRENT—MAPLE CREEK

(Population: 59,408)

Comprend: dans le rang 7, les townships 1 à 19; dans le rang 8 et les rangs à l'ouest de ce dernier, les townships et parties de townships situés au sud de la partie de la rivière Saskatchewan-Sud qui se trouve entre la limite est du rang 8 et la limite ouest de la section fractionnaire 30, township 22, rang 29; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 3^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

13. THE BATTLEFORDS—MEADOW LAKE

(Population: 59,166)

Consisting of: that part of the Province of Saskatchewan lying north of Township 54 in Ranges 1 to 8, excepting the Prince Albert National Park; together with, in Range 7, those parts of Townships 39, 40 and 41 lying west of the North Saskatchewan River; in Range 8, those townships and parts of townships lying north of said River and south of Township 46; in Range 9 and all ranges west thereof, all townships and parts of townships and all of the province lying north of the North Saskatchewan River, excepting in Townships 53 and 54, Range 9, that portion lying within the Big River Indian Reserve No. 118; and including that portion of the province south of the North Saskatchewan River lying within the corporate limits of the Town of Battleford; all said ranges being west of the 3rd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands, unless expressly excepted.

13. THE BATTLEFORDS—MEADOW LAKE

(Population: 59,166)

Comprend la partie de la province de la Saskatchewan située au nord du township 54, dans les rangs 1 à 8, excepté le parc national de Prince-Albert; y compris, dans le rang 7, les parties des townships 39, 40 et 41 situées à l'ouest de la rivière Saskatchewan-Nord; dans le rang 8, les townships et parties de townships situés au nord de ladite rivière et au sud du township 46; dans le rang 9 et tous les rangs à l'ouest de ce dernier, tous les townships et parties de townships et toute la partie de la province situés au nord de la rivière Saskatchewan-Nord, excepté, dans les townships 53 et 54, rang 9, la partie située à l'intérieur de la réserve indienne de Big River n° 118; y compris la partie de la province située au sud de la rivière Saskatchewan-Nord, à l'intérieur des limites de la ville de Battleford; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 3^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus, à moins d'indication contraire.

14. YORKTON—MELVILLE

(Population: 68,902)

Consisting of: in Range 30 and ranges west thereof to the 2nd Meridian, Townships 22 to 38; all said ranges being west of the 1st Meridian; in Ranges 1 to 9, Townships 22 to 38; in Ranges 10 to 12, Townships 22 to 36, together with Peepeekeesis Indian Reserve No. 81 and Fishing Lake Indian Reserve No. 89, but excepting out of Township 31, Range 12, that part lying within the corporate limits of the Village of Leslie; all said Ranges 1 to 12 being west of the 2nd Meridian; together with all Indian Reserves lying within the above-described lands.

14. YORKTON—MELVILLE

(Population: 68,902)

Comprend: dans le rang 30 et les rangs situés à l'ouest de ce dernier jusqu'au 2^e méridien, les townships 22 à 38; tous les rangs susmentionnés étant situés à l'ouest du 1^{er} méridien; dans les rangs 1 à 9, les townships 22 à 38; dans les rangs 10 à 12, les townships 22 à 36, y compris la réserve indienne de Peepeekeesis n° 81 et la réserve indienne de Fishing Lake n° 89, mais excepté la partie du township 31, rang 12, située dans les limites du village de Leslie; tous lesdits rangs 1 à 12 étant situés à l'ouest du 2^e méridien; y compris toutes les réserves indiennes situées dans le territoire décrit ci-dessus.

ALBERTA

There shall be in the Province of Alberta twenty-one (21) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

- (a) reference to "roads" or "railways" signifies the centre line of said roads, streets, avenues or railways unless otherwise described;
- (b) sections, townships, ranges, and meridians are in accordance with the Dominion Lands system of survey, and include the extension thereof in accordance with said system. They are abbreviated as Sec, Tp, R, W4 or W5;
- (c) the bank of a river is referred to as the right or left bank, according to whether it is to the right or left respectively on facing downstream;
- (d) each district includes all Indian Reserves within its described boundary;
- (e) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975, unless otherwise specified;
- (f) boundaries defining the corporate city limits of Calgary and Edmonton, where mentioned, refer to those existing for Calgary as of November 30, 1974 and for Edmonton as of January 1, 1974.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ATHABASCA

(Population: 61,751)

Consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the northeast corner of said province; thence west along said north boundary to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence south along the western boundary of said park to the northeast corner of Tp 120 R 10 W 5; thence east along the north boundary of Tp 120 to the west boundary of R 6 W 5; thence south along the west boundary of R 6 to the north boundary of Tp 88; thence west along the north boundary of Tp 88 to the west boundary of R 13 W 5; thence south along the west boundary of R 13 to the north boundary of Tp 79; thence west along the north boundary of Tp 79 to the west boundary of R 18 W 5; thence south along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 70; thence east along the north boundary of Tp 70 to the west boundary of R 7 W 5; thence south along the west boundary of R 7 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the west boundary of R

ALBERTA

Dans la province de l'Alberta, il y a vingt et une (21) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes:

- a) toute mention de «chemin public» ou de «voie ferrée» signifie, à moins d'indication contraire, la ligne médiane desdits chemins, rues, avenues ou voies ferrées;
- b) les sections, townships, rangs et méridiens sont conformes au système d'arpentage des terres du Canada et comprennent l'augmentation de ceux-ci d'après ledit système;
- c) lorsqu'il est question de la rive droite ou de la rive gauche d'une rivière, il s'agit de la rive qui est à droite ou à gauche respectivement quand on regarde vers l'aval de la rivière;
- d) chaque circonscription comprend toutes les réserves indiennes situées à l'intérieur de ses limites;
- e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 1^{er} février 1975, à moins d'indication contraire;
- f) la description des limites des cités de Calgary et d'Edmonton se réfère aux limites en vigueur le 30 novembre 1974 dans le cas de Calgary et le 1^{er} janvier 1974 dans le cas d'Edmonton.

Les chiffres de population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ATHABASCA

(Population: 61,751)

Comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'angle nord-est de ladite province et qui va de là dans la direction ouest suivant ladite frontière nord jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc national de Wood Buffalo; de là dans la direction sud suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à l'angle nord-est du township 120, rang 10, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 120 jusqu'à la limite ouest du rang 6, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 6 jusqu'à la limite nord du township 88; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 88 jusqu'à la limite ouest du rang 13, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 13 jusqu'à la limite nord du township 79; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 79 jusqu'à la limite ouest du rang 18, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du

24 W 4; thence south along the west boundary of R 24 to the north boundary of Tp 61; thence east along the north boundary of Tp 61 to the west boundary of R 19 W 4; thence south along the west boundary of R 19 to the north boundary of Tp 60; thence east along the north boundary of Tp 60 to the west boundary of R 7 W 4; thence south along the west boundary of R 7 to the north boundary of Tp 58; thence east along the north boundary of Tp 58 to the east boundary of the province including the whole of Kehiwin Indian Reserve No. 123; thence north along said east boundary to the point of commencement.

2. BOW RIVER

(Population: 68,488)

Consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the west boundary of said province with the northern boundary of Banff National Park; thence southerly along said west boundary of the province to the south boundary of Tp 12; thence east along the south boundary of Tp 12 to the east boundary of R 19 W 4; thence north along the east boundary of R 19 to the north boundary of Tp 15; thence east along the north boundary of said Tp 15 to the right bank of the Bow River; thence northerly along said right bank to the north boundary of Tp 20 R 19; thence east along the north boundary of said Tp 20 to the east boundary of R 19; thence north along the east boundary of R 19 to the north boundary of Tp 23; thence east along the north boundary of Tp 23 to the east boundary of R 18; thence north along the east boundary of R 18 to the south boundary of Tp 30; thence west along the south boundary of Tp 30 to the west boundary of R 26; thence south along the west boundary of R 26 to the south boundary of Tp 29; thence west along the south boundary of Tp 29 to the eastern boundary of Banff National Park; thence northerly and westerly along the eastern and northern boundaries of said park to the point of commencement; excluding all that area included within the boundaries of the Corporation of the City of Calgary as they existed in November, 1974.

3. CALGARY CENTRE

(Population: 86,467)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of 16 Avenue NE with the Edmonton Trail; thence southerly along said Edmonton Trail and 4 Street NE to the right bank of the Bow River;

township 70; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 70 jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 7 jusqu'à la limite nord du township 64; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 64 jusqu'à la limite ouest du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 24 jusqu'à la limite nord du township 61; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 61 jusqu'à la limite ouest du rang 19, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 60; de là vers l'est suivant la limite nord du township 60 jusqu'à la limite ouest du rang 7, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 7 jusqu'à la limite nord du township 58; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 58 jusqu'à la frontière est de la province, y compris la réserve indienne Kehiwin n° 123 dans sa totalité; de là dans la direction nord suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ.

2. BOW RIVER

(Population: 68,488)

Comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière ouest de la province et de la limite nord du parc national de Banff; de là vers le sud suivant ladite frontière ouest de la province jusqu'à la limite sud du township 12; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 12 jusqu'à la limite est du rang 19, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 15; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 15 jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers le nord suivant ladite rive droite jusqu'à la limite nord du township 20, rang 19; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 20 jusqu'à la limite est du rang 19; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 23; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 23 jusqu'à la limite est du rang 18; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 18 jusqu'à la limite sud du township 30; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 30 jusqu'à la limite ouest du rang 26; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 26 jusqu'à la limite sud du township 29; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 29 jusqu'à la limite est du parc national de Banff; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites est et nord dudit parc jusqu'au point de départ; excepté la région comprise dans les limites de la corporation de la cité de Calgary, telle qu'elle était délimitée en novembre 1974.

3. CALGARY-CENTRE

(Population: 86,467)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection de la Seizième (16^e) avenue N.-E. et de l'Edmonton Trail; de là vers le sud suivant l'Edmonton Trail et la Quatrième (4^e) rue N.-E. jusqu'à la rive

thence easterly along said right bank to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the 25 Avenue Bridge; thence east across the bridge and along 25 Avenue SE to 1 Street SE; thence south along 1 Street SE to 34 Avenue SE; thence west along 34 Avenue SE, Mission Road and 34 Avenue SW and its westerly production to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the east boundary of Block A Community Reserve (River Park); thence north along the east boundary of said Block A to the north boundary of said block; thence north along 14 Street SW to 33 Avenue SW; thence west along 33 Avenue SW to the Crowchild Trail; thence north and northerly along the Crowchild Trail to the left bank of the Bow River; thence westerly along said left bank to 37 Street NW; thence north along 37 Street NW to the Trans-Canada Highway; thence east along the Trans-Canada Highway and 16 Avenue NW and NE to the point of commencement.

4. CALGARY EAST

(Population: 72,922)

Consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the south of the north boundary of said city, west of the east boundary of said city, and to the east and north of a line described as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with the north boundary of the City of Calgary; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to 16 Avenue NE (Trans-Canada Highway); thence west along 16 Avenue NE to the Edmonton Trail; thence southerly along said Edmonton Trail and 4 Street NE to the right bank of the Bow River; thence easterly along said right bank to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the 25 Avenue Bridge; thence east across the bridge and along 25 Avenue SE to 1 Street SE; thence south along 1 Street SE to 34 Avenue SE; thence west along 34 Avenue SE, Mission Road and 34 Avenue SW and its westerly production to the left bank of the Elbow River; thence southerly and westerly along said left bank to the north production of 4 Street SW; thence south along said north production and 4 Street SW to 50 Avenue SW; thence east along 50 Avenue SW to Macleod Trail; thence south along Macleod Trail to Heritage Drive; thence east along Heritage Drive to Blackfoot Trail; thence southerly along Blackfoot Trail to the west production of 82 Avenue SE; thence east along said production to the right bank of the main channel of the Bow River; thence southerly along said right bank to the south boundary of Sec 4 in Tp 23 R 29 W 4; thence east along said south boundary to the southeast corner of said Sec 4; thence north along the east boundary to the northeast corner of said Sec 4; thence east along the south boundaries of Sec 10

droite de la rivière Bow; de là vers l'est suivant ladite rive droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'au pont de la Vingt-cinquième (25^e) avenue; de là dans la direction est traversant le pont et suivant la Vingt-cinquième (25^e) avenue S.-E. jusqu'à la Première (1^{re}) rue S.-E.; de là dans la direction sud suivant la Première (1^{re}) rue S.-E. jusqu'à la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E.; de là dans la direction ouest suivant la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E., le chemin Mission et la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la limite est du Bloc A de la Réserve communautaire (Parc River); de là dans la direction nord suivant la limite est dudit Bloc A jusqu'à la limite nord dudit bloc; de là dans la direction nord suivant la Quatorzième (14^e) rue S.-O. jusqu'à la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O.; de là dans la direction ouest suivant la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O. jusqu'au Crowchild Trail; de là dans la direction nord et vers le nord suivant le Crowchild Trail jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'à la Trente-septième (37^e) rue N.-O.; de là dans la direction nord suivant la Trente-septième (37^e) rue N.-O. jusqu'à la route transcanadienne; de là dans la direction est suivant la route transcanadienne et la Seizième (16^e) avenue N.-O. et N.-E. jusqu'au point de départ.

4. CALGARY-EST

(Population: 72,922)

Comprend la partie de la cité de Calgary située au sud de la limite nord de ladite cité, à l'ouest de la limite est de ladite cité et à l'est et au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la limite nord de la cité de Calgary; de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la Seizième (16^e) avenue N.-E. (route transcanadienne); de là dans la direction ouest suivant la Seizième (16^e) avenue N.-E. jusqu'à l'Edmonton Trail; de là vers le sud suivant l'Edmonton Trail et la Quatrième (4^e) rue N.-E. jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'est suivant ladite rive droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'au pont de la Vingt-cinquième (25^e) avenue; de là dans la direction est traversant le pont et suivant la Vingt-cinquième (25^e) avenue S.-E. jusqu'à la Première (1^{re}) rue S.-E.; de là dans la direction sud suivant la Première (1^{re}) rue S.-E. jusqu'à la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E.; de là dans la direction ouest suivant la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-E., le chemin Mission et la Trente-quatrième (34^e) avenue S.-O. et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite rive gauche jusqu'au prolongement dans la direction nord de la Quatrième (4^e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant ledit prolongement dans la direction nord et la Quatrième (4^e) rue S.-O. jusqu'à la Cinquantième (50^e) avenue S.-O.; de là dans la direction est suivant la Cinquantième (50^e) avenue S.-O. jusqu'au Macleod Trail; de là dans la direction sud suivant le Macleod Trail jusqu'à la promenade Heritage; de là dans la direction est suivant la promenade

and 11 in Tp 23 R 29 W 4 to the east boundary of the City of Calgary.

5. CALGARY NORTH

(Population: 78,857)

Consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the northeast of Crowchild Trail NW and 24 Street NW, to the north of 16 Avenue NW and NE, to the south of the north boundary of said city and to the west of a line described as follows: commencing at the intersection of 16 Avenue NE with the Canadian Pacific Railway line; thence northerly along said railway line to the north boundary of the City of Calgary.

6. CALGARY SOUTH

(Population: 82,365)

Consisting of that portion of the City of Calgary bounded as follows: commencing at the intersection of Crowchild Trail (24 Street SW) with 33 Avenue SW; thence east along 33 Avenue SW to 14 Street SW; thence south along 14 Street SW to the north boundary of Block A Community Reserve (River Park); thence southeast along the east boundary of Block A Community Reserve to the left bank of the Elbow River; thence easterly along the left bank of the Elbow River to the northerly production of 4 Street SW; thence south along said northerly production and 4 Street SW to 50 Avenue SW; thence east along 50 Avenue SW to Macleod Trail; thence south along Macleod Trail to Heritage Drive; thence east along Heritage Drive to Blackfoot Trail; thence south along Blackfoot Trail to the westerly production of 82 Avenue SE; thence east along said westerly production of 82 Avenue SE to the right bank of the main channel of the Bow River; thence southerly along the right bank of said main channel of the Bow River to the south boundary of the City of Calgary; thence west and north along the boundary of said city to the left bank of the Elbow River; thence easterly along the left bank of the Elbow River and the north bank of the Glenmore Reservoir to the southerly production of 24 Street SW; thence north along said production and 24 Street SW to the point of commencement.

Heritage jusqu'au Blackfoot Trail; de là vers le sud suivant le Blackfoot Trail jusqu'au prolongement dans la direction ouest de la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue S.-E.; de là dans la direction est suivant ledit prolongement jusqu'à la rive droite du chenal principal de la rivière Bow; de là vers le sud suivant ladite rive droite jusqu'à la limite sud de la section 4 du township 23, rang 29, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-est de la section 4; de là dans la direction nord suivant la limite est jusqu'à l'angle nord-est de ladite section 4; de là dans la direction est suivant la limite sud des sections 10 et 11 du township 23, rang 29, à l'ouest du 4^e méridien jusqu'à la limite est de la cité de Calgary.

5. CALGARY-NORD

(Population: 78,857)

Comprend la partie de la cité de Calgary située au nord-est du Crowchild Trail N.-O. et de la Vingt-quatrième (24^e) rue N.-O. au nord de la Seizième (16^e) avenue N.-O. et N.-E., au sud de la limite nord de ladite cité et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la Seizième (16^e) avenue N.-E. et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de la cité de Calgary.

6. CALGARY-SUD

(Population: 82,365)

Comprend la partie de la cité de Calgary bornée par une ligne commençant à l'intersection du Crowchild Trail (Vingt-quatrième (24^e) rue S.-O.) et de la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O. et qui va de là dans la direction est suivant la Trente-troisième (33^e) avenue S.-O. jusqu'à la Quatorzième (14^e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant la Quatorzième (14^e) rue S.-O. jusqu'à la limite nord du Bloc A de la Réserve communautaire (Parc River); de là vers le sud-est suivant la limite est du Bloc A de la Réserve communautaire jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Elbow jusqu'au prolongement vers le nord de la Quatrième (4^e) rue S.-O.; de là dans la direction sud suivant ledit prolongement et la Quatrième (4^e) rue S.-O. jusqu'à la Cinquantième (50^e) avenue S.-O.; de là dans la direction est suivant la Cinquantième (50^e) avenue S.-O. jusqu'au Macleod Trail; de là dans la direction sud suivant le Macleod Trail jusqu'à la promenade Heritage; de là dans la direction est suivant la promenade Heritage jusqu'au Blackfoot Trail; de là dans la direction sud suivant le Blackfoot Trail jusqu'au prolongement vers l'ouest de la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue S.-E.; de là dans la direction est suivant ledit prolongement vers l'ouest jusqu'à la rive droite du chenal principal de la rivière Bow; de là vers le sud suivant la rive droite dudit chenal principal de la rivière Bow jusqu'à la limite sud de la cité de Calgary; de là dans la direction ouest et dans la direction nord suivant la limite de ladite cité jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow; de là vers l'est suivant la rive gauche de la rivière Elbow et la rive nord du réservoir Glenmore jusqu'au prolongement vers le sud de la Vingt-quatrième

(24^e) rue S.-O.; de là dans la direction nord suivant ledit prolongement et la Vingt-quatrième (24^e) rue S.-O. jusqu'au point de départ.

7. CALGARY WEST

(Population: 82,714)

Consisting of that portion of the City of Calgary which lies to the east of that portion of the west boundary of the City of Calgary which lies between its intersection with Crowchild Trail NW and the left bank of the Elbow River, and to the north of the left bank of the Elbow River and west of a line described as follows: commencing at the intersection of Crowchild Trail NW with the west boundary of said City of Calgary; thence southeasterly to the Trans-Canada Highway NW (16 Avenue NW); thence westerly along said highway to 37 Street NW; thence south along 37 Street NW to the left bank of the Bow River; thence easterly along said left bank to Crowchild Trail; thence southerly and south along Crowchild Trail and its southerly production to the left bank of the Elbow River (Glenmore Reservoir).

7. CALGARY-OUEST

(Population: 82,714)

Comprend la partie de la cité de Calgary située à l'est de la partie de la limite ouest de la cité de Calgary située entre l'intersection du Crowchild Trail N.-O. et de la rive gauche de la rivière Elbow, au nord de la rive gauche de la rivière Elbow et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection du Crowchild Trail N.-O. et de la limite ouest de ladite cité de Calgary; de là vers le sud-est jusqu'à la route transcanadienne N.-O. (Seizième (16^e) avenue N.-O.); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la Trente-septième (37^e) rue N.-O.; de là dans la direction sud suivant la Trente-septième (37^e) rue N.-O. jusqu'à la rive gauche de la rivière Bow; de là vers l'est suivant ladite rive gauche jusqu'au Crowchild Trail; de là vers le sud et dans la direction sud suivant le Crowchild Trail et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive gauche de la rivière Elbow (réservoir Glenmore).

8. CROWFOOT

(Population: 62,547)

Consisting of that portion of the province which lies north of the left bank of the Red Deer River and the south boundary of Tp 24 and to the east and south of a line described as follows (all ranges mentioned for the west and north boundaries lie west of the fourth meridian): commencing at the intersection of the east boundary of R 18 with the north boundary of Tp 23; thence north along the east boundary of R 18 to the south boundary of Tp 30; thence west along the south boundary of Tp 30 to the right bank of the Red Deer River; thence northerly and westerly along said right bank to the east boundary of R 24; thence north along the east boundary of R 24 to the south boundary of Tp 42; thence east along the south boundary of Tp 42 to the east boundary of R 23; thence north along the east boundary of R 23 to the south boundary of Tp 44; thence east along the south boundary of Tp 44 to the east boundary of R 22; thence north along the east boundary of R 22 to the north boundary of Tp 47; thence east along the north boundary of Tp 47 to the east boundary of R 17; thence south along the east boundary of R 17 to the north boundary of Tp 45; thence east along the north boundary of Tp 45 to the east boundary of R 10; thence south along the east boundary of R 10 to the north boundary of Tp 43; thence east along the north boundary of Tp 43 to the east boundary of R 8; thence south along the east boundary of R 8 to the north boundary of Tp 42; thence east along the north boundary of Tp 42 to the east boundary of the province.

8. CROWFOOT

(Population: 62,547)

Comprend la partie de la province située au nord de la rive gauche de la rivière Red Deer et de la limite sud du township 24 ainsi qu'à l'est et au sud d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de ces limites ouest et nord étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la limite est du rang 18 et de la limite nord du township 23 et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 18 jusqu'à la limite sud du township 30; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 30 jusqu'à la rive droite de la rivière Red Deer; de là vers le nord et vers l'ouest suivant ladite rive droite jusqu'à la limite est du rang 24; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 24 jusqu'à la limite sud du township 42; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 42 jusqu'à la limite est du rang 23; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 23 jusqu'à la limite sud du township 44; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 44 jusqu'à la limite est du rang 22; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 22 jusqu'à la limite nord du township 47; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 47 jusqu'à la limite est du rang 17; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 17 jusqu'à la limite nord du township 45; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 45 jusqu'à la limite est du rang 10; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 10 jusqu'à la limite nord du township 43; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 43 jusqu'à la limite est du rang 8; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite nord du township 42; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 42 jusqu'à la limite est de la province.

9. EDMONTON EAST

(Population: 95,057)

Consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the north of the right bank of the North Saskatchewan River, to the south of the Canadian National Railway, and to the east of a line described as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with Groat Road; thence north along Groat Road to Stony Plain Road; thence east along Stony Plain Road and 104 Avenue to 109 Street; thence north along 109 Street to 111 Avenue; thence east along 111 Avenue to 97 Street; thence north along 97 Street to the Canadian National Railway.

10. EDMONTON NORTH

(Population: 85,422)

Consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the north of a line described as follows: commencing at the intersection of the western boundary of said city with the Canadian National Railway; thence east along said railway to 124 Street; thence curving to the south along said railway to Kingsway; thence southeasterly along Kingsway to 109 Street; thence south along 109 Street to 111 Avenue; thence east along 111 Avenue to 97 Street; thence north along 97 Street to the Canadian National Railway; thence east along said railway to the east boundary of the City of Edmonton.

11. EDMONTON SOUTH

(Population: 82,450)

Consisting of that portion of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Sec 32 in Tp 51 R 24 W 4 with the Canadian Pacific Railway; thence north along said railway to 82 Avenue; thence west along 82 Avenue to 109 Street; thence north along 109 Street to the right bank of the North Saskatchewan River at the High Level Bridge; thence west along the right bank of the North Saskatchewan River to the easterly production of MacKinnon Ravine; thence west along said easterly production and MacKinnon Ravine to 149 Street; thence south along 149 Street to 87 Avenue; thence west along 87 Avenue to 170 Street; thence south along 170 Street and its southerly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southwesterly along the right bank of said river to the southern boundary of the City of Edmonton; thence easterly along said southern boundary to the point of commencement.

2064

9. EDMONTON-EST

(Population: 95,057)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton située au nord de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord, au sud de la voie ferrée du Canadien National et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et du chemin Groat et qui va de là dans la direction nord suivant le chemin Groat jusqu'au chemin Stony Plain; de là dans la direction est suivant le chemin Stony Plain et la Cent quatrième (104^e) avenue jusqu'à la Cent neuvième (109^e) rue; de là dans la direction nord suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Cent onzième (111^e) avenue; de là dans la direction est suivant la Cent onzième (111^e) avenue jusqu'à la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue; de là dans la direction nord suivant la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National.

10. EDMONTON-NORD

(Population: 85,422)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité et de la voie ferrée du Canadien National et qui va de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cent vingt-quatrième (124^e) rue; de là obliquant vers le sud et suivant ladite voie ferrée jusqu'au Kingsway; de là vers le sud-est suivant le Kingsway jusqu'à la Cent neuvième (109^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Cent onzième (111^e) avenue; de là dans la direction est suivant la Cent onzième (111^e) avenue jusqu'à la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue; de là dans la direction nord suivant la Quatre-vingt-dix-septième (97^e) rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de la cité d'Edmonton.

11. EDMONTON-SUD

(Population: 82,450)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la section 32 du township 51, rang 24, à l'ouest du 4^e méridien et de la voie ferrée du Canadien Pacifique et qui va de là dans la direction nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue jusqu'à la Cent neuvième (109^e) rue; de là dans la direction nord suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'au pont High Level, là où se rencontrent ladite rue et la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là dans la direction ouest suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est du ravin MacKinnon; de là dans la direction ouest suivant ledit prolongement et le ravin MacKinnon jusqu'à la Cent quarante-neuvième (149^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent quarante-neuvième (149^e) rue jusqu'à la Quatre-vingt-septième (87^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la

[116]

Quatre-vingt-septième (87^e) avenue jusqu'à la Cent soixante-dixième (170^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent soixante-dixième (170^e) rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là vers le sud-ouest suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'au point de départ.

12. EDMONTON—STRATHCONA

(Population: 88,419)

Consisting of that portion of the City of Edmonton which lies to the south of the right bank of the North Saskatchewan River and to the east of a line described as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with 109 Street at the High Level Bridge; thence south along 109 Street to 82 Avenue; thence east along 82 Avenue to the Canadian Pacific Railway; thence south along said railway to the southern boundary of the City of Edmonton.

12. EDMONTON—STRATHCONA

(Population: 88,419)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton située au sud de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et à l'est d'une ligne commençant au pont High Level, là où se rencontrent la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et la Cent neuvième (109^e) rue et qui va de là dans la direction sud suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue; de là dans la direction est suivant la Quatre-vingt-deuxième (82^e) avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là dans la direction sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la cité d'Edmonton.

13. EDMONTON WEST

(Population: 87,203)

Consisting of that portion of the City of Edmonton described as follows: commencing at the intersection of the western boundary of said city with the Canadian National Railway; thence east along said railway to 124 Street; thence curving to the south along said railway to Kingsway; thence southeasterly along Kingsway to 109 Street; thence south along 109 Street to 104 Avenue; thence west along 104 Avenue and Stony Plain Road to Groat Road; thence southerly along Groat Road to the right bank of the North Saskatchewan River; thence west along said right bank to the easterly production of MacKinnon Ravine; thence west along said production and MacKinnon Ravine to 149 Street; thence south along 149 Street to 87 Avenue; thence west along 87 Avenue to 170 Street; thence south along 170 Street and its southerly production to the right bank of the North Saskatchewan River; thence southerly along said right bank to the southwest corner of the City of Edmonton; thence north and east along the western boundary of the City of Edmonton to the point of commencement.

13. EDMONTON-OUEST

(Population: 87,203)

Comprend la partie de la cité d'Edmonton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite cité et de la voie ferrée du Canadien National et qui va de là dans la direction est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la Cent vingt-quatrième (124^e) rue; de là obliquant vers le sud et suivant ladite voie ferrée jusqu'au Kingsway; de là vers le sud-est suivant le Kingsway jusqu'à la Cent neuvième (109^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent neuvième (109^e) rue jusqu'à la Cent quatrième (104^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Cent quatrième (104^e) avenue et le chemin Stony Plain jusqu'au chemin Groat; de là vers le sud suivant le chemin Groat jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là dans la direction ouest suivant ladite rive droite jusqu'au prolongement vers l'est du ravin MacKinnon; de là dans la direction ouest suivant ledit prolongement et le ravin MacKinnon jusqu'à la Cent quarante-neuvième (149^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent quarante-neuvième (149^e) rue jusqu'à la Quatre-vingt-septième (87^e) avenue; de là dans la direction ouest suivant la Quatre-vingt-septième (87^e) avenue jusqu'à la Cent soixante-dixième (170^e) rue; de là dans la direction sud suivant la Cent soixante-dixième (170^e) rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord; de là vers le sud suivant ladite rive droite jusqu'à l'angle sud-ouest de la cité d'Edmonton; de là dans la direction nord et dans la direction est suivant la limite ouest de la cité d'Edmonton jusqu'au point de départ.

14. LETHBRIDGE

(Population: 82,898)

Consisting of that portion of the province which lies to the south of the north boundary of Tp 11 and to the west of a line described as follows: commencing at the intersection of the east boundary of R 23 with the south boundary of the province; thence north along the east boundary of R 23 to the right bank of the St. Mary River; thence northeast along the right bank of the St. Mary River to the south boundary of Tp 7; thence east along the south boundary of Tp 7 to the east boundary of R 19; thence north along the east boundary of said R 19 to the north boundary of Tp 11.

15. MEDICINE HAT

(Population: 73,786)

Consisting of that portion of the province which lies to the south of the left bank of the Red Deer River and the north boundary of Tp 23 and to the east of a line described as follows (all ranges mentioned for the west boundary lie west of the fourth meridian): commencing at the intersection of the north boundary of Tp 23 with the west boundary of R 18; thence south along the west boundary of R 18 to the south boundary of Tp 21; thence west along the south boundary of Tp 21 to the right bank of the Bow River; thence westerly and southerly along the right bank of said river to the south boundary of Tp 16; thence west along the south boundary of Tp 16 to the west boundary of R 18; thence south along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 6; thence west along the north boundary of Tp 6 to the right bank of the St. Mary River; thence southwesterly along the right bank of the St. Mary River to the west boundary of R 22; thence south along the west boundary of R 22 to the south boundary of the province.

16. PEACE RIVER

(Population: 74,768)

Consisting of that portion of the province which lies north of the north boundary of Tp 68 and west of a line described as follows (all ranges mentioned for this east boundary lie west of the fifth meridian): commencing at the northwest corner of Tp 68 R 18 W 5; thence north along the west boundary of R 18 to the north boundary of Tp 79; thence east along the north boundary of Tp 79 to the west boundary of R 13; thence north along the west boundary of R 13 to the north boundary of Tp 88; thence east along the north boundary of Tp 88 to the west boundary of R 6; thence north along the west boundary of R 6 to the north boundary of Tp 120; thence west along the north boundary of Tp 120 to the most western boundary of Wood Buffalo National Park; thence north along the western boundary of said park to the northern boundary of the province.

14. LETHBRIDGE

(Population: 82,898)

Comprend la partie de la province située au sud de la limite nord du township 11 et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est du rang 23 et de la frontière sud de la province et qui va de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 23 jusqu'à la rive droite de la rivière Ste-Marie; de là vers le nord-est suivant la rive droite de la rivière Ste-Marie jusqu'à la limite sud du township 7; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 7 jusqu'à la limite est du rang 19; de là dans la direction nord suivant la limite est dudit rang 19 jusqu'à la limite nord du township 11.

15. MEDICINE HAT

(Population: 73,786)

Comprend la partie de la province située au sud de la rive gauche de la rivière Red Deer et de la limite nord du township 23 et à l'est d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de la limite ouest étant situés à l'ouest du 4^e méridien) commençant à l'intersection de la limite nord du township 23 et de la limite ouest du rang 18 et qui va de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite sud du township 21; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 21 jusqu'à la rive droite de la rivière Bow; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à la limite sud du township 16; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 16 jusqu'à la limite ouest du rang 18; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du township 6; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 6 jusqu'à la rive droite de la rivière Ste-Marie; de là vers le sud-ouest suivant la rive droite de la rivière Ste-Marie jusqu'à la limite ouest du rang 22; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 22 jusqu'à la frontière sud de la province.

16. PEACE RIVER

(Population: 74,768)

Comprend la partie de la province située au nord de la limite nord du township 68 et à l'ouest d'une ligne (tous les rangs mentionnés à l'égard de cette limite est étant situés à l'ouest du 5^e méridien) commençant à l'angle nord-ouest du township 68, rang 18, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 18 jusqu'à la limite nord du township 79; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 79 jusqu'à la limite ouest du rang 13; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 13 jusqu'à la limite nord du township 88; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 88 jusqu'à la limite ouest du rang 6; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 6 jusqu'à la limite nord du township 120; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 120 jusqu'à la limite la plus à l'ouest du parc

national de Wood Buffalo; de là dans la direction nord suivant la limite ouest dudit parc jusqu'à la frontière nord de la province.

17. PEMBINA

(Population: 71,061)

Consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the south boundary of Tp 52 R 23 W 4 with the east boundary of the City of Edmonton; thence south along said city boundary and its production to the south boundary of Sec 30 Tp 51 R 23 W 4; thence east along the south boundary of said Sec 30 and its easterly production to the east boundary of R 21 W 4; thence north along the east boundary of R 21 to the north boundary of Tp 54; thence east along the north boundary of Tp 54 to the east boundary of R 20; thence north along the east boundary of R 20 to the north boundary of Tp 61; thence west along the north boundary of Tp 61 to the east boundary of R 25; thence north along the east boundary of R 25 to the north boundary of Tp 64; thence west along the north boundary of Tp 64 to the west boundary of R 1 W 5; thence south along the west boundary of R 1 to the south boundary of Tp 57; thence east to the west boundary of R 27 W 4; thence south along the west boundary of R 27 W 4 to the northwest corner of Sec 18 in Tp 33 R 27 W 4; thence east along the easterly production of the north boundary of said Sec 18 to the western boundary of the City of Edmonton; thence northeasterly, easterly and southerly along the boundary of the corporate city limits of said city to the south boundary of Tp 52, which is the point of commencement.

18. RED DEER

(Population: 81,343)

Consisting of that portion of the province which lies to the south of the north boundary of Tp 41, to the north of the south boundary of Tp 29, to the east of the boundaries of Banff National Park and Jasper National Park, and to the west of a line described as follows: commencing at the northeast corner of Tp 41 R 4 W 5; thence south along the east boundary of said R 4 to the north boundary of Tp 39; thence east along the north boundary of said Tp 39 to the east boundary of R 3 W 5; thence south along the east boundary of R 3 to the northwest corner of Sec 7 in Tp 39 R 2 W 5; thence east along the north boundary of said Sec 7 and its easterly production to the right bank of the Red Deer River; thence southeasterly along the right bank of said river to the north boundary of Tp 29; thence west along the north boundary of Tp 29 to the east boundary of R 27 W 4; thence south along the east boundary of said R 27 to the south boundary of Tp 29.

17. PEMBINA

(Population: 71,061)

Comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud du township 52, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien et de la limite est de la cité d'Edmonton; de là dans la direction sud suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à la limite sud de la section 30 du township 51, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite sud de ladite section 30 et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est du rang 21, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 21 jusqu'à la limite nord du township 54; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 54 jusqu'à la limite est du rang 20; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite nord du township 61; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 61 jusqu'à la limite est du rang 25; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 25 jusqu'à la limite nord du township 64; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 64 jusqu'à la limite ouest du rang 1, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 1 jusqu'à la limite sud du township 57; de là dans la direction est jusqu'à la limite ouest du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest dudit rang 27 jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 18 du township 53, rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant le prolongement vers l'est de la limite nord de ladite section 18 jusqu'à la limite ouest de la cité d'Edmonton; de là vers le nord-est, vers l'est et vers le sud, suivant les limites de ladite cité jusqu'à la limite sud du township 52, le point de départ.

18. RED DEER

(Population: 81,343)

Comprend la partie de la province située au sud de la limite nord du township 41, au nord de la limite sud du township 29, à l'est des limites du parc national de Banff et du parc national de Jasper, et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township 41, rang 4, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 4 jusqu'à la limite nord du township 39; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 39 jusqu'à la limite est du rang 3, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 3 jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 7 du township 39, rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord de la section 7 et son prolongement vers l'est jusqu'à la rive droite de la rivière Red Deer; de là vers le sud-est suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à la limite nord du township 29; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 29 jusqu'à la limite est du rang 27, à l'ouest du 4^e

méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 27 jusqu'à la limite sud du township 29.

19. VEGREVILLE

(Population: 73,365)

Consisting of that portion of the province bounded as follows (all ranges mentioned lie west of the fourth meridian); commencing at the intersection of the east boundary of the province with the south boundary of Tp 43; thence west along the south boundary of Tp 43 to the east boundary of R 8; thence north along the east boundary of R 8 to the south boundary of Tp 44; thence west along the south boundary of Tp 44 to the east boundary of R 10; thence north along the east boundary of R 10 to the south boundary of Tp 46; thence west along the south boundary of Tp 46 to the east boundary of R 17; thence north along the east boundary of R 17 to the south boundary of Tp 48; thence west along the south boundary of Tp 48 to the east boundary of R 20; thence north along the east boundary of R 20 to the south boundary of Tp 51; thence west along the south boundary of Tp 51 to the east boundary of R 21; thence north along the east boundary of R 21 to the south boundary of Tp 55; thence east along the south boundary of Tp 55 to the east boundary of R 20; thence north along the east boundary of R 20 to the south boundary of Tp 61; thence east along the south boundary of Tp 61 to the east boundary of R 8; thence south along the east boundary of R 8 to the south boundary of Tp 59; thence east along the south boundary of Tp 59 to the east boundary of the province; thence south along said east boundary to the point of commencement, excluding Kehiwin Indian Reserve No. 123.

20. WETASKIWIN

(Population: 64,986)

Consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the right bank of the North Saskatchewan River with the north boundary of Tp 41 R 8 W 5; thence northerly and easterly along the right bank of said river to the southwest corner of the corporate city limits of the City of Edmonton; thence northerly and easterly along the south boundary of said city to the west boundary of R 23; thence south along the west boundary of R 23 to the south boundary of Sec 30, Tp 51 R 23 W 4; thence east along the south boundary of said Sec 30 and its easterly production to the east boundary of R 21 W 4; thence south along the east boundary of R 21 to the north boundary of Tp 50; thence east along the north boundary of Tp 50 to the east boundary of R 20 W 4; thence south along the east boundary of R 20 to the north boundary of Tp 47; thence west along the north boundary of Tp 47 to the east boundary of R 22 W 4; thence south along the east boundary of R 22 to the north boundary of Tp 43; thence west along the north boundary of Tp 43 to the east

19. VÉGRÉVILLE

(Population: 73,365)

Comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la province et de la limite sud du township 43 (tous les rangs mentionnés étant situés à l'ouest du 4^e méridien) et qui va de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 43 jusqu'à la limite est du rang 8; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite sud du township 44; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 44 jusqu'à la limite est du rang 10; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 10 jusqu'à la limite sud du township 46; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 46 jusqu'à la limite est du rang 17; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 17 jusqu'à la limite sud du township 48; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 48 jusqu'à la limite est du rang 20; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite sud du township 51; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 51 jusqu'à la limite est du rang 21; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 21 jusqu'à la limite sud du township 55; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 55 jusqu'à la limite est du rang 20; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite sud du township 61; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 61 jusqu'à la limite est du rang 8; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite sud du township 59; de là dans la direction est suivant la limite sud du township 59 jusqu'à la frontière est de la province; de là dans la direction sud suivant ladite frontière est jusqu'au point de départ, excepté la réserve indienne Kehiwin n° 123.

20. WETASKIWIN

(Population: 64,986)

Comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord et de la limite nord du township 41, rang 8, à l'ouest du 5^e méridien et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'à l'angle sud-ouest des limites de la cité d'Edmonton; de là vers le nord et vers l'est suivant la limite sud de ladite cité jusqu'à la limite ouest du rang 23; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 23 jusqu'à la limite sud de la section 30 du township 51, rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite sud de ladite section 30 et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est du rang 21, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 21 jusqu'à la limite nord du township 50; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 50 jusqu'à la limite est du rang 20, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 20 jusqu'à la limite nord du township 47; de là dans la

boundary of R 23 W 4; thence south along the east boundary of R 23 to the north boundary of Tp 41; thence west along the north boundary of Tp 41 to the east boundary of R 24 W 4; thence south along the east boundary of R 24 W 4 to the right bank of the Red Deer River; thence west and north along said right bank to the north boundary of Sec 7 in Tp 39 R 26 W 4; thence west along the north boundary of said Sec 7 and its westerly production to the west boundary of Tp 39 R 2 W 5; thence north along the west boundary of R 2 to the north boundary of said Tp 39; thence west along the north boundary of Tp 39 to the west boundary of R 3 W 5; thence north along the west boundary of R 3 to the south boundary of Tp 42; thence west along the south boundary of Tp 42 to the point of commencement.

21. YELLOWHEAD

(Population: 71,005)

Consisting of that portion of the province bounded as follows: commencing at the intersection of the north boundary of Tp 68 with the west boundary of said province; thence east along the north boundary of Tp 68 to the east boundary of R 19 W 5; thence north along the east boundary of R 19 to the north boundary of Tp 70; thence east along the north boundary of Tp 70 to the east boundary of R 8 W 5; thence south along the east boundary of R 8 to the north boundary of Tp 64; thence east along the north boundary of Tp 64 to the east boundary of R 2 W 5; thence south along the east boundary of R 2 to the north boundary of Tp 56; thence east along the north boundary of Tp 56 to the west boundary of R 27 W 4; thence south along the west boundary of R 27 W 4 to the northwest corner of Sec 18 in Tp 53 R 27 W 4; thence east along the north boundary of said Sec 18 and its easterly production to the western boundary of the City of Edmonton; thence southerly to the southwest corner of the corporate limits of said city; thence southwesterly along the right bank of the North Saskatchewan River to the north boundary of Tp 41 R 8 W 5; thence west along the north boundary of Tp 41 to the southeastern boundary of Jasper National Park; thence southwesterly along said boundary to the western boundary of the province; thence northwesterly along said western boundary and north along the west boundary of the province to the point of commencement.

direction ouest suivant la limite nord du township 47 jusqu'à la limite est du rang 22, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 22 jusqu'à la limite nord du township 43; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 43 jusqu'à la limite est du rang 23, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 23 jusqu'à la limite nord du township 41; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 41 jusqu'à la limite est du rang 24, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 24 à l'ouest du 4^e méridien jusqu'à la rive droite de la rivière Red Deer; de là dans la direction ouest et dans la direction nord suivant ladite rive droite jusqu'à la limite nord de la section 7 du township 39, rang 26, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction ouest suivant la limite nord de ladite section 7 et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite ouest du township 39, rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 2 jusqu'à la limite nord dudit township 39; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 39 jusqu'à la limite ouest du rang 3, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite ouest du rang 3 jusqu'à la limite sud du township 42; de là dans la direction ouest suivant la limite sud du township 42 jusqu'au point de départ.

21. YELLOWHEAD

(Population: 71,005)

Comprend la partie de la province bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township 68 et de la limite ouest de ladite province et qui va de là dans la direction est suivant la limite nord du township 68 jusqu'à la limite est du rang 19, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction nord suivant la limite est du rang 19 jusqu'à la limite nord du township 70; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 70 jusqu'à la limite est du rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 8 jusqu'à la limite nord du township 64; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 64 jusqu'à la limite est du rang 2, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite est du rang 2 jusqu'à la limite nord du township 56; de là dans la direction est suivant la limite nord du township 56 jusqu'à la limite ouest du rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction sud suivant la limite ouest du rang 27 à l'ouest du 4^e méridien jusqu'à l'angle nord-ouest de la section 18 du township 53, rang 27, à l'ouest du 4^e méridien; de là dans la direction est suivant la limite nord de ladite section 18 et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite ouest de la cité d'Edmonton; de là vers le sud jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite cité; de là vers le sud-ouest suivant la rive droite de la rivière Saskatchewan-Nord jusqu'à la limite nord du township 41, rang 8, à l'ouest du 5^e méridien; de là dans la direction ouest suivant la limite nord du township 41 jusqu'à la limite sud-est du parc national de Jasper; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la frontière ouest de la province; de là vers le nord-ouest suivant ladite frontière ouest et dans la direction nord suivant la frontière ouest de la province jusqu'au point de départ.

NEWFOUNDLAND

There shall be in the Province of Newfoundland seven (7) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions, wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The boundaries of many of the provincial electoral districts in the Province of Newfoundland, electing members to the House of Assembly have been changed and, consequently, it is convenient to describe the boundaries of the electoral districts in the Province of Newfoundland electing members to the House of Commons without reference to said provincial districts.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

I. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population: 69,543)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: by a line commencing at a point being the southwest angle of Terra Nova National Park; thence running in a general northeasterly direction through the centre of Clode Sound and Chandler Reach to the entrance of Chandler Reach; thence running northeasterly in a straight line passing northward of Deer Island in Chandler Reach to Western Head, north of Tickle Cove; thence running in general easterly, southerly and northeasterly directions along the shore of Blackhead Bay to Cape Bonavista; thence running in general southerly and southwesterly directions along the shore of Bonavista Peninsula to Bonaventure Head in Trinity Bay; thence running in a general southwesterly direction along the western shore of Trinity Bay to Dildo South; thence running in a general northeasterly direction along the eastern shore of Trinity Bay to Grates Cove; thence running in a general southeasterly direction along the shore of the Bay de Verde Peninsula to Split Point; thence running in a general southwesterly direction along the western shore of Conception Bay to the mouth of the river flowing from Three Island Pond to Turks Gut (Marysvale) in Collers Bay in Conception Bay; thence running southwesterly along the centre line of said river to Three Island Pond; thence running through the centre of Three Island Pond to the mouth of the brook flowing from Turks Gut Long Pond; thence running upstream through the centre of said brook to Turks Gut Long Pond; thence running through the centre of Turks Gut Long Pond to its western extremity; thence running south seventy-nine degrees west ten miles and fifteen-hundredths of one mile (16.33 km); thence

TERRE-NEUVE

Dans la province de Terre-Neuve, il y a sept (7) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes, partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Étant donné la modification des limites de plusieurs circonscriptions électorales provinciales, qui sont représentées par des députés à l'Assemblée législative de la province de Terre-Neuve, il est préférable de ne pas tenir compte de ces circonscriptions provinciales en décrivant les limites des circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve, qui sont représentées par des députés à la Chambre des communes.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

I. BONAVIDA—TRINITY—CONCEPTION

(Population: 69,543)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à l'angle sud-ouest du parc national de Terra Nova et qui va de là dans une direction générale vers le nord-est passant par le centre de la baie Clode et de Chandler Reach jusqu'à l'entrée de Chandler Reach; de là vers le nord-est en ligne droite passant au nord de l'île Deer dans Chandler Reach jusqu'à la pointe dénommée Western Head, au nord de l'anse Tickle; de là dans une direction générale vers l'est, vers le sud et vers le nord-est suivant la rive de la baie Blackhead jusqu'au cap Bonavista; de là dans une direction générale vers le sud et vers le sud-ouest suivant la rive de la péninsule de Bonavista jusqu'à la pointe Bonaventure dans la baie de la Trinité; de là dans une direction générale vers le sud-ouest suivant la rive ouest de la baie de la Trinité jusqu'à Dildo-Sud; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la rive est de la baie de la Trinité jusqu'à Grates Cove; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant la rive de la péninsule de la Bay de Verde jusqu'à la pointe Split; de là dans une direction générale vers le sud-ouest suivant la rive ouest de la baie de la Conception jusqu'à l'embouchure de la rivière qui coule de l'étang Three Island jusqu'au goulet dénommé Turks Gut (Marysvale) dans la baie Collers, située dans la baie de la Conception; de là vers le sud-ouest suivant la ligne médiane de ladite rivière jusqu'à l'étang Three Island; de là passant par le centre de l'étang Three Island jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui coule de l'étang dénommé Turks Gut Long Pond; de là remontant le courant et passant par le centre dudit ruisseau jusqu'à l'étang dénommé Turks Gut Long Pond; de là passant par le centre de l'étang dénommé Turks Gut

running south ten degrees west eight miles and seventy-six hundredths of one mile (14.10 km); thence running west four miles and four-tenths of one mile (7.08 km); thence running north two miles and nine-tenths of one mile (4.67 km); thence running north fifty-six degrees thirty-five minutes west two miles and seventy-two hundredths of one mile (4.38 km); thence running north one mile (1.61 km); thence running west seventy-five hundredths of one mile (1.21 km), more or less, to the centre line of the Canadian National Railway at a point three-quarters of one mile (1.21 km) north of the railway intersection at Placentia Junction; thence running in a general northwesterly direction along the centre line of said railway to a point where north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds intersects said centre line; thence running west along said north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds three miles and ninety-five hundredths of one mile (6.36 km); thence running north three miles (4.83 km); thence running west twenty-three miles and eight-tenths of one mile (38.30 km) to the intersection with a line extending south astronomically from the southernmost point of Dog Bay; thence running north along said line twenty-six miles and thirty-five hundredths of one mile (42.41 km); thence running north seventy degrees thirty minutes east eight miles and six-tenths of one mile (29.93 km), more or less, to the point of commencement; together with all islands adjacent to the above-described shore lines; all bearings being astronomic.

2. BURIN—ST. GEORGE'S

(Population: 59,221)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: by a line commencing at a point being north latitude forty-eight degrees fifteen minutes and west longitude fifty-eight degrees near the southwesterly end of Cormacks Lake; thence running east along north latitude forty-eight degrees fifteen minutes to its intersection with a line extending south astronomically from the southernmost point of Dog Bay; thence running south twenty-two miles and seventy-five hundredths of one mile (36.61 km); thence running east twenty-three miles and eight-tenths of one mile (38.30 km); thence running south three miles (4.83 km) to its intersection with north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds; thence running east along said north latitude three miles and seventy-five hundredths of one mile (6.04 km) to the centre of Come By Chance River; thence running southerly along the centre of Come By Chance River to its mouth; thence running southerly and southwesterly along the centre line of Eastern Channel to its intersection with north latitude forty-seven degrees; thence running westerly

Long Pond jusqu'à son extrémité ouest; de là dans la direction sud soixante-dix-neuf degrés ouest sur une distance de dix milles et quinze centièmes d'un mille (16.33 km); de là dans la direction sud dix degrés ouest sur une distance de huit milles et soixante-seize centièmes d'un mille (14.10 km); de là dans la direction ouest sur une distance de quatre milles et quatre dixièmes d'un mille (7.08 km); de là dans la direction nord sur une distance de deux milles et neuf dixièmes d'un mille (4.67 km); de là dans la direction nord cinquante-six degrés trente-cinq minutes ouest sur une distance de deux milles et soixante-douze centièmes d'un mille (4.38 km); de là dans la direction nord sur une distance d'un mille (1.61 km); de là dans la direction ouest sur une distance de soixante-quinze centièmes d'un mille (1.21 km), plus ou moins, jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National, à un point situé à trois quarts d'un mille (1.21 km) au nord de l'intersection des voies ferrées, à Placentia Junction; de là dans une direction générale vers le nord-ouest suivant la ligne médiane de ladite voie ferrée jusqu'au point d'intersection de ladite ligne médiane et du parallèle de latitude nord quarante-sept degrés cinquante-deux minutes quarante-deux secondes; de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord sur une distance de trois milles et quatre-vingt-quinze centièmes d'un mille (6.36 km); de là dans la direction nord sur une distance de trois milles (4.83 km); de là dans la direction ouest sur une distance de vingt-trois milles et huit dixièmes d'un mille (38.30 km) jusqu'à l'intersection d'une ligne se prolongeant dans la direction astronomique sud à partir du point le plus au sud de la baie Dog; de là dans la direction nord suivant ladite ligne sur une distance de vingt-six milles et trente-cinq centièmes d'un mille (42.41 km); de là dans la direction nord soixante-dix degrés trente minutes est sur une distance de dix-huit milles et six dixièmes d'un mille (29.93 km), plus ou moins, jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus; les directions indiquées étant les directions astronomiques.

2. BURIN—SAINT-GEORGES

(Population: 59,221)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant au point d'intersection du parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes et du méridien de longitude ouest cinquante-huit degrés, près de l'extrémité sud-ouest du lac Cormacks et qui va de là dans la direction est suivant ledit parallèle de latitude nord jusqu'à son intersection avec une ligne se prolongeant dans la direction astronomique sud à partir du point le plus au sud de la baie Dog; de là dans la direction sud sur une distance de vingt-deux milles et soixante-quinze centièmes d'un mille (36.61 km); de là dans la direction est sur une distance de vingt-trois milles et huit dixièmes d'un mille (38.30 km); de là dans la direction sud sur une distance de trois milles (4.83 km) jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-sept degrés cinquante-deux minutes quarante-deux secondes; de là dans la direction est suivant ledit parallèle de latitude nord sur une distance de trois milles et soixante-quinze centièmes d'un mille (6.04 km) jusqu'au centre de la rivière Come By Chance; de là vers le sud suivant la ligne médiane de la rivière Come By

along north latitude forty-seven degrees to the eastern shore of Burin Peninsula; thence running in general southwesterly and westerly directions along the western shore of Placentia Bay and the south shore of Burin Peninsula to Point Crewe; thence running in a general northeasterly direction along the shore of Burin Peninsula and the eastern shore of Fortune Bay to Terrenceville; thence running in a general westerly direction along the south coast of the Island of Newfoundland to Cape Ray; thence running northwesterly along the shore to Cape Anguille; thence running northeasterly along the shore of St. George's Bay to the north abutment of the bridge over Main Gut; thence running northeasterly along the centre of St. George's River to the mouth of Southwest Brook; thence running along the centre of Southwest Brook to its intersection with west longitude fifty-eight degrees ten minutes; thence running south along west longitude fifty-eight degrees ten minutes to its intersection with north latitude forty-eight degrees fifteen minutes; thence running east along north latitude forty-eight degrees fifteen minutes to the point of commencement; together with all islands adjacent to the above-described shore lines; all bearings being astronomic.

3. GANDER—TWILLINGATE

(Population: 71,480)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: by a line commencing at a point being the intersection of the centre line of that part of the Trans-Canada Highway commonly known as the Halls Bay Line with north latitude forty-nine degrees thirteen minutes thirty seconds; thence running along said centre line of the Trans-Canada Highway to its intersection with the easterly perimeter of the Village of South Brook; thence running northerly along said easterly perimeter and its northerly production to the centre of Halls Bay; thence running through the centre of Halls Bay to Burnt Head near Sunday Cove Island; thence running in general easterly and southerly directions along the shores of Notre Dame Bay, Hamilton Sound, the Straight Shore, Cape Freels, Wesleyville, Badger's Quay, Indian Bay, Freshwater Bay, Alexander Bay, Salvage Bay and Newman's Sound to and through Chandler Reach to the entrance of Clode Sound; thence running through the centre of Clode Sound to the southwest angle of Terra Nova National Park; thence running south seventy degrees thirty minutes west eighteen miles and six-tenths of one mile (29.93 km), more or less, to a line extending south astronomically from the southernmost point of Dog Bay; thence running south along said line three miles and six-tenths of one mile (5.79 km) to its intersection with north latitude forty-eight degrees fifteen minutes; thence running west along said north latitude forty-eight degrees fifteen minutes to its intersection with a line extending south astronomically from a point in the centre line of the Canadian National Railway distant one mile and two and one-half tenths of one mile (2.01 km) measured east along the centre line of

Chance jusqu'à son embouchure; de là vers le sud et vers le sud-ouest suivant la ligne médiane du chenal Eastern jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-sept degrés; de là vers l'ouest suivant ledit parallèle de latitude nord jusqu'à la rive est de la péninsule de Burin; de là dans une direction générale vers le sud-ouest et vers l'ouest suivant la rive ouest de la baie de Plaisance et la rive sud de la péninsule de Burin jusqu'à la pointe Crewe; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la rive de la péninsule de Burin et la rive est de la baie de Fortune jusqu'à Terrenceville; de là dans une direction générale vers l'ouest suivant la côte sud de l'île de Terre-Neuve jusqu'au cap Ray; de là vers le nord-ouest suivant la rive jusqu'au cap à l'Anguille; de là vers le nord-est suivant la rive de la baie Saint-Georges jusqu'à la butée nord du pont qui enjambe le goulet dénommé Main Gut; de là vers le nord-est suivant la ligne médiane de la rivière Saint-Georges jusqu'à l'embouchure du ruisseau Southwest; de là suivant la ligne médiane du ruisseau Southwest jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude ouest cinquante-huit degrés dix minutes; de là dans la direction sud suivant ledit méridien de longitude ouest jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes; de là dans la direction est suivant ledit parallèle de latitude nord jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus; les directions indiquées étant les directions astronomiques.

3. GANDER—TWILLINGATE

(Population: 71,480)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant au point d'intersection de la ligne médiane de la partie de la route transcanadienne généralement connue sous le nom de Halls Bay Line et du parallèle de latitude nord quarante-neuf degrés treize minutes trente secondes et qui va de là suivant ladite ligne médiane de la route transcanadienne jusqu'à son intersection avec la limite est du village de South Brook; de là vers le nord suivant ladite limite est et son prolongement vers le nord jusqu'au centre de la baie Halls; de là suivant la ligne médiane de la baie Halls jusqu'à la pointe dénommée Burnt Head, près de l'île Sunday Cove; de là dans une direction générale vers l'est et vers le sud suivant les rives de la baie Notre-Dame, la baie Hamilton, Straight Shore, le cap Fréhel (Freels), Wesleyville, Badger's Quay, la baie Indian, la baie Freshwater, la baie Alexander, la baie Salvage et la baie Newman traversant Chandler Reach jusqu'à l'entrée de la baie Clode; de là suivant la ligne médiane de la baie Clode jusqu'à l'angle sud-ouest du parc national de Terra Nova; de là dans la direction sud soixante-dix degrés trente minutes ouest sur une distance de dix-huit milles et six dixièmes d'un mille (29.93 km), plus ou moins, jusqu'à une ligne se prolongeant dans la direction astronomique sud à partir du point le plus au sud de la baie Dog; de là dans la direction sud suivant ladite ligne sur une distance de trois milles et six dixièmes d'un mille (5.79 km) jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes; de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord jusqu'à son intersection avec une ligne se prolongeant dans la direction astronomique sud à partir d'un point situé sur

said railway from the centre of a culvert over Corduroy Brook flowing into the Exploits River near Grand Falls; thence running north along said line to its intersection with north latitude forty-nine degrees thirteen minutes thirty seconds; thence running west along said north latitude to the point of commencement; together with Sunday Cove Island, Long Island, Twillingate Islands, New World Island, Change Islands, Fogo Island and Long Islands adjacent to Swale Tickle and all other islands adjacent to the above-described shore lines; all bearings being astronomic.

4. GRAND FALLS—WHITE BAY—LABRADOR

(Population: 75,106)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: by a line commencing at a point being north latitude forty-eight degrees fifteen minutes and west longitude fifty-eight degrees near the southwesterly end of Cormacks Lake; thence running north fifty-two degrees thirty minutes east fifty-eight miles and seven-tenths of one mile (94.47 km); thence running north sixteen miles and three-tenths of one mile (26.23 km); thence running east seventeen miles and five-tenths of one mile (28.16 km); thence running north twenty-five miles (40.23 km); thence running west forty-two miles and three-tenths of one mile (68.08 km); thence running north twenty-four degrees east one hundred and fifty-two miles and six-tenths of one mile (245.59 km); thence running north forty-five degrees east sixteen miles and five-tenths of one mile (26.55 km), more or less, to the mouth of a brook flowing into the southernmost angle of Shallow Bay in Pistolet Bay; thence in general easterly, northerly, easterly and southerly directions along the shore lines of Pistolet Bay, Ha Ha Bay, Quirpon, St. Lunaire, Griquet and St. Anthony Harbour to Goose Cape in Hare Bay; thence running in general westerly, southeasterly, southwesterly and northeasterly directions along the shore lines of Hare Bay and White Bay to Partridge Point; thence running in a general southeasterly direction along the shore lines of Baie Verte and Confusion Bay to Cape St. John; thence running in a general southerly direction along the shore line of Cape St. John to Gunning Point; thence in a straight line passing eastward of Little Bay Islands and westward of Sunday Cove Island to the entrance of Halls Bay; thence running through the centre of Halls Bay to a point being the northerly production of the easterly perimeter of the Village of South Brook; thence running southerly along said northerly production and the easterly perimeter of the Village of South Brook to its intersection with the centre line of that part of the Trans-Canada Highway commonly known as the Halls Bay Line; thence running southerly along the centre line of said Trans-Canada Highway to a point where said centre line intersects north latitude forty-nine degrees thirteen minutes thirty seconds; thence running east along said north latitude twenty-one miles and eight-tenths of one mile (35.08 km), more or less, to its

la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National, lequel point est situé exactement à un mille et deux dixièmes et demi d'un mille (2.01 km) dans la direction est, suivant la ligne médiane de ladite voie ferrée, à partir du centre d'un ponton enjambant le ruisseau Corduroy qui se jette dans la rivière des Exploits, près de Grand Falls; de là dans la direction nord suivant ladite ligne jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-neuf degrés treize minutes trente secondes; de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord jusqu'au point de départ; y compris l'île Sunday Cove, l'île Long, les îles Twillingate, l'île New World, les îles Change, l'île Fogo et les îles Long, près de Swale Tickle et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus; les directions indiquées étant les directions astronomiques.

4. GRAND FALLS—WHITE BAY—LABRADOR

(Population: 75,106)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant au point d'intersection du parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes et du méridien de longitude ouest cinquante-huit degrés, près de l'extrémité sud-ouest du lac Cormacks et qui va de là dans la direction nord cinquante-deux degrés trente minutes est sur une distance de cinquante-huit milles et sept dixièmes d'un mille (94.47 km); de là dans la direction nord sur une distance de seize milles et trois dixièmes d'un mille (26.23 km); de là dans la direction est sur une distance de dix-sept milles et cinq dixièmes d'un mille (28.16 km); de là dans la direction nord sur une distance de vingt-cinq milles (40.23 km); de là dans la direction ouest sur une distance de quarante-deux milles et trois dixièmes d'un mille (68.08 km); de là dans la direction nord vingt-quatre degrés est sur une distance de cent cinquante-deux milles et six dixièmes d'un mille (245.59 km); de là dans la direction nord quarante-cinq degrés est sur une distance de seize milles et cinq dixièmes d'un mille (26.55 km), plus ou moins, jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau qui se jette à l'angle le plus au sud de la baie Shallow, dans la baie du Pistolet; de là dans une direction générale vers l'est, vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant la rive de la baie du Pistolet et la rive de la baie Ha! Ha!, Quirpon, Saint-Lunaire, Griquet et la rive du havre St. Anthony jusqu'au cap Goose, dans la baie aux Lièvres; de là dans une direction générale vers l'ouest, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-est suivant les rives de la baie aux Lièvres et de la baie Blanche jusqu'à la pointe Partridge; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant les rives de la baie Verte et de la baie Confusion jusqu'au cap Saint-Jean; de là dans une direction générale vers le sud suivant la rive du cap Saint-Jean jusqu'à la pointe Gunning; de là en ligne droite passant à l'est des îles Little Bay et à l'ouest de l'île Sunday Cove jusqu'à l'entrée de la baie Halls; de là passant par le centre de la baie Halls jusqu'au prolongement vers le nord de la limite est du village de South Brook; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la limite est du village de South Brook jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la partie de la route transcanadienne généralement connue sous le nom de Halls Bay Line; de là dans une direction générale vers le sud suivant la ligne médiane de ladite

intersection with a line extending north from a point in the centre line of the Canadian National Railway distant one mile and two and one-half tenths of one mile (2.01 km) measured east along the centre line of said railway from the centre of a culvert over Corduroy Brook flowing into the Exploits River near Grand Falls; thence running south along said line and its southerly production to its intersection with north latitude forty-eight degrees fifteen minutes; thence west along said north latitude to the point of commencement; together with all islands adjacent to the above-described shore lines; all bearings being astronomic. AND ALSO that part of the Province of Newfoundland known as Labrador bounded as follows: by a line commencing at a point in the northern shore of the Strait of Belle Isle in the Bay or Harbour of Blanc-Sablon, being the beginning of the boundary between the Province of Quebec and that part of the Province of Newfoundland known as Labrador; thence running along said boundary to Cape Chidley; thence running in general southeasterly, southerly and southwesterly directions along the shore of Labrador to the point of commencement; together with all islands adjacent thereto.

5. HUMBER—ST. BARBE

(Population: 77,086)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: by a line commencing at a point being north latitude forty-eight degrees fifteen minutes and west longitude fifty-eight degrees near the southwesterly end of Cormacks Lake; thence running west along north latitude forty-eight degrees fifteen minutes to its intersection with west longitude fifty-eight degrees ten minutes; thence running north along west longitude fifty-eight degrees ten minutes to the centre of Southwest Brook flowing into St. George's River; thence running westerly along the centre of Southwest Brook to its mouth; thence running southwesterly along the centre of St. George's River to the north abutment of the bridge over Main Gut; thence running in northeasterly and westerly directions along the shore of St. George's Bay to Cape St. George; thence running in a general northeasterly direction along the west coast of the Island of Newfoundland to Cape Norman and thence to the mouth of the brook flowing into the southernmost angle of Shallow Bay in Pistolet Bay; thence running south forty-five degrees west sixteen miles and five-tenths of one mile (26.55 km); thence running south twenty-four degrees west one hundred and fifty-two miles and six-tenths of one mile (245.59 km); thence running east forty-two miles and three-tenths of one mile (68.08 km); thence running south twenty-five miles (40.23 km); thence running west seventeen miles and five-tenths of one mile (28.16 km); thence running south sixteen miles and three-tenths of one mile (26.23 km);

route transcanadienne jusqu'au point d'intersection de ladite ligne médiane et du parallèle de latitude nord quarante-neuf degrés treize minutes trente secondes; de là dans la direction est suivant ledit parallèle de latitude nord sur une distance de vingt et un milles et huit dixièmes d'un mille (35.08 km), plus ou moins, jusqu'à son intersection avec une ligne se prolongeant dans la direction nord à partir d'un point situé sur la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National, lequel point est situé exactement à un mille et deux dixièmes et demi d'un mille (2.01 km) dans la direction est, suivant la ligne médiane de ladite voie ferrée, à partir du centre d'un ponton enjambant le ruisseau Corduroy qui se jette dans la rivière des Exploits, près de Grand Falls; de là dans la direction sud suivant ladite ligne et son prolongement vers le sud jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes; de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus; les directions indiquées étant les directions astronomiques. DE PLUS, la partie de la province de Terre-Neuve connue sous le nom de Labrador, bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord du détroit de Belle-Isle dans la baie ou le havre de Blanc-Sablon, lequel point est situé à l'extrémité de la frontière entre la province de Québec et la partie de la province de Terre-Neuve connue sous le nom de Labrador; de là suivant ladite frontière jusqu'au cap Chidley; de là dans une direction générale vers le sud-est, vers le sud et vers le sud-ouest suivant la côte du Labrador jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

5. HUMBER—SAINTE-BARBE

(Population: 77,086)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant au point d'intersection du parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes et du méridien de longitude ouest cinquante-huit degrés, près de l'extrémité sud-ouest du lac Cormacks et qui va de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord jusqu'au méridien de longitude ouest cinquante-huit degrés dix minutes; de là dans la direction nord suivant ledit méridien de longitude ouest jusqu'au centre du ruisseau Southwest qui se jette dans la rivière Saint-Georges; de là vers l'ouest suivant la ligne médiane du ruisseau Southwest jusqu'à son embouchure; de là vers le sud-ouest suivant la ligne médiane de ladite rivière Saint-Georges jusqu'à la butée nord du pont qui enjambe le goulet dénommé Main Gut; de là vers le nord-est et vers l'ouest suivant la rive de la baie Saint-Georges jusqu'au cap Saint-Georges; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la côte ouest de l'île de Terre-Neuve jusqu'au cap Normand, et de là jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui se jette à l'angle le plus au sud de la baie Shallow, dans la baie du Pistolet; de là dans la direction sud quarante-cinq degrés ouest sur une distance de seize milles et cinq dixièmes d'un mille (26.55 km); de là dans la direction sud vingt-quatre degrés ouest sur une distance de cent cinquante-deux milles et six dixièmes d'un mille (245.59 km); de là dans la direction est sur une distance de quarante-deux milles et trois dixièmes d'un mille (68.08 km); de là dans la direction sud sur une distance

thence running south fifty-two degrees thirty minutes west fifty-eight miles and seven-tenths of one mile (94.47 km), more or less, to the point of commencement; together with all islands adjacent thereto; all bearings being astronomic.

6. ST. JOHN'S EAST

(Population: 87,477)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: by a line commencing at a point being the mouth of the river flowing from Three Island Pond into Turks Gut (Marysvalle) in Colliers Bay in Conception Bay; thence following the coastline of Conception Bay around Cape St. Francis to the North Head of St. John's Harbour; thence running south eighty-seven degrees west four thousand feet (1219.2 m) through the Narrows of St. John's Harbour to a point in said harbour; thence running in a general southwesterly direction in a straight line to a point in the northern side of said harbour being the point of intersection of the southerly production of the centre line of Beck's Cove Hill and the edge of the sea wall on said northern side of St. John's Harbour; thence running northwesterly along the centre line of Beck's Cove Hill to its intersection with the centre line of Duckworth Street; thence running in a general southwesterly direction along the centre line of Duckworth Street to its intersection with the centre line of Queen's Road (Theatre Hill); thence running in a general northerly direction along the centre line of Queen's Road (Theatre Hill) to its intersection with the centre line of Carter's Hill; thence running in a general northwesterly direction along the centre lines of Carter's Hill and Carter's Street to the intersection of the centre line of Carter's Street with the centre line of Freshwater Road; thence running in general westerly and southwesterly directions along the centre line of Freshwater Road to its intersection with the centre line of Kenmount Road; thence running in a general southwesterly direction along the centre line of Kenmount Road to a point where the base line joining South Base Geodetic Triangulation Station and North Base Geodetic Triangulation Station intersects said centre line of Kenmount Road, being distant about six-tenths of one mile (0.97 km) easterly of Donovan's Overpass; thence running south twenty-one degrees thirty-seven minutes west along said base line to South Base Geodetic Triangulation Station; thence running south thirty-six degrees west twenty-seven miles (43.45 km); thence running north fifty-six degrees thirty-five minutes west eighteen miles and four-tenths of one mile (29.61 km); thence running north ten degrees east eight miles and seventy-six hundredths of one mile (14.10 km); thence running north seventy-nine degrees east ten miles and fifteen-hundredths of one mile (16.33 km), more or less, to the western extremity of Turks Gut Long Pond; thence running through the centre of Turks Gut Long Pond to its outlet; thence running downstream through the centre of the brook flowing into Three Island Pond from Turks Gut Long Pond; thence running

de vingt-cinq milles (40.23 km); de là dans la direction ouest sur une distance de dix-sept milles et cinq dixièmes d'un mille (28.16 km); de là dans la direction sud sur une distance de seize milles et trois dixièmes d'un mille (26.23 km); de là dans la direction sud cinquante-deux degrés trente minutes ouest sur une distance de cinquante-huit milles et sept dixièmes d'un mille (94.47 km), plus ou moins, jusqu'au point de départ; y compris toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus; les directions indiquées étant les directions astronomiques.

6. SAINT-JEAN-EST

(Population: 87,477)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à l'embouchure de la rivière coulant de l'étang Three Island jusqu'au goulet dénommé Turks Gut (Marysvalle) dans la baie Colliers, dans la baie de la Conception et qui va de là suivant la rive de ladite baie de la Conception et contournant le cap Saint-François jusqu'à la pointe nord du havre de Saint-Jean; de là dans la direction sud quatre-vingt-sept degrés ouest, à travers le goulet dudit havre de Saint-Jean, sur une distance de quatre mille pieds (1219.2 m) jusqu'à un point dans ledit havre; de là dans une direction générale vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé sur le côté nord dudit havre, soit le point d'intersection du prolongement vers le sud de la ligne médiane de Beck's Cove Hill et du bord de la digue située sur le côté nord du havre de Saint-Jean; de là vers le nord-ouest suivant la ligne médiane de Beck's Cove Hill jusqu'à la ligne médiane de la rue Duckworth; de là dans une direction générale vers le sud-ouest suivant la ligne médiane de ladite rue Duckworth jusqu'à la ligne médiane du chemin Queen's (Theatre Hill); de là dans une direction générale vers le nord suivant la ligne médiane dudit chemin Queen's (Theatre Hill) jusqu'à la ligne médiane de Carter's Hill; de là dans une direction générale vers le nord-ouest suivant les lignes médianes de Carter's Hill et de la rue Carter's jusqu'au point d'intersection de la ligne médiane de ladite rue Carter's et de la ligne médiane du chemin Freshwater; de là dans une direction générale vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant la ligne médiane du chemin Freshwater jusqu'à la ligne médiane du chemin Kenmount; de là dans une direction générale vers le sud-ouest suivant la ligne médiane du chemin Kenmount jusqu'au point d'intersection de la ligne de base reliant les stations de triangulation géodésique South Base et North Base et de ladite ligne médiane du chemin Kenmount, à environ six dixièmes d'un mille (0.97 km) à l'est du passage supérieur de Donovan; de là dans la direction sud vingt et un degrés trente-sept minutes ouest suivant ladite ligne de base jusqu'à la station de triangulation géodésique South Base; de là dans la direction sud trente-six degrés ouest sur une distance de vingt-sept milles (43.45 km); de là dans la direction nord cinquante-six degrés trente-cinq minutes ouest sur une distance de dix-huit milles et quatre dixièmes d'un mille (29.61 km); de là dans la direction nord dix degrés est sur une distance de huit milles et soixante-seize centièmes d'un mille (14.10 km); de là dans la direction nord soixante-dix-neuf degrés est sur une distance de dix milles et quinze centièmes d'un mille (16.33 km), plus ou moins, jusqu'à l'extrémité ouest de l'étang dénommé Turks Gut Long Pond;

through the centre of Three Island Pond to its outlet; thence running along the centre of the river flowing from Three Island Pond to the point of commencement; together with Bell Island, Little Bell Island and Kellys Island and all other islands adjacent to the above-described shore lines; all bearings being astronomic.

de là passant par le centre de l'étang dénommé Turks Gut Long Pond jusqu'à son embouchure; de là descendant le courant et passant par le centre du ruisseau qui coule de l'étang dénommé Turks Gut Long Pond et se jette dans l'étang Three Island; de là passant par le centre de l'étang Three Island jusqu'à sa rivière de déversement; de là suivant la ligne médiane de ladite rivière qui coule de l'étang Three Island jusqu'au point de départ; y compris les îles Bell, Little Bell et Kellys et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus; les directions indiquées étant les directions astronomiques.

7. ST. JOHN'S WEST

(Population: 82,191)

Consisting of that part of the Island of Newfoundland bounded as follows: by a line commencing at a point being South Base Geodetic Triangulation Station; thence running north twenty-one degrees thirty-seven minutes east along the base line connecting said South Base Geodetic Triangulation Station with North Base Geodetic Triangulation Station to its intersection with the centre line of Kenmount Road, being distant about six-tenths of one mile (0.97 km) easterly of Donovan's Overpass; thence running in a general northeasterly direction along the centre line of Kenmount Road to its intersection with the centre line of Freshwater Road; thence running in general northeasterly and easterly directions along the centre line of Freshwater Road to its intersection with the centre line of Carter's Street; thence running in a general southeasterly direction along the centre lines of Carter's Street and Carter's Hill to the intersection of the centre line of Carter's Hill with the centre line of Queen's Road (Theatre Hill); thence running in a general southerly direction along the centre line of Queen's Road (Theatre Hill) to its intersection with the centre line of Duckworth Street; thence running in a general northeasterly direction along the centre line of Duckworth Street to its intersection with the centre line of Beck's Cove Hill; thence running southeasterly along the centre line of the southerly production of Beck's Cove Hill to the point of intersection of said production and the edge of the sea wall on the northern side of St. John's Harbour; thence running in a general northeasterly direction in a straight line to a point in said St. John's Harbour distant four thousand feet (1219.2 m) measured on a bearing of south eighty-seven degrees west from the North Head of St. John's Harbour; thence continuing north eighty-seven degrees east four thousand feet (1219.2 m) through the Narrows of St. John's Harbour to said North Head; thence crossing the entrance of the Narrows of St. John's Harbour to the South Head of St. John's Harbour; thence running in a general southeasterly direction along the coastline around Cape Spear to Cape Race; thence running along the coastline of Cape Pine and Cape St. Mary's and along the eastern shore of Placentia Bay to the mouth of Come By Chance River; thence running in a general northeasterly direction along the centre of Come By Chance River to its intersection with north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds; thence running east along said north latitude two-tenths of one mile (0.32 km), more or less, to the centre line of the Canadian National Railway; thence

7. SAINT-JEAN-OUEST

(Population: 82,191)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à la station de triangulation géodésique South Base et qui va de là dans la direction nord vingt et un degrés trente-sept minutes est suivant la ligne de base reliant les stations de triangulation géodésique South Base et North Base jusqu'à la ligne médiane du chemin Kenmount, à un point situé à environ six dixièmes d'un mille (0.97 km) à l'est du passage supérieur de Donovan; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la ligne médiane du chemin Kenmount jusqu'à la ligne médiane du chemin Freshwater; de là dans une direction générale vers le nord-est et vers l'est suivant la ligne médiane du chemin Freshwater jusqu'à la ligne médiane de la rue Carter's; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant les lignes médianes de la rue Carter's et de Carter's Hill jusqu'à l'intersection de la ligne médiane de Carter's Hill et de la ligne médiane du chemin Queen's (Theatre Hill); de là dans une direction générale vers le sud suivant la ligne médiane du chemin Queen's (Theatre Hill) jusqu'à la ligne médiane de la rue Duckworth; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la ligne médiane de la rue Duckworth jusqu'à la ligne médiane de Beck's Cove Hill; de là vers le sud-est suivant le prolongement vers le sud de la ligne médiane de Beck's Cove Hill jusqu'au point d'intersection dudit prolongement et du bord de la digue située sur le côté nord du havre de Saint-Jean; de là dans une direction générale vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point dans ledit havre de Saint-Jean situé dans la direction sud quatre-vingt-sept degrés ouest, à quatre mille pieds (1219.2 m) de la pointe dénommée North Head du havre de Saint-Jean; de là dans la direction nord quatre-vingt-sept degrés est, continuant à travers le goulet du havre de Saint-Jean, sur une distance de quatre mille pieds (1219.2 m) jusqu'à ladite pointe dénommée North Head; de là traversant l'entrée du goulet du havre de Saint-Jean jusqu'à la pointe dénommée South Head dudit havre; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant la côte et contournant le cap Spear jusqu'au cap Race; de là suivant la côte du cap Pine et du cap Sainte-Marie ainsi que la rive est de la baie de Plaisance jusqu'à l'embouchure de la rivière Come By Chance; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la ligne médiane de la rivière Come By Chance jusqu'au parallèle de latitude nord quarante-sept degrés cinquante-deux minutes quarante-deux secondes; de là dans la direction est suivant ledit parallèle de latitude nord sur une distance de deux dixièmes d'un mille (0.32 km), plus ou

running in a general southeasterly direction along the centre line of said railway to a point three-quarters of one mile (1.21 km) north of the railway intersection at Placentia Junction; thence running east seventy-five hundredths of one mile (1.21 km); thence running south one mile (1.61 km); thence running south fifty-six degrees thirty-five minutes east two miles and seventy-two hundredths of one mile (4.38 km); thence running south two miles and nine-tenths of one mile (4.67 km); thence running east four miles and four-tenths of one mile (7.08 km); thence running south fifty-six degrees thirty-five minutes east eighteen miles and four-tenths of one mile (29.61 km); thence running north thirty-six degrees east twenty-seven miles (43.45 km), more or less, to the point of commencement; together with Iona Islands, Fox Island and all other islands adjacent to the above-described shore lines, but excluding the islands included in the Electoral District of Burin—St. George's; all bearings being astronomic.

moins, jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant la ligne médiane de ladite voie ferrée jusqu'à un point situé à trois quarts d'un mille (1.21 km) au nord de l'intersection des voies ferrées, à Placentia Junction; de là dans la direction est sur une distance de soixante-quinze centièmes d'un mille (1.21 km); de là dans la direction sud sur une distance d'un mille (1.61 km); de là dans la direction sud cinquante-six degrés trente-cinq minutes est sur une distance de deux milles et soixante-douze centièmes d'un mille (4.38 km); de là dans la direction sud sur une distance de deux milles et neuf dixièmes d'un mille (4.67 km); de là dans la direction est sur une distance de quatre milles et quatre dixièmes d'un mille (7.08 km); de là dans la direction sud cinquante-six degrés trente-cinq minutes est sur une distance de dix-huit milles et quatre dixièmes d'un mille (29.61 km); de là dans la direction nord trente-six degrés est sur une distance de vingt-sept milles (43.45 km), plus ou moins, jusqu'au point de départ; y compris les îles Iona, l'île Fox et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus, excepté les îles comprises dans la circonscription électorale de Burin—Saint-Georges; les directions indiquées étant les directions astronomiques.

NORTHWEST TERRITORIES

There shall be in the Northwest Territories two (2) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

All cities, towns, villages and hamlets lying within the perimeter of the electoral district are included.

Wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of February, 1975.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

I. WESTERN ARCTIC

(Population: 22,219)

Consisting of that part of the Northwest Territories bounded by a line commencing at the North Geographic Pole; thence south along the meridian 133° 44' West Longitude to the point of intersection of this meridian with the southeasterly shore of the estuary of the navigable channel designated East Channel of the Mackenzie River Delta (Lat. 69° 20' N; Long. 133° 44' W approx.); thence southwesterly along the southeasterly shore of this estuary, and following the east bank of said East Channel to the point of intersection of this east bank with the 69th parallel of latitude (Lat. 69° 00' N; Long. 134° 38' W approx.); thence southeasterly in a straight line to the point of intersection of the 120th meridian with the north shore of Dease Arm, on Great Bear Lake (Lat. 67° 00' N; Long. 120° 00' W approx.); thence southeasterly in a straight line to a point near the junction of the Back and Consul Rivers (Lat. 65° 40' N; Long. 102° 00' W); thence south along the 102nd meridian (Long. 102° 00' W) to a point on the sixtieth parallel of latitude which is the intersection point of the boundaries of the Northwest Territories and the Provinces of Saskatchewan and Manitoba (Lat. 60° 00' N; Long. 102° 00' W); thence westerly along said sixtieth parallel of latitude to the intersection of the boundaries of the Yukon Territory, Northwest Territories and British Columbia; thence westerly and northerly along the Yukon—Northwest Territories boundary to the shore of the Beaufort Sea; thence due north to a point twenty statute miles from the closest point on said shore; thence westerly along a line parallel to and perpendicularly distant twenty statute miles northerly from said shore to Longitude 141° West; thence due north to the Geographic North Pole, the point of commencement.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Dans les territoires du Nord-Ouest, il y a deux (2) circonscriptions électorales nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Toutes les cités et les villes, tous les villages et les hameaux situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie.

Partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de février 1975.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

I. WESTERN ARCTIC

(Population: 22,219)

Comprend la partie des territoires du Nord-Ouest bornée par une ligne commençant au pôle Nord géographique; de là dans la direction sud suivant le méridien de longitude ouest 133°44', jusqu'au point d'intersection dudit méridien avec la rive sud-est de l'estuaire du chenal navigable dénommé East Channel du delta du fleuve Mackenzie (69°20' latitude nord; 133°44' longitude ouest, environ); de là vers le sud-ouest suivant la rive sud-est dudit estuaire, puis la rive est dudit East Channel jusqu'au point d'intersection de ladite rive est avec le soixante-neuvième parallèle de latitude (69°00' latitude nord; 134°38' longitude ouest, environ); de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au point d'intersection du cent vingtième méridien avec la rive nord du bras Dease, dans le grand lac de l'Ours (67°00' latitude nord; 120°00' longitude ouest, environ); de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point (65°40' latitude nord; 102°00' longitude ouest), près du confluent des rivières Back et Consul; de là dans la direction sud suivant le cent deuxième méridien de longitude ouest (102°00') jusqu'à un point situé sur le soixantième parallèle de latitude nord, à l'intersection des limites des territoires du Nord-Ouest et des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba (60°00' latitude nord; 102°00' longitude ouest); de là vers l'ouest suivant ledit soixantième parallèle de latitude nord jusqu'à l'intersection des limites du territoire du Yukon, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la limite entre le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest jusqu'à la rive de la mer de Beaufort; de là dans la direction nord jusqu'à un point situé à vingt milles terrestres du point le plus près de ladite rive; de là vers l'ouest suivant une ligne constamment parallèle à la rive, à une distance de vingt milles terrestres de celle-ci, jusqu'à son point d'intersection avec le quarante et unième méridien de longitude ouest; de là directement vers le nord jusqu'au pôle Nord géographique, le point de départ.

2. NUNATSIAQ

(Population: 12,588)

Consisting of that part of the Northwest Territories bounded by a line commencing at the North Geographic Pole; thence south along the meridian 133° 44' west longitude to the point of intersection of this meridian with the southeasterly shore of the estuary of the navigable channel designated East Channel of the Mackenzie River Delta (Lat. 69° 20' N; Long. 133° 44' W approx.); thence southwesterly along the southeasterly shore of this estuary, and following the east bank of said East Channel to the point of intersection of this east bank with the 69th parallel of latitude (Lat. 69° 00' N; Long. 134° 38' W approx.); thence southeasterly in a straight line to the point of intersection of the 120th meridian with the north shore of Dease Arm, on Great Bear Lake (Lat. 67° 00' N; Long. 120° 00' W approx.); thence southeasterly in a straight line to a point near the junction of the Back and Consul Rivers (Lat. 65° 40' N; Long. 102° 00' W); thence south along the 102nd meridian (Long. 102° 00' W) to a point on the sixtieth parallel of latitude which is the intersection point of the boundaries of the Northwest Territories and the Provinces of Saskatchewan and Manitoba (Lat. 60° 00' N; Long. 102° 00' W); thence easterly along the sixtieth parallel of latitude to the westerly shore of Hudson Bay (Lat. 60° 00' N; Long. 94° 50' W approx.); thence southerly along the shore of Hudson Bay, James Bay, Hudson Strait, Ungava Bay, Forbes Sound and Melan Strait to the point of intersection of the Provincial Boundary between Quebec and Newfoundland (Labrador) (Lat. 60° 18' N approx.; Long. 64° 33' W approx.); thence northeasterly across Melan Strait in a straight line to the intersection of the Northwest Territories—Newfoundland boundary on the northerly shore of Melan Strait on Killinek Island (Lat. 60° 20' N approx.; Long. 64° 32' W approx.); thence northeasterly along said boundary to the shore line at Cape Chidley (Lat. 60° 22' 30" N approx.; Long. 64° 30' W approx.); thence northeasterly in a straight line to meet the southern extremity of the dividing line between Greenland and Canada (Lat. 61° 00' N; Long. 57° 13.1' W); thence northerly along this dividing line to its intersection with the sixtieth meridian (Lat. 82° 13' N approx.; Long. 60° 00' W); thence northerly along said sixtieth meridian to the North Geographic Pole; being understood that all islands lying within the limits of this presently described boundary are included within the area delimited by said boundary line, except those islands that are within the Province of Manitoba, the Province of Ontario or the Province of Quebec; all bearings being astronomic.

Dated at Ottawa, this seventh day of June, 1976.

NELSON CASTONGUAY,
Representation Commissioner

2. NUNATSIAQ

(Population: 12,588)

Comprend la partie des territoires du Nord-Ouest bornée par une ligne commençant au pôle Nord géographique; de là dans la direction sud suivant le méridien de longitude ouest 133°44' jusqu'au point d'intersection dudit méridien avec la rive sud-est de l'estuaire du chenal navigable dénommé East Channel du delta du fleuve Mackenzie (69°20' latitude nord; 133°44' longitude ouest, environ); de là vers le sud-ouest suivant la rive sud-est dudit estuaire, puis la rive est dudit East Channel jusqu'au point d'intersection de ladite rive est avec le soixante-neuvième parallèle de latitude (69°00' latitude nord; 134°38' longitude ouest, environ); de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au point d'intersection du cent vingtième méridien avec la rive nord du bras Dease, dans le grand lac de l'Ours (67°00' latitude nord; 120°00' longitude ouest, environ); de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point (65°40' latitude nord; 102°00' longitude ouest), près du confluent des rivières Back et Consul; de là dans la direction sud suivant le cent deuxième méridien de longitude ouest (102°00') jusqu'à un point situé sur le soixantième parallèle de latitude nord, à l'intersection des limites des territoires du Nord-Ouest et des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba (60°00' latitude nord; 102°00' longitude ouest); de là vers l'est suivant le soixantième parallèle de latitude nord jusqu'à la rive ouest de la baie d'Hudson (60°00' latitude nord; 94°50' longitude ouest, environ); de là vers le sud suivant la rive de la baie d'Hudson, de la baie James, du détroit d'Hudson, de la baie d'Ungava, de la baie Forbes et du détroit Melan jusqu'au point d'intersection (60°18' latitude nord, environ; 64°33' longitude ouest, environ) avec la limite provinciale entre le Québec et Terre-Neuve (Labrador); de là vers le nord-est en ligne droite traversant le détroit Melan jusqu'au point d'intersection (60°20' latitude nord, environ; 64°32' longitude ouest, environ) avec la limite entre les territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve, sur la rive nord du détroit Melan, sur l'île Killinek; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la rive du cap Chidley (60°22'30" latitude nord, environ; 64°30' longitude ouest, environ); de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud de la frontière entre le Groenland et le Canada (61°00' latitude nord; 57°13.1' longitude ouest); de là vers le nord suivant ladite frontière jusqu'à son intersection avec le soixantième méridien (82°13' latitude nord, environ; 60°00' longitude ouest); de là vers le nord suivant ledit soixantième méridien jusqu'au pôle Nord géographique; y compris toutes les îles situées à l'intérieur des limites décrites ci-dessus, excepté les îles qui appartiennent au Manitoba, à l'Ontario ou au Québec; les directions indiquées étant les directions astronomiques.

Ottawa, ce septième jour de juin 1976.

Le commissaire à la représentation,
NELSON CASTONGUAY